



Souzy

Plan Local d'Urbanisme



Vue sur le village



Architecture en centre bourg



Eglise de Souzy



Vue aérienne de la commune

1

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la
délibération du 14 Décembre 2017

Le Maire

DOSSIER APPROBATION PLU

PLU prescrit le 25 mars 2005

PLU approuvé le 14 Décembre 2017



*Département du Rhône
Commune de Souzy*



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de Présentation

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PREAMBULE..... | 8 |
| I. Partie 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LA COMMUNE | 11 |
| A. Contexte administratif et environnement institutionnel..... | 11 |
| 1. La localisation..... | 11 |
| 2. La composition du site | 12 |
| 3. La Directive Territoriale d'Aménagement..... | 14 |
| 4. La loi Montagne | 14 |
| 5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique | 15 |
| 6. Le SCoT des Monts du Lyonnais..... | 16 |
| 7. Le SIMOLY | 17 |
| 8. La Charte des Monts du Lyonnais..... | 18 |
| 9. Le CDDRA | 19 |
| 10. Le SDAGE..... | 20 |
| 11. Le contrat de rivière | 21 |
| 12. La communauté de communes des monts du lyonnais | 22 |
| 13. Les autres groupements intercommunaux | 24 |
| 14. Les servitudes d'utilité publique..... | 26 |
| B. Structuration de l'urbanisation | 28 |
| 1. Evolution urbaine et histoire du développement urbain | 28 |
| 2. Urbanisation récente, rythme de construction et capacité de développement | 29 |
| 3. Morphologie et structure urbaine | 31 |
| 4. Le patrimoine et les caractéristiques architecturales de la commune..... | 35 |
| C. Evolution de l'habitat et de la population..... | 36 |
| 1. Evolution démographique | 36 |
| 2. La composition des ménages..... | 38 |
| 3. L'évolution du parc de logements..... | 39 |
| 4. Le logement social sur la commune..... | 42 |
| 5. Activité et condition d'emploi de la population | 43 |
| D. L'économie locale..... | 45 |
| 1. Les activités économiques | 45 |
| 2. L'activité agricole | 49 |
| 3. L'industrie et artisanat..... | 54 |
| 4. Les commerces et services..... | 60 |
| 5. Le tourisme et les loisirs..... | 60 |
| E. Les infrastructures et équipements publics..... | 63 |
| 1. Alimentation en Eau potable | 63 |
| 2. L'assainissement eaux usées..... | 67 |
| a) L'assainissement collectif..... | 67 |
| b) L'assainissement non collectif..... | 71 |
| 3. La gestion des eaux pluviales..... | 71 |
| 4. Les déchets..... | 73 |
| 5. Les télécommunications | 74 |
| 6. Le Gaz..... | 75 |
| 7. L'électricité..... | 77 |
| 8. Les équipements et services publics..... | 77 |
| F. Infrastructures de transport, circulation et stationnement..... | 79 |
| 1. Les infrastructures de transport | 79 |
| 2. Les flux de circulation | 82 |
| 3. Accidentologie | 85 |
| 4. Stationnement | 86 |

| | | |
|------|---|-----|
| G. | Risques et nuisances | 86 |
| 1. | Le risque d'inondation | 86 |
| 2. | Le risque géologique | 94 |
| 3. | Le risque minier | 110 |
| 4. | Le risque de remontée des nappes..... | 113 |
| 5. | Les installations classées pour la protection de l'environnement..... | 115 |
| 6. | Les nuisances | 117 |
| II. | Partie 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... | 122 |
| A. | Milieu naturel..... | 123 |
| 1. | Topographie – relief..... | 123 |
| 2. | Climatologie - météorologie | 123 |
| 3. | Géologie | 123 |
| 4. | Hydrogéologie et hydrographie..... | 126 |
| 5. | Pédologie | 129 |
| 6. | Les ZNIEFF | 133 |
| 7. | Couvert végétal, écosystèmes, faune et flore | 133 |
| 8. | La flore | 135 |
| 9. | La faune..... | 137 |
| B. | Paysage..... | 141 |
| 1. | Les éléments structurants du paysage naturel..... | 141 |
| 2. | Les unités paysagères | 141 |
| a) | Le plateau agricole..... | 141 |
| b) | Les coteaux..... | 143 |
| c) | La vallée de la Brévenne | 145 |
| d) | L'urbanisation accolée à Sainte Foy l'Argentière | 145 |
| 3. | Les valeurs paysagères..... | 147 |
| a) | Les valeurs de panorama | 147 |
| b) | Les valeurs pittoresques à caractère patrimonial | 149 |
| c) | Les valeurs paysagères de terroir | 149 |
| d) | Les valeurs paysagères locales | 151 |
| e) | Les valeurs paysagères dépréciantes | 151 |
| f) | Les zones en déséquilibre | 151 |
| 4. | Les sensibilités paysagères..... | 153 |
| a) | Les sites très sensibles..... | 153 |
| b) | Les sites sensibles | 154 |
| c) | Les sites peu sensibles..... | 154 |
| 5. | Le domaine forestier sous gestion de l'ONF | 155 |
| 6. | La réglementation communale des boisements..... | 156 |
| C. | Le réseau écologique..... | 156 |
| 1. | Les zones humides | 156 |
| 2. | Les zones sensibles à l'eutrophisation | 157 |
| 3. | L'écologie fonctionnelle..... | 160 |
| 4. | Les fonctionnalités de ce réseau..... | 161 |
| 5. | la trame verte et bleue | 162 |
| 6. | l'intégration de la TVB dans le PLU | 162 |
| D. | Les émissions de gaz et les énergies renouvelables..... | 163 |
| 1. | Les émissions de gaz à effet de serre..... | 163 |
| 2. | Les énergies renouvelables..... | 166 |
| III. | Partie 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT RETENUS POUR LE P.L.U..... | 168 |
| | PREAMBULE..... | 168 |
| A. | Les atouts et contraintes du territoire | 169 |

| | | |
|-----|--|-----|
| B. | Les servitudes d'utilité publique | 170 |
| C. | La coherence du PLU avec le SCOT | 170 |
| D. | la zone d'activités de Bellevue | 172 |
| E. | le potentiel constructible entr le POS et le PLU | 177 |
| F. | Les justifications du Projet d'aménagement et de développement durables | 186 |
| 1. | Promouvoir un développement urbain tout en maitrisant l'espace | 186 |
| 2. | Préserver l'économie locale..... | 189 |
| 3. | Assurer la gestion et la qualité des équipements du territoire | 190 |
| 4. | Dessiner un réseau viaire pour les modes de déplacements | 190 |
| 5. | Préserver les richesses naturelles et paysagères..... | 191 |
| 6. | Assurer une gestion durable du territoire face aux préoccupations environnementales..... | 192 |
| G. | l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain | 193 |
| 1. | L'analyse de la consommation d'espace pour l'habitat..... | 193 |
| 2. | L'analyse de la consommation d'espace pour les activités économiques..... | 196 |
| 3. | La justification des objectifs de modération de consommation et de lutte contre l'étalement urbain..... | 196 |
| H. | Les orientations d'aménagement et de programmation | 197 |
| I. | l'analyse des surfaces du P.L.U..... | 198 |
| J. | Motifs de délimitation des zones du P.L.U..... | 201 |
| 1. | Les zones urbaines (U) | 201 |
| a) | La zone UA | 201 |
| b) | La zone UB | 202 |
| c) | La zone UH..... | 204 |
| d) | La zone UI | 205 |
| e) | La zone UE | 206 |
| 2. | Les zones à urbaniser (AU)..... | 207 |
| a) | La zone 1AU | 207 |
| b) | La zone 1AUI..... | 209 |
| 3. | La zone naturelle (N)..... | 210 |
| a) | La zone N | 211 |
| 4. | La zone agricole (A)..... | 213 |
| a) | La zone A..... | 213 |
| K. | Les espaces boisés classes (EBC) | 215 |
| L. | Le patrimoine repéré..... | 216 |
| M. | Les servitude de mixité sociale..... | 217 |
| N. | L'échéancier des zones à urbaniser | 219 |
| O. | la liste des emplacements réservés | 219 |
| IV. | Partie 4 : EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT | 225 |
| A. | Incidences sur les milieux naturels..... | 225 |
| B. | Incidences sur les espaces agricoles | 225 |
| C. | Incidences sur l'eau | 226 |
| D. | Incidences sur l'air et les energies | 226 |
| E. | Incidences sur le patrimoine et les paysages..... | 227 |
| V. | Partie 5 : LES INDICATEURS ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU P.L.U | 229 |
| A. | Le cadre reglementaire | 229 |
| B. | Les indcateurs pour évaluer les resultats de l'application du P.L.U..... | 230 |

TABLE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Localisation de Souzy dans la région Rhône Alpes. Source : Agence 2BR, 2016. | 11 |
| Figure 2 : Commune de Souzy. Source : IGN..... | 13 |
| Figure 3 : Localisation de Souzy et de la DTA. Source : DREAL Rhône Alpes, 2014..... | 14 |
| Figure 4 : Extrait du SRCE et légendes, 2015..... | 16 |
| Figure 5 : Carte du SCoT des Monts du Lyonnais. Source : Diagnostic territorial du SCoT des Monts du Lyonnais, 2015..... | 17 |
| Figure 6 : Carte du SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr | 21 |
| Figure 7 : Carte de la communauté de communes des Monts du Lyonnais. Source : CCMDL | 24 |
| Figure 8 : Périmètres du puit de captage du Martinet. Source : ARS, 2011..... | 27 |
| Figure 9 : Le bourg de Souzy. Source : souzy.fr | 29 |
| Figure 10 : Tableau des logements autorisés sur la commune de Souzy entre 2005 et 2015. Source : Sitadel.fr | 29 |
| Figure 11 : Logements commencés entre 2005 et 2015 à Souzy. Source : Sitadel.fr | 31 |
| Figure 12 : Densités et formes urbaines sur la commune. Source : Agence 2BR..... | 33 |
| Figure 13 Evolution démographique et de la taille des ménages à Souzy. Source : Insee, 2012 | 37 |
| Figure 14 Evolution de la répartition du parc de logements de Souzy. Source : Insee, 2012..... | 37 |
| Figure 15 : Nombre moyen d'occupants par résidence principale. Source : Insee, 2012..... | 38 |
| Figure 16 Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge. Source : Insee, 2012..... | 39 |
| Figure 17 Evolution du nombre de logements par catégorie. Source : Insee, 2012. | 39 |
| Figure 18 catégorie et types de logements. Source : Insee, 2012. | 40 |
| Figure 19 Résidences principales selon le nombre de pièces et le nombre moyen de pièces de résidences principales. Source : Insee, 2012..... | 40 |
| Figure 20 : L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale. Source : Insee, 2012. | 41 |
| Figure 21 : Résidences principales selon le statut d'occupation. Source : Insee, 2012. | 41 |
| Figure 22 : population de 15 à 64 ans par type d'activité. Source : Insee, 2012. | 43 |
| Figure 23 : Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2009. Source : Insee, 2012. | 43 |
| Figure 24 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009. Source : Insee, 2012. | 44 |
| Figure 25 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi. Source : Insee, 2012..... | 44 |
| Figure 26: Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010 et la tranche d'effectif des salariés. Source: Insee, 2012 | 45 |
| Figure 27 : Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2014. Source : Insee..... | 46 |
| Figure 28 : Taux de chômage en 2011. Source : Insee 2012. | 47 |
| Figure 29 : Emplois et activités sur la commune. Source : Insee 2012. | 47 |
| Figure 30 : Emplois selon le statut professionnel. Source : Insee. | 48 |
| Figure 31 : Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2013. Source : Insee 2012..... | 48 |
| Figure 32 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1 ^{er} janvier 2014. | 48 |
| Figure 33 : Age des entreprises au 1 ^{er} janvier 2014. | 49 |
| Figure 34 : Données du recensement agricole. Source : Agreste, 2010. | 50 |
| Figure 35 : Les différents modes d'occupations du sol sur la commune de Souzy. Source : Agence 2BR. | 51 |
| Figure 36 : Typologies des cultures agricoles à Souzy en 2010. Source : RGA 2010..... | 52 |
| Figure 37 : Répartition des exploitations agricoles et devenir des surfaces agricoles sur Souzy. Source : Agence 2BR..... | 53 |
| Figure 38 : Localisation des principales zones d'activités économiques. Source : Agence 2BR | 55 |
| Figure 39 : Positionnement commercial de Souzy. Source : AID Observatoire. | 59 |
| Figure 40 : Les lieux de loisirs sur la commune de Souzy. Source : Agence 2BR, 2016..... | 62 |
| Figure 41 : Schéma de fonctionnement de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable. Source : Rapport annuel du syndicat, 2010. | 63 |

| | |
|--|-----|
| Figure 42 : Résultat d'analyses des prélèvements d'eau aux puits de captages. Source : Rapport annuel du syndicat, 2010. | 64 |
| Figure 43 : Plan du réseau d'eau potable sur la commune de Souzy. Source : Lyonnaise des Eaux, 2015. | 65 |
| Figure 44 : Défense incendie du territoire. Source : Agence 2BR. | 66 |
| Figure 45 : Réseau de collecte des eaux usées. Source : Safege, 2015. | 67 |
| Figure 46 : Filière de traitement de la STEP de Sainte-Foy-l'Argentière. Source : Schéma d'assainissement, 2014. | 68 |
| Figure 47 : Niveaux de rejet imposés par la DUP pour la STEP de Sainte-Foy-l'Argentière. | 70 |
| Figure 48 : Charges polluantes en provenance de Souzy pour le dimensionnement de la STEP de Ste-Foy l'Argentière. Source : Schéma d'assainissement. | 70 |
| Figure 49 : Principe général de la gestion des eaux pluviales. Source : Schéma des eaux pluviales. | 72 |
| Figure 50 : Eligibilité au réseau ADSL. Source : DREAL Rhône Alpes, 2014. | 74 |
| Figure 51 : Distances des zones de dangers liées à la canalisation de gaz. Source : GRTgaz, 2015. | 75 |
| Figure 52 : Canalisation de gaz sur la commune. Source : Gaz de France, 2015. | 76 |
| Figure 53 : Les équipements publics à Souzy. Source : Agence 2BR, 2016. | 78 |
| Figure 54 : Hiérarchisation du réseau de voirie sur Souzy. Source : Agence 2BR, 2016. | 80 |
| Figure 55 : Carte des chemins de randonnées et lieux accidentogènes. Source : Agence 2BR, 2016. | 84 |
| Figure 56 : 1ère cartographie des aléas. Source : PPRNi, 2012. | 88 |
| Figure 57 : 1ère cartographie des enjeux. Source : PPRNi, 2012. | 89 |
| Figure 58 : 2 ^{ème} cartographie des aléas. Source : PPRNi, 2012. | 90 |
| Figure 59 : 3 ^{ème} cartographie des aléas. Source : PPRNi, 2012. | 91 |
| Figure 60 : 2 ^{ème} cartographie des enjeux. Source : PPRNi, 2012. | 92 |
| Figure 61 : Carte du PPRNi Brévenne-Turdine à Souzy. Source : PPRNi, 2012. | 93 |
| Figure 62 : Risques géologiques. Source : Centre d'études techniques de l'équipement et société hydrogéotechnique, 2008. | 95 |
| Figure 63 : Extrait de la susceptibilité aux mouvements de terrain. Source : DDT du Rhône, 2012. | 98 |
| Figure 64 : Aléa retrait-gonflement d'argiles. Source : DDT du Rhône, 2014. | 100 |
| Figure 65 : Zoom de l'aléa retrait-gonflement d'argiles sur Souzy. Source : DDT du Rhône, 2014. | 101 |
| Figure 66 : Carte de l'aléa des glissements de terrain. Source : IMS RN, 2015. | 102 |
| Figure 67 : Carte informative des mouvements de terrain. Source : IMS RN, 2015. | 103 |
| Figure 68 : Carte de constructibilité. Source : IMS RN, 2015. | 104 |
| Figure 69 : Aléa miniers sur Souzy. Source : DDT du Rhône, 2013. | 110 |
| Figure 70 : Zoom de l'aléa minier. Source : DDT du Rhône, 2013. | 111 |
| Figure 71 : Carte informative sur les risques miniers. Source : Etude Géoderis, 2010. | 112 |
| Figure 72 : Remontée de nappes. Source : BRGM. | 114 |
| Figure 73 : Cartographie des concentrations moyennes de dioxyde d'azote en Rhône Alpes en 2011. Source : Air Rhône Alpes. | 119 |
| Figure 74 : Carte topographique de Souzy. Source : 2BR. | 122 |
| Figure 75 : Carte géologique de la commune de Souzy. Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières, 2011. | 125 |
| Figure 76 : Cours d'eau recensés sur le territoire de Souzy. Source : DDT 69. | 127 |
| Figure 77 : Carte hydrographique de Souzy. Source : Agence 2BR. | 128 |
| Figure 78 : Carte pédologique. Source : Sol Info Rhône Alpes, carte initiale au 1/100000 ^{ème} , 2011. | 130 |
| Figure 79 : Modes d'occupation des sols. Source : Agence 2BR, 2016. | 132 |
| Figure 80 : Carte des formations végétales. Source : Inventaire Forestier National, 2009. | 134 |
| Figure 81 : Carte des unités paysagères. Source : Agence 2BR. | 140 |
| Figure 82 : carte des valeurs paysagères. Source : Agence 2BR. | 146 |
| Figure 83 : Carte des sensibilités paysagères. Source : Agence 2BR. | 152 |
| Figure 84 : Localisation des bois soumis au régime forestier. Source : Géoportail.fr, 2014. | 155 |
| Figure 85 : Zones sensibles à l'eutrophisation. Arrêté du 9 février 2010. Source : eaufrance.fr. | 157 |
| Figure 86 : Carte et zoom des zones prioritaires aux pesticides pour les eaux superficielles en Rhône Alpes. Source : CROPPP, 2008. | 159 |

| | |
|---|-----|
| Figure 87 : Qualité des eaux dans le Rhône. Source : CROPPP, 2008. | 160 |
| Figure 88 : Consommation totale d'énergies fossiles en 2010. Source : OREGES..... | 165 |
| Figure 89 : Consommations liées aux émissions de transport en 2010 Source : OREGES | 166 |
| Figure 90 : Potentiel indicatif de la géothermie à Souzy. Source : BRGM, 2014..... | 167 |
| Figure 91 : Tableau des enjeux sur Souzy ; Source : Agence 2BR, 2016..... | 169 |
| Figure 92 Plafond indicatif des logements à construire et foncier maximum urbanisable en hectares. | 171 |
| Figure 93 Etat des lieux de l'occupation actuelle de la zone. Source : CCMLD..... | 173 |
| Figure 94 Projet de développement de la ZA Bellevue. Source : CCMDL | 174 |
| Figure 95 : Etat projeté du secteur de Bellevue..... | 176 |
| Figure 96 Un scénario possible d'aménagement de la zone de Bellevue..... | 177 |
| Figure 97 Les capacités du POS et PLU. Source : Agence 2BR..... | 177 |
| Figure 98 : Carte des potentiels du POS. Source : Agence 2BR, 2016..... | 179 |
| Figure 99: Dents creuses du POS. Source : Agence 2BR, 2015..... | 181 |
| Figure 100 : Les dents creuses dans le PLU. Source, Agence 2BR, 2015..... | 183 |
| Figure 101: Carte des potentiels du PLU sur Souzy. Source : Agence 2BR..... | 184 |
| Figure 102 Tableau de compatibilité entre le PLU de Souzy et le SCoT des Monts du Lyonnais..... | 185 |
| Figure 103 : Carte de l'urbanisation entre 2005 et 2015 sur Souzy. Source : Agence 2BR..... | 195 |
| Figure 104 Tableau de la modération de la consommation de l'espace sur Souzy. Source : Agence 2BR | 196 |
| Figure 105 Tableau de comparaison de l'évolution des surfaces. Source: Agence 2BR, 2017 | 198 |
| Figure 106 Liste des emplacements réservés. Source : Agence 2BR | 224 |

PREAMBULE

En date du 25 mars 2005, la commune de SOUZY a prescrit la révision de son document d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccords, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

LE CONTENU DU P.L.U.

Le P.L.U. comprend :

- Le présent rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement et ses documents graphiques,
- Les annexes.

Le rapport de présentation comporte cinq parties importantes :

La première est une analyse de la situation actuelle au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

La deuxième porte sur l'analyse paysagère de l'état initial du site et de l'environnement.

Dans la troisième partie, sont énoncés les hypothèses et les objectifs d'aménagement en fonction desquels sont prises les dispositions du P.L.U, ainsi que la justification de la consommation d'espace au regard des objectifs fixés par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Cette même partie explique également les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

La quatrième partie présente l'appréciation des incidences du P.L.U sur l'environnement conformément aux articles L.151 et suivants et R. 123-2 du code de l'urbanisme.

Enfin, la cinquième partie définit les critères d'évaluation du PLU, en rappelant l'article L 123-12-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) :

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il doit enfin fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations d'aménagement et de programmation :

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent les dispositions portant sur l'aménagement. Elles définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles portent sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles sont devenues obligatoires depuis les lois Grenelles.

Le règlement :

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone :

- La nature et l'occupation du sol,
- Constructions et établissements autorisés,
- Les conditions d'occupation du sol,
- Accès voirie,
- Desserte par les réseaux,
- Caractéristique des terrains,
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives,
- Emprise au sol,
- Hauteur des constructions,
- Aspect extérieur,
- Obligation de réaliser des aires de stationnement,
- Obligation de réaliser des espaces libres, plantations et espaces boisés,
- Les possibilités d'occupation du sol,
- Les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales
- Les obligations en matière d'infrastructures des réseaux de communications électroniques

Les documents graphiques font apparaître :

- Les différentes zones retenues (zones d'urbanisation, zones naturelles, espaces boisés, zones d'activités, etc.).
- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer.
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général (services publics, etc.).
- Les zones soumises à des risques naturels issues du Plan de Prévention des Risques.
- Les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les annexes comprennent :

- La liste des emplacements réservés,
- La liste des servitudes d'utilité publique,
- Des plans et annexes sanitaires.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme repose sur une évolution croissante des normes législatives de ces quinze dernières années :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
- La loi Urbanisme et Habitat dite « UH » du 2 juillet 2003
- La loi Engagement National pour le Logement « ENL » du 13 juillet 2006
- La loi de Modernisation de l'Economie « LME » du 4 août 2008, entrée en vigueur le 25 novembre 2008
- La loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés du 17 février 2009
- La loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion « MOLE » du 25 mars 2009
- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I) du 3 août 2009
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement –Grenelle II du 12 juillet 2010
- La Loi modifiant le Grenelle II d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne du 5 janvier 2011.
- La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) entrée en vigueur le 24 mars 2014.
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 Octobre 2014

Les lois Grenelles introduisent les objectifs suivants : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux, la diversité des fonctions rurales, la satisfaction des besoins en matière d'activités touristiques et d'équipement commercial, la mise en valeur des entrées de ville, l'utilisation économe des espaces naturels, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques), la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le développement des communications électroniques, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerce et service.

Le PLU doit également fournir une obligation de résultat en matières de lutte contre le changement climatique, sur les performances énergétiques et environnementales, sur une consommation d'espace chiffrée.

I. Partie 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LA COMMUNE

A. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

1. LA LOCALISATION

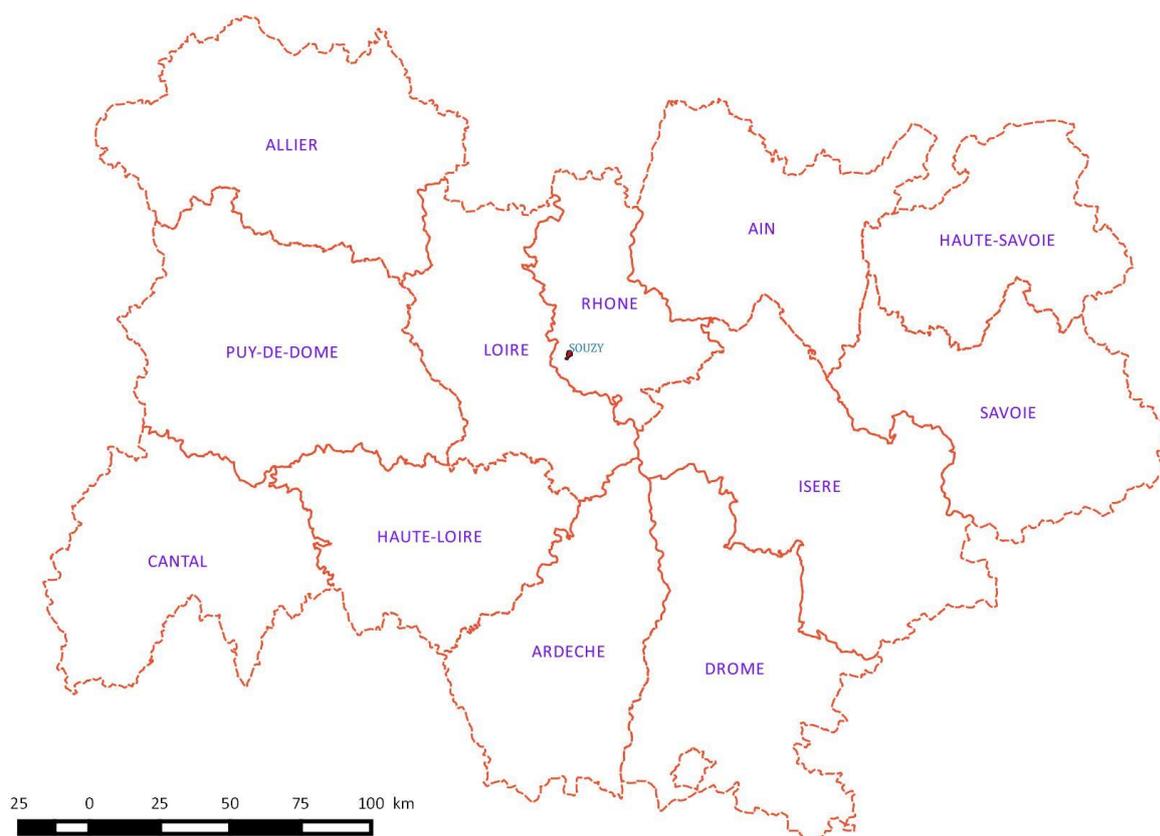


Figure 1 : Localisation de Souzy dans la région Rhône Alpes. Source : Agence 2BR, 2016.

Souzy se situe aux confins des limites Ouest du département du Rhône (région Auvergne Rhône-Alpes), à 43 km Lyon et à 45 km au Nord de Saint-Etienne (département de la Loire). Elle appartient aux communes des Monts du Lyonnais, région de basse montagne appartenant aux contreforts du Massif Central. Bien qu'ayant un statut résolument rural, Souzy s'inscrit dans l'aire d'influence de la capitale régionale, Lyon.

2. LA COMPOSITION DU SITE

La commune de Souzy se positionne sur l'un des principaux axes du département, la RD389 reliant L'Arbresle à Montrond-les-Bains. Les RD 489 et RD 633 constituent les deux autres axes routiers structurant le territoire communal.

Le territoire de Souzy est limité :

- au Nord par la commune de St-Laurent-de-Chamousset,
- à l'Ouest par les Halles et Haute-Rivoire,
- au Sud par Meys et Aveize,
- à l'Est par Saint-Genis-l'Argentière et Sainte-Foy-l'Argentière.

La limite Sud-Est de la commune est entièrement matérialisée par la rivière de la Brévenne.

Plusieurs entités structurent Souzy :

- son bourg juché sur un coteau exposé plein Sud
- un secteur urbanisé aggloméré à Sainte-Foy l'Argentière à l'Est (secteurs des Yvernon et de Camard).
- plusieurs hameaux et habitats éparses à Sagnolant, le Haut, et en limite de coteaux, Pinet et le Haut-Ringaud.

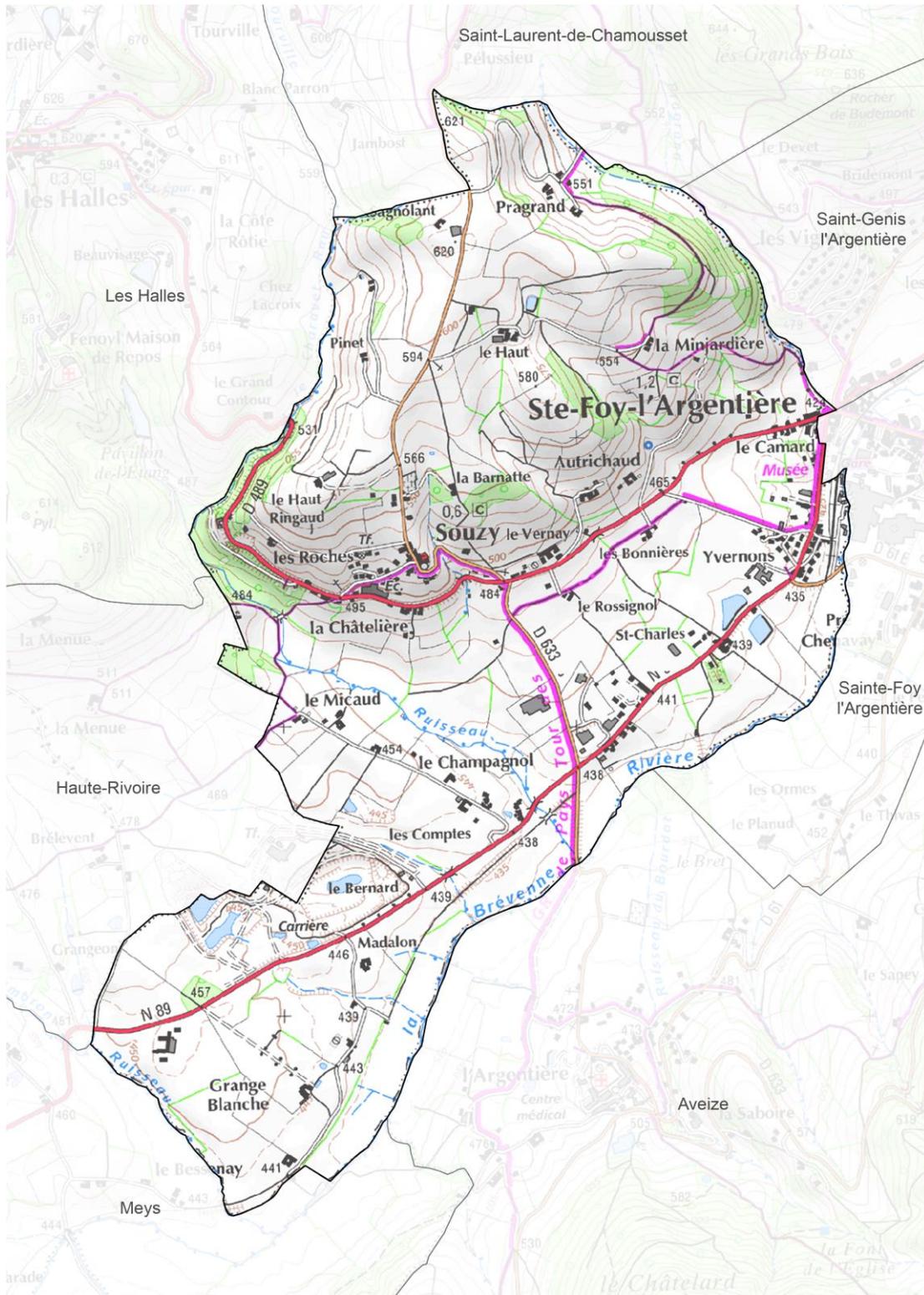


Figure 2 : Commune de Souzy. Source : IGN

3. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine Lyonnaise a été approuvée le 9 janvier 2007. Souzy n'est pas intégrée à celle-ci mais se situe dans son environnement proche.

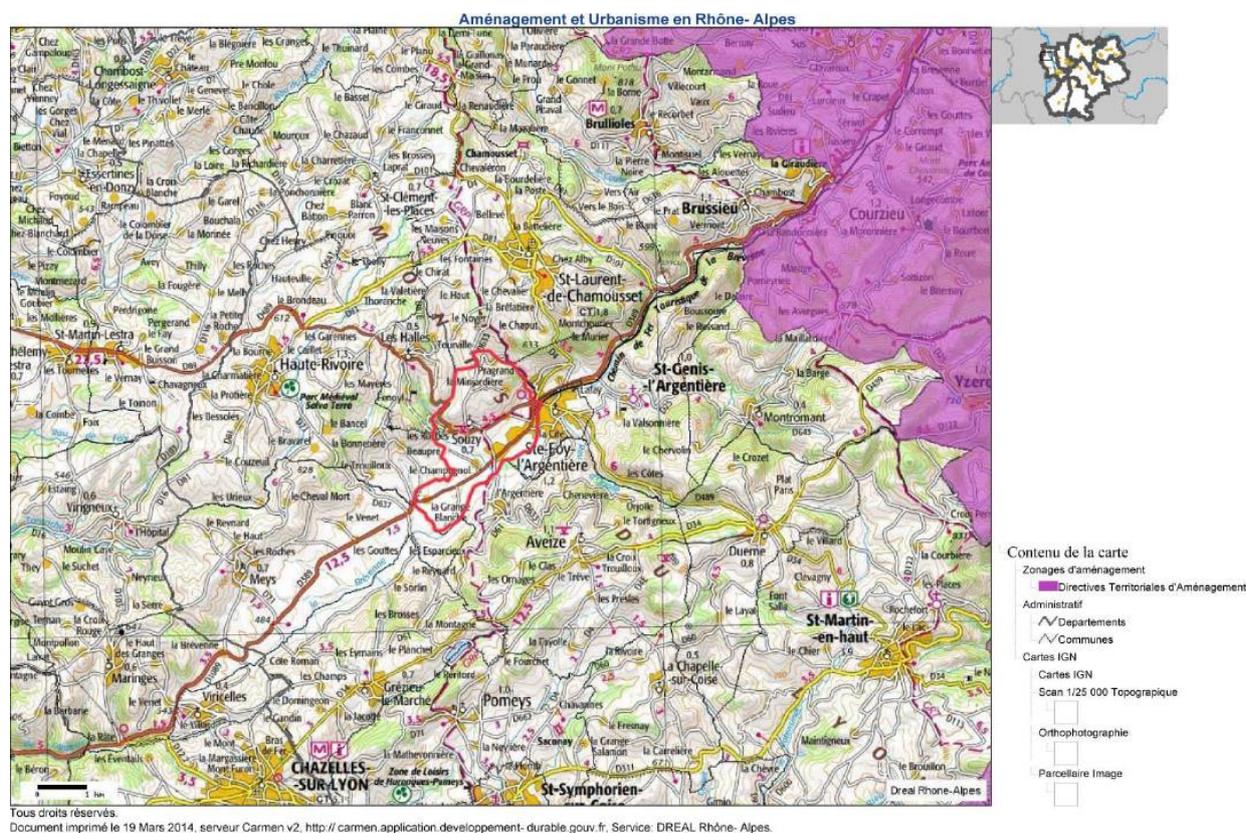


Figure 3 : Localisation de Souzy et de la DTA. Source : DREAL Rhône Alpes, 2014.

4. LA LOI MONTAGNE

La Loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice des certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- En facilitant le développement de la pluriactivité par complémentarité
- En développant la diversité de l'offre touristique
- En protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel

La loi reconnaît sept massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif Central et Pyrénées.

La commune de Souzy appartient dans sa totalité à la zone de montagne du massif central. Définies par la loi « Montagne » du 9 janvier 1985, les zones de montagne comportent des dispositions particulières afin d'assurer la protection de l'espace montagnard.

Afin d'assurer le maintien des activités agricoles, pastorales et forestières, et de protéger les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, l'urbanisation devra se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de construction traditionnelles ou d'habitations existantes.

Toutefois des aménagements peuvent être réalisés suivant les cas suivants : l'adaptation ou le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ou la réalisation d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Les constructions nécessaires à la pratique du ski et de la randonnée peuvent être aussi autorisées.

Enfin, la commune ne pourra se permettre une urbanisation en discontinuité que si le Schéma de Cohérence Territoriale ou le Plan Local d'Urbanisme comporte une étude justifiant auprès de la commission départementale de la nature, des paysages, et des sites (CDNPS) que le projet d'urbanisation qui n'est pas situé en continuité avec l'existant est compatible avec le respect des objectifs de protection de la loi Montagne. Si cette étude n'apparaît pas dans le SCoT ou le PLU, le PLU peut délimiter des espaces d'urbanisation nouveaux à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la CDNPS.

5. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction.

Ce principe se décline à l'ensemble des travaux constitutifs du schéma. Pour ce faire, des groupes de travail ont été mis en place regroupant des experts ayant pour mission de déterminer les éléments composants la trame verte et bleue régionale.

Dans ce même esprit, des réunions territoriales ont été installées afin de partager les réflexions d'élaboration du SRCE et de recueillir les acteurs de terrain.

L'enquête publique liée à la mise en place de ce schéma s'est déroulée du 17 décembre 2013 au 27 janvier 2014. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 27 mars 2014.

Le SRCE a été approuvé le 19 juin 2014 par l'assemblée du conseil régional. Par conséquent, le SCoT (et donc indirectement le PLU) devra être compatible avec le SRCE.

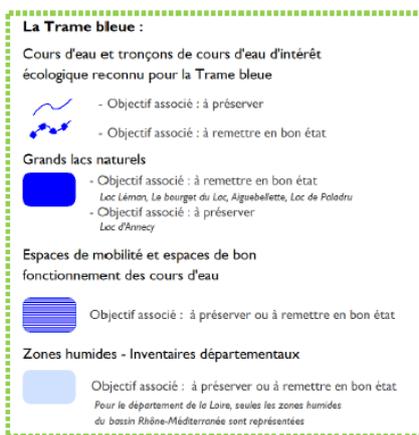
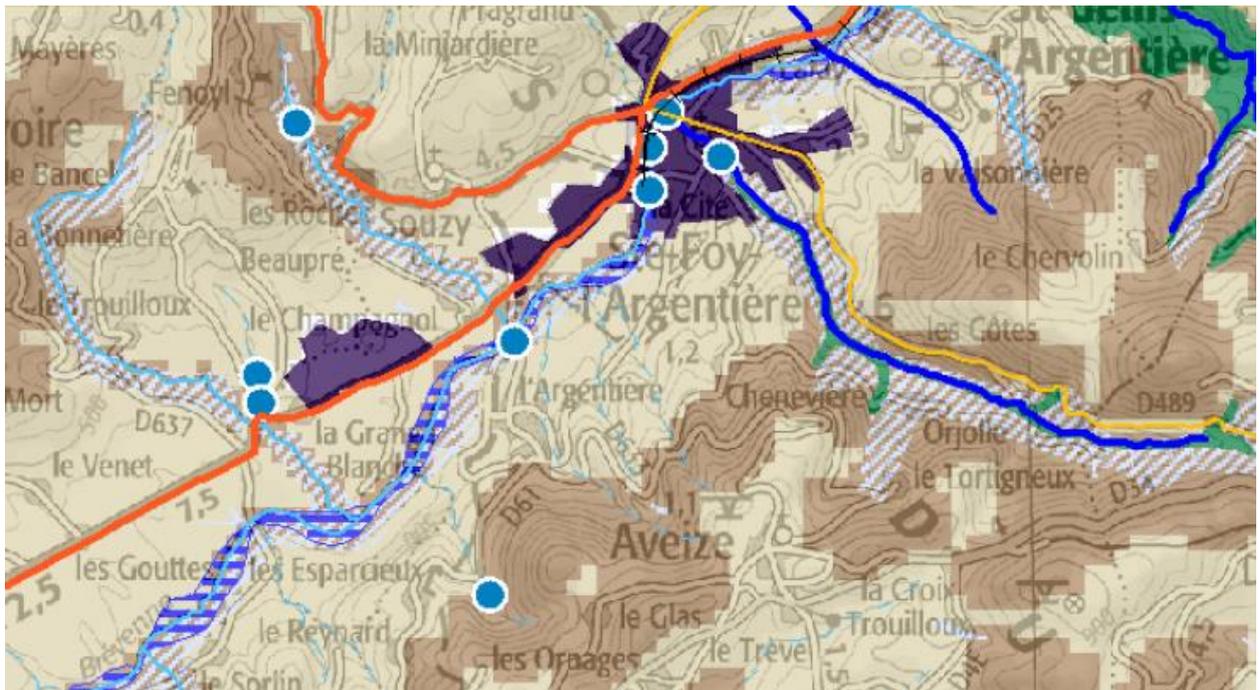


Figure 4 : Extrait du SRCE et légendes, 2015.

On constate que les enjeux environnementaux sont plus que faibles sur la commune et tout le secteur avoisinant. Il n'y a pas de corridors à préserver ni à remettre en bon état.

6. LE SCOT DES MONTS DU LYONNAIS

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur les Monts du Lyonnais a été prescrite le 31 août 2010. Il s'agit d'un SCoT interdépartemental entre la Loire et le Rhône. Il couvre un périmètre englobant 34 communes. IL recouvre désormais l'intégralité des communautés de communes de Forez

en lyonnais, les Hauts du Lyonnais et Chamousset en Lyonnais. Le SCoT a été approuvé le 11 Octobre 2016 et il définit certains objectifs précis pour la commune de Souzy au travers du Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO).



Figure 5 : Carte du SCoT des Monts du Lyonnais. Source : Diagnostic territorial du SCoT des Monts du Lyonnais, 2015

L’Inter-SCoT est une démarche de coopération entre les syndicats mixtes portant les SCoT de l’aire métropolitaine lyonnaise. Ceci témoigne d’une volonté d’articuler les démarches de planification territoriale. Cette démarche réunit les treize SCoT de l’agglomération lyonnaise.

7. LE SIMOLY

En 1979, le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais regroupant les communes des cantons de Chazelles sur Lyon, Saint Laurent de Chamousset et de Saint Symphorien sur Coise a été créé. Ces

compétences étaient la collecte et le traitement des ordures ménagères et la mise en œuvre d'une politique touristique sur le territoire des Monts du Lyonnais.

En 2001, le SIMOLY est devenu un syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais composé de trois communautés de communes : la communauté de communes de Forez en Lyonnais, la communauté de communes les Hauts du Lyonnais et la communauté de communes Chamousset en Lyonnais. Il convient de rajouter que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais et de la communauté de communes Chamousset en Lyonnais

Les compétences du SIMOLY sont :

- Traitement des déchets ménagers. Cette compétence consiste dans un premier temps à transférer au Centre d'Enfouissement de Roche la Molière les déchets ménagers du territoire. Elle consiste également à gérer le traitement des ordures ménagères et des déchets collectés dans les déchetteries. De plus, une communication sur le tri sélectifs et les gestes environnementaux à destination des écoles, bibliothèques et communes est menée.
- La réalisation des équipements en matière sociale et médico-sociale. Cette compétence vise à permettre sa propriété du Centre médical de l'Argentière.
- Portage et mise en œuvre des procédures contractuelles de développement local (CDDRA, LEADER, et

8. LA CHARTE DES MONTS DU LYONNAIS

Bien qu'aucun SCOT ne soit en vigueur actuellement, la charte des Monts du Lyonnais portée par le SIMOLY (Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais) permet d'esquisser des orientations de développement à l'échelle intercommunale. Une actualisation de la Charte des Monts du Lyonnais a eu lieu en 2012. Ces axes sont au nombre de quatre :

AXE 1 : Maîtriser la croissance démographique du territoire et conforter la qualité de vie, les solidarités locales et territoriales, pour bien vivre dans les Monts du Lyonnais :

- 1.1 Renforcer la cohésion sociale, les liens intergénérationnels et l'ouverture culturelle des Monts du Lyonnais
- 1.2 Conforter le caractère rural du territoire et maintenir l'armature urbaine existante

AXE 2 : Développer l'attractivité économique et l'emploi de manière diversifiée, en renforçant les complémentarités entre les territoires, et en s'appuyant sur les initiatives et savoir-faire locaux :

- 2.1 Définir et mettre en œuvre une stratégie commune de développement et d'aménagement économique, complémentaire aux politiques économiques intercommunales et garante de l'équilibre spatial des Monts du Lyonnais
- 2.2 Développer l'innovation et l'esprit d'entreprendre en s'appuyant sur les initiatives et les savoir-faire locaux, la mise en réseau des acteurs, et la formation tout au long de la vie.
- 2.3 Miser sur le développement de secteurs porteurs pour les Monts du Lyonnais : l'écodéveloppement et l'économie sociale et solidaire
- 2.4 Soutenir l'agriculture dans ses mutations, et la renforcer en tant que composante économique essentielle du territoire, attentive et garante de l'environnement et des paysages.

2.5 Affirmer le tourisme en tant que composante économique du territoire et renforcer son développement.

2.6 Maintenir et dynamiser un tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité.

AXE transversal : Ménager le capital environnemental des Monts du Lyonnais, répondre au défi énergétique et au changement climatique :

1. Répondre au défi énergétique et au changement climatique en économisant les ressources et en développant les énergies renouvelables.
2. Mieux connaître et reconnaître la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver et les valoriser.
3. Protéger et mettre en valeur les paysages et le patrimoine.

9. LE CDDRA

Pour accompagner chaque bassin de vie et d'emploi, selon les spécificités, le conseil régional Rhône Alpes a mis en œuvre des Contrats de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA).

Les acteurs locaux, élus et représentants de la société civile sont ainsi invités à se fédérer pour déterminer ensemble un projet de territoire centré sur les grands enjeux locaux et les priorités de la région.

Le plan d'actions du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) a été présenté le 28 novembre 2013 à la Région. Les élus et partenaires des Monts du Lyonnais ont choisi de concentrer les 3.3 millions de subventions régionales sur les axes suivants :

- Economie de proximité
- Transition énergétique

Ce programme est, avant tout, « sur-mesure » pour les Monts du Lyonnais :

- Les Monts du Lyonnais se situent à un moment charnière de leur développement : ils sont passés d'un modèle hérité du passé industriel à un modèle « productivo-social-dortoir » dû à la périurbanisation autour des métropoles lyonnaise et stéphanoise, et sont encore en mutation. Dans le contexte actuel (périurbanisation croissante, mondialisation des échanges, difficultés économiques et sociales), le modèle de développement doit être repensé pour renforcer un tissu local d'activités existantes, développer de nouvelles activités pour répondre aux besoins et afin de s'inscrire dans la durabilité. L'évolution vers un modèle plus équilibré doit nécessairement être accompagnée, voire régulée.
- Les Monts du Lyonnais sont particulièrement vulnérables à la précarité énergétique : nombreux déplacements en direction des agglomérations voisines (pour le travail, mais aussi pour les loisirs ou la consommation), parc de logements récents constitués très majoritairement de maisons individuelles et parc de logements anciens peu réhabilités, climat de moyenne montagne avec des hivers rigoureux... aussi les questions de transition énergétique sont une priorité. Sans parler des questions de dépendance énergétique ! Là, les Monts du Lyonnais peuvent faire valoir quelques initiatives intéressantes mais il s'agit d'aller plus loin

10. LE SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), définit ce que doit être un aménagement et une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Il est un document de planification ayant une certaine portée juridique, dans la mesure où il est opposable à l'administration, et ses orientations en matière de gestion de l'eau, notamment les objectifs de quantité et de qualité des eaux s'imposent aux acteurs intervenant dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin sont :

- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- préserver le littoral méditerranéen

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

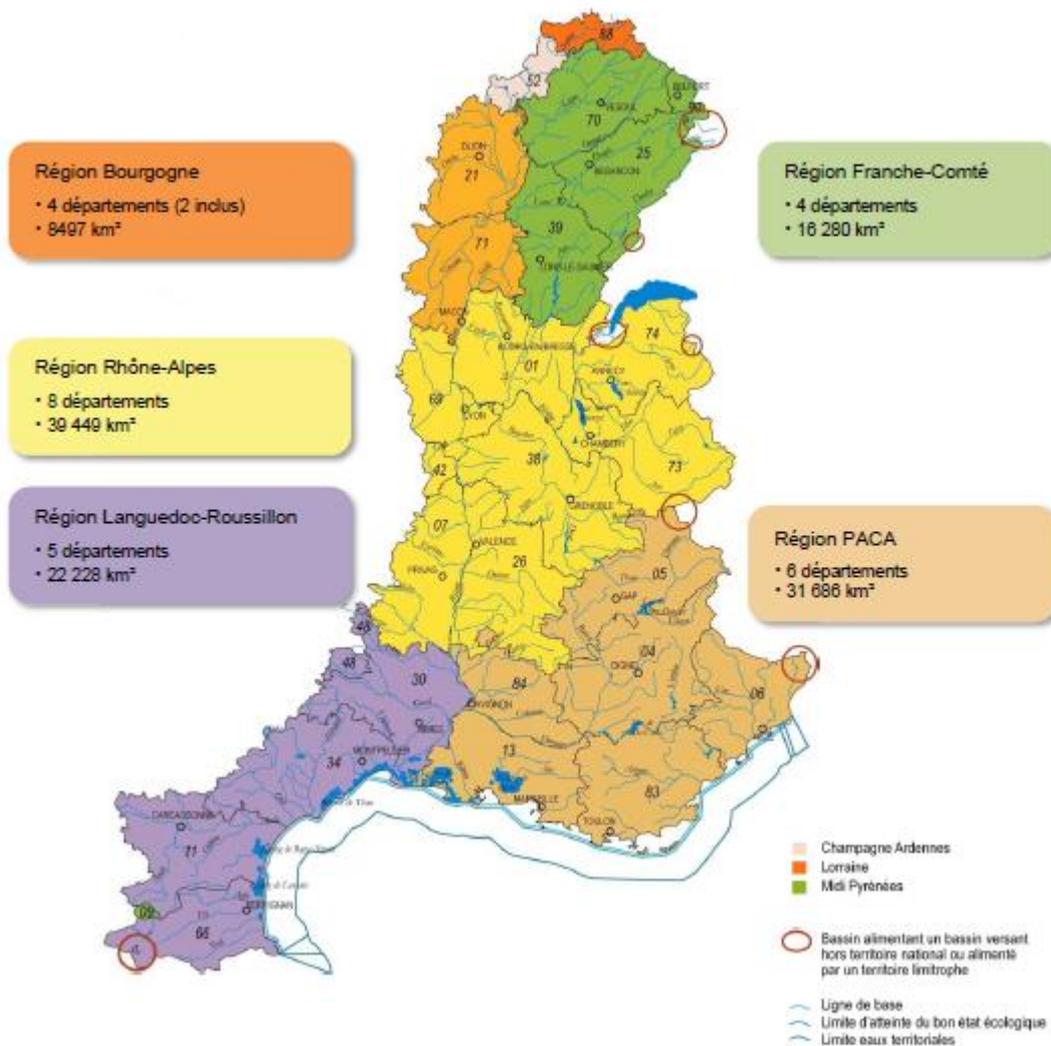


Figure 6 : Carte du SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

11. LE CONTRAT DE RIVIERE

Ce contrat, suivi par le Syndicat de rivière Brévenne-Turdine, est le 2^{ème} contrat de rivière sur ce bassin d'une superficie de 440 km².

Le bassin versant Brévenne-Turdine est situé dans le département du Rhône, en limite avec celui de la Loire. La Brévenne et son affluent principal la Turdine sont maillés par de nombreux affluents.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Reconquérir une bonne qualité des eaux : réduire les pollutions d'origine domestiques, réduire les pollutions d'origine agricole, gestion des rejets industriels.
- Réhabiliter les milieux aquatiques : améliorer le fonctionnement physique, protéger, restaurer et mettre en valeur les milieux,
- Gérer le risque inondation : ne pas aggraver et réduire l'aléa,
- Lutter contre le ruissellement,
- Avoir une gestion quantitative raisonnée de la ressource en eau : réduire l'impact des prélèvements

- Mieux informer et sensibiliser les riverains.

Le contrat de rivière s'appuie sur un accord technique et financier signé entre les communes et les structures intercommunales du bassin versant et les partenaires : Etat, Région Rhône Alpes, Départements du Rhône et Chambre d'Agriculture du Rhône.

Il vise à redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique.

L'objectif d'un contrat de rivière est de mettre en œuvre sur un bassin versant un programme d'actions concertées et coordonnées visant à restaurer et revaloriser les rivières. Il est présidé par Paul Rossi.

Le programme d'actions du Contrat de Rivière est élaboré et suivi par le Comité de Rivière. Sa composition est définie par Arrêté Préfectoral.

Cependant, l'ensemble des problématiques n'a pas pu être résolu et de nouveaux enjeux sont apparus. Immédiatement, les élus ont manifesté leur souhait et leur motivation pour s'engager dans un second contrat de rivière pour poursuivre les efforts en faveur des milieux aquatiques du bassin versant et résoudre les nouvelles problématiques identifiées.

Les différentes actions, réalisées dans le cadre du premier contrat de rivière, ont permis à la fois de démontrer l'importance de certains travaux entrepris mais aussi de soulever des problématiques à prendre en compte dans l'objectif d'améliorer la qualité des cours d'eau et de les rendre fonctionnels.

Globalement, les travaux de restauration et d'entretien de la végétation ont été bénéfiques et notamment lors des épisodes de crues. Certains enjeux n'ont pas réellement été pris en compte tels que les problèmes de qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions agricoles et la mise en valeur paysagère.

La mise en évidence de nouvelles problématiques concernent la gestion quantitative des eaux en période d'étiage, la maîtrise des pollutions par les pesticides et l'établissement d'une stratégie de communication.

Ces problématiques transversales mettent en évidence quatre grands enjeux :

- La qualité des eaux
- Le défaut d'entretien
- Les inondations
- La qualité des milieux

12. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS

Le territoire de Souzy s'étend sur 509 hectares. La commune appartient à l'arrondissement de Villefranche sur Saône et au canton de l'Arbresle.

Souzy appartient à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 24 communes et environ 29 291 habitants sur 324,14 km². La CCMDL est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais et de la communauté de communes Chamousset en Lyonnais.

La communauté de communes des Monts du Lyonnais est située au centre d'un triangle Lyon-Saint-Etienne-Roanne. A l'extrémité ouest du département du Rhône et à la frontière est du département de la Loire, son territoire est un espace de contact 1h des principales agglomérations.

Elle intègre les compétences du SIMOLY et du syndicat mixte du SCoT des Monts du Lyonnais. La CCMLD a en charge plusieurs compétences qui ont un impact direct sur la vie quotidienne manienne telles que:

- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités sanitaires
- Assainissement collectif et non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Etudes et programmation
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Programme local de l'habitat
- Schéma de secteur
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Activités péri-scolaires
- Activités sportives
- Action sociale
- Autres actions environnementales
- Constitution de réserves foncières
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
- Hydraulique
- NTIC (Internet, câble...)
- Politique du logement social
- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- Tourisme

Avec la CCMDL, Souzy appartient au Syndicat Mixte du SCOT des Monts du Lyonnais. Cette structure a en charge l'élaboration en cours du document de planification qui définit les orientations d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale et s'impose au présent PLU.

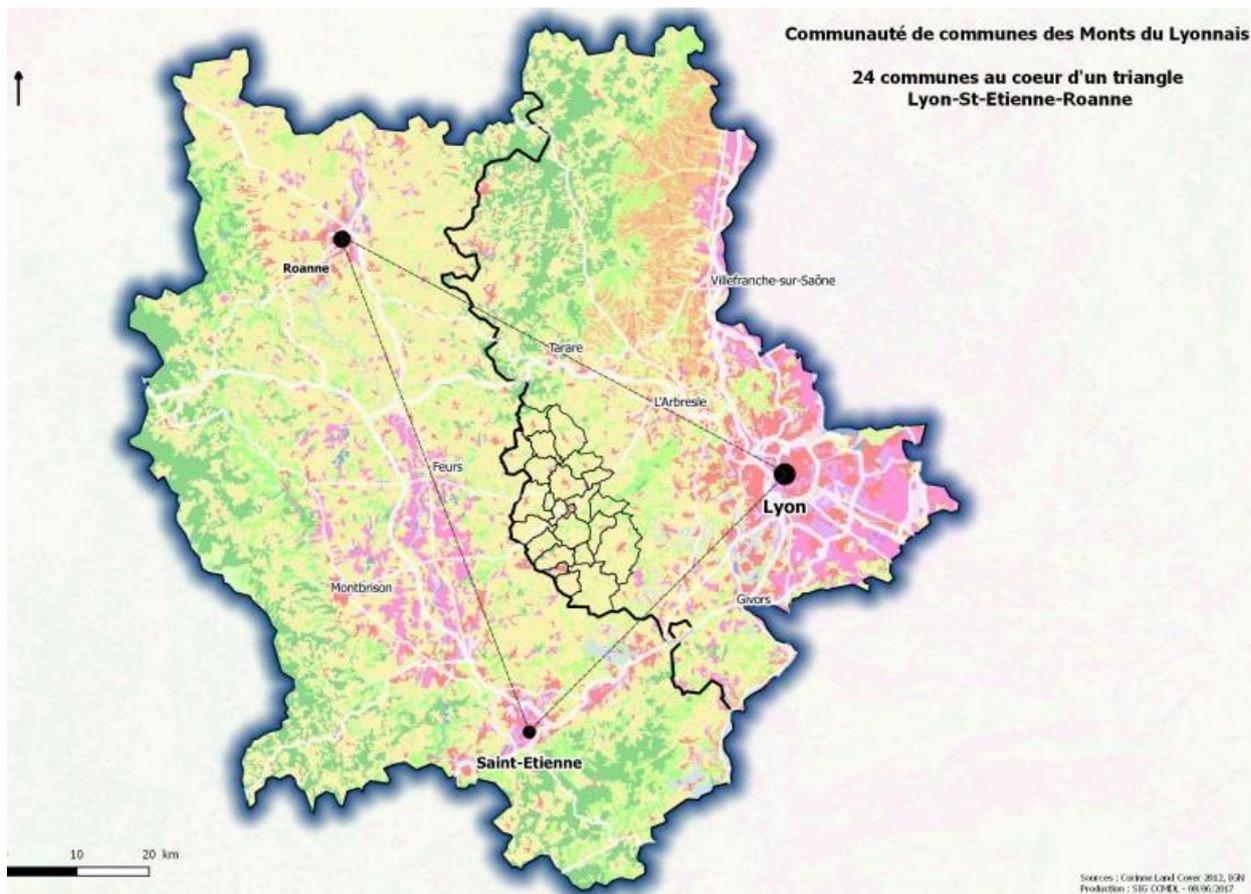


Figure 7 : Carte de la communauté de communes des Monts du Lyonnais. Source : CCMDL

13. LES AUTRES GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Souzy appartient à plusieurs structures intercommunales dont un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et plusieurs syndicats de communes.

1. Les SIVU et SIVOM

La commune appartient également à plusieurs syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple :

- le syndicat Intercommunal des eaux du Monts du Lyonnais et de la Basse vallée du Giers : ce SIVU créé en 1953 regroupe 74 communes des départements de la Loire, de l'Isère et du Rhône. Il a pour mission d'assurer le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau potable.
- Le syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER) : créé en 1950, le SIVOM gère pour 235 communes du Rhône diverses formes de distribution énergétique (électricité, gaz, chauffage urbain, éclairage public).
- Le SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière : ce SIVU créé en 1986 gère l'établissement scolaire du même nom. Il rayonne sur 17 communes.
- Le SIVU des Rossandes est la structure en charge de l'assainissement collectif. Le syndicat regroupe les communes de Souzy, Saint-Genis et Sainte-Foy l'Argentière.

2. Les intercommunalités par adhésion de la CCMDL

Par son appartenance à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, Souzy bénéficie des services de plusieurs intercommunalités :

- le Syndicat Mixte de Rivière Brévenne Turdine (SYRIBT), syndicat mixte fermé créé en 2005 et en charge des questions hydrauliques,
- le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Aménagement et le Développement de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR) : le groupement est compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,
- le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) : ce syndicat mixte fermé a été créé en 1991. Il a en charge les nouvelles technologies de l'information et des communications (internet, câble...),
- le syndicat intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY) : ce syndicat créé en 1979 regroupe les communautés de communes suivantes :
 - o La C.C. de Forez-en-Lyonnais,
 - o L'ex C.C. de Chamousset-en-Lyonnais,
 - o L'ex C.C. des Hauts du Lyonnais,

Il convient de rappeler que La CCMDL est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais et de la communauté de communes Chamousset en Lyonnais

Cette structure coordonne les politiques en matière de :

- o Environnement et ordures ménagères (traitement, stockage, tri et transport des déchets),
- o tourisme (définition et mise en œuvre d'une politique touristique à l'échelle communautaire),
- o La mise en place des actions liées au Plan d'Aménagement Rural n'entrant pas dans les compétences des SIVOM cantonaux,
- o Le développement des actions et le suivi des procédures d'intérêt Monts du Lyonnais,
- o Le SIMOLY porte également le programme européen LEADER+, avec pour objectif de "valoriser les produits locaux dans les démarches collectives d'identification du territoire".

Le SIMOLY appartient au SYDEMER, syndicat mixte compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Le syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais : le syndicat créé par arrêté préfectoral du 04 juin 2010 est en charge de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territoriale, document de planification encadrant l'aménagement intercommunal. Il couvre un périmètre interdépartemental (32000 habitants) en comprenant :
 - o deux anciennes intercommunalités CC Chamousset en Lyonnais et CC des Hauts du Lyonnais qui ont fusionné pour créer la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais
 - o et 9 communes du département de la Loire (Châtelus, Chevrières, Grammond, Le Gimond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Médard-en-Forez, Viricelles et Virigneux

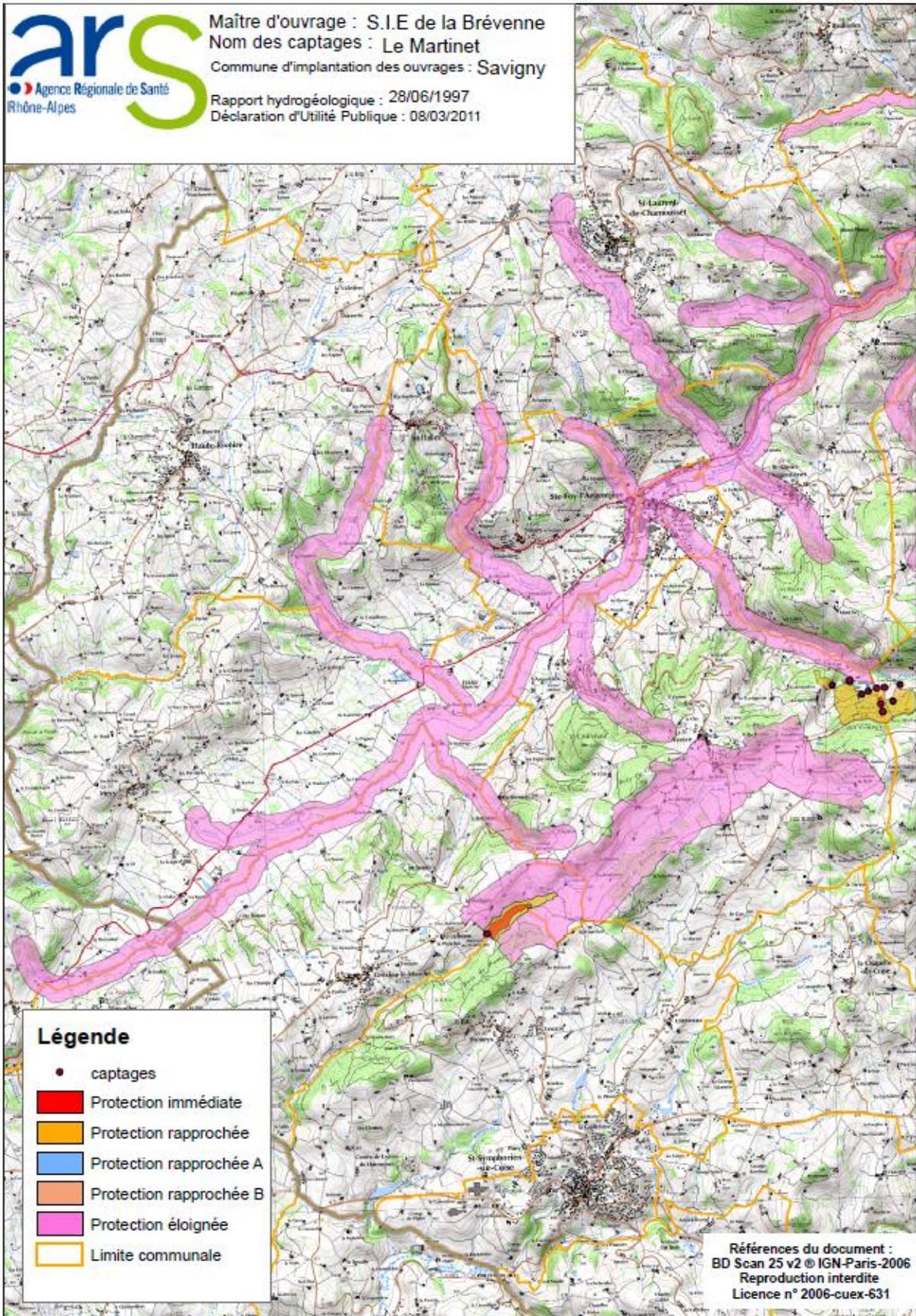
Le syndicat mixte a prescrit l'élaboration du SCOT par délibération le 31 août 2010.

De manière éloignée, Souzy est indirectement partie prenante du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loire-Toranche (SMAELT) et du syndicat mixte du vallon de Loire en charge, respectivement, de l'entretien des voies navigables et du tourisme.

14. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Des Servitudes d'Utilités Publiques s'appliquent sur la commune de Souzy. Les voici :

- Servitude A4 : Terrains des cours d'eau non domaniaux
- Servitude AS1 : Périmètre de protection des eaux potables et minérales
- Servitude PM1 : Risques naturels (voir plan de prévention spécifique)
- Servitude T1 : Chemins de fer
- Servitude I3 : relative à la canalisation de gaz



ARS Rhône Alpes - Délégation du Rhône - Service Environnement Santé - Août 2011

Figure 8 : Périmètres du puit de captage du Martinet. Source : ARS, 2011.

B. STRUCTURATION DE L'URBANISATION

1. EVOLUTION URBAINE ET HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Les premiers récits évoquant l'existence du village de Souzy datent de 955. L'origine de son nom est controversée. Deux sources apportent des explications différentes. La première qui attribue le nom de "Souzy" aurait pour origine "suciacus soscius", un ancien chef romain, tandis que la seconde soutient qu'après s'être appelée "Saint-André-des-Vignes", la commune aurait acquis sa dénomination actuelle en raison de la présence de la famille "Chirat de Souzy", alors propriétaire des trois quarts des terres.

Vers 1100, Souzy constitue une petite halte sur la route des croisades. Une porte - vestige témoigne d'un lieu géré naguère par l'ordre Hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem au lieu-dit Vernay.

Durant les siècles suivants, le fief de Souzy change à plusieurs reprises de seigneurs. A la fin du XIV^{ème} siècle, les terres appartiennent au seigneur de Saint-Chamond. Par la suite, la commune est sous domination, pour une partie du Comte de Fenil, et pour une autre partie du fief de la Menue (Haute Rivoire). Le village assis sur son coteau évolue très peu durant cette période.

Au XVIII^{ème} siècle, avec la famille Fenil, l'industrie prend son essor et le territoire commence à se transformer. L'exploitation de la houille en limite de Souzy et Sainte-Foy-l'Argentière (dès 1740) et la production de la tuilerie garantissent la prospérité de la partie Est du territoire. L'ouverture d'un puits à Souzy en 1860 puis le transfert du siège de l'administration de la mine en 1880 dans le village amorcent les transformations urbaines. L'industrialisation fidésienne va marquer le caractère urbain de la partie orientale durant tout le long du XIX^{ème} siècle (développement du secteur Camard : construction d'immeubles, arrivée du chemin de fer à Sainte-Foy...). En un siècle, la population manienne est multipliée par cinq passant de 152 habitants en 1800 à 870 en 1891, apogée démographique pour Souzy.

En 1906, le « grand puits » de Souzy est fermé suite à une grève des ouvriers et celui-ci ne réouvrira pas en raison de la montée des eaux qui aura envahi les galeries. La première moitié du XX^{ème} siècle va se traduire par une dégression continue du nombre d'habitants (incidences des guerres mondiales, de l'exode rural...). En 1954, il ne « reste » plus que 545 habitants à Souzy. Les trente glorieuses vont permettre un renouvellement de population sans pour autant se traduire par un regain démographique.

Cependant, durant cette période s'amorcent d'importantes transformations territoriales. Les années 70 et 80 vont voir se développer des urbanisations nouvelles le long des deux principales voies traversant le territoire (RD389 et RD489) sous la forme de lotissements pavillonnaires et de grandes zones d'activités économiques. L'urbanisation qui était concentrée en deux points (le Bourg et Camard) auxquels s'ajoutent des fermes isolées, se disperse et se traduit par un étalement urbain aux formes architecturales banalisées au niveau des coteaux et au fond de la vallée de la Brévenne. Le mitage des terres agricoles se développe. La période récente (années 90-2000) va poursuivre cette tendance à l'étalement urbain avec des débloquages fonciers très importants permis par le document d'urbanisme de l'époque (POS). Les secteurs des Roches, de Vernay, des Yvernon ou encore Bellevue sont symptomatiques de cette évolution urbaine récente. Le « boom récent » de la construction sur le territoire aura eu pour conséquence l'arrivée d'un nombre important de nouveaux habitants.

Les habitants de Souzy s'appellent les Maniens. Il existe deux explications à cela : autrefois, dans le village, il y avait des artisans réparateurs des fours appelés "fumistes" ou "maniens". Pour d'autres, une magnanerie (élevage de vers à soie) a existé au lieu-dit "le Vernay".

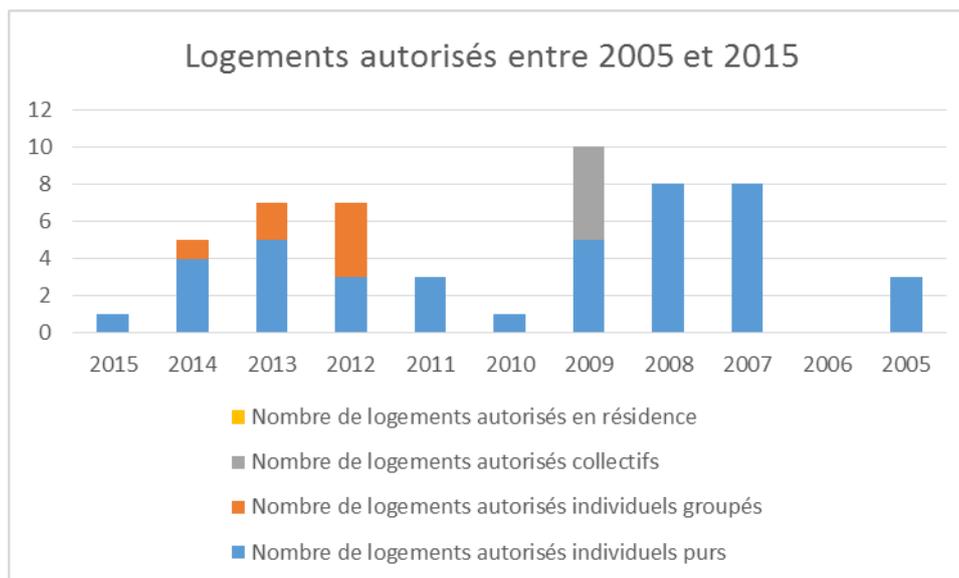


Figure 9 : Le bourg de Souzy. Source : souzy.fr

2. URBANISATION RECENTE, RYTHME DE CONSTRUCTION ET CAPACITE DE DEVELOPPEMENT

| Années | Nombre de logements autorisés individuels purs | Nombre de logements autorisés individuels groupés | Nombre de logements autorisés collectifs | Nombre de logements autorisés en résidence | Total nombre de logements | Surface en m ² de logements autorisés individuels purs | Surface en m ² de logements autorisés individuels groupés | Surface en m ² de logements autorisés collectifs | Surface en m ² de logements autorisés en résidence | Total surface en m ² |
|--------|--|---|--|--|---------------------------|---|--|---|---|---------------------------------|
| 2015 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 98 | 0 | 0 | 0 | 98 |
| 2014 | 4 | 1 | 0 | 0 | 5 | 481 | 112 | 0 | 0 | 593 |
| 2013 | 5 | 2 | 0 | 0 | 7 | 627 | 137 | 0 | 0 | 764 |
| 2012 | 3 | 4 | 0 | 0 | 7 | 413 | 382 | 0 | 0 | 795 |
| 2011 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 445 | 0 | 0 | 0 | 445 |
| 2010 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 87 | 0 | 0 | 0 | 87 |
| 2009 | 5 | 0 | 5 | 0 | 10 | 703 | 0 | 386 | 0 | 1089 |
| 2008 | 8 | 0 | 0 | 0 | 8 | 796 | 0 | 0 | 0 | 796 |
| 2007 | 8 | 0 | 0 | 0 | 8 | 1113 | 0 | 0 | 0 | 1113 |
| 2006 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2005 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 397 | 0 | 0 | 0 | 397 |
| TOTAL | 41 | 7 | 5 | 0 | 53 | 5160 | 631 | 386 | 0 | 6177 |

Figure 10 : Tableau des logements autorisés sur la commune de Souzy entre 2005 et 2015. Source : Sitadel.fr



L'analyse des logements autorisés sur la période 2005-2015 fait ressortir que la collectivité a autorisé la construction de 53 logements, dont 78% sont des logements individuels, 12% sont des logements groupés et 10 % sont des logements collectifs.

La construction de ces 53 logements et les surfaces en m² de ces logements permettent d'afficher une densité moyenne de 8 logements par hectare. Afin de mieux répondre aux exigences du SCoT, il faudra respecter le plus possible ses préconisations.

A côté de ces extensions urbaines, le territoire de Souzy comporte des dents creuses, ou espaces interstitiels. Cette donnée sera prise en compte dans le calcul du calibrage du PLU pour la mise en comptabilité avec les objectifs du SCoT des Monts du Lyonnais.

| Années | Nombre de logements commencés individuels purs | Nombre de logements commencés individuels groupés | Nombre de logements commencés collectifs | Nombre de logements commencés en résidence | Total nombre de logements | Surface en m ² de logements commencés individuels purs | Surface en m ² de logements commencés individuels groupés | Surface en m ² de logements commencés collectifs | Surface en m ² de logements commencés en résidence | Total surface en m ² |
|-------------------|--|---|--|--|---------------------------|---|--|---|---|---------------------------------|
| 2015 | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 142 | 112 | 0 | 0 | 254 |
| 2014 | 5 | 2 | 0 | 0 | 7 | 559 | 137 | 0 | 0 | 696 |
| 2013 | 3 | 2 | 0 | 0 | 5 | 407 | 528 | 0 | 0 | 935 |
| 2012 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 421 | 0 | 0 | 0 | 421 |
| 2011 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 301 | 0 | 0 | 0 | 301 |
| 2010 | 5 | 0 | 5 | 0 | 10 | 703 | 0 | 386 | 0 | 1089 |
| 2009 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 178 | 0 | 0 | 0 | 178 |
| 2008 | 10 | 0 | 0 | 0 | 10 | 1265 | 0 | 0 | 0 | 1265 |
| 2007 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 256 | 0 | 0 | 0 | 256 |
| 2006 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2005 | 5 | 0 | 0 | 0 | 5 | 640 | 0 | 0 | 0 | 640 |
| TOTAL (2005-2015) | 38 | 5 | 5 | 0 | 48 | 4872 | 777 | 386 | 0 | 6035 |

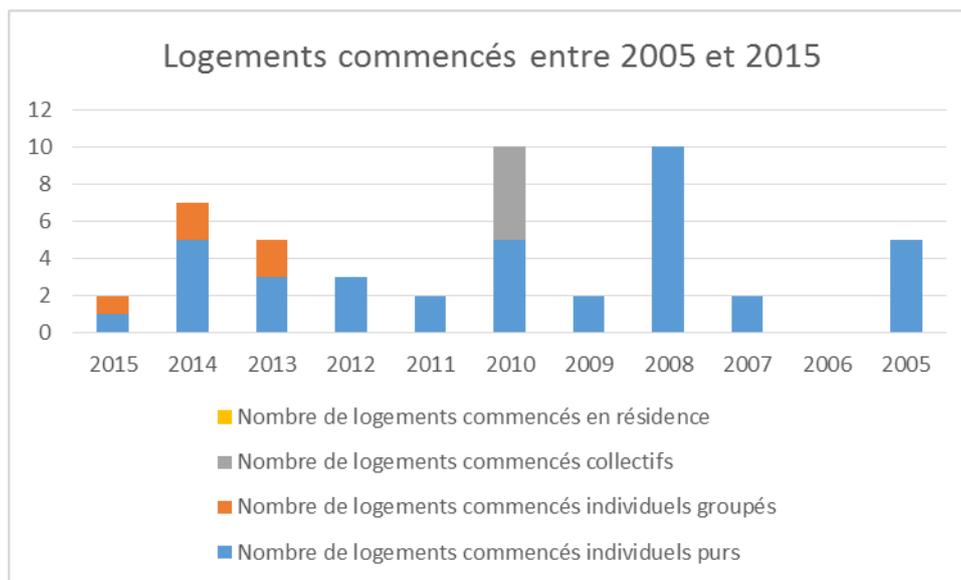


Figure 11 : Logements commencés entre 2005 et 2015 à Souzy. Source : Sitadel.fr

Le tableau ci-dessus confirme les données précédentes. Le logement individuel pur est très important à Souzy. Une diversification de l'offre en logements assurerait une évolution démographique plus sûre à la commune.

3. MORPHOLOGIE ET STRUCTURE URBAINE

Aujourd'hui, le territoire manien se structure autour de plusieurs entités :

- un bourg principal positionné sur un coteau orienté Sud,
- un secteur aggloméré à Sainte-Foy-l'Argentière (le Camard et les Yvernon),
- plusieurs petits hameaux dispersés et de fermes isolées,
- des ensembles pavillonnaires et des zones d'activités économiques étirés le long des deux principaux axes communaux : la RD389 et la RD489.

• Le bourg

Le bourg se positionne sur un promontoire, à l'écart des principales voies de circulation traversant le territoire (RD389, RD489). Il regroupe la majeure partie de l'habitat ainsi que les équipements publics (mairie, équipement d'animation rurale : salle des fêtes, salle de sport, salle de musique). Le bourg ne compte aucun commerce.

Le noyau central du bourg concentre l'habitat ancien, traditionnel. Les constructions en R+1 / R+2 sont implantées en mitoyenneté et à l'alignement d'un espace public dissymétrique entourant l'église au cœur du bourg. Les parcelles sont de petites tailles et difformes. La superficie de ce type de tissu urbain est très réduite.

Le noyau ancien est entouré de pavillons architecturalement monotypes. Le découpage parcellaire systématique ne répondant pas à la topographie, offre de grandes parcelles où sont implantées en leur milieu des maisons individuelles de plain-pied ou R+1 avec garage inséré dans la pente. Les maisons sont systématiquement en retrait des emprises publiques et des limites séparatives.

• Le secteur aggloméré à Sainte-Foy-l'Argentière

Le Camard et les Yvernon constituent d'autres entités urbanisées de la commune qui se greffent à Sainte-Foy-l'Argentière. Cette entité est composée d'habitat ancien en R+2.

Le Camard voit se développer un bâti linéaire mêlant ordre continu et discontinu, habitat et activités artisanales. Les Yvernon constituent un secteur plus disparate avec un entremêlement de bâtis anciens et pavillonnaires entourés de clôtures végétales.

- **Les hameaux dispersés et fermes isolées**

La base des quelques hameaux sont principalement constitués d'anciens corps de fermes autour desquels sont venus s'implanter des habitations plus récentes. Les fermes (excepté certaines dépendances) sont pour la plupart anciennes.

- **Les zones d'activités économiques**

La RD389 constitue un axe où se greffent les différentes entités économiques de Souzy. Leurs implantations en discontinu le long de l'axe marquent fortement l'entrée de ville de Sainte-Foy. La RD389 voit se succéder bâtiments artisanaux, zones commerciales (Intermarché, Gamm' vert...) et carrière d'argile (IMERYS). Le paysage est marqué par d'importants espaces de stockage, des parkings et une architecture de type « boîte à bardage métallique ».

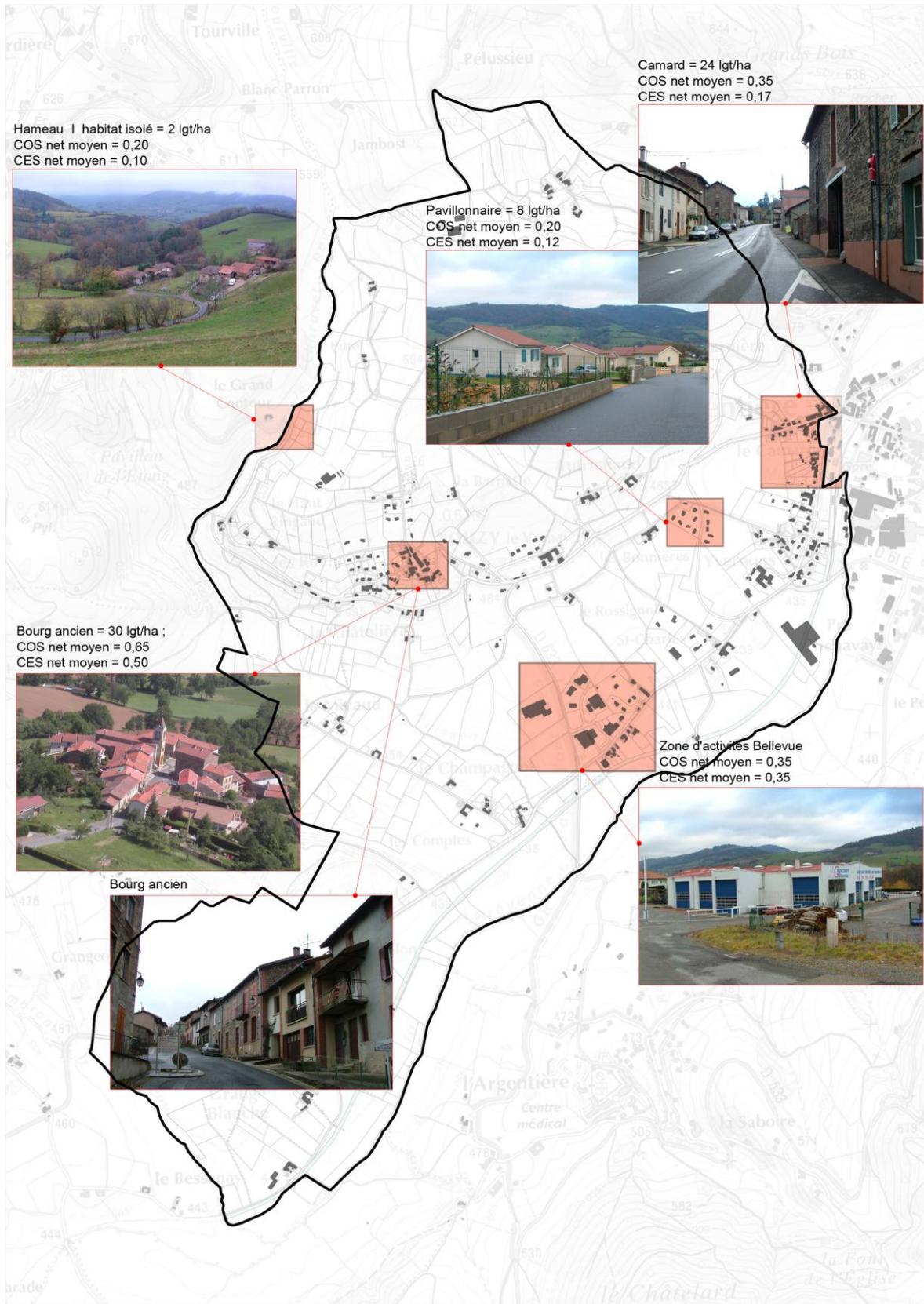


Figure 12 : Densités et formes urbaines sur la commune. Source : Agence 2BR

Eglise de Souzy



Construction ancienne en pisé



Ferme traditionnelle organisée autour d'une cour – construction en pierre



4. LE PATRIMOINE ET LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DE LA COMMUNE

De par sa taille, la commune de Souzy présente peu de monuments remarquables du point de vue architectural et / ou patrimonial. On peut noter une statue de la vierge au lieu-dit Maladon ainsi que principalement l'église actuelle qui date de 1861. Celle-ci fut construite pour partie sur l'emprise d'une ancienne église dont la fondation remonte au Xème siècle. Plusieurs restaurations ont été effectuées depuis son édification dont une en 1970-1971 consistant à remplacer la voûte centrale par une voûte en bois exotique. Un puits localisé en face de l'église est également relever.

Au lieu-dit Vernay, des vestiges d'une porte du XIème siècle correspondant à un lieu d'accueil de croisés est à noter.

En dehors de ces bâtis identifiables, l'architecture du centre-bourg présente un intérêt patrimonial de type vernaculaire. Les murs et bâtiments anciens du bourg sont généralement en pierres locales apparentes (ou façades enduites). Les modénatures (encadrement des ouvertures : fenêtres, portes...) sont généralement en terre cuite (brique pour les constructions du XIXème) ou en pierres, et parfois en bois. Quelques constructions telles que les fermes ont été édifiées en pisé avec un soubassement en pierre. Globalement, les constructions sont recouvertes par des tuiles.

De manière assez classique, les constructions récentes emploient une gamme réduite de matériaux. Les habitations sont réalisées la plupart du temps en parpaings, béton enduits de manière homogène. Les bâtiments économiques sont réalisés en ossatures et bardages métalliques, avec des toitures terrasses. Les constructions récentes ne répondent plus à une architecture ancrée dans le local mais traduisent des stéréotypes (architecturaux et urbains).

C. EVOLUTION DE L'HABITAT ET DE LA POPULATION

1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

POP T1M - Population

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population | 613 | 571 | 568 | 615 | 578 | 658 | 760 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 120,4 | 112,2 | 111,6 | 120,8 | 113,6 | 129,3 | 149,3 |

POP T2M - Indicateurs démographiques

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2007 | 2007 à 2012 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -1,0 | -0,1 | +1,0 | -0,7 | +1,6 | +2,9 |
| <i>due au solde naturel en %</i> | +0,4 | +0,3 | 0,0 | +0,3 | +0,5 | +1,3 |
| <i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i> | -1,4 | -0,4 | +1,0 | -1,0 | +1,1 | +1,7 |
| Taux de natalité (‰) | 15,9 | 13,5 | 10,8 | 11,9 | 13,1 | 16,9 |
| Taux de mortalité (‰) | 12,1 | 10,5 | 10,8 | 8,5 | 8,0 | 4,3 |

Souzy compte 760 habitants d'après les dernières données INSEE consolidées au Recensement Général de la Population de 2012. Le recensement intermédiaire donne un chiffre de 784 habitants au 1^{er} janvier 2016.

Par rapport à 2007, date du précédent recensement, la commune a gagné 102 habitants, ceci correspondant à la forte croissance enregistrée (+2.9% en taux de croissance annuel).

Cependant, cet accroissement n'apparaît pas être une tendance. La commune alterne en effet, depuis des décennies de fortes périodes de croissance et de décroissance démographiques. La commune se situe aujourd'hui à un niveau moyen-haut de son équilibre démographique. Le début du XX^{ème} siècle a constitué l'apogée démographique de Souzy. La forte croissance démographique récente est liée à la conjugaison d'un solde naturel positif (différence entre le nombre de naissances et de décès) et d'une arrivée de population extérieure importante.

Au global, dix-sept personnes par an sont ainsi venues grossir les rangs de la population manienne. Cet accroissement démographique répond au phénomène global de périurbanisation constatée à l'échelle des Monts du Lyonnais. En effet, depuis les années 60, le territoire intercommunal (périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Monts du Lyonnais) a vu une accélération du rythme d'accroissement démographique annuel passant de +0,6% à +2,0%.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2012

| | Hommes | % | Femmes | % |
|-----------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 383 | 100,0 | 377 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 81 | 21,1 | 85 | 22,5 |
| 15 à 29 ans | 60 | 15,7 | 62 | 16,4 |
| 30 à 44 ans | 89 | 23,2 | 81 | 21,4 |
| 45 à 59 ans | 89 | 23,2 | 65 | 17,3 |
| 60 à 74 ans | 47 | 12,2 | 50 | 13,2 |
| 75 à 89 ans | 18 | 4,6 | 34 | 9,0 |
| 90 ans ou plus | 0 | 0,0 | 1 | 0,3 |
| 0 à 19 ans | 100 | 26,2 | 103 | 27,4 |
| 20 à 64 ans | 236 | 61,6 | 217 | 57,5 |
| 65 ans ou plus | 47 | 12,2 | 57 | 15,1 |

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Figure 13 Evolution démographique et de la taille des ménages à Souzy. Source : Insee, 2012

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



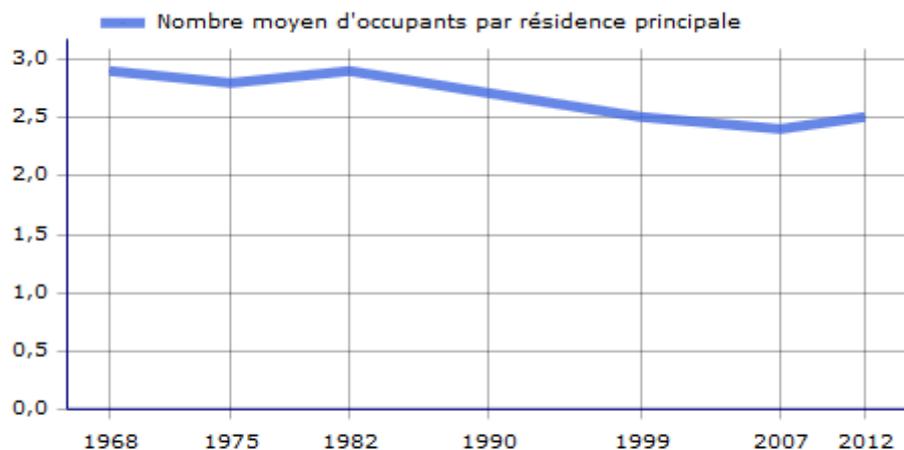
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Figure 14 Evolution de la répartition du parc de logements de Souzy. Source : Insee, 2012

Il y a globalement, un certain équilibre des sexes dans la population manienne. On note que les 0-14 ans sont plus nombreux en 2012 qu'en 2007, illustrant le dynamisme de la commune.

2. LA COMPOSITION DES MENAGES

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Figure 15 : Nombre moyen d'occupants par résidence principale. Source : Insee, 2012.

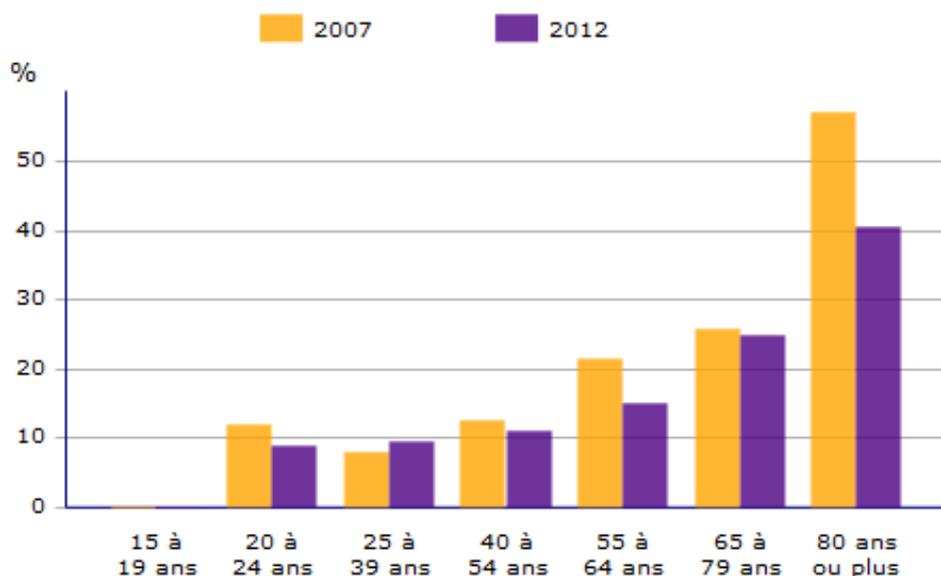
L'accroissement du nombre d'habitants s'est accompagné d'évolution sociodémographique notable pour la commune. En premier lieu, le nombre de personnes composant le foyer a poursuivi sa tendance à la baisse (phénomène national). En 1975, 2,8 personnes composaient le ménage manien. En trois décennies, les ménages ont perdu 0,4 personnes par an en moyenne. Aujourd'hui, 2,5 personnes composent le ménage. On constate donc une hausse du nombre d'occupants par résidence principale en 2012.

Malgré une forte diminution, la taille moyenne des ménages reste relativement forte. Cela s'explique par la structuration et la composition des ménages :

- les personnes seules représentent un quart des ménages.
- Un tiers des ménages sont composés de 2 personnes.
- Enfin, 41% des ménages sont constitués de 3 personnes ou plus.

Cette évolution a des répercussions sur la demande en logements. Les évolutions sociologiques et les besoins en espace ont eu pour effet d'accroître les besoins en logements. Autrement dit, il est nécessaire de produire plus de logements pour héberger un nombre de personnes constant.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Figure 16 Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge. Source : Insee, 2012

Le nombre de personnes de 15 ans ou plus vivant seules est globalement stable depuis 2007. On note toutefois, une forte réduction pour la part des 80 ans ou plus, passant de 57.1% en 2007 à 40.6% en 2012. Cela s'explique par des conditions de vie meilleures favorisant l'allongement de la durée de vie.

3. L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 255 | 263 | 270 | 297 | 297 | 326 | 341 |
| <i>Résidences principales</i> | 192 | 180 | 189 | 223 | 227 | 272 | 308 |
| <i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i> | 41 | 60 | 59 | 47 | 36 | 23 | 22 |
| <i>Logements vacants</i> | 22 | 23 | 22 | 27 | 34 | 31 | 11 |

Figure 17 Evolution du nombre de logements par catégorie. Source : Insee, 2012.

La commune compte 341 logements sur son territoire, soit +4.6% par rapport à 2007. La répartition actuelle du parc de logements montre des évolutions sociologiques sur le territoire communal.

En effet, sur les 341 logements,

- 90.3% sont des résidences principales (308 logements), soit un niveau jamais atteint auparavant. Cette proportion correspond évidemment à la construction de nouveaux logements mais aussi et surtout à une baisse simultanée du nombre de résidences secondaires, des logements occasionnels et des logements vacants. Depuis 10 ans, moins d'une résidence principale sur deux est issue de construction neuve ; le « reste » relève de remise sur le marché de résidences secondaires et de logements vacants.¹
- 11 logements demeurent vacants, soit 3.2% du parc de logement total ; proportion la plus basse depuis plus de 40 ans. Ce taux correspond à un niveau permettant le renouvellement du parc.

- 22 résidences secondaires (7.5% du parc) : le nombre de RS est deux fois moins élevé que dans les années 80.

LOG T2 - Catégories et types de logements

| | 2012 | % | 2007 | % |
|---|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 341 | 100,0 | 326 | 100,0 |
| <i>Résidences principales</i> | 308 | 90,3 | 272 | 83,4 |
| <i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i> | 22 | 6,3 | 23 | 7,2 |
| <i>Logements vacants</i> | 11 | 3,3 | 31 | 9,4 |
| <i>Maisons</i> | 286 | 83,9 | 262 | 80,4 |
| <i>Appartements</i> | 55 | 16,1 | 62 | 18,9 |

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Figure 18 catégorie et types de logements. Source : Insee, 2012.

L'analyse du recensement démographique sur Souzy montre également que sur le territoire, il y a une forte majorité de maisons avec 286 maisons soit 83.9% des logements. Contre une minorité de 55 appartements soit 16.1% des logements. Un rééquilibrage devra avoir lieu afin de proposer une diversité dans l'offre d'habitats.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

| | 2012 | % | 2007 | % |
|-------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 308 | 100,0 | 272 | 100,0 |
| <i>1 pièce</i> | 3 | 1,0 | 1 | 0,4 |
| <i>2 pièces</i> | 17 | 5,4 | 22 | 8,2 |
| <i>3 pièces</i> | 62 | 20,1 | 47 | 17,5 |
| <i>4 pièces</i> | 97 | 31,5 | 83 | 30,5 |
| <i>5 pièces ou plus</i> | 129 | 41,9 | 118 | 43,5 |

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

| | 2012 | 2007 |
|--|------------|------------|
| Ensemble des résidences principales | 4,4 | 4,4 |
| <i>maison</i> | 4,6 | 4,6 |
| <i>appartement</i> | 3,2 | 3,4 |

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Figure 19 Résidences principales selon le nombre de pièces et le nombre moyen de pièces de résidences principales. Source : Insee, 2012.

Le parc de logements apparaît extrêmement homogène au regard des formes d'habitat, des typologies de logements proposées et de la taille des ménages.

83.9% des logements sont des maisons individuelles. Le parc de logements de Souzy est constitué de grands voire très grands logements 93,5% des logements correspondent à des T3 et plus alors que les 3/5^{ème} des ménages sont composés d'une à deux personnes. Les logements de type 5 pièces et plus sont les seules réponses offertes aux ménages comprenant 3 personnes et plus.

La réponse donnée en matière d'habitat est uniforme qu'il s'agisse de grandes familles ou de couples avec un seul enfant. De même, les ménages de deux personnes font directement face à une offre en T4. Ce phénomène s'est accentué durant la dernière décennie puisque seuls des grands logements (T4 et plus) ont été créés sur le territoire.

L'offre en T4 et plus s'est ainsi accrue de 1 point par rapport à 2007 alors qu'à l'inverse, dans le même temps, le nombre de petits ménages de 1 et 2 personnes s'accroissait de 27,4% et que la taille des

ménages se réduit de manière structurelle. Les petits logements (T1-T2) sont très peu nombreux (20 logements, soit 6.1% du parc) alors que les petits ménages (1 à 2 personnes) représentent 59%. La construction de ce type de logements devrait être accentuée pour répondre à ces besoins.

Sur les 308 résidences principales, 28.9% sont proposées à la location. Le nombre de logements locatifs a très peu évolué, celui-ci restant à environ 20 unités.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012

| | Nombre de ménages | Part des ménages en % | Population des ménages | Nombre moyen de pièces par | |
|------------------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------|------------|
| | | | | logement | personne |
| Ensemble | 308 | 100,0 | 760 | 4,4 | 1,8 |
| <i>Depuis moins de 2 ans</i> | 25 | 8,1 | 49 | 3,2 | 1,6 |
| <i>De 2 à 4 ans</i> | 67 | 21,8 | 183 | 4,1 | 1,5 |
| <i>De 5 à 9 ans</i> | 58 | 18,8 | 175 | 4,6 | 1,5 |
| <i>10 ans ou plus</i> | 158 | 51,3 | 354 | 4,6 | 2,1 |

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Figure 20 : L'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale. Source : Insee, 2012.

La majeure partie des ménages maniens (51,3%) sont présents sur la commune depuis au moins dix ans ou plus. Cela n'empêche pas la commune de connaître un renouvellement de ses générations puisque 21,8% des ménages sont présents depuis près de deux ans.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

| | 2012 | | | | 2007 | |
|---|------------|--------------|---------------------|---|------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | Nombre | % |
| Ensemble | 308 | 100,0 | 760 | 16,2 | 272 | 100,0 |
| <i>Propriétaire</i> | 214 | 69,5 | 574 | 19,4 | 193 | 71,0 |
| <i>Locataire</i> | 89 | 28,9 | 180 | 8,1 | 78 | 28,6 |
| <i>dont d'un logement HLM loué vide</i> | 18 | 5,7 | 37 | 8,2 | 16 | 5,9 |
| <i>Logé gratuitement</i> | 5 | 1,7 | 6 | 20,4 | 1 | 0,4 |

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Figure 21 : Résidences principales selon le statut d'occupation. Source : Insee, 2012.

Sur le nombre de logements aidés sur la commune, il y a en 2012, 18 logements à vocation sociale. Toutefois, un réajustement est nécessaire (voir ci-dessous).

4. LE LOGEMENT SOCIAL SUR LA COMMUNE



La résidence de l'OPAC « les Oisillons » de 7 logements locatifs sociaux représente un tiers du parc aidé.

En utilisant, le recensement de la DREAL de 2012, il y aurait 23 logements sociaux sur la commune, soit 8,02% et 13 logements vacants pour 326 résidences principales. La commune répond au plus près des attentes législatives dans ce domaine. Elle peut être qualifiée d'exemple au sein du territoire intercommunal. En effet, seules les communes de St Clément les Places, Les Halles, St Laurent de Chamousset, Ste Foy l'Argentière et St Symphorien sur Coise ont un pourcentage supérieure à 15% pour les logements aidés.

| Libellé géographique | Population 2011 | Logements en 2010 (princ) | Résidences principales en 2010 (princ) | Logements vacants en 2010 (princ) | Nombre logements sociaux (enquêteur bailleur) 2012 | Pourcentage logements sociaux (sur résidences principales) |
|----------------------|-----------------|---------------------------|--|-----------------------------------|--|--|
| Souzy | 747 | 326 | 287 | 13 | 23 | 8,02 |

5. ACTIVITE ET CONDITION D'EMPLOI DE LA POPULATION

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

| | 2012 | 2007 |
|--|-------------|-------------|
| Ensemble | 491 | 452 |
| Actifs en % | 77,7 | 78,1 |
| actifs ayant un emploi en % | 73,9 | 74,0 |
| chômeurs en % | 3,8 | 4,0 |
| Inactifs en % | 22,3 | 21,9 |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 6,5 | 5,8 |
| retraités ou préretraités en % | 10,1 | 8,3 |
| autres inactifs en % | 5,7 | 7,8 |

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Figure 22 : population de 15 à 64 ans par type d'activité. Source : Insee, 2012.

Sur les 760 habitants que compte la commune en 2012, 491 habitants sont en âge de travailler. 381 habitants sont actifs et 109 sont inactifs. Le taux de chômage s'établit à 3,8% de la population active.

Entre 2007 et 2012, le nombre d'actifs a diminué de 0.4 points tandis que le nombre d'inactifs a augmenté de 0.4 points.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2012

| | Nombre | % | dont % temps partiel | dont % femmes |
|-----------------|------------|--------------|----------------------|---------------|
| Ensemble | 363 | 100,0 | 16,5 | 43,9 |
| Salariés | 324 | 89,2 | 16,9 | 46,6 |
| Non-salariés | 39 | 10,8 | 13,2 | 21,1 |

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Figure 23 : Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2009. Source : Insee, 2012.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

| | Hommes | % | Femmes | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 204 | 100,0 | 159 | 100,0 |
| Salariés | 173 | 84,8 | 151 | 94,8 |
| <i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i> | 155 | 76,1 | 129 | 81,2 |
| <i>Contrats à durée déterminée</i> | 8 | 4,1 | 13 | 8,4 |
| <i>Intérim</i> | 3 | 1,5 | 2 | 1,3 |
| <i>Emplois aidés</i> | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| <i>Apprentissage - Stage</i> | 6 | 3,0 | 6 | 3,9 |
| Non-Salariés | 31 | 15,2 | 8 | 5,2 |
| <i>Indépendants</i> | 19 | 9,1 | 4 | 2,6 |
| <i>Employeurs</i> | 12 | 6,1 | 4 | 2,6 |
| <i>Aides familiaux</i> | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Figure 24 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009.Source : Insee, 2012.

Au niveau de la condition d'emploi, les hommes et les femmes sont majoritairement salariés.

La situation des salariés s'est globalement confortée puisque les emplois stables ont profité de cette embellie au niveau de l'emploi : 78.2% des salariés sont embauchés en CDI ou dans la fonction publique.

On compte plus de femmes en Contrats à Durée Déterminée (8,4%) que les hommes (4,1%).

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

| | 2012 | % | 2007 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 363 | 100,0 | 334 | 100,0 |
| Travaillent : | | | | |
| <i>dans la commune de résidence</i> | 43 | 12,0 | 59 | 17,5 |
| <i>dans une commune autre que la commune de résidence</i> | 320 | 88,0 | 276 | 82,5 |
| <i>située dans le département de résidence</i> | 294 | 80,9 | 253 | 75,5 |
| <i>située dans un autre département de la région de résidence</i> | 22 | 6,0 | 23 | 6,9 |
| <i>située dans une autre région en France métropolitaine</i> | 4 | 1,1 | 0 | 0,0 |
| <i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i> | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Figure 25 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi. Source : Insee, 2012.

Malgré un nombre important d'employés sur la commune, seulement 12% des actifs travaillent à Souzy alors qu'ils étaient près de 17.5% en 2007 soit 59 personnes. Cela signifie qu'en cinq ans, la part a été divisée par 0.7. Cela peut s'expliquer par le phénomène de périurbanisation. De fait, donner au tissu artisanal de la commune les capacités de s'implanter, se développer ou se transmettre peut constituer un levier en matière d'emploi local.

Beaucoup plus de personnes travaillent sur l'agglomération lyonnaise, ou dans les villes les plus importantes dans un rayon proche, comme Ste Foy l'Argentière. En effet, 88% des actifs travaillent dans une autre commune que la commune de résidence.

Seulement 4 actifs travaillent dans une autre région en 2012 alors qu'il n'y en avait aucun en 2007.

D. L'ECONOMIE LOCALE

1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

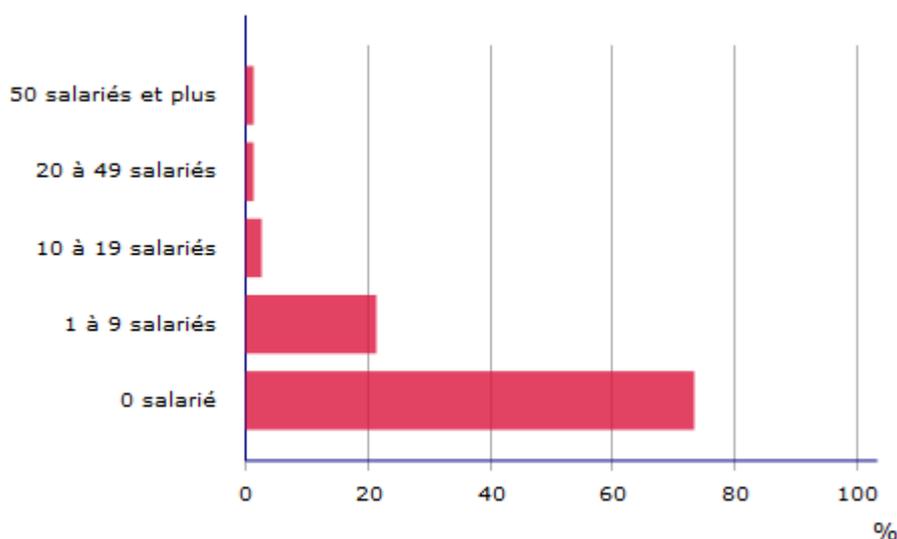
CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

| | Total | % | 0 salarié | 1 à 9 salarié(s) | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 salariés ou plus |
|--|-------|-------|-----------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Ensemble | 75 | 100,0 | 55 | 16 | 2 | 1 | 1 |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 7 | 9,3 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 5 | 6,7 | 2 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| Construction | 16 | 21,3 | 11 | 4 | 0 | 0 | 1 |
| Commerce, transports, services divers | 41 | 54,7 | 31 | 9 | 0 | 1 | 0 |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i> | 12 | 16,0 | 5 | 6 | 0 | 1 | 0 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 6 | 8,0 | 4 | 2 | 0 | 0 | 0 |

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2013



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Figure 26: Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010 et la tranche d'effectif des salariés.
Source: Insee, 2012

Au 31 décembre 2013 (d'après le fichier SIRENE de l'INSEE), la commune compte sur son territoire 75 établissements économiques. Son tissu économique est essentiellement constitué de TPE (Très Petites Entreprises) et de quelques PME. Trois établissements sur quatre n'ont aucun salarié et 21,3% des établissements comptent entre 1 et 9 salariés.

La majeure partie des établissements présents sur la commune exercent une activité commerciale, ou dans les transports et services divers (54,7%).

Au vu de son caractère rural, la commune comporte de nombreux établissements agricole et établissements rattachés. Cela constitue le second secteur regroupant le plus d'établissements (près de 9.3%).

A contrario, on note très peu d'établissements dans le secteur industriel (6.7%) avec très peu de salariés. Il y a même une entreprise qui comprend entre 20 et 49 salariés. Enfin, il n'y a qu'une entreprise supérieure à 50 salariés dans le secteur de la construction.

La construction, le commerce et la réparation automobile sont les secteurs qui comptent le plus d'établissements créés. Avec la création récente d'un établissement de construction de plus de cinquante salariés, la ville maintient son attractivité économique. Concernant les secteurs du commerce et de la réparation automobile, il y a peu de création d'emplois. (Exemple : commerçant exerçant seul son activité).

Seuls 4 établissements industriels et commerciaux sont fortement créateurs d'emplois sur la commune : deux comptent entre 10 et 19 salariés, et deux autres entre 20 et 49 salariés.

Les activités et emplois se localisent principalement sur 3 secteurs de la commune :

- les Zones d'Activités Economiques (Bellevue, Yvernon) regroupent les principaux établissements industriels et commerciaux, créateurs d'emplois.
- la périphérie immédiate de Sainte-Foy l'Argentière (secteur Camard) accueille plusieurs activités artisanales
- le centre-bourg accueille deux activités économiques ainsi que quelques emplois non marchands (mairie...).

A côté de ces secteurs économiques identifiés, l'exploitation de la carrière propose plusieurs emplois. Enfin, les exploitations agricoles disséminées sur le territoire sont également une source d'activités pour le territoire.

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2014

| | Ensemble | % | Taux de création |
|--|----------|--------------|------------------|
| Ensemble | 7 | 100,0 | 16,7 |
| Industrie | 3 | 42,9 | 60,0 |
| Construction | 0 | 0,0 | 0,0 |
| Commerce, transports, services divers | 3 | 42,9 | 11,5 |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i> | <i>1</i> | <i>14,3</i> | <i>8,3</i> |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 1 | 14,3 | |

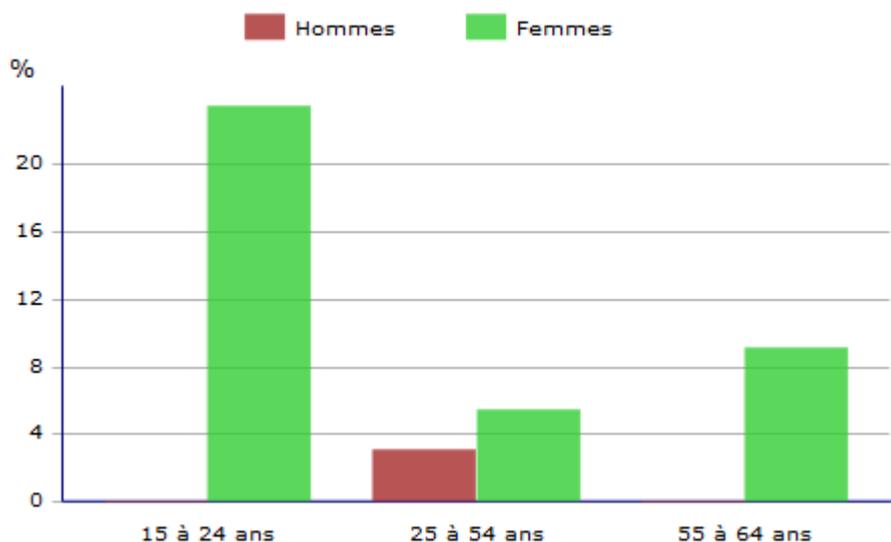
Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Figure 27 : Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2014. Source : Insee.

Le tableau ci-dessus confirme l'importance et l'essor des activités commerciales et d'industrielles puisque c'est dans cette catégorie que les créations d'entreprises sont les plus nombreuses. Notons que le secteur industriel connaît le taux de création le plus important, à hauteur de 60.

**EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement)
des 15-64 ans par sexe et âge en 2012**



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Figure 28 : Taux de chômage en 2011. Source : Insee 2012.

Par le présent graphique, on constate que le taux de chômage des femmes est extrêmement supérieur à celui des hommes en 2012. Le taux le plus élevé se situe dans la tranche des 15 à 24 ans, où le taux de chômage des femmes atteint 23,5%. Ce taux est nul pour les hommes dans les tranches 15 à 24 ans et 55 à 64 ans.

EMP T5 - Emploi et activité

| | 2012 | 2007 |
|---|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 194 | 236 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 363 | 334 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 53,5 | 70,7 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 64,2 | 66,7 |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Figure 29 : Emplois et activités sur la commune. Source : Insee 2012.

La concentration de l'emploi sur le secteur connaît une véritable chute entre 2007 et 2012, passant de 236 emplois à 194, soit une perte de 42 emplois. Cette baisse est très importante. Le développement de la zone d'activité de Bellevue permettrait de créer des emplois sur tout le bassin versant de la Turdine et contribuer ainsi à la réduction du taux de chômage. Entre 2011 et 2012, on observe déjà une embellie de l'emploi avec six embauches supplémentaires dans la zone.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

| | 2012 | % | 2007 | % |
|---------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 194 | 100,0 | 236 | 100,0 |
| <i>Salariés</i> | <i>159</i> | <i>81,7</i> | <i>194</i> | <i>81,9</i> |
| <i>dont femmes</i> | <i>75</i> | <i>38,8</i> | <i>93</i> | <i>39,3</i> |
| <i>dont temps partiel</i> | <i>35</i> | <i>18,1</i> | <i>34</i> | <i>14,4</i> |
| <i>Non-salariés</i> | <i>36</i> | <i>18,3</i> | <i>43</i> | <i>18,1</i> |
| <i>dont femmes</i> | <i>5</i> | <i>2,6</i> | <i>9</i> | <i>3,8</i> |
| <i>dont temps partiel</i> | <i>1</i> | <i>0,5</i> | <i>3</i> | <i>1,3</i> |

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de travail.

Figure 30 : Emplois selon le statut professionnel. Source : Insee.

La majeure partie des emplois présentent un statut professionnel de salarié, dont plus d'un tiers sont des femmes.

DEN T2 - Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2014

| | Entreprises individuelles créées | Part en % dans l'ensemble des créations des entreprises individuelles |
|--|----------------------------------|---|
| Ensemble | 5 | 71,4 |
| Industrie | 3 | 100,0 |
| Construction | 0 | |
| Commerce, transports, services divers | 1 | 33,3 |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i> | <i>1</i> | <i>100,0</i> |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 1 | 100,0 |

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Figure 31 : Créations d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2013. Source : Insee 2012.

En 2014, cinq entreprises ont été créées dont la majorité sont des entreprises industrielles, transports ou services divers. Le développement de la zone d'activité a encouragé la création de ce type d'entreprises, et créer de l'emploi sur le territoire manien.

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2014

| | Nombre | % |
|--|-----------|--------------|
| Ensemble | 42 | 100,0 |
| Industrie | 5 | 11,9 |
| Construction | 11 | 26,2 |
| Commerce, transports, services divers | 26 | 61,9 |
| <i>dont commerce et réparation automobile</i> | <i>12</i> | <i>28,6</i> |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 0 | 0,0 |

Champ : activités marchandes hors agriculture.

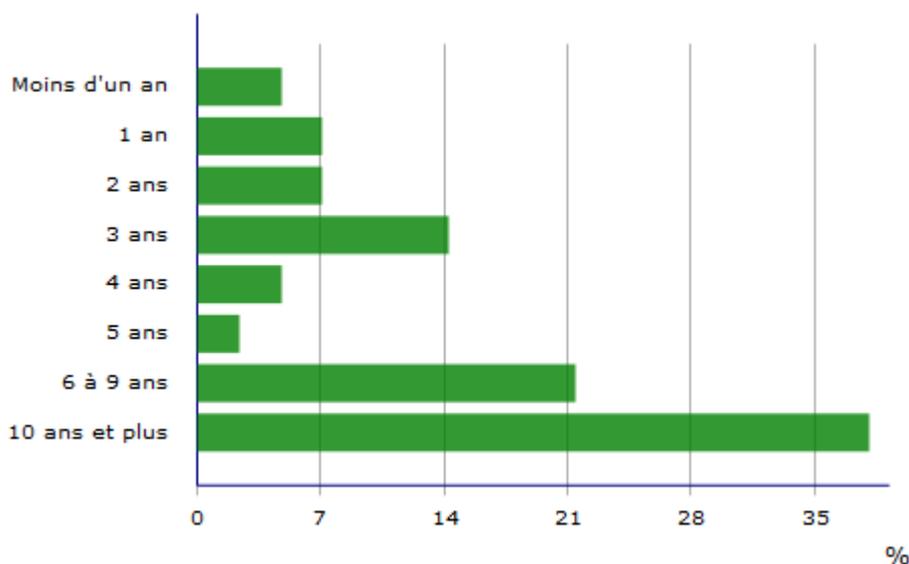
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Figure 32 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1^{er} janvier 2014.

S'il s'est avéré que très peu d'entreprise ont été créés en 2014, la commune compte 42 entreprises au 1^{er} janvier 2014. La majeure partie des entreprises se situent dans la catégorie du commerces, et services divers avec près de 26 entreprises, soit 62% des entreprises de la commune. Selon les données de la chambre des métiers et de l'artisanat en 2016, l'artisanat recense 23 entreprises, ce qui représente 37% des établissements de la commune. Le tissu se compose de 4 entreprises du secteur de l'alimentaire, 8 entreprises du secteur du BTP, 2 entreprises du secteur de la fabrication et de 9 entreprises du secteur des services.

L'artisanat est donc une force vive du territoire. La commune présente une densité artisanale de 3 entreprises pour 100 habitants, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne du département.

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2014



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Figure 33 : Age des entreprises au 1^{er} janvier 2014.

Les entreprises situées à Souzy ont majoritairement dix ans ou plus. Par conséquent, un nouveau souffle est à trouver sur le territoire. Le développement de la zone d'activités de Bellevue, reconnue comme zone d'intérêt intercommunale au niveau du SCOT permettrait de donner une nouvelle impulsion à tout le territoire.

2. L'ACTIVITE AGRICOLE

La commune compte en 2010 six exploitations agricoles. Souzy a perdu en 22 ans deux tiers de ses exploitations alors que celle-ci comptait 20 sièges en 1988. Le phénomène s'est accéléré durant la dernière décennie. Malgré ces disparitions substantielles, la superficie agricole utilisée s'est maintenue à son niveau historique : la commune compte 381 hectares de SAU. Les terres agricoles exploitées couvrent ainsi les trois quarts du territoire (509 hectares). La taille des exploitations a été, de facto, multipliée par trois passants en moyenne de 19 ha à 63 ha environ.

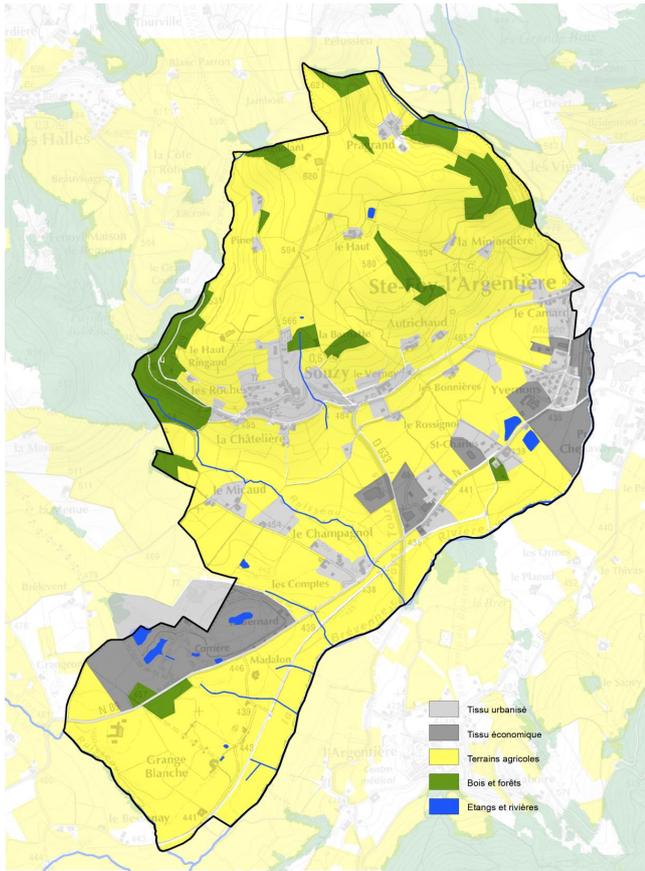
| Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune | | |
|--|-------------|-------------|
| 2010 | 2000 | 1988 |
| 6 | 14 | 20 |

| Superficie agricole utilisée <i>en hectare</i> | | | Cheptel <i>en unité de gros bétail, tous aliments</i> | | | Orientation technico-économique de la commune | |
|--|-------------|-------------|---|-------------|-------------|--|-------------|
| 2010 | 2000 | 1988 | 2010 | 2000 | 1988 | 2010 | 2000 |
| 381 | 395 | 381 | 653 | 614 | 580 | Bovins lait | Bovins lait |

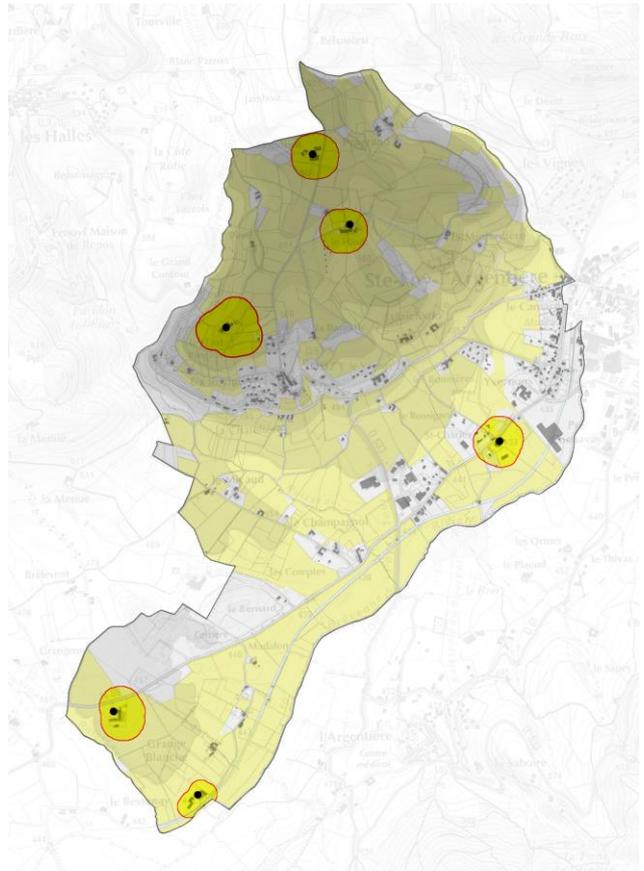
| Superficie en terres labourables <i>en hectare</i> | | | Superficie en cultures permanentes <i>en hectare</i> | | | Superficie toujours en herbe <i>en hectare</i> | | |
|--|-------------|-------------|--|-------------|-------------|--|-------------|-------------|
| 2010 | 2000 | 1988 | 2010 | 2000 | 1988 | 2010 | 2000 | 1988 |
| 261 | 203 | 151 | 0 | s | s | 120 | 190 | 229 |

Figure 34 : Données du recensement agricole. Source : Agreste, 2010.

Mode d'occupation des sols



Terres agricoles et périmètre de réciprocity sanitaire



Typologie culturelle

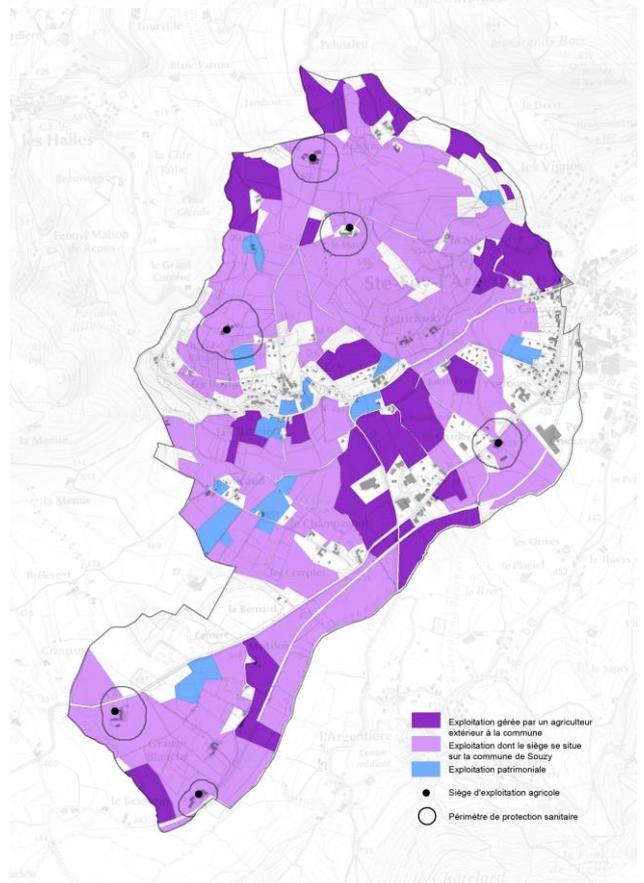
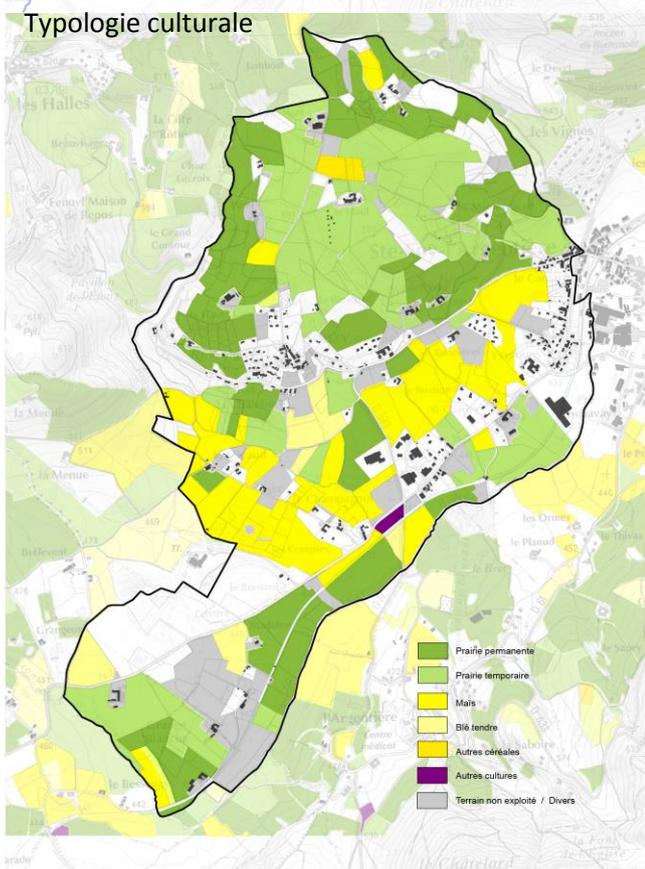


Figure 35 : Les différents modes d'occupations du sol sur la commune de Souzy. Source : Agence 2BR

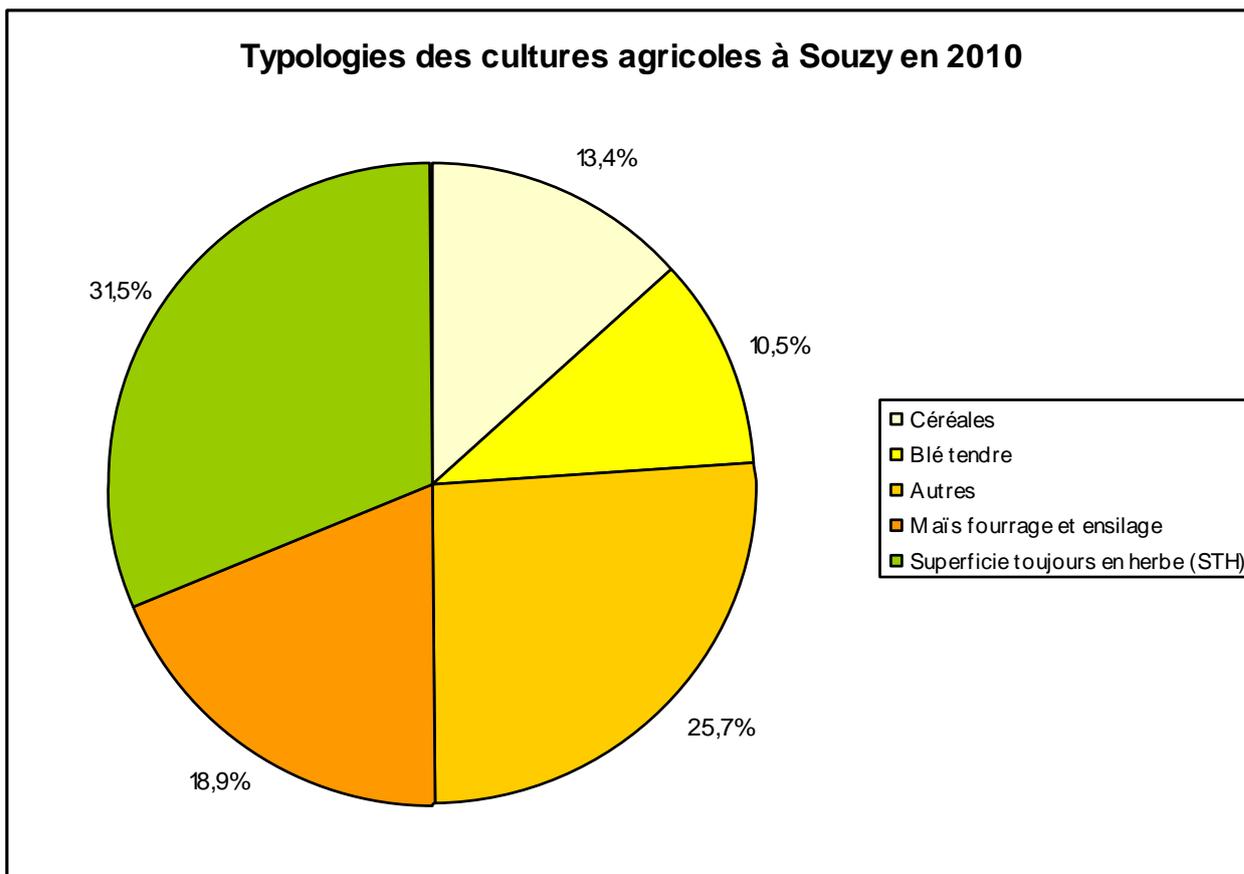


Figure 36 : Typologies des cultures agricoles à Souzy en 2010. Source : RGA 2010

Un tiers de la SAU est consacrée aux surfaces toujours en herbe (STH) et deux tiers aux terres labourables (maïs, céréales, blé...). Bien que la SAU se soit maintenue sur la commune, l'activité agricole manienne a muté. En effet, les proportions entre les STH et les terres labourables se sont inversées depuis 1988. Cela suit étroitement les évolutions du cheptel. Toutes les exploitations font de l'élevage et de la polyculture. Les terres labourables sont réparties sur l'ensemble de la commune, bien que les conditions agro-climatiques, comme sur l'ensemble du territoire des monts du Lyonnais, soient un facteur limitatif pour la production végétale.

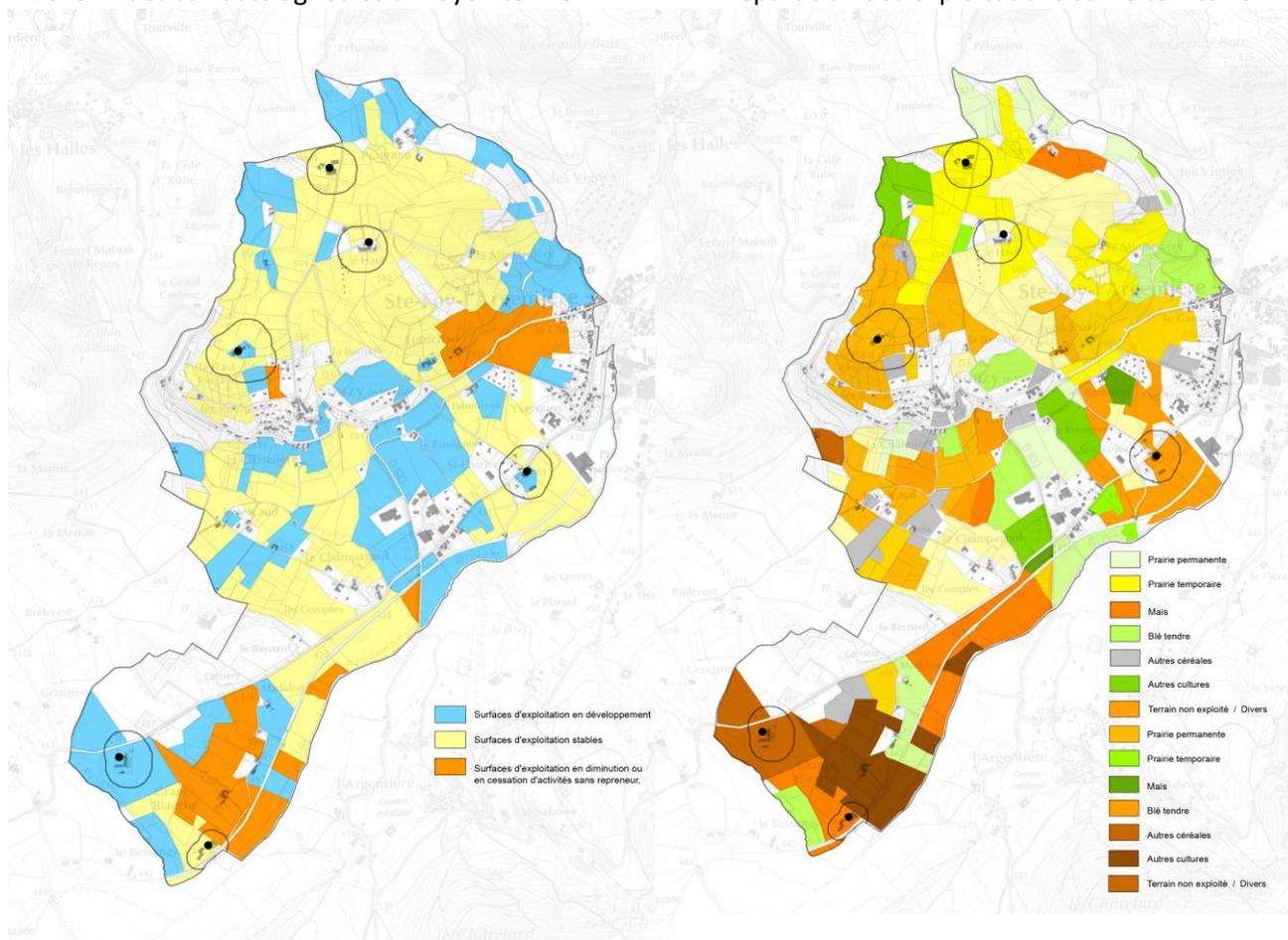


Figure 37 : Répartition des exploitations agricoles et devenir des surfaces agricoles sur Souzy. Source : Agence 2BR

L'agriculture à Souzy apparaît assez diversifiée. Dans la vallée, il s'agit principalement de cultures céréalières. Sur les coteaux, l'élevage est plus présent et sur le plateau, élevages et cultures se côtoient. En dehors de la production « classique », deux champs d'activités agricoles se développent actuellement.

L'expérimentation d'une culture de petits fruits (fraises, framboises) par les jeunes agriculteurs. La commercialisation de cette production est assurée par la SICOLY, coopérative qui regroupe 200 producteurs de fruits sur les Coteaux et les Monts-du-Lyonnais.

Le nombre de tête de bétail est passé de 580 unités gros bétail en 1988 à 653 en 2010. L'élevage de bovins est une activité principale. Quelques chèvres et porcins complètent le cheptel.

Pour la moitié des sièges d'exploitation agricole, la question de la reprise se pose. Trois exploitations agricoles dont les chefs d'exploitation ont plus de 50 ans sont en effet sans successeur ou ont un avenir non connu. Aujourd'hui, les 4 sièges d'exploitations permettent de faire vivre 11 personnes. En dix ans, l'agriculture a perdu un tiers de ses effectifs. Ces incertitudes posent questions pour quelques 179 hectares d'exploitation à l'avenir incertain soit près de la moitié de la surface agricole utilisée du territoire.

Une autre problématique agricole se pose pour Souzy : la présence de zones urbanisées bien distinctes sur le territoire peut poser des problèmes d'épandage.

3. L'INDUSTRIE ET ARTISANAT

Les implantations artisanales et industrielles sont fortes sur la commune et rayonnent largement à l'échelle intercommunale voire au-delà (régionale, nationale...).

Les établissements concernés sont essentiellement regroupés dans les deux zones d'activités économiques gérées par la CCCL (Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais) : la ZAC de Bellevue et les Yvernons. Les zones d'activités maniennes sont essentielles dans la structuration du territoire intercommunal, en effet :

- elles occupent une position stratégique (proximité de l'un des principaux pôles urbains et économiques : Sainte-Foy-l'Argentière) et se greffent à l'un des axes départementaux majeurs : la RD389, route départementale qui a vu s'égrener l'installation de plusieurs zones d'activités économiques et de grandes entreprises.
- elles représentent la moitié des surfaces disponibles à moyen terme de la communauté de communes dédiées à l'accueil d'activités économiques. Les surfaces proposées (17,2 ha) représentent un gisement foncier important d'un seul tenant alors que pour les autres communes les tènements sont limités (de 0,1 à 2,5 ha).

Les surfaces d'activités ont fait l'objet d'un important développement durant la dernière décennie (cf. partie rythme de construction).

- **La ZAE de Bellevue**

Actuellement, la zone d'activités couvre 14,2 hectares. Une douzaine d'entreprises exerçant dans les domaines de la construction, la distribution, l'agroalimentaire et l'automobile occupent la ZAE (MP98, Atria, Gamm Vert, Europe Chauffage Concept, Autosur, Garage Rochet, garage Mure, Sogea, Bricomarché, Ets Courbières, Cassagne Paysage, Provol et Intermarché) sont implantées dans la ZAE.

Entre 2017 et 2027, environ 5ha sont envisagés par la CCCL pour le développement futur de la ZAE de Bellevue (surfaces inscrites au POS de 1999) car il reste peu de possibilités d'installer de nouvelles entreprises dans la ZAE actuelle aménagée. Signalons qu'un permis d'aménager a été autorisé. Des entreprises sont en cours d'implantation, preuve de l'attractivité du territoire.

- **La ZAE des Yvernons.**

Elle représente 11,5 ha et accueille trois grandes entreprises :

- ECML (traitement des eaux)
- Le garage Michaud
- Imerys, société leader mondial dans la valorisation des minéraux et numéro 1 national dans la production de terre cuite pour la construction. L'unité de fabrication se situe en grande partie sur la commune voisine de Sainte-Foy-l'Argentière.

Imerys exploite également au Sud de la commune une carrière, ressource historique du territoire. L'activité d'extraction de l'argile permet de fabriquer des produits céramiques. La carrière de Brûlevent est située à cheval sur les communes de Souzy et de Haute-Rivoire.

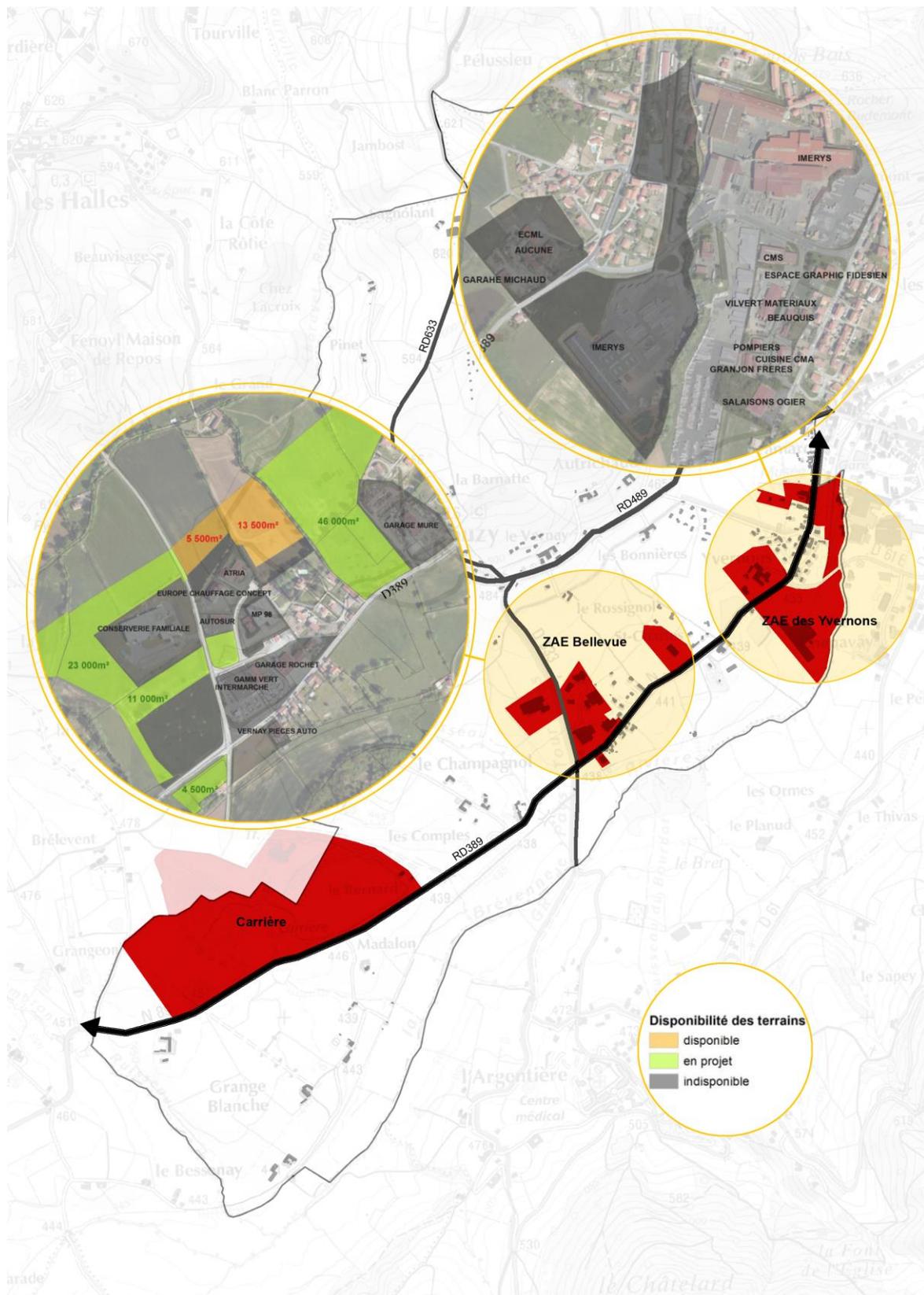


Figure 38 : Localisation des principales zones d'activités économiques. Source : Agence 2BR

Carrière d'argiles d'Imerys



La CCCL et la commune de Souzy mentionne des demandes régulières de terrains par des artisans, commerçants ou industriels. Selon une étude du cabinet AID Observatoire, de mars 2010, la population manienne est en attente de plusieurs types de commerces et services de proximité : restaurant, fleuriste, garage, station-service...

- **La carrière d'argile**

En raison de la qualité et de la richesse de son sous-sol, Souzy a une histoire intimement liée à l'exploitation de mines et carrières. Aujourd'hui la carrière de Brûlevent, 35,5 ha gérés par la société Imerys à cheval sur les communes de Souzy et de Haute-Rivoire, est localisée dans le quart Sud-Ouest du territoire communal.

Elle constitue une zone d'extraction d'argile repérée dans le schéma départemental du Rhône qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2001. La carrière assure l'approvisionnement en matière première pour la fabrication de tuiles. Imerys possède deux unités de fabrication basées à Sainte-Foy-l'Argentière et à Quincieux. Chacune des entités de Souzy et de Sainte-Foy-l'Argentière (carrière et lieu de production) dispose d'un accès sur la RD389 générant de nombreux flux quotidiens de camions sur cet axe classé à grande circulation (5245 véhicules/jour à l'entrée Nord-Est de Souzy en 2004). Par ailleurs, la carrière assure aussi un approvisionnement en sable feldspathique pour d'autres sites d'Imerys.

La zone de carrière est en forte expansion depuis une vingtaine d'années et son autorisation d'exploitation a été reconduite jusqu'à l'horizon 2029.

La commune de Souzy est concernée par le schéma départemental des carrières (SDC) du Rhône. Ce schéma approuvé le 18 juillet 2001, fait apparaître les zones à préjugé favorable au prélèvement de granulats, selon la classification des cartes géologiques. La commune de Souzy possède selon ce schéma des zones à préjugés favorables de plutonites et des zones à éléments favorables d'argiles. Ces zones sont sans contraintes environnementales majeures.

La gestion des eaux de ruissellement de la carrière

Cet impact est lié au décapage des formations superficielles qui tend à augmenter le coefficient de ruissellement du sol entraînant un accroissement du débit des eaux pluviales dirigées au point le plus bas de l'exploitation.

Toutefois, cet impact est limité pour les raisons suivantes :

. Le bassin versant concerné n'étant pas important, le décapage des terres de découverte réalisé sur l'emprise de la carrière, compte tenu de la géochimie du gisement, n'induit pas de flux conséquents à l'extérieur du site ;

La carrière a obtenu l'autorisation de détruire la zone humide, celle-ci sera déplacée dans le cadre des aménagements paysagers et écologiques post-carrière, progressivement.

Le potentiel d'impact lié à l'interception du ruisseau « La Zone humide » est quant à lui de deux ordres :

. Le premier concerne la disparition d'une partie de la zone à caractère humide ;

. Le deuxième concerne la déviation et son écoulement.

73% de la zone humide sera détruite, soit 6250m² d'ici 16 à 20 ans (d'après l'étude d'impact de la carrière).

Des mesures de compensation seront réalisées dans le cadre des aménagements liés à la carrière : création de plusieurs modules constitués de mares sur une superficie d'un hectare.

Les émissions atmosphériques sont négligeables.

Les gaz d'échappement des véhicules ;

- Les hydrocarbures en cas d'épandage accidentel sur le sol ;
- Les vibrations solidiennes ;
- Les émissions sonores ;
- Les poussières ;
- Les rejets liquides ;
- Les fumées des tirs.

Cette identification des substances à effet potentiel sur la santé des populations fait apparaître des flux d'émissions particulièrement faibles induisant des expositions dites négligeables par rapport aux expositions de référence.

Outre la consommation foncière, les carrières généreront directement ou indirectement des pollutions de l'air par les poussières et particules occasionnées soit par le traitement des matériaux soit par les transports. L'orientation des vents dominants Sud-Nord laisse supposer le survol du bourg par les poussières des carrières.

L'extension de la carrière ne devrait pas avoir d'incidences notables sur l'environnement. Le positionnement entre deux bassins versants n'est pas de nature à modifier le régime hydraulique de la Brévenne.

L'aménagement d'un plan d'eau post-exploitation aura pour conséquence de modifier de manière modérée le débit du ruisseau La Menue.

L'extension de la carrière n'aura pas d'effet notable sur l'environnement (reconduite des « nuisances » actuelles...).

L'exploitation et l'extension de la carrière aura pour conséquence la destruction d'habitats de faune sauvage protégé.

4. LES COMMERCES ET SERVICES

La commune compte plusieurs activités de services rendus à la population (en dehors des équipements publics) :

- 4 activités de services liées à l'automobile (garage véhicules légers, centre de contrôle technique auto, commerce pièces détachées et accessoires auto, Vente et réparation mécanique agricole, motoculture, commerce et réparation de machines-outils)
- 6 activités liées à la construction (plâtrier, peintre, menuisier, électricien...)
- 3 activités liées à l'alimentation (supermarché, boucherie)
- 5 services à la population (coiffure/salon de beauté, restaurant/bar, fleuriste)

A côté de ces activités de proximité, sont présentes :

- 1 entreprise de nettoyage général
- 1 entreprise de préparation industrielle de charcuteries pâtisseries
- 1 Commerce d'appareils de traitement de l'eau

L'offre marchande sédentaire s'inscrit dans le prolongement de celle du pôle de Sainte-Foy l'Argentière. Elle se présente comme un pôle de proximité. Les commerçants et artisans de Souzy sont regroupés au sein de l'U.C.A (Union des Commerçants et Artisans) qui fait partie intégrante de l'U.C.A de Sainte-Foy-l'Argentière. Celle-ci agit pour la valorisation et le développement de la dynamique commerciale intercommunale.

Au sein du pôle Sainte-Foy/Souzy, le supermarché joue un rôle important dans l'environnement commercial concurrentiel. En effet, celui-ci constitue la seule offre en grande surface de la communauté de communes (2585 m² dont les trois quarts sont dédiés à l'alimentaire). De ce point de vue, Souzy apparaît assez autonome en matière de commerce alimentaire même si l'offre renouvelée récemment (extension du supermarché en 2009) se cristallise autour du supermarché qui a lui-même évolué vers un bâtiment plus grand tout en restant dans la zone d'activités de Bellevue. Signalons qu'il y a aussi une grande surface à Ste Foy l'Argentière (Colruyt).

Concernant le non alimentaire, compte tenu de l'offre existante à l'échelle intercommunale, le « taux d'évasion » est particulièrement élevé, autrement dit les ménages achètent leurs biens non alimentaires en dehors du territoire de la communauté de communes. Ceci s'explique de par la taille limitée du pôle, la densité de population peu élevée.

D'après l'enquête relative aux commerces menée par AID observatoire, le taux de fréquentation du pôle commercial est de moins en moins élevé bien que le niveau et la qualité de l'offre soit bien appréciée. Les migrations alternantes domicile-travail semblent affecter particulièrement la tenue du pôle.

Enfin, signalons que l'Intermarché a été déplacé. Il est toujours localisé dans la zone d'activité de Bellevue.

5. LE TOURISME ET LES LOISIRS

Le patrimoine naturel et paysager de la commune constitue un vecteur touristique pour Souzy. Plusieurs chemins de randonnées parcourent le territoire dont un est équipé d'un parcours sportif au Sud de la commune. Le « Tour des Monts du Lyonnais » correspondant à un chemin de Grande Randonnée traversant la commune, est un élément d'attractivité en matière de tourisme pédestre. Cependant cette attractivité est très limitée et répond beaucoup plus au contexte général des Monts du Lyonnais. A côté des circuits de randonnées, une boucle VTT parcourt le territoire.

L'offre touristique est essentiellement promue à l'échelle cantonale. La Maison du tourisme se situe à Saint Laurent de Chamousset et propose, outre l'information aux visiteurs, un certain nombre de services comme les balades commentées des communes du canton tout au long de la saison d'été, de juillet à septembre.

En parallèle, l'offre en hébergement touristique est également très limitée puisqu'il n'y a pas d'hôtel ni de gîtes ruraux.

Enfin, dans la vallée de la Brévenne, un étang de pêche situé à la sortie de Sainte-Foy l'Argentière offre un attrait au territoire. L'étang du Jomard est un plan d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole, peuplé de gardons, tanches, carpes, perches et brochets. Celui-ci est particulièrement fréquenté. L'AAPPMA locale (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) gère la pêche pour ce plan d'eau.

Etang du Jomard, lieu de pêche fréquenté



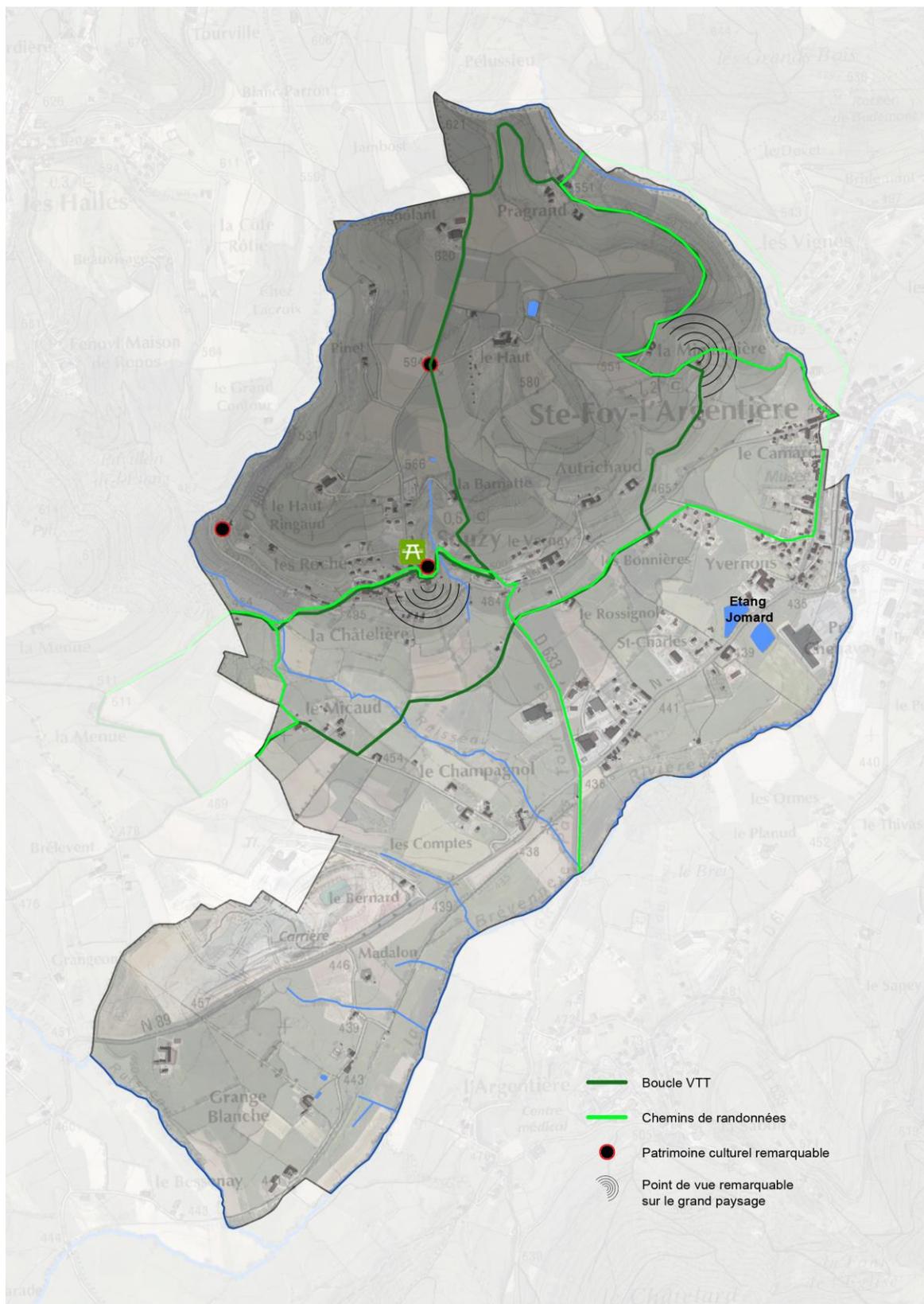


Figure 40 : Les lieux de loisirs sur la commune de Souzy. Source : Agence 2BR, 2016.

E. LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Souzy adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Giers, qui regroupe des communes sur les départements du Rhône et de la Loire. Le syndicat est alimenté à partir de la nappe phréatique du Rhône dans l'Isle du Grand Gravier à Grigny.

Le Syndicat gère une population de plus de 67 000 habitants, répartis sur 74 communes.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la lyonnaise des eaux (SDEI) en vertu d'un contrat ayant pris effet au 1^{er} avril 2010 et courant jusqu'au 31 mars 2022. Souzy compte 323 abonnés au service de l'eau potable.

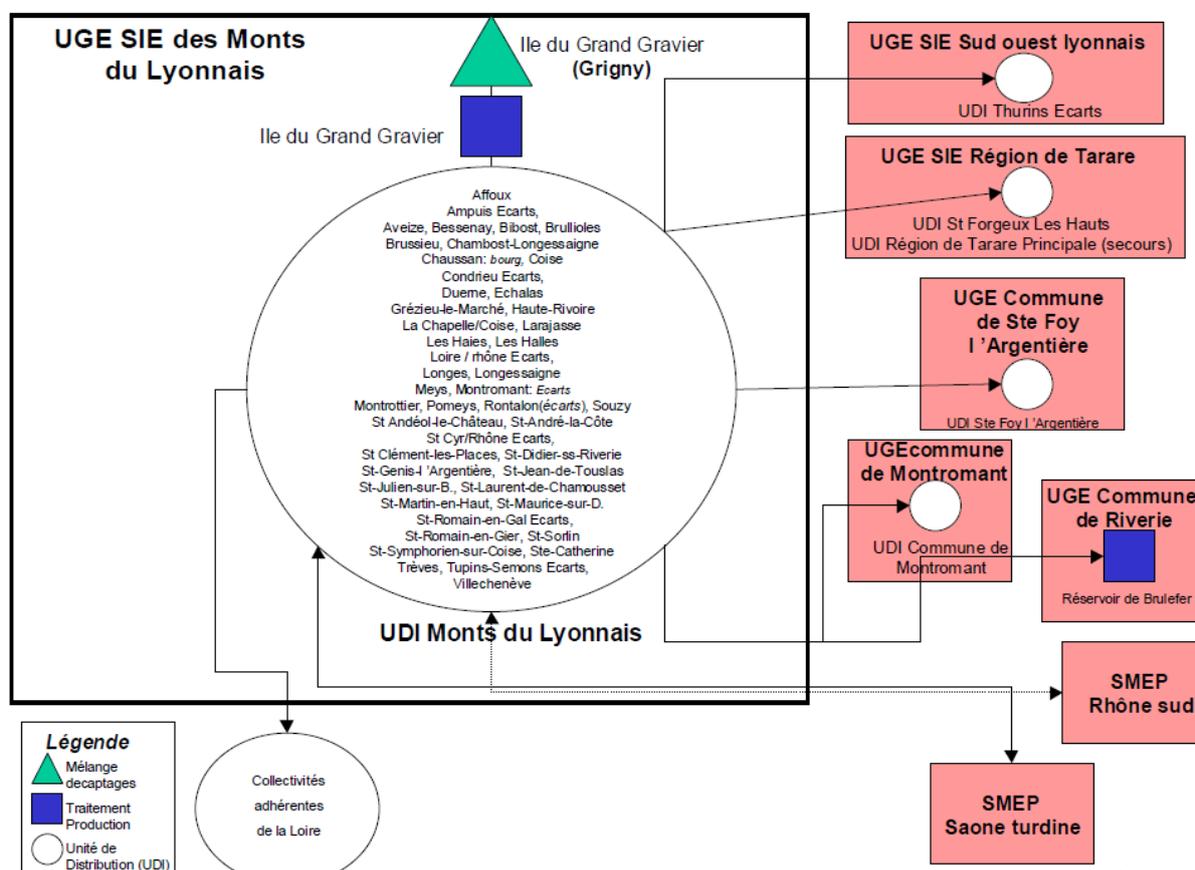


Figure 41 : Schéma de fonctionnement de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable. Source : Rapport annuel du syndicat, 2010.

La ressource en eau est dans le département du Rhône, généralement 'origine souterraine et prélevée par un ou plusieurs captages. Les eaux distribuées par le Syndicat sont pompées dans la nappe alluviale du Rhône. Les installations de captage (8 puits) sont situées au lieu-dit de l'Isle du Grand Gravier à Grigny. Les eaux subissent une désinfection par injection de chlore à Grigny ainsi qu'aux réservoirs de Ste Catherine, Montrottier, Echallas et Trèves.

La commune de Souzy est alimentée en eau à partir de deux réservoirs principaux :

- Le Nord et le Nord-Ouest de la commune sont alimentés à partir du réservoir de Saint Laurent de Chamousset (capacité : 1000 m3) grâce à une conduite de Ø100 mm de diamètre, prolongée par des antennes de Ø80 mm desservant les secteurs de Pragrاند, Sagnolant, Minjardière et de Pinet.
- Le reste de la commune est alimenté par le réservoir des Halles (capacité : 500 m3) grâce à une conduite de Ø150 mm de diamètre.

Un nouveau réservoir a été construit au lieu-dit la Barnatte, afin de régulariser l'alimentation du site.

Nom de l'unité de gestion : SIE MONTS DU LYONNAIS

Année : 2010

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de captage

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 * C = conforme aux limites de qualité ; N = non conforme aux limites de qualité ; S = Sans objet ; Les mesures n'ont pas été effectuées pour le prélèvement

Type de l'installation : MELANGE DE CAPTAGES
 Nom de l'installation : ILE GD GRAVIER CHAMP CAPTANT

Détail :

| Date | Point de surveillance | Commune | 111TCL µg/l | ADET µg/l | ATRZ µg/l | ALCOOC qualit. | CDT µS/cm | ECOLI n/100mL | FMG mg/L | MN µg/l | NOS mg/L | ODX µg/l | PESTOT µg/l | PH unitépH | STRF n/100mL | ICEYTCL µg/l | URBNFL NFU |
|------------|------------------------------|---------|----------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|------------------|-------------|------------|-------------|-------------|----------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------|
| 22/04/2010 | MELANGE ILE DU GRAND GRAVIER | GRIGNY | <0,50 | <0,030 | <0,030 | 2 | 480 | <1 | 0,13 | <10 | 12,1 | <0,040 | <0,500 | 7,25 | <1 | <0,50 | <0,1 |
| 22/10/2010 | MELANGE ILE DU GRAND GRAVIER | GRIGNY | <0,50 | <0,030 | <0,030 | 2 | 504 | <1 | 0,13 | <10 | 11,4 | <0,040 | <0,500 | 7,55 | <1 | <0,50 | 0,26 |

Figure 42 : Résultat d'analyses des prélèvements d'eau aux puits de captages. Source : Rapport annuel du syndicat, 2010.

• Protection incendie

L'analyse de l'ensemble des installations incendie de la commune remonte à 2001. L'étude réalisée par le syndicat de gestion des eaux a relevé que près de la moitié des 25 poteaux incendie présents sur la commune ont un débit insuffisant :

- 15 délivrent un débit suffisant (≥ 60 m3/h)
- 10 délivrent un débit insuffisant (< 60 m3/h)

Par ailleurs, 14 nécessitent des travaux d'entretien ou une remise aux normes.

Il apparaît que les secteurs urbanisés du bourg, les secteurs bordant la RD 489 entre le bourg et Sainte-Foy-l'Argentière, la zone d'activités Bellevue et les secteurs de Camard et des Yvernon bénéficient d'une protection efficace par le biais des poteaux incendie.

En revanche, toute la partie Nord de la commune (secteurs du Haut-Ringaud, La Barnatte, Sagnolant, Pinet, Le Haut, Pragrاند, Minjardière) et toute la partie Sud (Au Micaud, Champagnol, Aux Comptes, Au Bernard, Madalon, Grange-Blanche) ne bénéficient d'aucune protection contre le risque d'incendie alors que des constructions sont existantes.

La capacité sur la commune de Souzy est donc suffisante pour accueillir l'apport de population souhaitée.

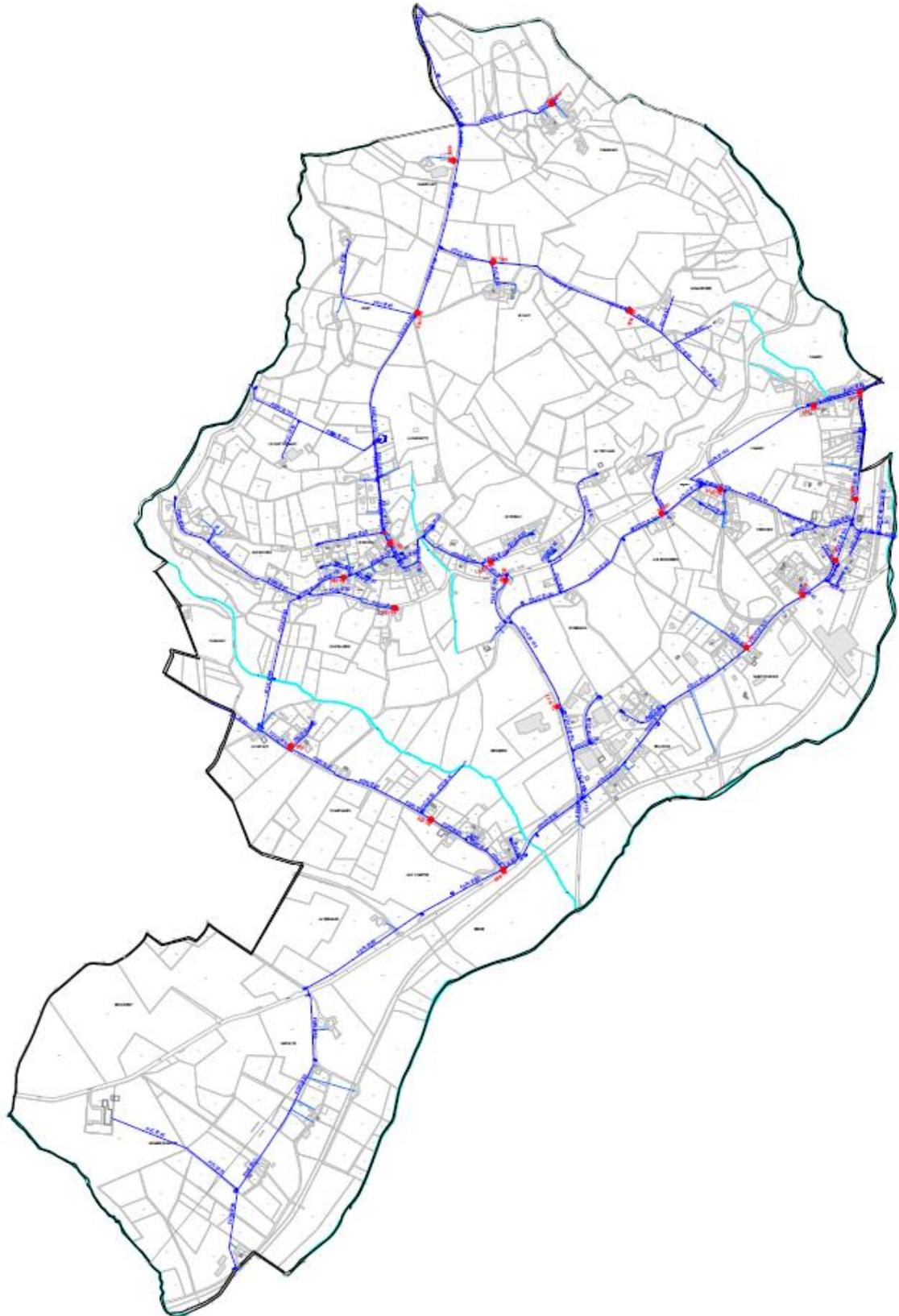


Figure 43 : Plan du réseau d'eau potable sur la commune de Souzy. Source : Lyonnaise des Eaux, 2015.

2. L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

a) L'assainissement collectif

Ce paragraphe doit être lu en parallèle avec le schéma d'assainissement et son volet sur les eaux pluviales situés en annexe (annexe sanitaire) du dossier de P.L.U.

Le SIVU des Rossandes regroupe les communes de Sainte-Foy l'Argentière, Saint-Genis l'Argentière et Souzy. Il gère la station d'épuration. La commune de Souzy gère le réseau des eaux usées et des eaux pluviales.

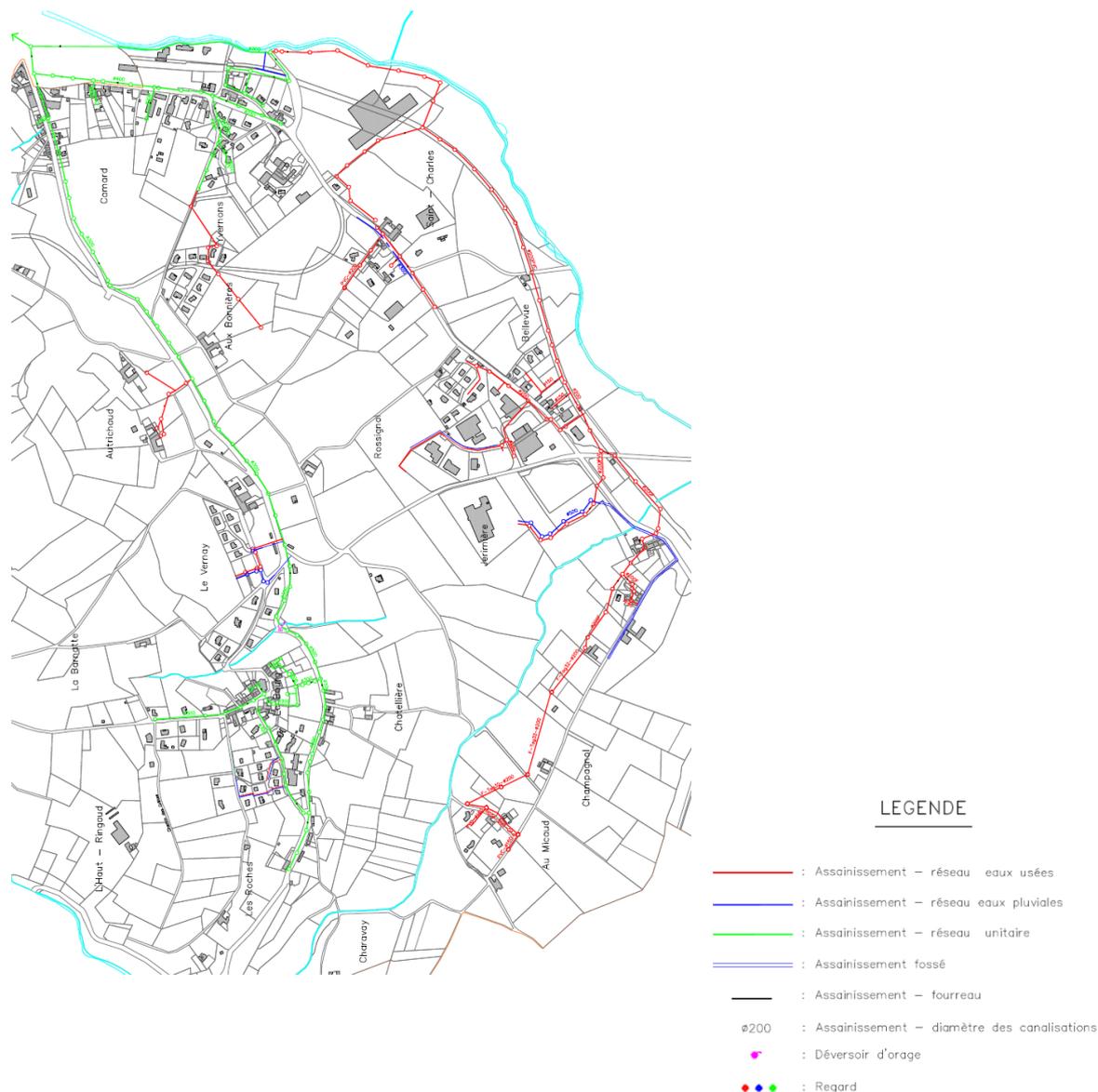


Figure 45 : Réseau de collecte des eaux usées. Source : Safeg, 2015.

La commune de Souzy dispose d'un système de collecte des eaux usées, de type unitaire. Le réseau collecte les eaux usées du bourg, des zones d'activités et du secteur urbanisé en prolongement de Sainte-Foy-l'Argentière. Le réseau se raccorde à la station d'épuration (STEP) de Sainte-Foy, mise en service en septembre 1989, et remise aux normes en 2010. La capacité de la station s'établit à 4500 équivalents habitants mais sa charge nominale (utilisée) est de 2705 équivalent habitant (464 m³ /j par

temps sec et 544 m³ /j par temps de pluie). La charge maximale en entrée de la STEP, qui recueille les eaux usées de Souzy, Sainte-Foy et Saint-Genis, atteint 1950 équivalents habitants. La station traite 1168m³/jour et produit 24 tonnes de matières sèches par an. Les eaux sont traitées sous forme de boues activées avec aération prolongée. Les boues produites sont épandues et les eaux traitées reviennent au milieu récepteur : la Brévenne.

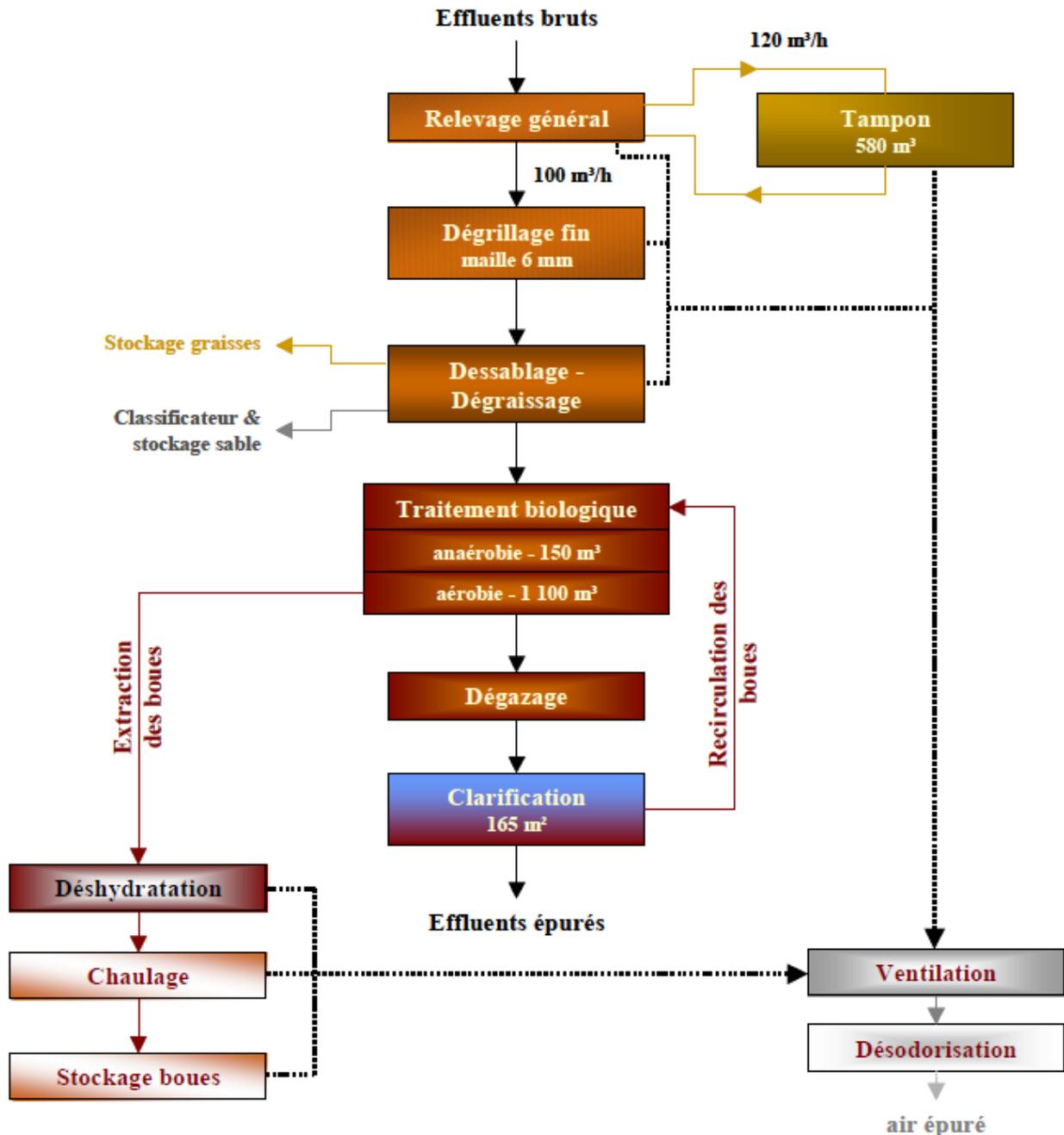


Figure 46 : Filière de traitement de la STEP de Sainte-Foy-l'Argentière. Source : Schéma d'assainissement, 2014.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a répertorié quarante-huit installations autonomes en dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, parmi lesquelles trente-huit ont pu faire l'objet d'un recensement. 92 % des installations ont une fosse septique. La moitié des installations disposent d'un champ d'épandage. 61% ont un puits.

La moitié des installations ne respectent pas les normes. Cette situation est notamment due à l'âge des installations, 14 % seulement des équipements créés ou réhabilités avant 1982 étant conformes, contre 82 % des équipements créés ou réhabilités après 1982.

Concernant les six habitations possédant un écoulement superficiel sur leur propriété, les rejets directs vers cet écoulement sont fréquents. Les rejets en milieu naturel représentent 29 % des rejets après fosse septique, contre 11 % dans un puits perdu, et 9 % sont traités par filtre à sable drainé.

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement s'expliquent sur le plan technique car il permet une optimisation des modes d'assainissement, l'identification des zones d'assainissement collectif déterminant une délimitation de l'agglomération, l'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs.

L'assainissement collectif concerne les secteurs suivants :

- Le bourg ;
- Le Champagnol ;
- Bellevue ;
- St-Charles ;
- Yvernons ;
- Le Camard
- Micaud
- Autrichaud

Le réseau de collecte permet le transfert des eaux usées de ces secteurs vers la station d'épuration de Ste Foy l'Argentière, gérée par le SIVU des Rossandes.

Compte tenu des caractéristiques pédologiques (cf. partie pédologie pour chaque secteur), le schéma d'assainissement préconise des solutions différenciées selon les hameaux :

- Secteur du Pinet : l'épandage en sol reconstitué type filtre à sable non drainé est préconisé.
- Secteur de Le Haut : la fosse septique toutes eaux et l'épandage en tranchées en sol naturel doivent être favorisée.
- Secteur de Pragrاند : la filière d'assainissement retenue est celle de la fosse septique toutes eaux avec filtre à sable drainé ou non drainé selon les secteurs.
- Secteurs des Roches et d'Autrichaud : la solution fosse septique toutes eaux avec filtre à sable non drainé, est préconisée.

La station d'épuration de par ses capacités est à même de traiter les eaux usées issues des perspectives de développement des communes concernées. Cependant, le réseau d'assainissement devra continuer à aller dans le sens d'une mise en séparatif des différents réseaux.

La Brévenne est le milieu réceptif des eaux traitées. Le niveau de rejet imposé par la DUP est le suivant :

| Paramètre | Concentration maximale (mg/l) | Rendement épuratoire (%) |
|-----------|-------------------------------|--------------------------|
| DBO5 | 25 | 92 |
| DCO | 90 | 85 |
| MES | 35 | 92 |
| NGI | 15 | 80 |
| Pt | 2 | 90 |

Figure 47 : Niveaux de rejet imposés par la DUP pour la STEP de Sainte-Foy-l'Argentière.

Les rendements de la station d'épuration sont très satisfaisants. Les exigences réglementaires sont respectées pour l'ensemble des paramètres. Le dimensionnement de l'extension de la station d'épuration de Ste Foy l'Argentière a été réalisé en prenant en compte les évolutions de charges polluantes issues des rejets domestiques et industriels, à l'horizon 2026. Ainsi, pour les secteurs de la commune de Souzy connectés à l'assainissement collectif du SIVU, il est prévu les charges suivantes :

| Type de rejets | Actuel* | Futur** |
|----------------|---------|---------|
| Domestique | 615 EH | 760 EH |
| Industriel | 480 EH | 620 EH |
| Total | 1095 EH | 1380 EH |

* sur la base des observations pour le service 2006

** Horizon 2026

Figure 48 : Charges polluantes en provenance de Souzy pour le dimensionnement de la STEP de Ste-Foy l'Argentière. Source : Schéma d'assainissement.

Les évolutions des rejets du fait de l'urbanisation de certains secteurs ont été reprises comptes au stade de l'avant-projet du renforcement de la station d'épuration, pour l'ensemble des communes du SIVU des Rossandes.

L'ouvrage dispose par conséquent d'une marge de traitement suffisante pour le développement de Souzy. La capacité de la STEP n'est donc pas un facteur limitant pour l'urbanisation des secteurs raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif.

b) L'assainissement non collectif

Les zones d'assainissement non collectif relèvent du SPANC et sont délégués à la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais. En 2011, la commune de Souzy possédait 37 abonnés en assainissement autonome.

Ces abonnés sont répartis dans des secteurs isolés et peu urbanisés :

- Grange Blanche
- La Chatelière
- Le Haut
- Le Pinet
- Le Rossignol
- Les Roches
- L'Haut-Ringaud
- Madalon
- Pragrاند
- Sagnolant

Un règlement de l'assainissement non collectif a été créé par la Communauté de Communes. Il détaille les dispositions générales et les obligations.

Une analyse des systèmes d'assainissement autonomes a été réalisée lors du Schéma Directeur du SIVU en 2001. Un questionnaire a été envoyé aux abonnés. Les conclusions de cette analyse sont les suivantes :

- ⇒ Sur 38 installations, 19 ont été construites après 1982, la date de construction est inconnue pour 6 habitations.
- ⇒ 58% disposent d'un champ d'épandage
- ⇒ Moins de 50% des installations sont conformes.

Il y a une grande majorité de non-conformité des installations du fait notamment des terrains argileux en présence. Les conclusions plus précises sont à retrouver dans le schéma d'assainissement, situé en annexe du PLU.

3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est fixée par le Code Civil (article 640 et 641). Ce paragraphe doit être lu en complémentarité avec le zonage des eaux pluviales.

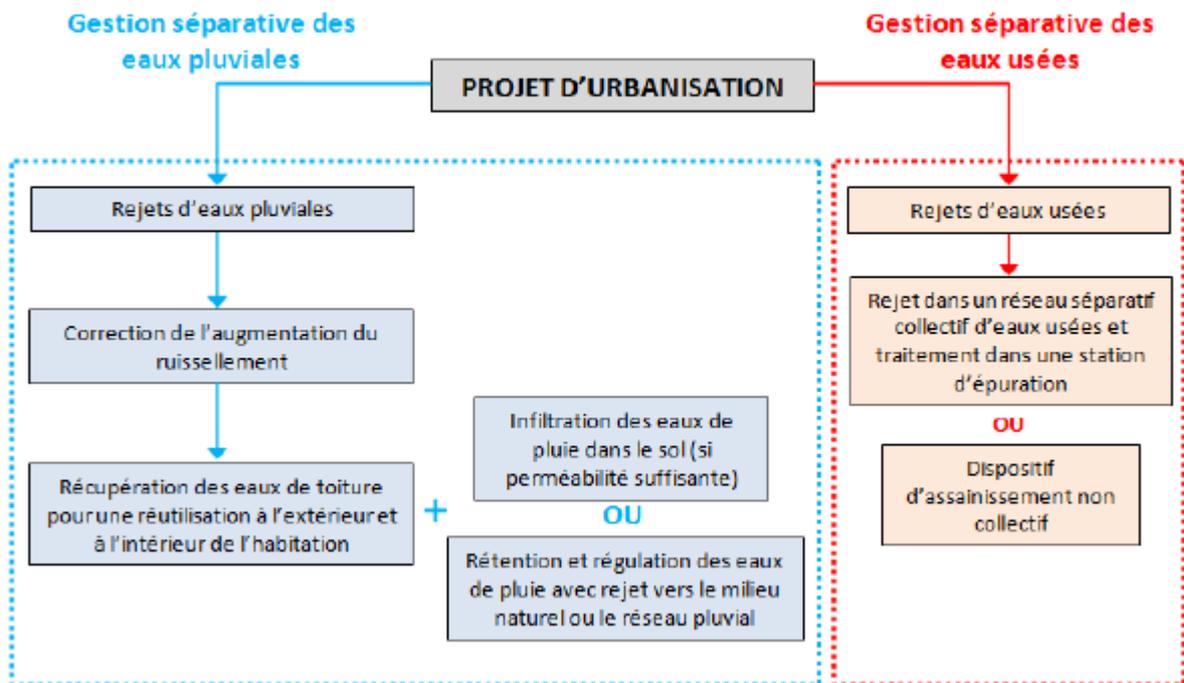


Figure 49 : Principe général de la gestion des eaux pluviales. Source : Schéma des eaux pluviales.

D'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par :

- En zone urbaine, un système de collecte constitué de réseau de collecte des eaux pluviales développé et structuré
- En zone rurale, par des fossés ou des talwegs.

Le territoire présente de nombreux talwegs permettant d'évacuer les eaux d'origine météorique. La présence de plusieurs exutoires permet de limiter la concentration des eaux pluviales.

Au total, la commune de Souzy compte un linéaire de canalisations d'eaux pluviales de l'ordre de 8 km. Le linéaire de fossé est estimé à environ 12,6 km.

De manière générale, les eaux pluviales qui ruissellent à la surface du territoire communal s'organisent autour de 4 principaux corridors d'écoulement.

Lors des investigations de terrain, les éléments suivants ont été mis en évidence :

- Inondation d'habitations au droit du hameau « le Camard »
- Ruissellements d'eaux pluviales constatés au droit d'une parcelle du hameau « la Chatelière »
- Ruissellements d'eaux pluviales et dépôts au droit du hameau « Pinet »
- Erosion de fossés et de talwegs au droit du hameau « Pragrاند »
- Inondation d'une habitation au droit du lieu-dit « Les Roches »
- Buses obstruées
- Réduction de section
- Tampons bloqués
- Fossés peu marqués
- Stagnation d'eau dans les réseaux d'eaux pluviales

Après un diagnostic plus fourni dans le rapport sur le schéma des eaux pluviales, un programme de travaux a été mis en place pour réduire les dysfonctionnements.

Des aménagements sont proposés afin d'améliorer le fonctionnement actuel des réseaux d'eaux pluviales et de prendre en charge les futurs apports générés par le développement urbanistique de la commune.

4. LES DECHETS

Pour la commune de Souzy, la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est assurée par la Communauté de Communes de Chamousset-en-Lyonnais, tandis que le transport, le stockage du tri et des traitements des déchets sont assurés par le SIMOLY (Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais).

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (le mercredi). Elles sont acheminées au centre d'enfouissement technique de Roche-la-Molière (42). Les déchets recyclables quant à eux sont acheminés au Centre de tri de l'Horme (42), où ils sont ouverts et triés manuellement, mis en balles et revendus à des repreneurs qui recyclent les matières.

Les verres sont acheminés au centre de traitement de St Gobain (42) pour être recyclés.

La déchetterie la plus proche (cartons, ferrailles, gravats, déchets verts, électroménagers, etc.) se situe sur la commune de Montrottier (69).

A côté des ordures ménagères, le principal établissement de Souzy, la carrière Imerys, est également un important producteur de déchets non dangereux composés de matériaux inertes (déblais, déchets minéraux provenant de l'extraction, terre végétale, déchets de casse cuite...). Les déchets non dangereux représentent 41000 tonnes/an : moins de 10 tonnes/an pour des déchets assimilés aux ordures ménagères, 3 tonnes d'huiles moteurs, 5 tonnes/an de boues et 8000 tonnes de déchets inertes.

5. LES TELECOMMUNICATIONS

Outre la desserte par les réseaux téléphoniques, Souzy bénéficie du réseau ADSL (Assymmetric Digital Subscriber Line). Cette technique permet d'utiliser les lignes téléphoniques pour transmettre et recevoir des données numériques de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.

La moitié Est du territoire bénéficie d'une bonne couverture numérique (secteurs proches du pôle de Sainte-Foy-l'Argentière, les zones d'activités économiques). Le bourg subit quant à lui un affaiblissement du réseau de l'ordre de 37 à 51 dB mais globalement la couverture reste satisfaisante. De manière spécifique, les zones d'activités économiques disposent de tous les réseaux (électricité, gaz, couverture GSM 3G+) en plus d'être éligibles à l'ADSL.

Il n'y a pas de zones non éligibles sur la commune.

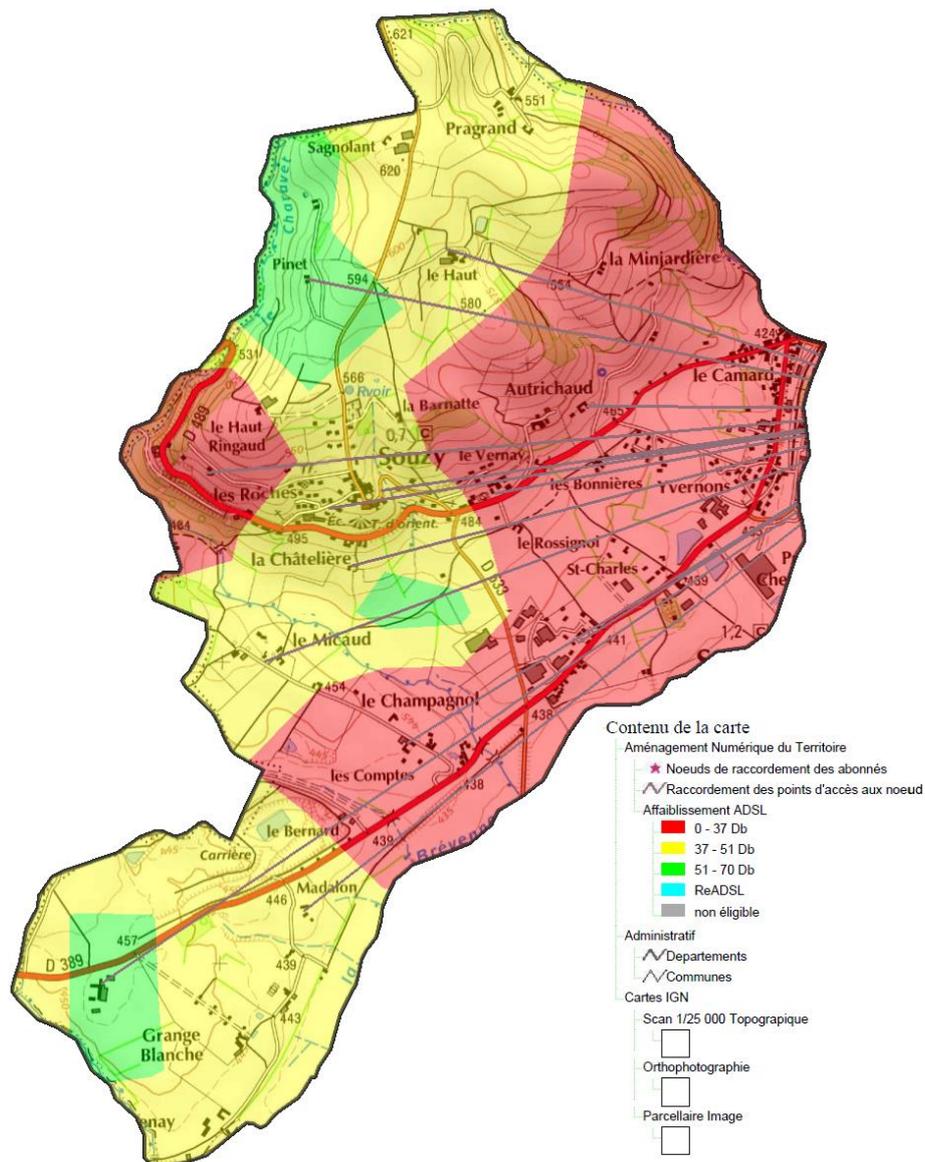


Figure 50 : Eligibilité au réseau ADSL. Source : DREAL Rhône Alpes, 2014.

6. LE GAZ

Une canalisation de transport de gaz naturel traverse le territoire, spécifiquement aux lieux-dits de Bellevue, de Grange Blanche et de Saint-Charles. Il s'agit de la canalisation reliant Chazelles à Ste Foy L'argentière.

Compte tenu des risques inhérents à ce type d'infrastructure, des zones de dangers ont été mise en place par les services de GRTgaz de la manière suivante :

| Canalisations | DN | PMS bar | Distance Zone de dangers très graves en mètres ELS | Distance Zone de dangers graves en mètres PEL | Distance Zone de dangers significatifs en mètres IRE |
|--------------------------------|-----|------------|--|--|---|
| CHAZELLES/STE FOY L'ARGENTIERE | 100 | 67,7 | 10 | 15 | 25 |

Figure 51 : Distances des zones de dangers liées à la canalisation de gaz. Source : GRTgaz, 2015.

Cet ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines. De fait, la présence de cet ouvrage, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte, notamment il est interdit dans certaines bandes, l'implantation des ERP (Etablissements Recevant du Publics de plus de 100 personnes, certaines règles de densité ne peuvent s'appliquer, etc.

Dans ces bandes, tout projet qu'il soit, il est demandé à ce que GRTgaz soit consulté.

Cet ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Par la présence de cet ouvrage de gaz, des dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte.

- Dans la bande des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, sont proscrits les Etablissements Recevant du Publics de plus de 100 personnes.
- Dans la bande des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers grave pour la vie humaine, sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, les immeubles de grande hauteur et les installations nucléaire de base.
- Dans la bande des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

Dans le projet de PLU de Souzy, la canalisation est située majoritairement en zone naturelle ou agricole. Par conséquent, elle n'a pas d'impact sur des zones urbaines mais dans les distances de dangers certaines habitations sont présentes. Les dispositions mentionnées plus haut doivent être respectées. De plus, au sujet de la création des bassins de rétentions prévus dans le PLU, GRT GAZ sera informé lors de l'ouverture des travaux.

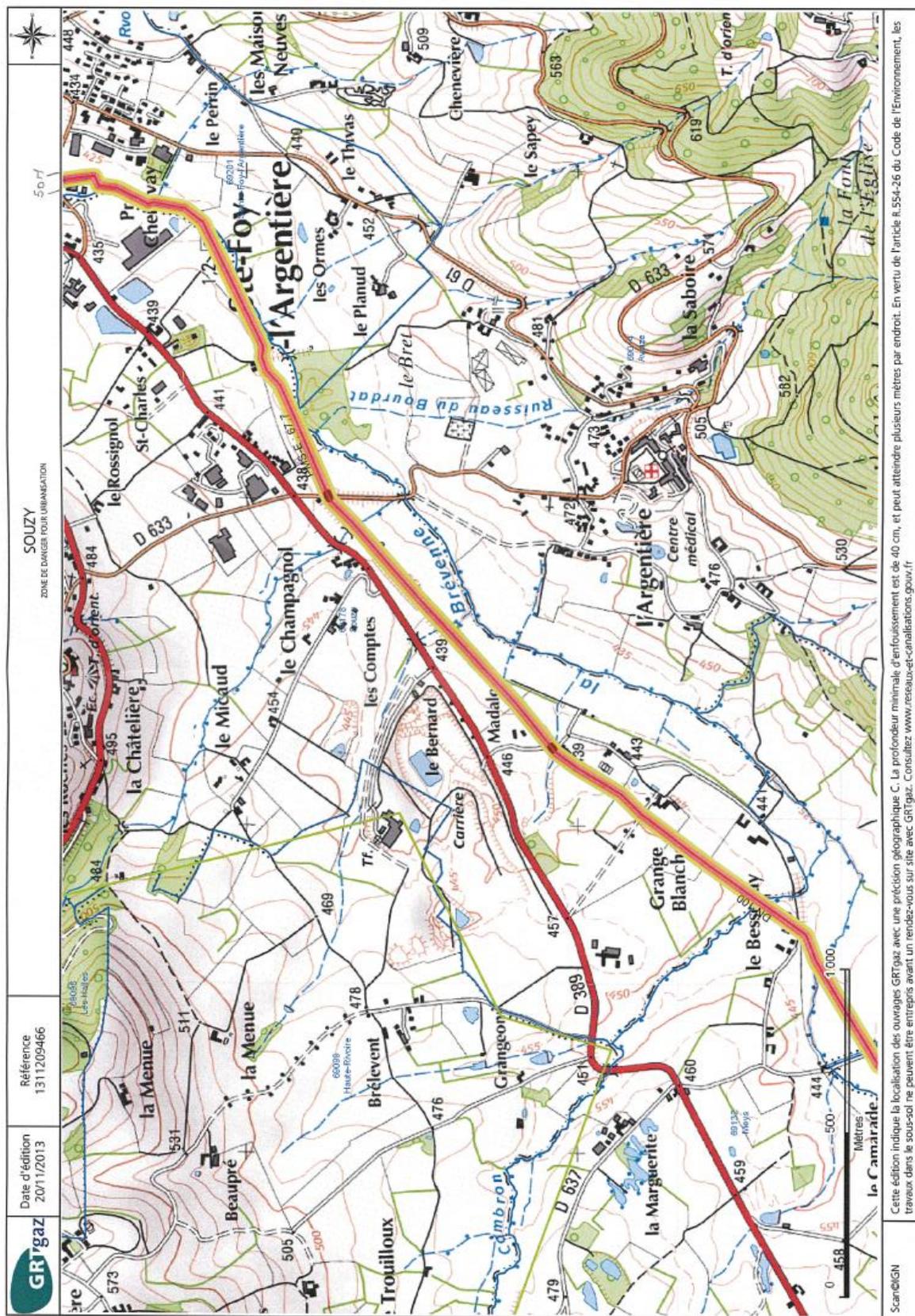


Figure 52 : Canalisation de gaz sur la commune. Source : Gaz de France, 2015.

7. L'ELECTRICITE

Une ligne électrique de moyenne tension n'induisant pas de contrainte particulière pour le territoire est relevée sur la commune.

8. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Souzy est dotée de plusieurs équipements publics de proximité :

- La mairie
- Un équipement d'animation rurale comportant une salle des fêtes, une salle de musique et une salle de sport (où se pratiquent le tennis de table, le badminton, la gymnastique).
- Une école publique maternelle et primaire « le passerat » accueillant 42 élèves (données année 2015) et intégrant une cantine scolaire. Les collégiens se rendent à Sainte-Foy l'Argentière pour poursuivre leurs études. En dehors des horaires d'études, l'amicale laïque manienne offre un mode de garde périscolaire
- Une bibliothèque municipale équipée de technologies multimédias, ouverte les vendredis après-midi et samedi matin.
- Une salle hors-sacs (destinée à l'accueil des marcheurs)
- Un lieu de culte : l'église ainsi que le cimetière

Hormis un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), qui organise essentiellement des manifestations à destination des personnes âgées et gère des dossiers d'aide sociale, aucune association ou service communal n'assure à l'ensemble des habitants de Souzy une proximité en terme d'action sociale.



Mairie

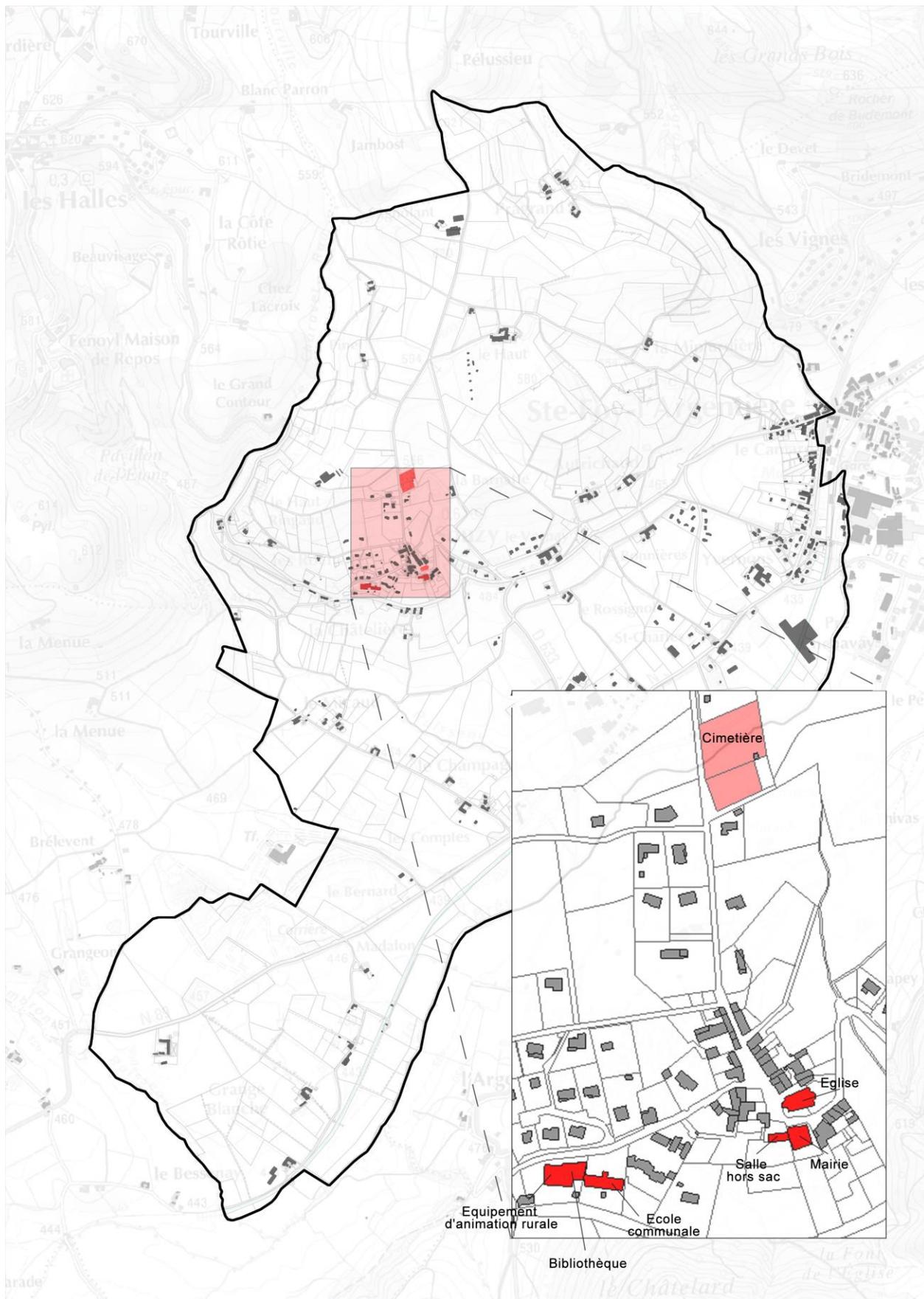


Figure 53 : Les équipements publics à Souzy. Source : Agence 2BR, 2016.

F. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Souzy s'inscrit dans le sillon de Sainte-Foy-l'Argentière en matière d'infrastructures de transport. En effet, cette dernière constitue un carrefour important à l'échelle départementale : croisement des RD389 et RD489. La RD389 (ex RN89) est l'un des axes structurants de liaison entre Lyon et Clermont-Ferrand. Elle correspond à un itinéraire recommandé pour les poids lourds. Le prolongement de l'autoroute A89, avec une perspective de report de trafic poids lourds, va permettre d'alléger, de manière modeste le trafic sur les routes départementales. L'autoroute A89 est près de 15 kms de Souzy. La RD489 a une vocation plus intercommunale puisqu'elle relie Sainte-Foy-l'Argentière à Feurs. Souzy est ainsi traversée d'Est en Ouest par deux voies:

- la RD 389
- et la RD489.

La RD633 traverse le territoire sur un axe Nord-Sud. Cet axe moins fréquenté permet de relier Saint-Laurent-de-Chamousset via le hameau d'Argentière.

Avec deux voiries principales à forte circulation, drainant un trafic lié aux déplacements locaux, pendulaires et de transit (pas d'autoroute à proximité de la commune), la commune de Souzy est particulièrement marquée par la problématique des flux routiers, d'autant que ceux-ci représentent à la fois un atout pour ses activités économiques, mais aussi une source de nuisances et d'insécurité, renforcées par le caractère diffus des activités et de l'habitat sur la commune.

A côté des deux voies gérées par le Conseil départemental du Rhône, une grande partie de la voirie manienne est gérée par la Communauté de Communes en Chamousset.

- le parking du centre-bourg (près de la VC5 et RD133)
- la voie communale des Yvernons (VC2)
- la voie communale le Champagnole (VC6)
- le chemin du Puits Autrichaud (VC105)
- le chemin de l'Argile (VC10)
- le chemin de la tuilerie (VC9)
- la VC5 menant du bourg à la RD489
- le chemin de l'étang (VC105)
- l'impasse des Yvernons (VC110)
- les Bonnières (VC101)
- le Rossignol (VC102)
- le Pinet (VC 103)
- le chemin du Calvaire (VC 104)
- l'Autrichaud (VC 105)
- Madalon – Grange Blanche (VC 106)
- Les Roches (VC 107)
- La rue du Val d'Argent (VC 108)

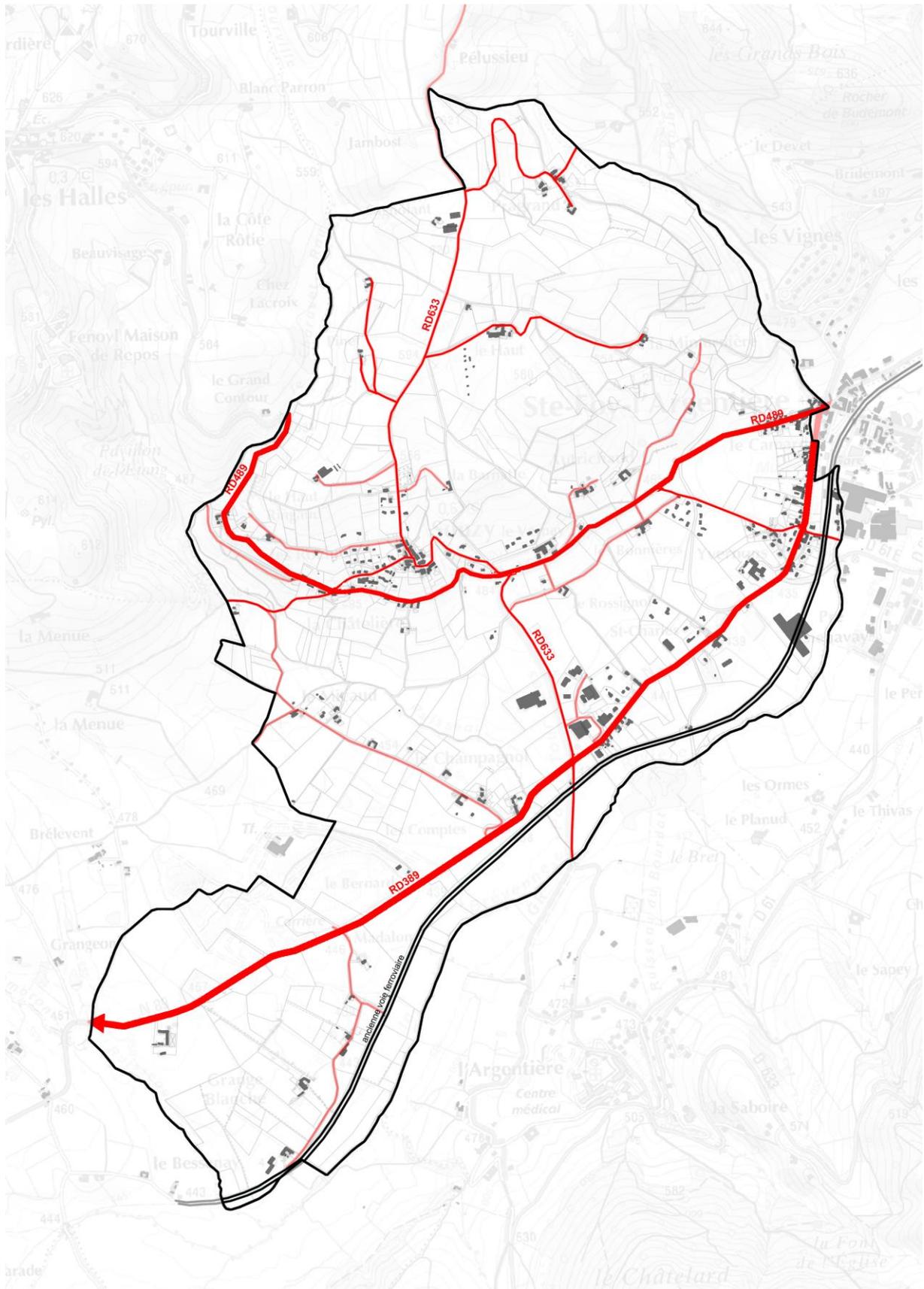


Figure 54 : Hiérarchisation du réseau de voirie sur Souzy. Source : Agence 2BR, 2016.

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

Afin de prévenir de nouvelles nuisances, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolement acoustique, définies par l'arrêté du 30 mai 1996, doivent être respectées par les constructeurs (maîtres d'œuvre, entreprises de construction, etc.) des bâtiments concernés (habitation, hôtel, établissement d'enseignement, établissement de soin et de santé) dans le cadre des contrats de construction.

Les infrastructures de transports terrestres sont ainsi classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

Le Préfet de département définit, par arrêté publié en mairie ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département, la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs. La DDT conduit les études nécessaires pour le compte du Préfet.

Les infrastructures concernées sont :

- les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour ;
- les infrastructures dont le projet a fait l'objet d'une décision.

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S 31-085, NF S 31-088).

Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse.

| Catégorie de classement de l'infrastructure | Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB (A) | Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A) | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|---|--|---|--|
| 1 | $L > 81$ | $L > 76$ | $d = 300 \text{ m}$ |
| 2 | $76 < L < 81$ | $71 < L < 76$ | $d = 250 \text{ m}$ |
| 3 | $70 < L < 76$ | $65 < L < 71$ | $d = 10 \text{ m}$ |
| 4 | $65 < L < 70$ | $60 < L < 65$ | $d = 30 \text{ m}$ |
| 5 | $60 < L < 65$ | $55 < L < 60$ | $d = 10 \text{ m}$ |

Aucune infrastructure routière n'est classée sur la commune de Souzy.

2. LES FLUX DE CIRCULATION

1. Circulation des véhicules motorisés

A l'échelle intercommunale, la périurbanisation des Monts du Lyonnais (croissance démographique, développement des navettes domicile-travail...) participe de manière décisive à l'augmentation du trafic quotidien local et de transit sur la commune. Les principales voies structurant le territoire ont vu leur trafic augmenté de 25% environ en une décennie. Ce phénomène contribue à la saturation des accès à la métropole lyonnaise.

Par ailleurs, Souzy est structuré par plusieurs pôles d'emplois et d'habitat générateurs de flux de circulation quotidiens. Trois secteurs influent fortement les conditions de circulation :

- la carrière Brûlevent et l'usine IMERYS : la séparation du lieu d'extraction de l'unité de production et de fabrication (implantation historique de la société) génère un flux de camions important sur le corridor qui relie les deux entités : la RD389, bien que ces deux entités soient assez proches spatialement.
- la zone d'activités économiques de Bellevue constitue le principal pôle d'emplois de la commune. La localisation et la spécialisation de la ZAE induisent des migrations alternantes de véhicules particuliers (employés) mais aussi des déplacements professionnels importants : camions de livraisons, clients motorisés, etc. Les RD389 et RD633 sont les principaux axes concernés par ces flux
- le bourg : le poids de population et le caractère « excentré » du bourg sont également générateurs de flux de circulation et ce d'autant plus que 9 actifs sur 10 travaillent en dehors de la commune.

Les principaux axes de circulation transitant par Souzy accumulent ainsi un trafic moyen de l'ordre de :

- 3120 v/j pour la RD489 au Nord de la commune.
- 5250 v/j sur la RD389.
- La RD633 a quant à elle un trafic compris entre 500 et 1000 véhicules/jour.

D'après l'étude Sitelle réalisée en 2005 par les DDE42 et DDE69, le trafic à long terme de la RD389 est voué à croître de 3% environ par an sur le long terme. La charge de trafic de la RD389 s'oriente majoritairement vers l'Arbresle et Lyon, et les heures de pointe de circulation sont entre 8h-9h le matin et 17h-18h le soir.

Compte tenu de ces éléments, Sainte-Foy l'Argentière réfléchit à créer une déviation de son territoire par l'Est.

De manière spécifique, la carrière génère un important trafic de camions : 90 à 105 rotations (aller-retours) sont dénombrées par jour, soit en moyenne 7 véhicules par heure. La moitié des flux de camions générés par la carrière sont en direction de l'usine de Sainte-Foy l'Argentière, l'autre moitié se rend vers une autre usine d'Imerys à Quincieux. Ils représentent de 3,5% à 4,2% du trafic moyen de la RD389.

Pour encourager une alternative à la pratique individuelle de l'automobile, un parking localisé en dessous du lavoir est désormais identifié comme un lieu de regroupement et de départ pour du covoiturage, tout comme celui situé au Camard. Ce dernier a pour but de faciliter le stationnement à proximité de Sainte Foy l'Argentière.

2. Réseau de Transports en commun

La commune comporte 2 points de ramassage scolaire sur la RD 489 à l'entrée et à la sortie du bourg (desserte Lycée de Feurs). Ces arrêts sont fréquentés quotidiennement à raison d'un aller-retour en période scolaire.

Six lignes régulières de cars départementaux transitent par le bourg de Souzy :

- Ligne 543 : Haute Rivoir-L'Arbresle
- Ligne 551 : Villechenève –Ste Foy l'Argentière
- Ligne 571 : St Clément les Places- Chazelles sur Lyon
- Ligne 578 : Ste Foy l'Argentière –Feurs
- Ligne 592 : Souzy- St Laurent de Chamousset
- Ligne 608 : Meys – Ste Foy l'Argentière

3. Réseau ferroviaire

Les secteurs orientaux de Souzy (le Camard, les Yvernons) se situent à proximité immédiate de la gare de Sainte-Foy l'Argentière. Cette gare n'est pas utilisée pour le transport de voyageur. Elle ne fonctionne plus à ce jour.

Souzy est impactée par la servitude T1, relative aux chemins de fer. Cette servitude impose aux propriétaires riverains du chemin de fer qui se proposent d'édifier des constructions à usage d'habitation, industriel ou commercial, d'attirer l'attention des constructeurs sur la question des prospects d'affecter le domaine ferroviaire.

Par conséquent, les propriétaires doivent prendre en compte les règles qui s'y réfèrent, notamment sur l'alignement, l'écoulement des eaux, la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

4. Les cheminements piétons

Ils sont très peu développés sur la commune, du fait notamment du caractère éclaté des différents secteurs habités.

Le bourg, avec ses dénivelés et sa densité, par l'intermédiaire de sa requalification fin 2014 a créé des cheminements piétons.

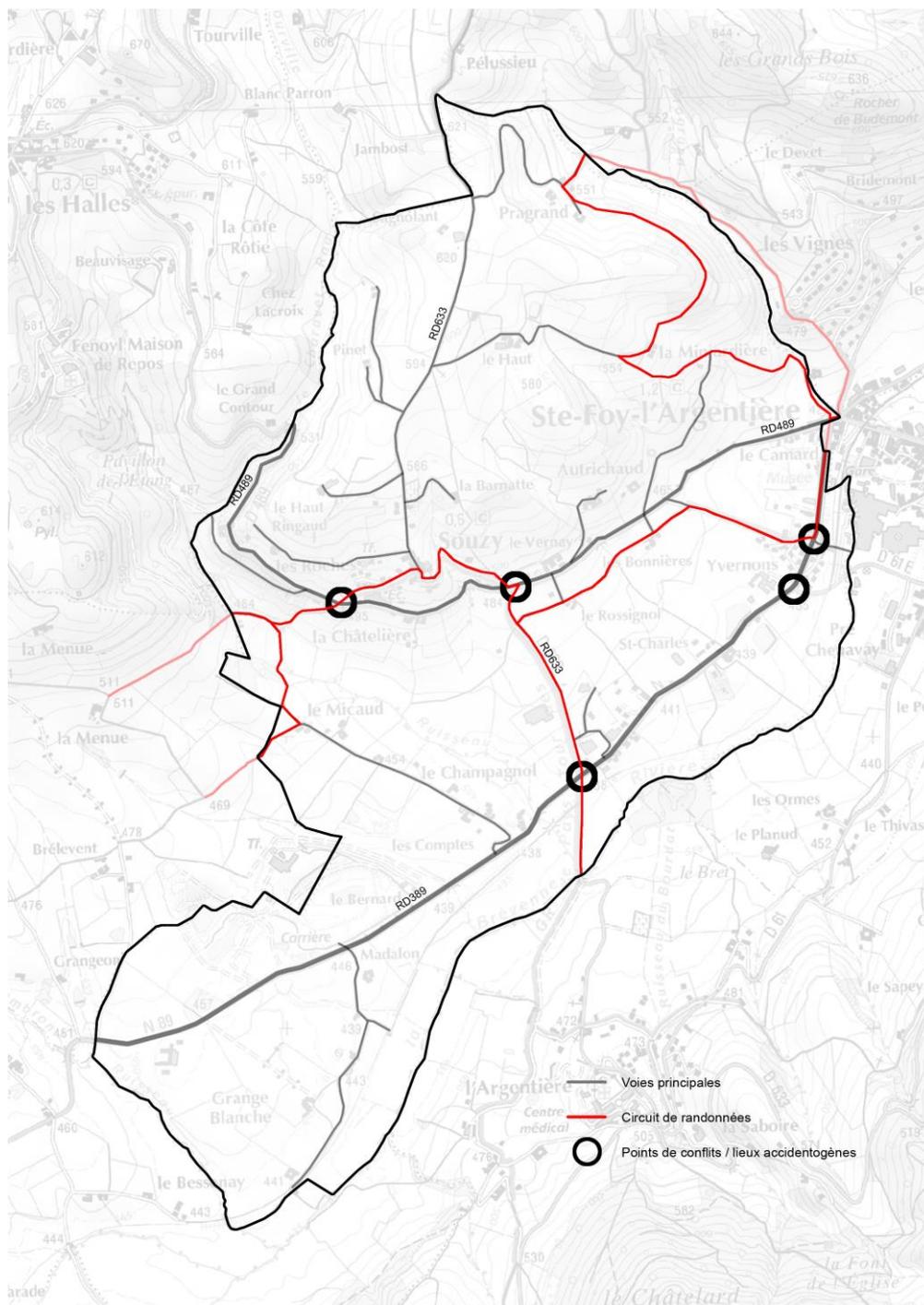


Figure 55 : Carte des chemins de randonnées et lieux accidentogènes. Source : Agence 2BR, 2016.

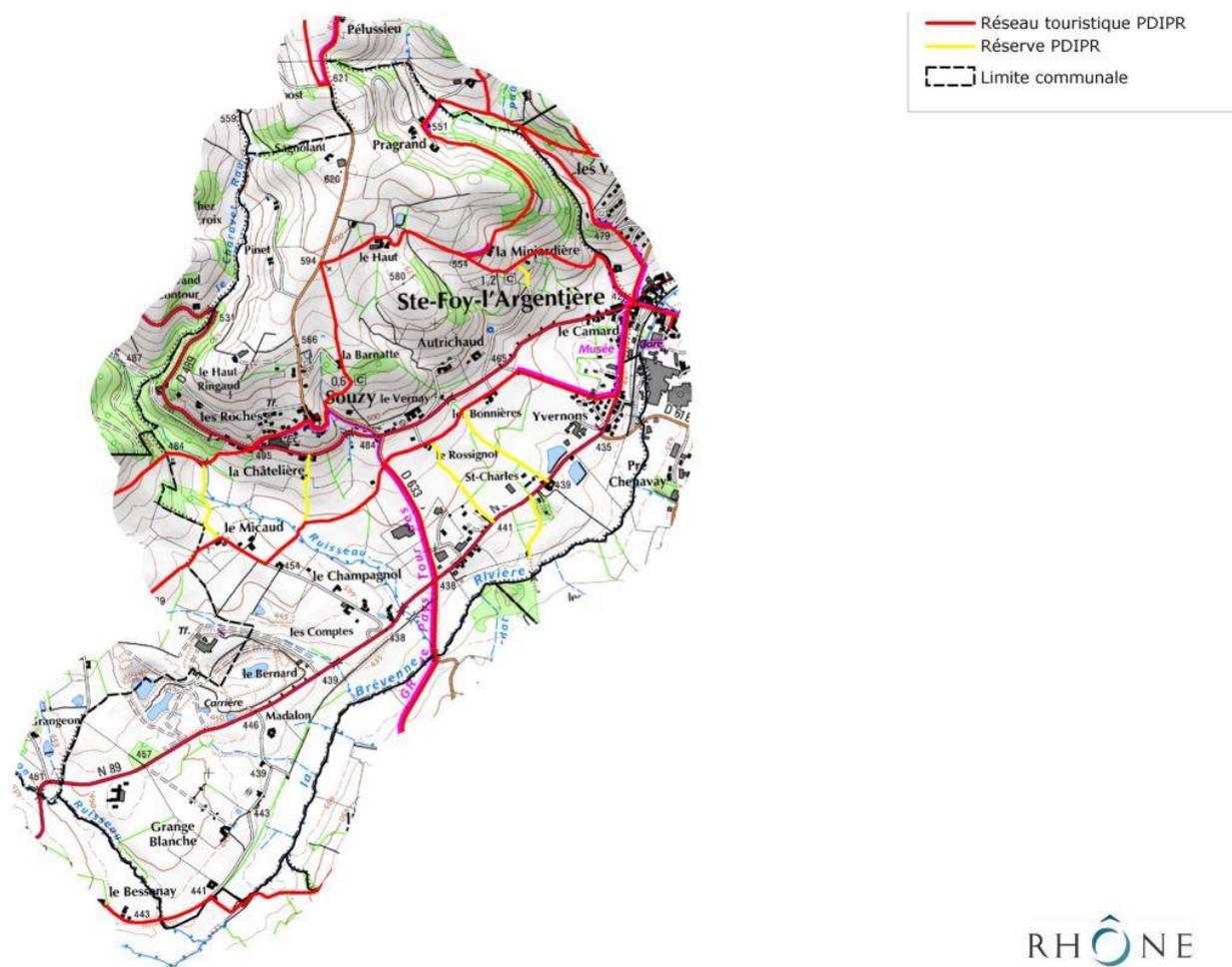
Seulement trois portions de voirie comportent un cheminement piéton sur la commune :

- Le premier se situe à proximité de la salle polyvalente, aux abords du lotissement des Grillons.
- Le second se trouve sur le secteur des Yvernon, le long de la voie desservant le lotissement « Les Bonnières ». Sur une distance d'environ 300 mètres, il offre un passage sécurisé et isolé de la voie, qui rejoint le secteur de la commune en frontière avec Ste-Foy l'Argentière.
- En 2013, un cheminement piéton a été aménagé le long de la RD 389 entre les Yvernon et la ZA de Bellevue.

Deux autres sont en projets. Le long de la RD 633 pour relier le village à la ZA de Bellevue, et le long de la Rd 389 entre la ZA et le hameau de Champagnol.

A côté des cheminements piétons du quotidien, la commune est traversée par un itinéraire de Grande Randonnée. Il s'agit du GR de Pays « le Tour des Mons du Lyonnais ». Pour accueillir les randonneurs, une salle et une halle ont été aménagées spécifiquement.

5. Le PDIPR sur Souzy



Carte du réseau touristique sur la commune. Source : Département du Rhône, 2017

La commune de Souzy présente sur son territoire un large éventail de chemins et itinéraires piétonniers contribuant à la valorisation des paysages des Monts du Lyonnais. Ces chemins inscrits au plan départemental seront préserver le plus possible pour ne pas remettre en cause leur continuité.

3. ACCIDENTOLOGIE

Les deux voies principales peuvent comporter des risques en matière de sécurité routière, du fait notamment de l'alternance sur la commune de portions de routes traversant des secteurs habités et non habités, et du manque d'installations techniques tendant à réduire la vitesse des véhicules. Le nombre d'accidents demeure cependant peu élevé (1 à 2 accidents par an).

Plusieurs points noirs ont été identifiés :

- Carrefour RD 389 - VC2, au lieu-dit « Les Yvernon »
- Carrefour RD 389 - rue du Val d'Argent, à proximité de la société IMERYS
- Carrefour RD489 - VC5, à proximité de la salle polyvalente

Au vu des risques liés au trafic sur les voies à grande circulation, la sécurisation des cheminements piétons et des modes de déplacements doux nécessiterait une intervention.

La mauvaise visibilité de la RD389, en entrée de Souzy, apparaît très accidentogène. Ceci est renforcé par le caractère routier de l'entrée de ville banalisée (affiches publicitaires, commerces automobile, supermarché, ZAE Bellevue..).

4. STATIONNEMENT

Les deux secteurs « urbains » de la commune (le Bourg, Camard) sont ceux où la question du stationnement se pose. En effet, les formes urbaines traditionnelles n'ont pas intégré, historiquement, la place de la voiture. Dans ces secteurs, le stationnement dans l'espace public demeure. Cependant, l'adaptation de l'habitat à la mobilité est une réalité en particulier pour les logements construits récemment. En effet, 89,2% des logements disposent aujourd'hui d'une place de parking. Ils étaient 76,1% dix ans auparavant. Le nombre de places réalisé a augmenté de moitié tandis que le nombre de ménages motorisés progressait de 26,9%.

Ceci est d'autant plus remarquable que le taux de motorisation des ménages a fortement augmenté entre 1999 et 2009, passant de 86,8% à 90,9% des ménages disposant d'au moins un véhicule. La bi-motorisation a connu une plus grande augmentation encore passant de 36,6% à 47,7%. L'accroissement de l'équipement automobile des ménages est principalement lié à la bi-motorisation (caractéristiques liées à la structuration familiale de la commune).

Enfin, soulignons qu'il y a sur la commune près de 40 places de stationnement ouvertes au public. Si, des places de stationnement pour des véhicules hybrides ou électriques seront mises en place sur la commune, celles-ci seront localisées au centre bourg, à proximité de la mairie et éventuellement dans la zone d'activités de Bellevue afin de proposer une alternative aux véhicules à moteurs.

G. RISQUES ET NUISANCES

1. LE RISQUE D'INONDATION

Souzy est couvert par le PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation) de la Brévenne et de la Turbine approuvé le 22/05/2012. Le PPRi a fait l'objet d'une modification le 15 Janvier 2014. La rivière Brévenne, qui traverse la commune de Souzy selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest, est sensible aux crues. La dernière forte crue date de 2008.

Le risque inondation concerne le fond de la vallée de la Brévenne. Environ 25 logements sont concernés par le risque ce qui représente potentiellement entre 60 et 90 personnes (un peu plus de 10% de la population manienne) ainsi que la principale entreprise du territoire : Imerys.

Les enjeux liés à l'inondabilité de cette petite partie du territoire sont ainsi forts. Le secteur Camard connaît en outre un ruissellement important susceptible d'accroître les risques de remontées des eaux.

Le PPRNI définit quatre catégories de zones établies en fonction des caractéristiques du risque et de la vulnérabilité des biens et des activités existantes :

- La zone rouge est une zone qui est soumise à des risques forts, moyens ou faibles ou qui est, compte tenu des objectifs de préservation des champs d'expansion des crues, quel que soit l'aléa, vouée à être préservée de l'urbanisation. De ce fait, les travaux, constructions, installations sont strictement réglementés, en vue de ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes, et afin de maintenir les capacités d'expansion des crues. Il s'agit aussi d'une zone, qui à la fois est soumise à un aléa inondation faible ou moyen, est située dans un champ d'expansion des crues et qui comporte un bâti existant.
- La zone bleue exposée à des risques moindres imposant la mise en œuvre de mesures de prévention. L'urbanisation future est autorisée sous condition (cf. les prescriptions définies dans le PPRNi annexé au PLU).
- La zone verte exposée à de faibles risques. L'urbanisation future est autorisée sous condition
- La zone blanche dépourvue de risques prévisibles ou pour laquelle le risque est jugé acceptable. Les ruissellements doivent être maîtrisés.

Le règlement du P.P.R.N.I limite le nombre de constructions à vocation d'habitat et d'activités dans la zone inondable. Il permet de minimiser les risques d'accident. Le plan local d'urbanisme doit respecter les dispositions du PPRI qui doit être annexé au dossier de P.L.U.

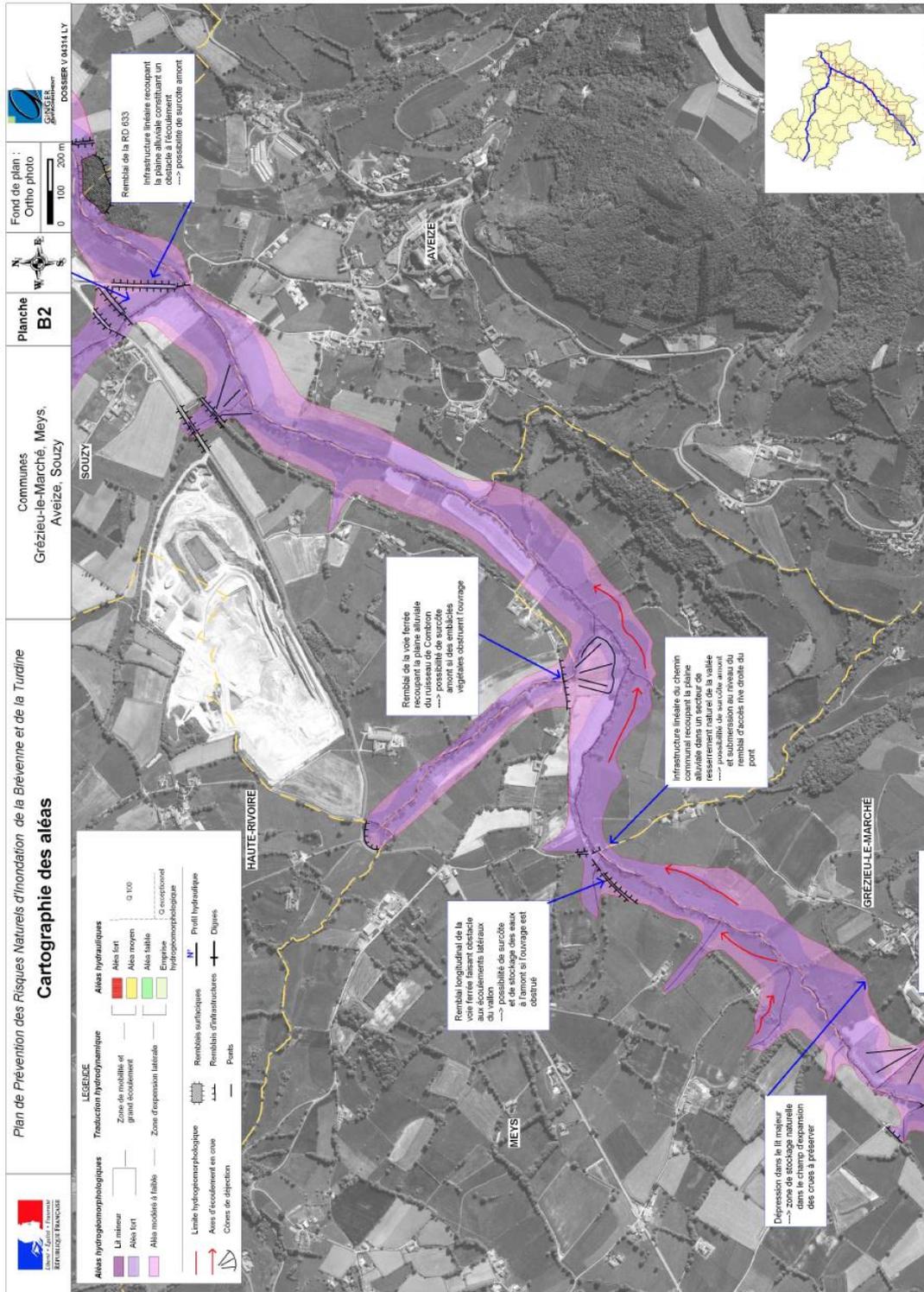


Figure 56 : 1ère cartographie des aléas. Source : PPRNi, 2012.

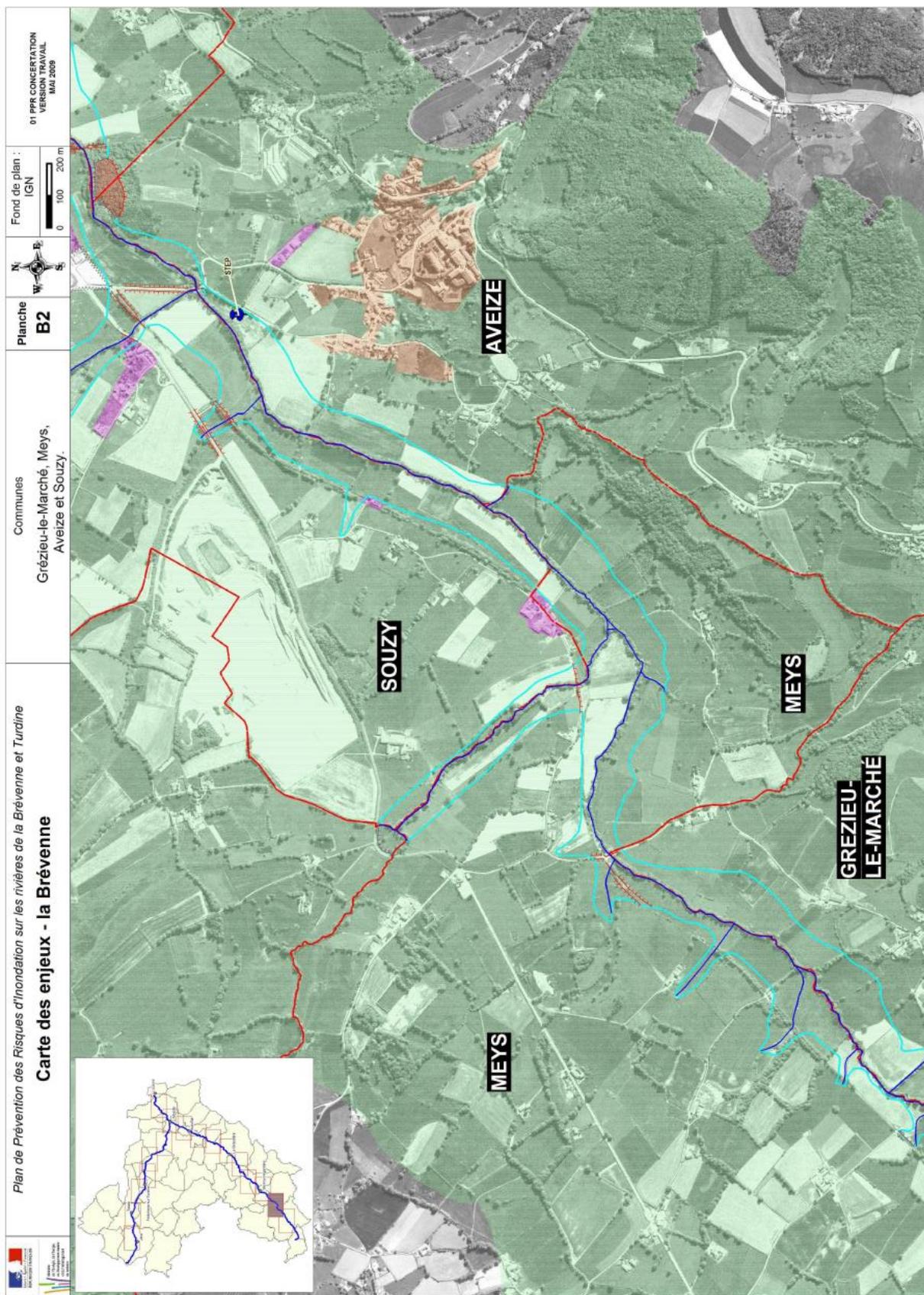


Figure 57 : 1ère cartographie des enjeux. Source : PPRNi, 2012.

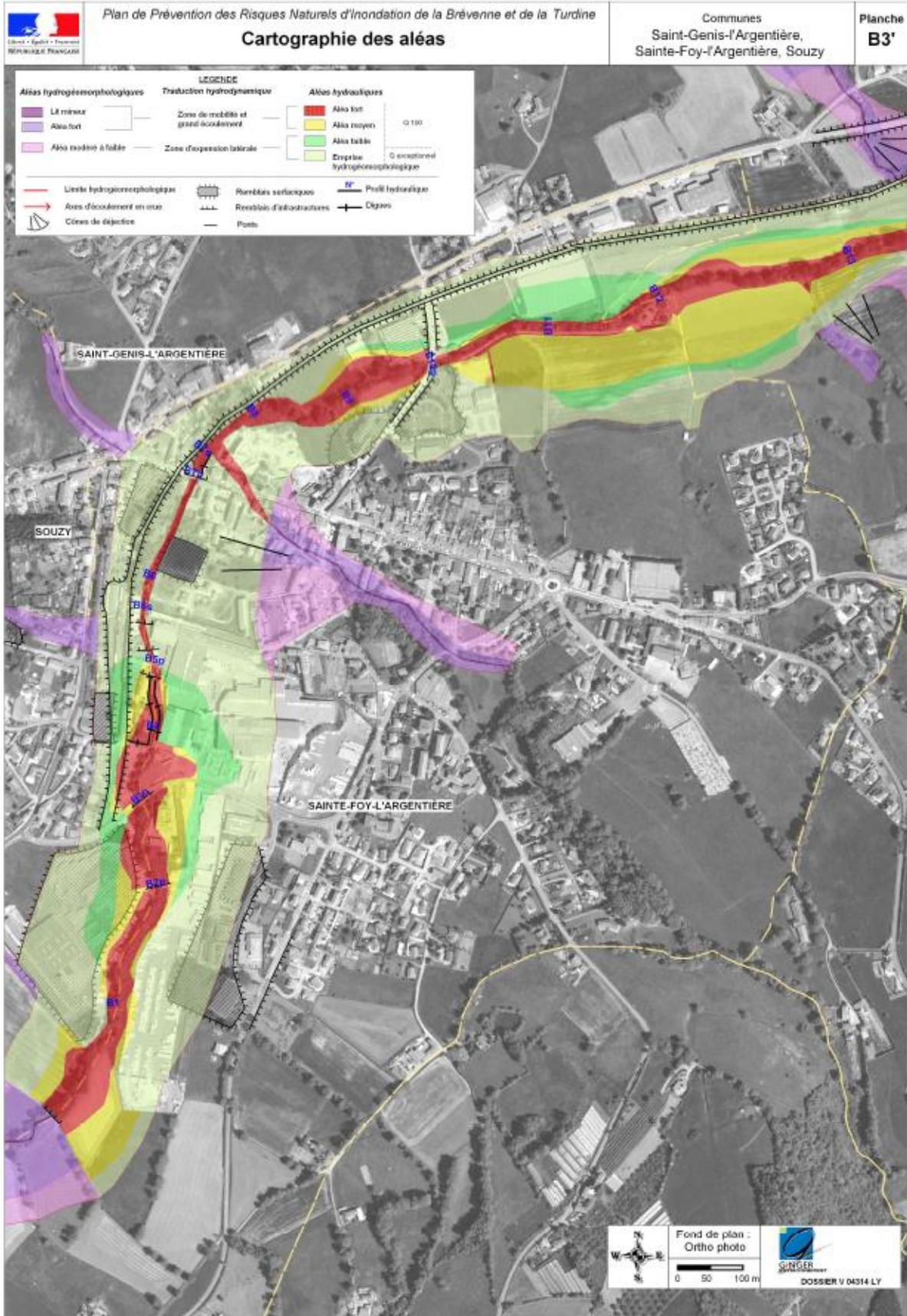


Figure 58 : 2^{ème} cartographie des aléas. Source : PPRNi, 2012.

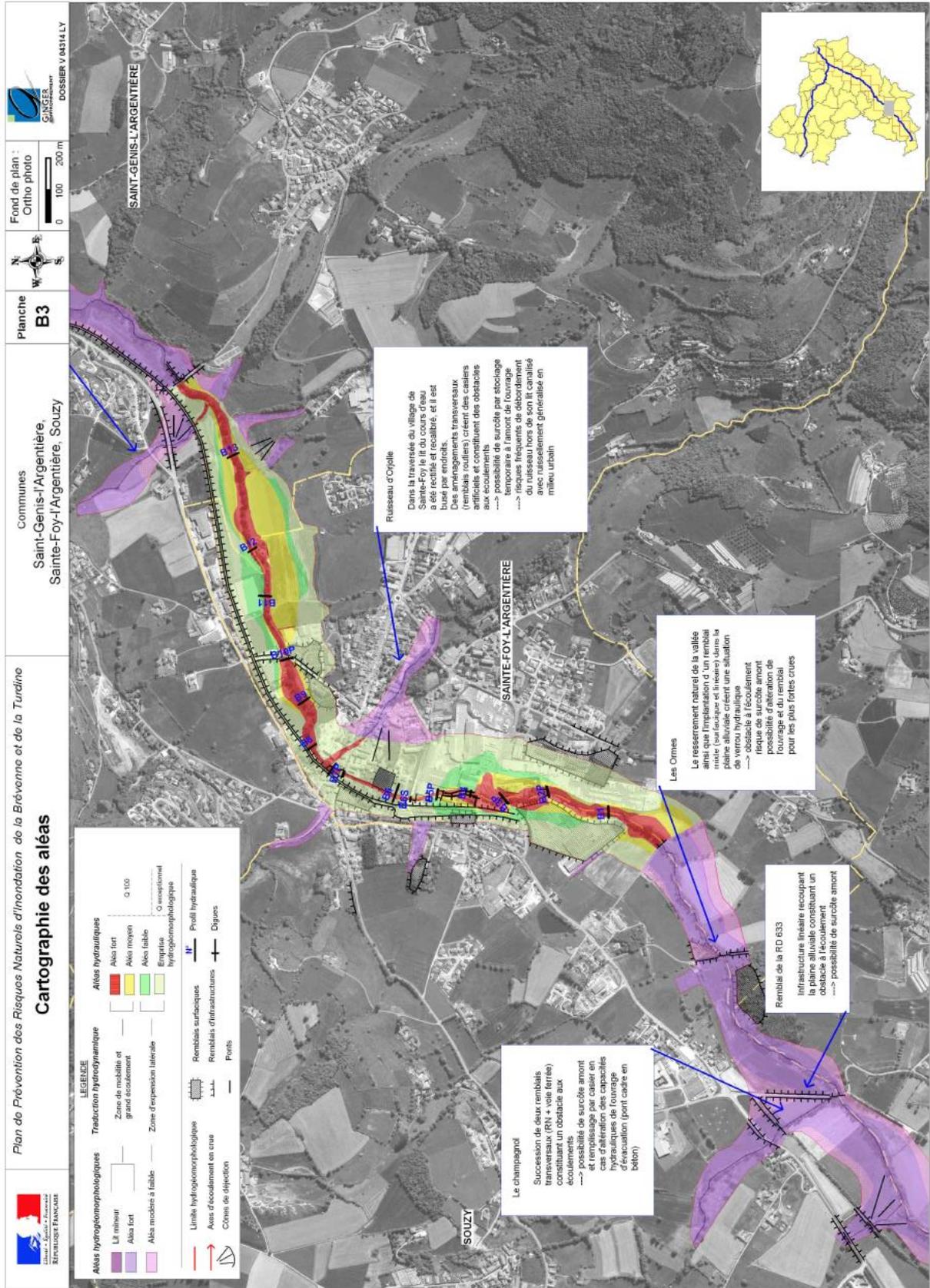


Figure 59 : 3^{ème} cartographie des aléas. Source : PPRNi, 2012.

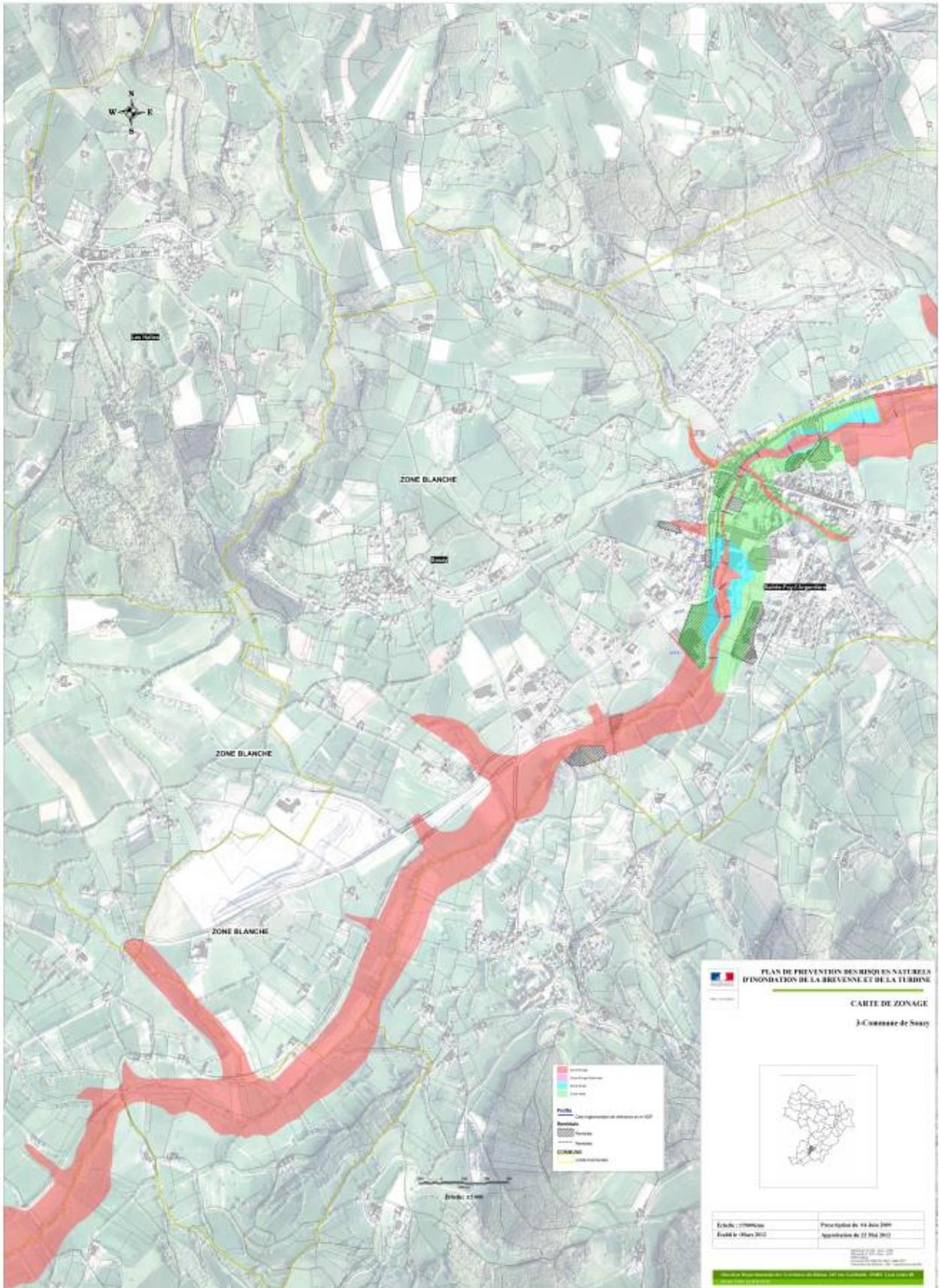


Figure 61 : Carte du PPRNi Brévenne-Turdine à Souzy. Source : PPRNi, 2012.

2. LE RISQUE GEOLOGIQUE

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis plus récemment au cours de l'été 2003.

Compte tenu de risques existants sur le territoire (présence de galeries souterraines, vestiges des exploitations passées des gisements de charbon), plusieurs études géologiques et géotechniques ont été réalisées depuis une dizaine d'années afin d'évaluer la constructibilité de certains secteurs au vu des risques.

Le CETE (Centre d'Etude Techniques de l'Équipement) a cartographié en 1989 les risques d'instabilités et les aptitudes des sols à l'aménagement. Cette étude a permis d'identifier des risques faibles à forts selon les secteurs de la commune.

En 2008, des études géotechniques réalisées par un bureau d'études, sont venues préciser les risques sur la commune de Souzy. Elles ont permis d'établir des typologies et de délimiter les secteurs à risques:

- Des secteurs à risques forts. Ils couvrent :
 - Les secteurs de fortes pentes, absence de substratum rocheux en surface, venue d'eau, morphologie irrégulière
 - ⇒ Les constructions sont interdites. Cela concerne les secteurs : Sagnolant/Pinet, Les Roches, Autrichaud, Minjardièrre, Pragrاند
 - Les secteurs d'instabilité et d'exploitation minière connus
 - ⇒ Les constructions sont interdites. Cela concerne le secteur des Yvernons et de Camard.
- Des secteurs à risques moyens. Ils couvrent les lieux-dits Saint-Charles, les Bonnières, Yvernons. Il s'agit de secteur de pente assez soutenue avec rocher en surface
 - ⇒ Les extensions et constructions nouvelles sont autorisées si elles respectent les DTU et règles de l'art. Les fondations doivent être descendues au rocher compact ; les amplitudes de mouvements de terre et les pentes de talus doivent être limitées, des dispositifs de soutènement doivent être envisagés. Par ailleurs, les piscines doivent s'inscrire dans des ouvrages en béton armé, toutes les venues d'eau doivent être captées et globalement il s'agit d'assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement
- Des secteurs à risques faibles. Il s'agit des secteurs suivants : le Haut Ringaud, le Bourg, le Vernay, Chatellière. Ils correspondent à des zones d'exploitation ou des sensibles en terme de stabilité de terrain. Les pentes inférieures à 10° permettent d'y autoriser les constructions sous réserve de veiller particulièrement à la gestion des eaux et aux stabilités des talus de terrassement.

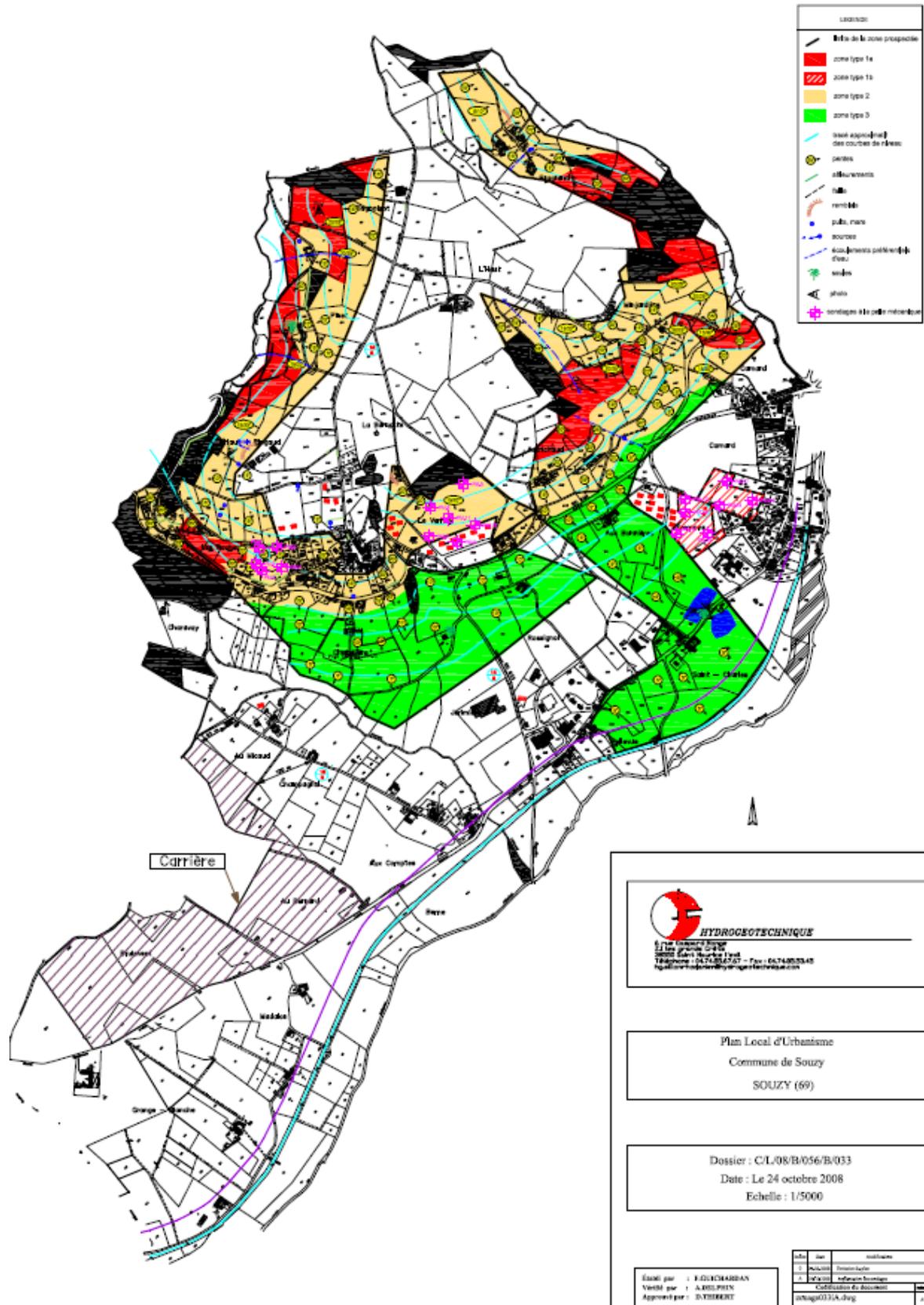


Figure 62 : Risques géologiques. Source : Centre d'études techniques de l'équipement et société hydrogéotechnique, 2008.

L'étude géologique de 2008 sur la commune de Souzy identifie les secteurs présentant des risques notables. En prévention des risques, il a été identifié plusieurs secteurs :

TYPE 1a : zone de pente forte, supérieure à 20° et où le substratum n'est pas affleurant et où les traces d'instabilités récentes ou anciennes sont visibles.

TYPE 1b : zone de faible pente inférieure à 10° et en contexte de complexe pente et de série Stéphanienne et où la présence d'indices miniers (reconnaitances en surface, archives, études géophysique) a été relevée.

TYPE 2 : zone de pente supérieure à 10° et où le substratum rocheux peut affleurer de manière sporadique ou être pressenti à profondeur faible (<2m) à moyenne (2 à 4m).

TYPE 3 : zone de faible pente, inférieure à 10°, et en contexte de complexe pente et de série Stéphanienne, définies à risque d'aléas moyen fort d'instabilité de terrain par l'étude du CETE.

Les prescriptions pour les différents secteurs sont :

- **Secteur type 1a et 1b : dans ce secteur, toutes nouvelles constructions ou extensions sont interdites.**
- **Secteur type2 : les extensions ou constructions nouvelles sont autorisées si :**
 - Elles respectent les règles de l'Art et les règles DTU
 - Les fondations des bâtiments sont descendues au niveau du rocher compact
 - Les mouvements de terre se limitent à 3 mètres en déblais et 2 mètres en remblais
 - Les pentes de talus répondent aux caractéristiques suivantes : 3 horizontal pour 2 verticaux dans les terrains meubles (recouvrement, arène d'altération...) et 1 horizontale pour 1 verticale dans le rocher sain
 - Si ces pentes et amplitudes sont jugées insuffisantes, de prévoir des dispositifs de soutènement à dimensionner par une étude spécifique
 - De poser les remblais éventuels sur redans d'accrochage avec base drainante.
 - Pour ce qui est des piscines, de prévoir des ouvrages en béton armé notamment si celles-ci sont mises en place en zone de remblais, de les poser sur une base drainante avec évacuation gravitaire des eaux de drainage au réseau et de prévoir des plages étanches
 - De capter toutes les venues d'eau observées à l'ouverture des terrassements (éperons ou masques drainants)
 - De prévoir une bonne gestion des eaux de ruissellement (cunettes, fossés, forme de pente écartant les eaux des habitations).

Pour permettre la constructibilité dans ce secteur, on devra prévoir de :

- gérer les eaux de surface par des formes de pentes, fossés, cunettes les écartant des constructions
 - raccorder les habitations nouvelles au réseau d'eaux usées ou à défaut, le pétitionnaire s'orientera vers des filtres à sables drainés verticaux
 - Le rejet des eaux usées sera interdit dans les pentes et impossible en profondeur dans le rocher.
 - gérer les eaux pluviales par des dispositifs de rétention adaptés au projet avec rejet à débit limité au réseau ou au milieu naturel.
- **Secteur type3 : les constructions nouvelles sont autorisées si** elles veillent particulièrement à la gestion des eaux et aux stabilités des talus de terrassement en phase provisoire et en phase définitive.

Les constructions devront respecter les prescriptions suivantes :

- limiter l'amplitude des mouvements de terre à 3 mètres (déblai + remblai)
- poser les remblais sur redans d'accrochage avec base drainante impérative
- capter impérativement toutes les venues d'eau observées à l'ouverture des terrassements par éperons ou masques drainants
- prévoir une bonne gestion des eaux de ruissellement par cunettes, fossés, forme de pente et écartant les eaux des habitations, pentes, crête de talus, arrière des soutènements.

Il sera prévu également de :

- gérer les eaux de surface par des formes de pentes, fossés, cunettes
- raccorder les habitations nouvelles au réseau d'eaux usées ou à défaut, le pétitionnaire s'orientera vers des filtres à sables drainés verticaux

Toutefois, les services de l'Etat ont établis une carte retraçant la susceptibilité aux mouvements de terrains ainsi que des prescriptions nouvelles. Cette dernière carte doit être prise en compte dans le règlement du PLU.

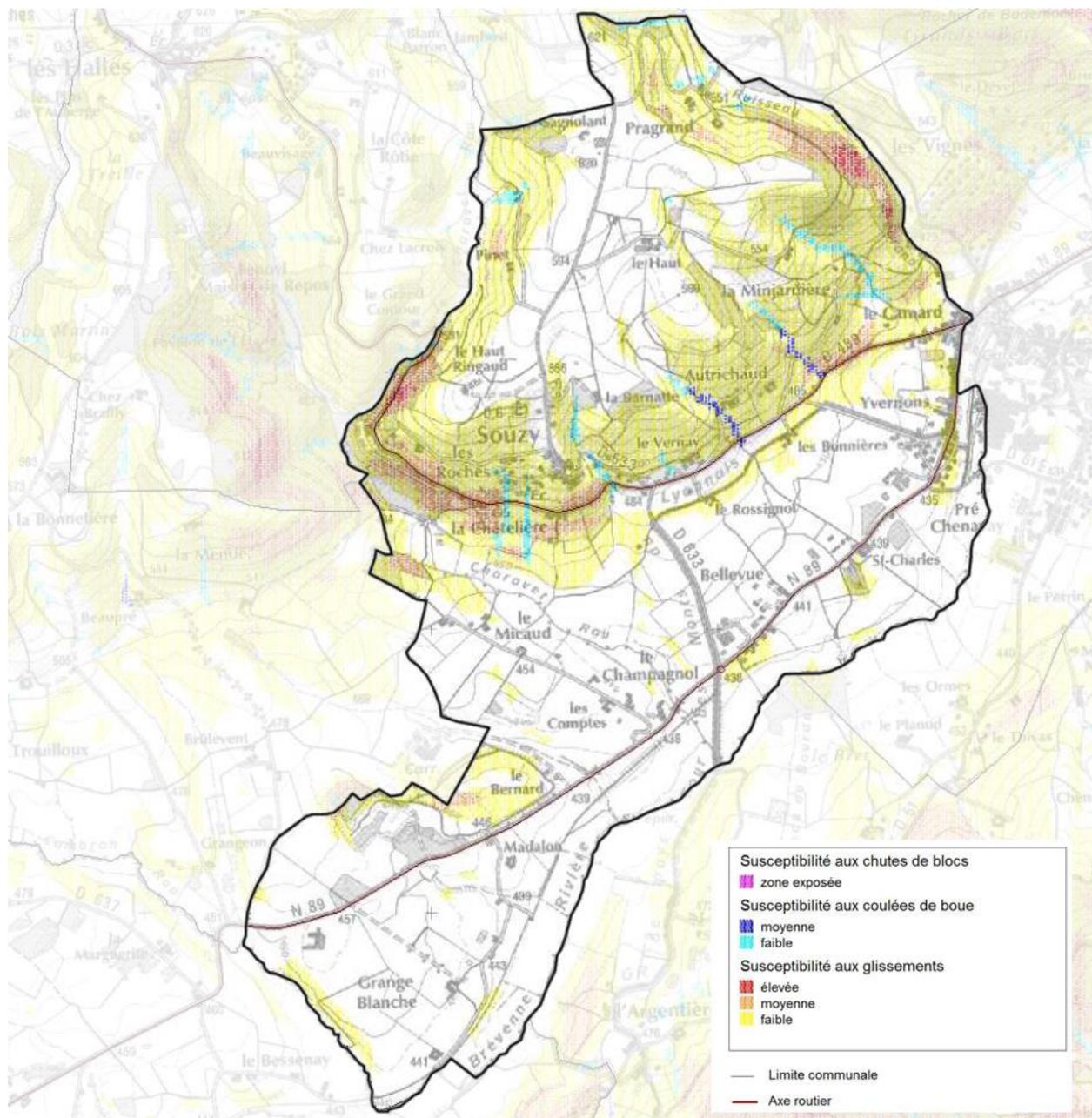


Figure 63 : Extrait de la susceptibilité aux mouvements de terrain. Source : DDT du Rhône, 2012.

Le BRGM a réalisé une cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain du département du Rhône, en date de Mai 2012. Selon cette cartographie, la partie Nord de la commune est sujette à l'aléa glissement de terrain avec une susceptibilité faible dans la majorité. En revanche dans les parties Ouest et Est, des zones se trouvent en risque moyen et élevé. La partie Sud en vallée reste moins sujette à ce type d'aléa.

Concernant l'aléa « coulée de boue », la commune possède quelques parties linéaires en risque faible et moyen au niveau central de la commune. Ces risques de coulées de boue proviennent de la configuration de ces espaces. Il s'agit en effet, d'un talus composé d'une succession de versants et de talwegs profonds creusés par les affluents de la Brévenne.

Pour chaque phénomène et en fonction du niveau de susceptibilité, un mémorandum des phénomènes éventuellement attendus et de la conduite à tenir en termes de prévention a été établi :

Susceptibilité aux glissements de terrains :

| Susceptibilité aux glissements | Très faible à nulle | Faible | Moyenne | Forte |
|--------------------------------|----------------------|--|--|---|
| Phénomène attendus | A priori aucun | Glissements rares, de faible ampleur | Glissements possibles, toutes intensités | Contraintes topographiques fortes, terrain à priori peu favorable à la construction |
| Etude de constructibilité | A priori, sans objet | Eventuelle selon l'existence d'indices d'instabilité ou de projets de terrassements importants | Recommandée dans tous les cas de figure | Indispensable |

Susceptibilité aux coulées de boues :

| Susceptibilité aux coulées de boue | Très faible à nulle | Faible | Moyenne |
|---|--|---|--|
| Phénomène attendus | A priori aucun sauf crue hyperconcentrés (hors études) | Coulées de boues rares et ou de faible intensité | Coulées de boue possibles de moyenne intensité |
| Etude de risques avec définition de parades | A priori, sans objet | Eventuelle selon l'existence d'indices préalables ou de phénomènes passés | Recommandée |

Retrait - gonflement des sols argileux dans le Rhône

Cartographie de l'aléa n° 5

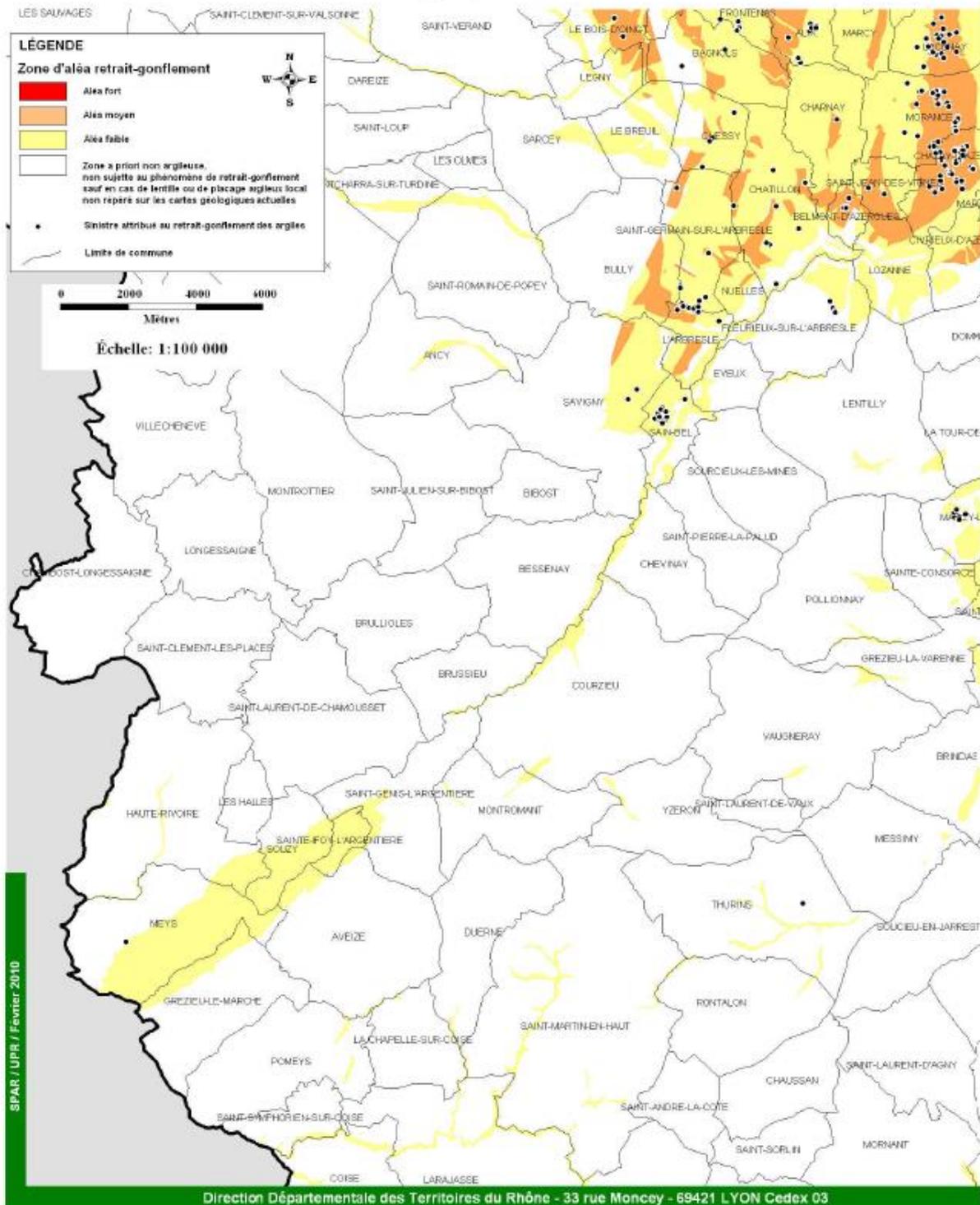


Figure 64 : Aléa retrait-gonflement d'argiles. Source : DDT du Rhône, 2014.

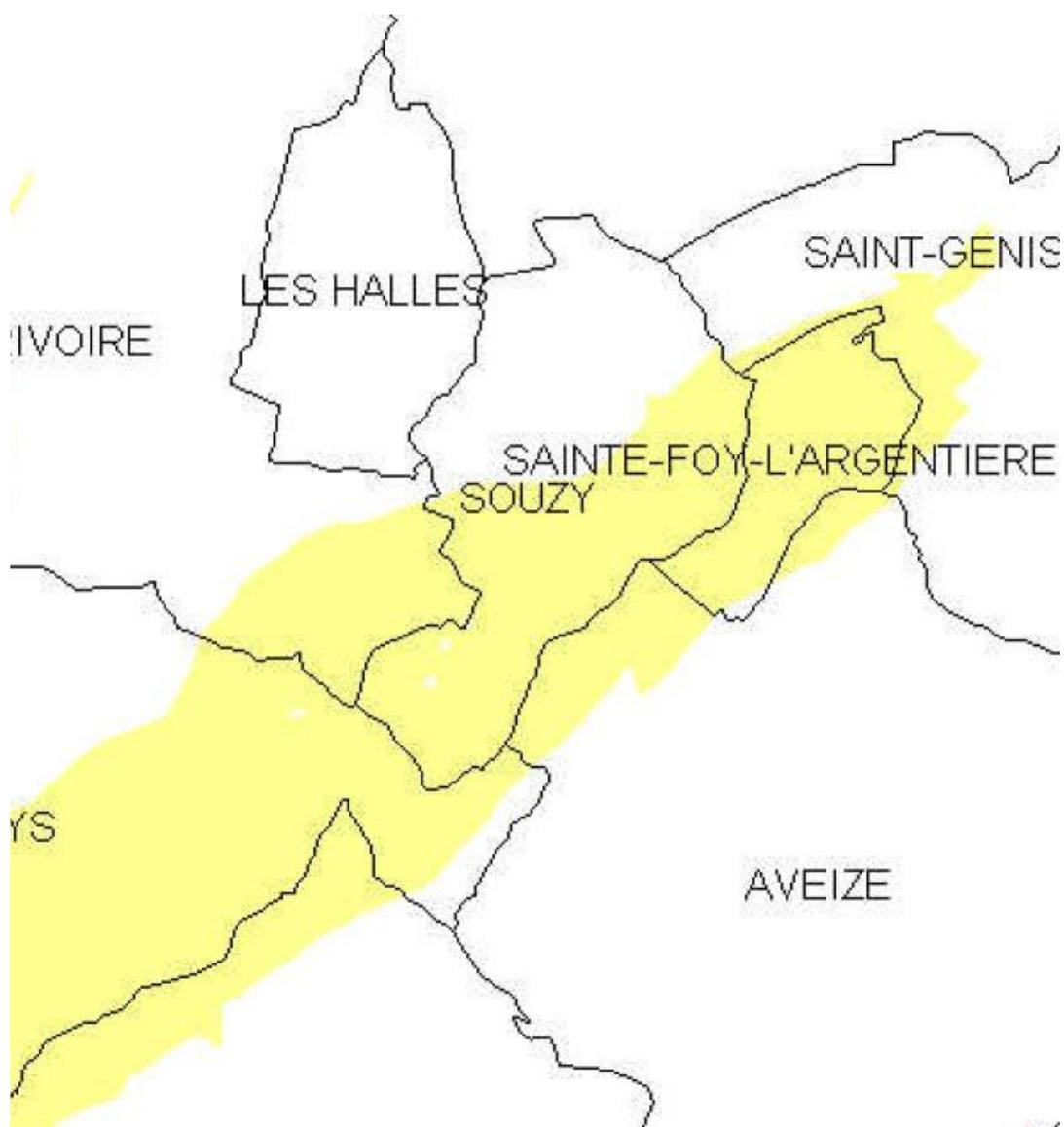


Figure 65 : Zoom de l'aléa retrait-gonflement d'argiles sur Souzy. Source : DDT du Rhône, 2014.

Les services départementaux du Rhône ont également mesuré l'importance du risque lié au retrait et au gonflement de l'argile. Une carte (vois ci-dessus) a été mise en place pour cibler ce phénomène. Les aléas vont de «aléa fort » (en rouge) à la zone blanche. La commune de Souzy est concernée par cette carte, comme le montre le zoom ci-dessus. La moitié de la commune est touché par un aléa faible. Les projets d'urbanisme devront prendre en compte cet aléa.

Aux risques géologiques s'ajoutent les risques de mouvements de terrain. La partie Sud de la commune de Souzy, compte tenu de son sol constitué de formations argileuses et marneuses, est sujette au risque lié au retrait et gonflement d'argiles. Cet aléa nécessite de prendre des précautions particulières lors de construction de bâti. Toutefois, ce risque reste faible sur Souzy.

Partant du nouveau Porter à Connaissance transmis par les services de la préfecture du Rhône sur les risques géologiques, il a été nécessaire de compléter les études précédemment faites. Ainsi, la collectivité de Souzy a missionné un bureau d'étude pour réaliser un diagnostic des risques des mouvements de terrains sur son territoire.

Les cartes présentées ci-dessous sont présentes en annexes du présent dossier de PLU.

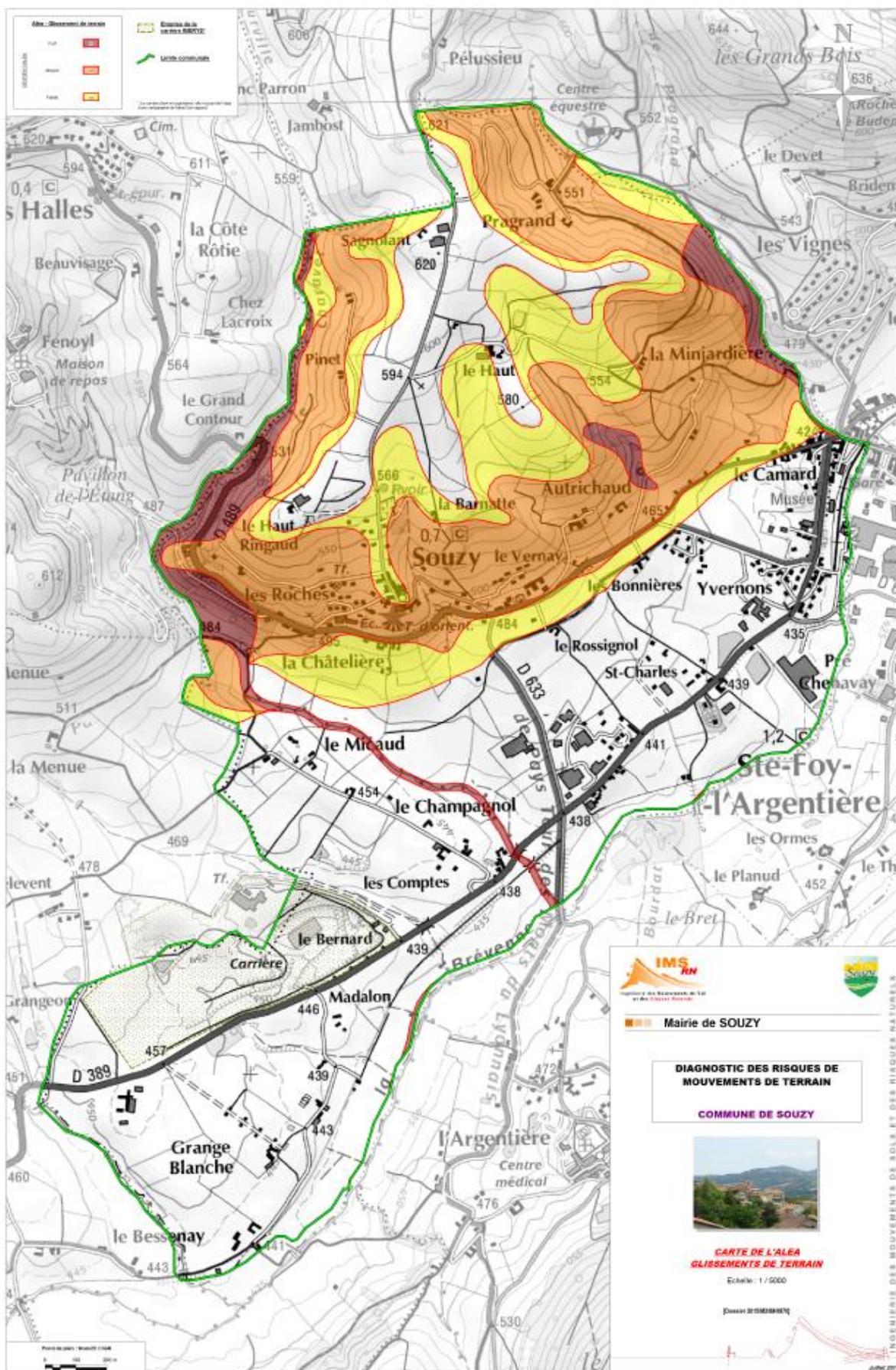


Figure 66 : Carte de l'aléa des glissements de terrain. Source : IMS RN, 2015.

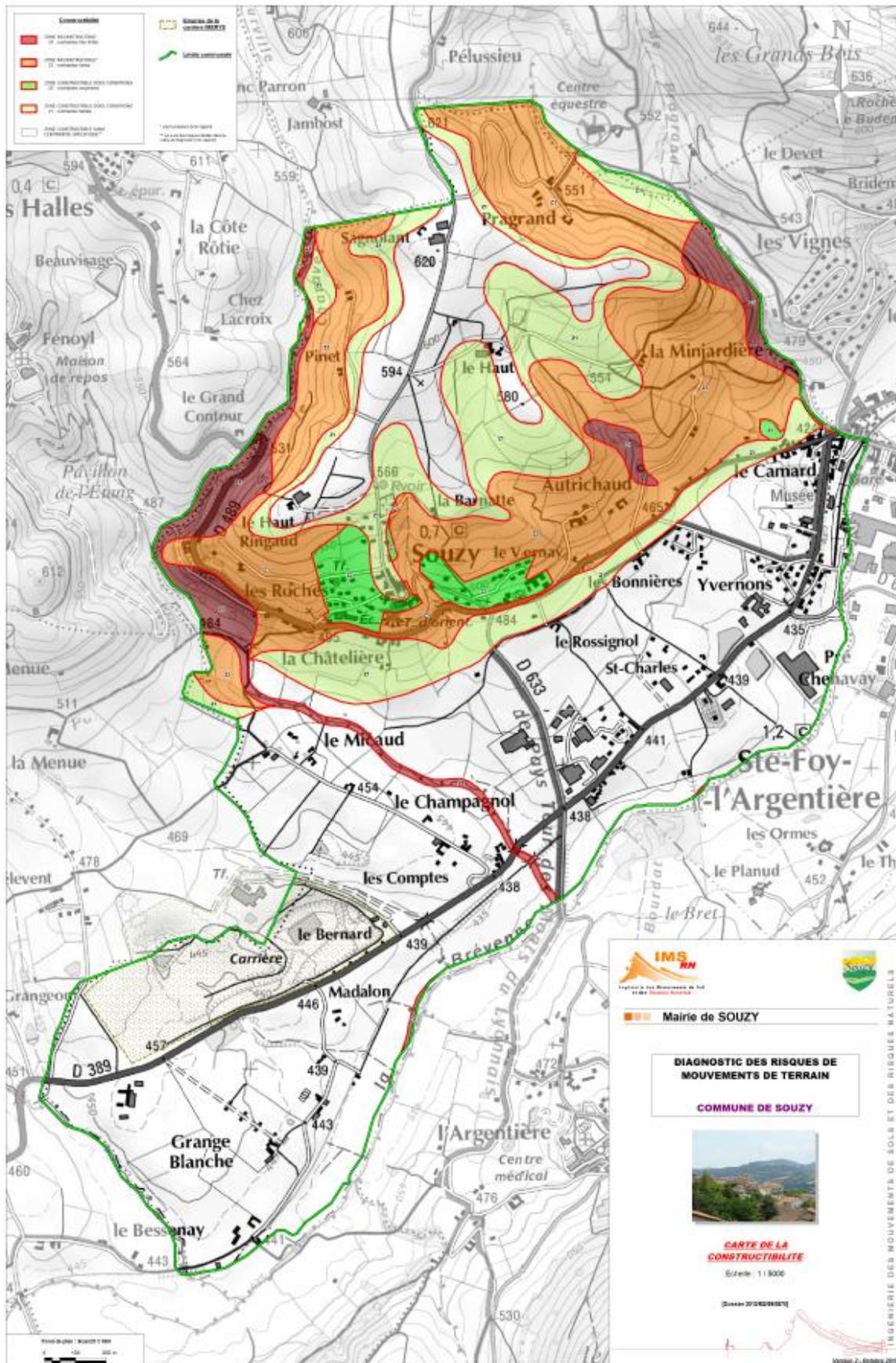


Figure 68 : Carte de constructibilité. Source : IMS RN, 2015.

Par conséquent, les conclusions de cette étude sont les suivantes :

En **zone Z4**, il est recommandé d'éviter toute nouvelle construction. Cependant les travaux d'utilité publique, tels que les routes, réseaux, ... et les ouvrages de protection sont permis sous réserve d'études géotechniques suffisantes.

Eléments à intégrer dans le PLU

Zone Z4 – Inconstructible : Aléa fort Glissement de terrain (G3)

Sont interdits :

Les rejets d'eau par infiltration dans le sol ;

Tout projet nouveau, hormis les exceptions ci-dessous soumise à des prescriptions spéciales.

Sont autorisés (sous réserve de respecter les D.T.U. et les règles de l'art) :

Les ouvrages ou outillages nécessaires à l'exploitation des captages d'eau potable, au fonctionnement des équipements de services publics (station d'épuration, station de pompage, réseaux d'eau et d'assainissement, réseau électrique, téléphone, ...), sous condition, pour le maître d'ouvrage, de garantir la prise en compte de l'aléa et de ne pas avoir de locaux d'habitation, ni de locaux recevant du public ;

Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ou à les annuler.

En zone Z3, il est recommandé d'éviter toute nouvelle construction. Cependant les extensions du bâti existant, les travaux d'utilité publique, tels que les routes, réseaux, ... et les ouvrages de protection sont permis sous réserve d'études géotechniques suffisantes.

Il est recommandé au maître d'ouvrage de vérifier que toute extension du bâti existant réponde aux conclusions d'une étude géotechnique préalable. Cette étude, de type G2 AVP selon la norme NF P 94-500, définira :

- la profondeur du niveau de fondation (détermination d'un niveau ayant une portance suffisante) ;
- la stabilité des fondations, notamment vis-à-vis des efforts de cisaillement ;
- la stabilité des terrassements, déblais et remblai, lorsqu'ils créent un dénivelé définitif dépassant 0,5 mètre de hauteur ;
- l'impact sur la stabilité du versant et plus particulièrement sur la stabilité des parcelles avoisinantes ;
- l'impact sur les paramètres hydrogéologiques (écoulements).

Une parfaite maîtrise des écoulements est recommandée ; l'eau étant un facteur déclencheur et aggravant vis-à-vis des phénomènes de glissements de terrain. Ainsi il est préférable qu'aucun rejet d'eau ne soit effectué dans la pente :

- Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement collectif ou, après traitement par filtres à sables drainés verticaux, évacuées par canalisation étanche vers un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval, ...). Dans le cas d'impossibilité technique (absence de réseau ou

d'émissaire à proximité) ou économique, il sera possible d'envisager un traitement des eaux usées de façon autonome après réalisation d'une étude géotechnique statuant sur l'aptitude des sols à absorber les effluents et sur l'absence d'incidence en terme de stabilité pour le projet et son environnement ;

- Les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage seront évacuées par canalisation étanche dans un réseau collectif ou, par l'intermédiaire de dispositifs de rétention avec un débit régulé, vers un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval, ...).

Remarque :

Dans le cadre des études géotechniques citées précédemment, une analyse de la sensibilité des sols vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles est souhaitable (en raison de la nature des terrains superficiels).

Eléments à intégrer dans le PLU

Zone Z3 – Inconstructible sauf exceptions : Aléa moyen Glissement de terrain (G2)

Sont interdits :

- Les rejets d'eau par infiltration dans le sol ;
- Tout projet nouveau, hormis les exceptions ci-dessous soumise à des prescriptions spéciales.

Sont autorisés (sous réserve de respecter les D.T.U. et les règles de l'art) :

- Les abris de jardin, garages et constructions annexes aux bâtiments existants à condition qu'ils n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux. Les annexes à usage d'habitation ne pourront dépasser 20 m² de surface de plancher ;
- Les ouvrages ou outillages nécessaires à l'exploitation des captages d'eau potable, au fonctionnement des équipements de services publics (station d'épuration, station de pompage, réseaux d'eau et d'assainissement, réseau électrique, téléphone, ...), sous condition, pour le maître d'ouvrage, de garantir la prise en compte de l'aléa et de ne pas avoir de locaux d'habitation, ni de locaux recevant du public ;
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques ou à les annuler ;
- Les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et des installations existantes ;
- Les réparations et confortements effectués sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone.

Gestion des eaux usées, pluviales et de drainage :

- Les eaux usées seront évacuées vers un réseau collectif. En l'absence de réseau collectif, les eaux usées seront évacuées au fossé (pas de puits perdus) après traitement par filtres à sables drainés verticaux ;
- Les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage seront évacuées vers un réseau collectif. En l'absence de réseau collectif, les eaux pluviales et de drainage seront évacuées dans le milieu naturel par l'intermédiaire de dispositifs de rétention ;
- Le projet devra être conçu de manière à limiter au maximum la concentration des eaux de ruissellement.

En zone Z2, il est recommandé au maître d'ouvrage de vérifier que toute nouvelle construction réponde aux conclusions d'une étude géotechnique préalable. Cette étude, de type G2 AVP selon la norme NF P 94-500, définira :

- la profondeur du niveau de fondation (détermination d'un niveau ayant une portance suffisante) ;
- la stabilité des fondations, notamment vis-à-vis des efforts de cisaillement ;
- la stabilité des terrassements, déblais et remblai, lorsqu'ils créent un dénivelé définitif dépassant 0,5 mètre de hauteur ;
- l'impact sur la stabilité du versant et plus particulièrement sur la stabilité des parcelles avoisinantes ;
- l'impact sur les paramètres hydrogéologiques (écoulements).

Une parfaite maîtrise des écoulements est recommandée ; l'eau étant un facteur déclencheur et aggravant vis-à-vis des phénomènes de glissements de terrain. Ainsi il est préférable qu'aucun rejet d'eau ne soit effectué dans la pente :

- Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement collectif ou, après traitement par filtres à sables drainés verticaux, évacuées par canalisation étanche vers un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval, ...). Dans le cas d'impossibilité technique (absence de réseau ou d'émissaire à proximité) ou économique, il sera possible d'envisager un traitement des eaux usées de façon autonome après réalisation d'une étude géotechnique statuant sur l'aptitude des sols à absorber les effluents et sur l'absence d'incidence en terme de stabilité pour le projet et son environnement ;
- Les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage seront évacuées par canalisation étanche dans un réseau collectif ou, par l'intermédiaire de dispositifs de rétention avec un débit régulé, vers un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval, ...).

Remarque :

Dans le cadre des études géotechniques citées précédemment, une analyse de la sensibilité des sols vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles est souhaitable (en raison de la nature des terrains superficiels).

Éléments à intégrer dans le PLU

Zone Z2 – Constructible sous conditions (contraintes moyennes) : Aléa moyen Glissement de terrain (G2)

Terrassements (sous réserve de respecter les D.T.U. et les règles de l'art) :

- En l'absence d'ouvrage de soutènement, la hauteur des déblais et remblais sera limitée à 2 m. Pour des hauteurs supérieures, un dispositif de soutènement adapté (dimensionné par une étude spécifique) devra être mise en œuvre.
- Les pentes maximum des talus en déblais et remblais seront de 3 horizontal pour 2 vertical (3H/2V) dans les terrains altérés et de 1 horizontal pour 1 vertical (1H/1V) dans le rocher non altéré. Pour des pentes supérieures, un dispositif de soutènement adapté (dimensionné par une étude spécifique) devra être mise en œuvre.
- Les remblais dans les pentes seront posés sur redans d'accrochage avec base drainante.

Gestion des eaux usées, pluviales et de drainage :

- Les eaux usées seront évacuées vers un réseau collectif. En l'absence de réseau collectif, les eaux usées seront évacuées au fossé (pas de puits perdus) après traitement par filtres à sables drainés verticaux ;
- Les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage seront évacuées vers un réseau collectif. En l'absence de réseau collectif, les eaux pluviales et de drainage seront évacuées dans le milieu naturel par l'intermédiaire de dispositifs de rétention ;
- Le projet devra être conçu de manière à limiter au maximum la concentration des eaux de ruissellement.

En **zone Z1**, l'étude géotechnique préalable n'est pas nécessaire.

En revanche une parfaite maîtrise des écoulements est recommandée notamment au niveau des zones Z1 situées en amont de zones Z2 (afin d'éviter tout rejet massif d'eau sur ces terrains potentiellement instables).

Ainsi il est préférable qu'aucun rejet d'eau ne soit effectué dans la pente :

- Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement collectif ou, après traitement par filtres à sables drainés verticaux, évacuées par canalisation étanche vers un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval, ...). Dans le cas d'impossibilité technique (absence de réseau ou d'émissaire à proximité) ou économique, il sera possible d'envisager un traitement des eaux usées de façon autonome après réalisation d'une étude géotechnique statuant sur l'aptitude des sols à absorber les effluents et sur l'absence d'incidence en terme de stabilité pour le projet et son environnement ;
- Les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage seront évacuées par canalisation étanche dans un réseau collectif ou, par l'intermédiaire de dispositifs de rétention avec un débit régulé, vers un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval, ...).

Éléments à intégrer dans le PLU

Zone Z1 – Constructible sous conditions (contraintes faibles) : Aléa faible Glissement de terrain (G1)

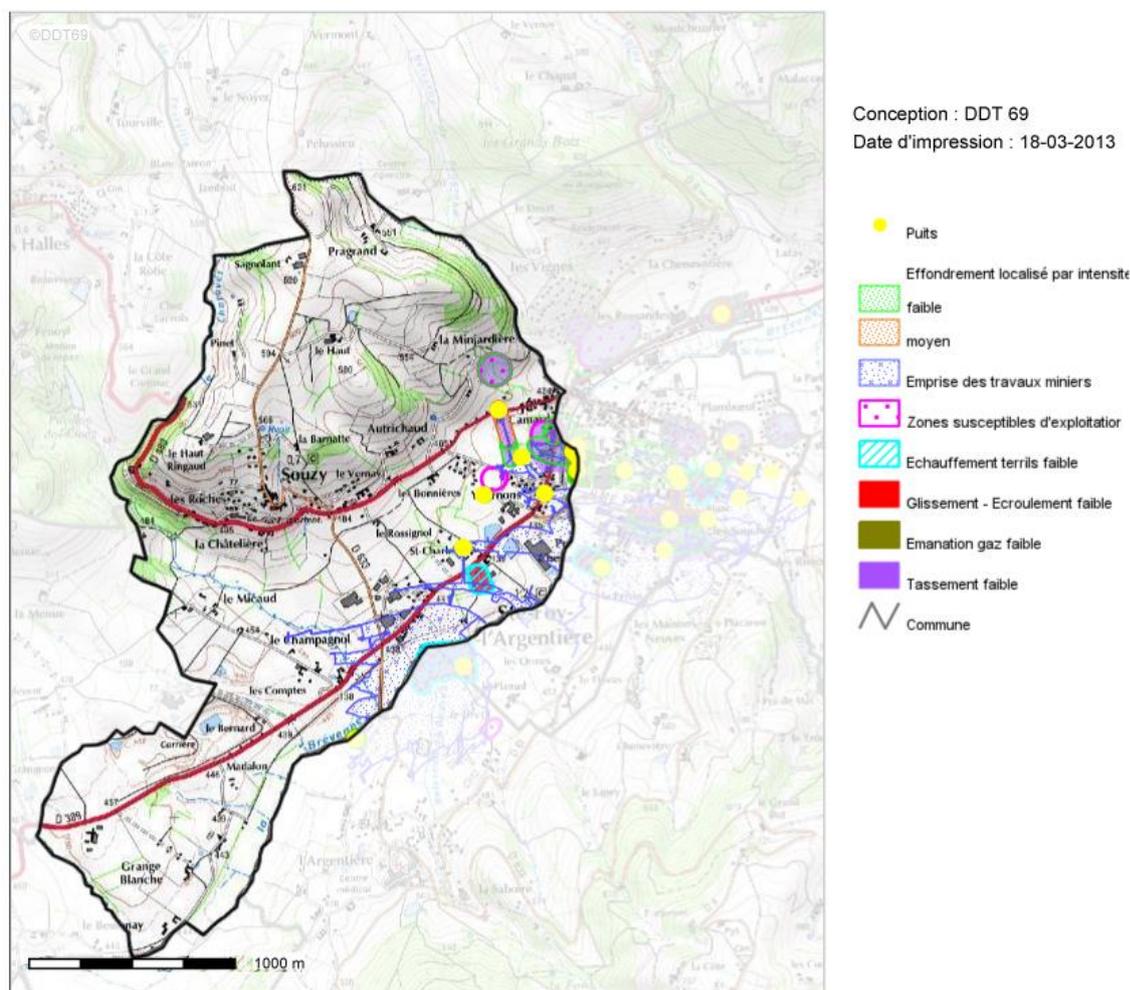
Gestion des eaux usées, pluviales et de drainage :

- Les eaux usées seront évacuées vers un réseau collectif. En l'absence de réseau collectif, les eaux usées seront évacuées au fossé (pas de puits perdus) après traitement par filtres à sables drainés verticaux ;
- Les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage seront évacuées vers un réseau collectif. En l'absence de réseau collectif, les eaux pluviales et de drainage seront évacuées dans le milieu naturel par l'intermédiaire de dispositifs de rétention ;
- Le projet devra être conçu de manière à limiter au maximum la concentration des eaux de ruissellement.

Le présent projet de PLU prend en compte les préconisations émises par cette étude.

3. LE RISQUE MINIER

Alas miniers de la concession de Ste Foy l'Argentière



Description :

Alas miniers de la concession de Ste Foy l'Argentière

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Figure 69 : Aléa miniers sur Souzy. Source : DDT du Rhône, 2013.

Compte tenu de la présence de risques miniers, les services de l'Etat ont engagé une étude préalable à la définition d'un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) sur les communes de Sainte-Foy-l'Argentière et de Souzy. Le PPRM a été approuvé le 6 Janvier 2017.

Des études ont pu mettre en évidence des aléas miniers sur la partie Est de la commune. Un rapport du BRGM datant de novembre 2009 sur la mise en sécurité des puits de la concession de Sainte Foy l'Argentière (rapport fait en amont du PPRM) a permis de donner une première base de travail pour la réalisation du PPRM.

En effet, les travaux miniers présents sur la commune entraînent des risques. Souzy possède des aléas faibles et moyens pour l'effondrement lié à 5 puits (dont 3 dallés) sur son territoire. Concernant les

aléas « tassement », « glissement », « échauffement » et « émission de gaz de mines », le risque est faible.

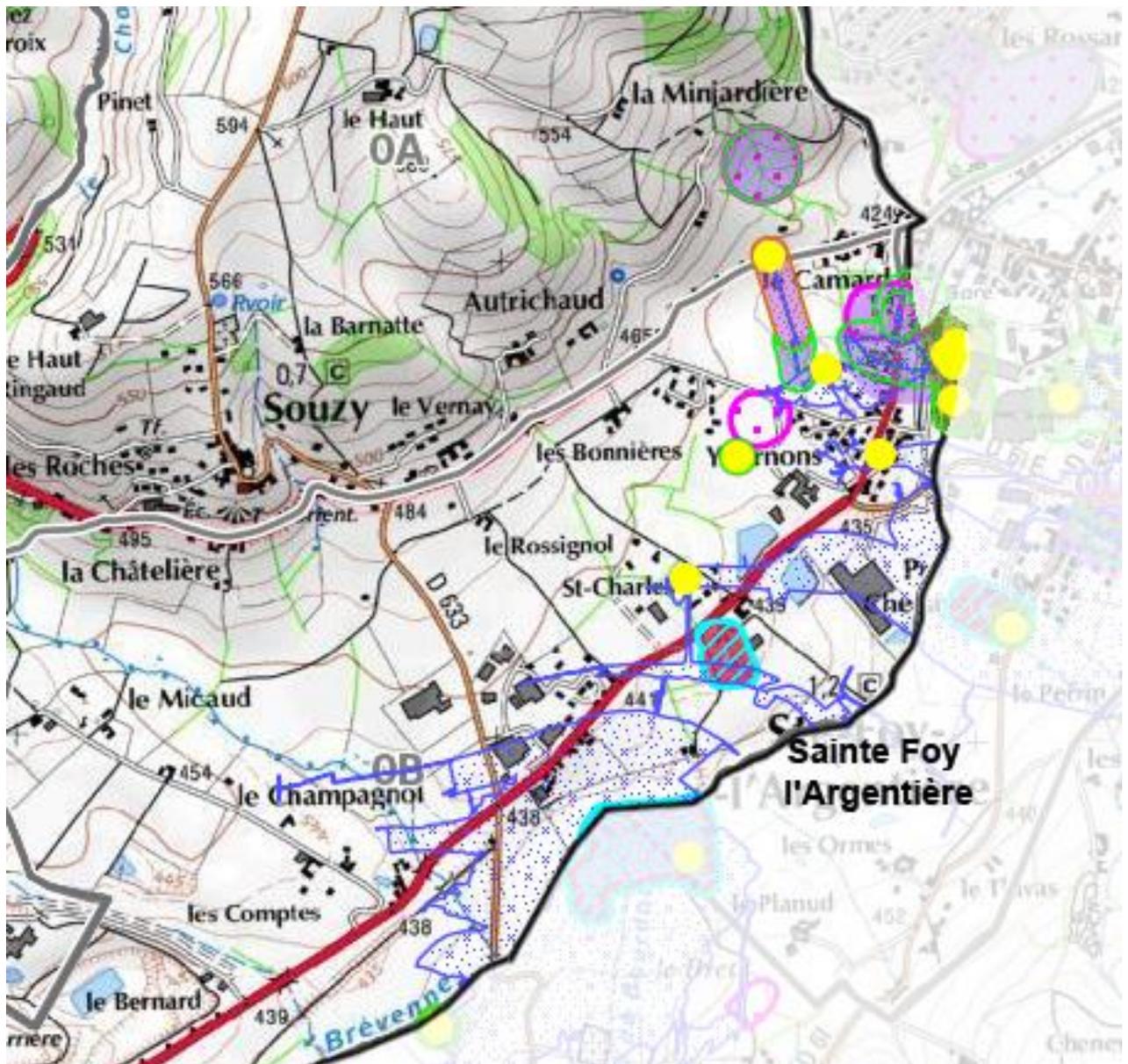


Figure 70 : Zoom de l'aléa minier. Source : DDT du Rhône, 2013.

Enfin, selon le nouveau zonage sismique entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011, Souzy s'inscrit en zone 2 de faible sismicité. Ce type de risque naturel n'est pas prépondérant.

Ainsi, globalement, en raison de la topographie et de la nature des sols, Souzy est sujette à trois grands types de risques naturels : les inondations en vallée, les glissements de terrain et les coulées de boue.

4. LE RISQUE DE REMONTEE DES NAPPES

Une inondation se produit lorsque le niveau des cours d'eau s'élève au-dessus de leur lit normal, et déborde dans la plaine alluviale. Ces inondations sont le plus souvent provoquées par le **ruissellement** de l'eau de pluie qui tombe sur le **bassin versant**, ou de l'eau provenant de la fonte des neiges lors des épisodes de redoux.

En été, ou plus exactement en période sèche, les cours d'eau sont exclusivement alimentés par la vidange par gravité des nappes d'eau les plus superficielles. Lorsque cette nappe n'existe pas (sous-sol argileux, marneux ou parfois de roche très dure), où lorsqu'elle est de faible importance, le cours d'eau s'assèche.

Certains se représentent une nappe d'eau comme un «*lac souterrain*», mais ce n'est *presque jamais le cas*, hormis certaines étendues d'eau très particulières que l'on trouve dans le sous-sol de massifs calcaires, que connaissent bien les spéléologues et qui font partie de ce que l'on appelle le karst.

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle **des aquifères**. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les **interstices** de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «**par remontée de nappe**».

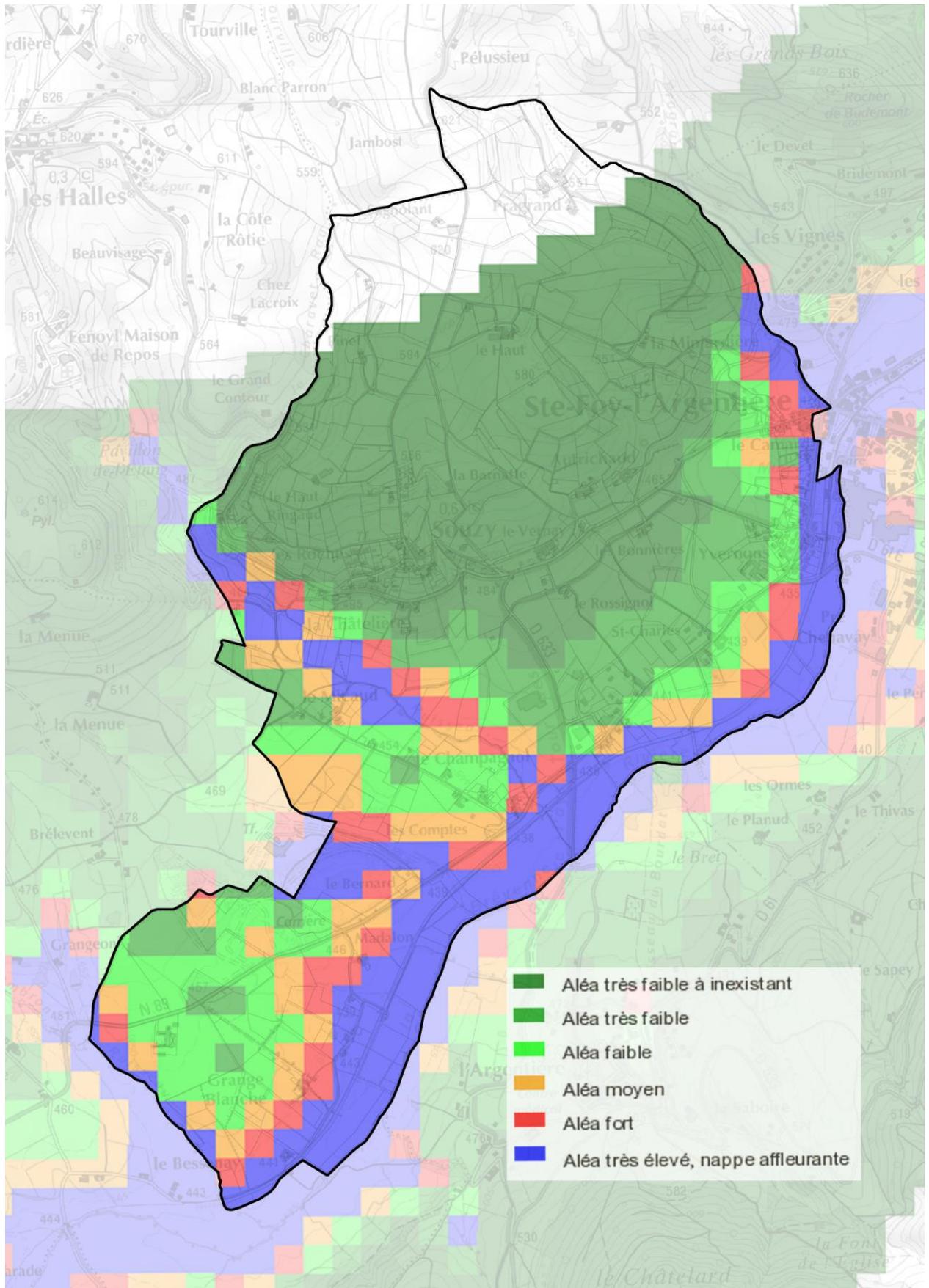


Figure 72 : Remontée de nappes. Source : BRGM

5. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le régime de classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées. A partir du moment où un établissement comporte plusieurs installations classées dont l'une est soumise à autorisation, le principe de connexité (code de l'environnement) amène à considérer que l'ensemble est soumis à autorisation. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

Il existe cinq niveaux de classement :

Non classé (NC)

Toutes les activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature. L'établissement n'est pas une installation classée. Il relève de la police du maire.

Déclaration (D)

L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ».

Déclaration avec contrôle (DC)

L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique (Code de l'environnement, partie réglementaire, livre V art. R512-56 à R512-66 et R514-5) effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable.

Enregistrement (E)

L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.

Autorisation (A)

L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

Autorisation avec servitudes (AS)

Correspond à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso II ». Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

Dans le cadre du plan de modernisation de l'inspection, le Ministère du Développement Durable s'est engagé à faire preuve de transparence, notamment sur les rejets des installations, sur l'action de l'inspection pour réduire les pollutions et les risques et sur les contrôles.

Pour plus d'informations, consulter les sites suivants :

- Site du MEDDE : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique prévention des risques / inspection des installations classées : bilan d'activité, statistiques...
- registre français des émissions polluantes :
- www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr
- Inventaire et résumés des accidents industriels répertoriés en France ou à l'étranger depuis 1998 : <http://aria.developpement-durable.gouv.fr>
- Base de données sur les sites et sols pollués (BASOL) : Recensement des sites nécessitant une action de l'administration à titre préventif ou curatif : <http://basol.environnement.gouv.fr>
- Base de données des anciens sites industriels (BASIAS) : <http://basias.brgm.fr>
- Le site www.installationsclassees.de...
- La réglementation : <http://www.ineris.fr/aida/>

Les DREAL mettent également à disposition de nombreuses informations à caractère régional via les sites [www.\[région\].developpement-durable.gouv.fr](http://www.[région].developpement-durable.gouv.fr) (par exemple www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr).

Les arrêtés préfectoraux sont également mis à la disposition sur les sites des services déconcentrés de l'inspection des installations classées.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- **Enregistrement** : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Souzy ne compte actuellement aucunes installations classées pour la protection de l'environnement (après vérification sur le site internet installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr).

De plus, la commune est concernée par la carrière gérée par la société Imerys, installation classée pouvant générer des risques technologiques ou pollutions. La carrière est exploitée sur la commune voisine de Haute Rivoire. Cette ICPE est soumise au régime de l'autorisation.

L'autorisation d'exploitation de la carrière a été renouvelée en 1999 pour une période de 30 ans, jusqu'en 2029.

La carrière a demandé en 2010 le renouvellement anticipé de son autorisation d'exploiter et a également demandé une extension de son site. L'exploitant anticipe en effet les besoins supplémentaires en argile de type plastique nécessaire à la fabrication des tuiles. La demande couvre une superficie de 56ha contre 35 ha précédemment.

Le volume maximum extrait est de 1 000 000 tonnes/an.

Les installations de traitement des matériaux, constituées d'un poste mobile de concassage primaire et d'une installation de traitement des argiles ont une puissance globale de 1885kW.

Le gisement de la carrière qui s'élève à 8 450 000m³ d'argiles et de sables feldspathiques est destiné à alimenter pour une durée de 30 ans les tuileries de Sainte-Foy l'Argentière qui a une capacité maximum annuelle de 232 000 tonnes de tuiles et de Quincieux près de Villefranche-sur-Saône.

L'étude de danger de la carrière de Brûlevent fait l'inventaire des accidents potentiels. Les risques apparaissent minimes :

- improbables en ce qui concerne l'épandage accidentel de produits d'hydrocarbures et l'incendie, la carrière pouvant maîtriser l'ensemble des risques sur son propre site sans débordement vers l'extérieur.
- et très improbables en ce qui concerne l'explosion de charges d'explosifs : les conditions topographiques et l'éloignement des premières habitations étant suffisantes pour prémunir toute atteinte aux biens et personnes.

6. LES NUISANCES

Les sources de bruit sur le territoire sont limitées. Les points fixes générateurs de bruit sont peu nombreux et se limitent essentiellement à la carrière de Brûlevent, en particulier lors des tirs de mines.

Souzy est plus exposée au bruit d'origine « mobile » (circulation automobile, etc.) bruit assez continu durant la journée. Le bruit généré par la RD 389 peut être qualifié de fort. En effet, la RD 389 est classée en voie de catégorie 4 (voir plus haut).

Autre point de susceptible d'entraîner des nuisances : la voie ferrée. La Gare est située sur la commune de Saint Foy l'Argentière, en revanche une partie des voies de stockage des trains est située sur le territoire communal de Souzy. La gare et la voie ferrée sont au cœur d'un bourg à cheval sur les deux communes, produisant ainsi des nuisances sonores. Signalons que cette gare ne fonctionne plus à ce jour.

La prise de conscience progressive des problématiques liées à la production d'énergie de manière classique est récente : pollution atmosphérique, source de pathologies diverses, émissions de gaz à effet de serre lesquels participent au réchauffement climatique, gestion des déchets de l'industrie nucléaire. Des efforts devront être faits afin de réduire tous ces éléments.

A l'échelle du département du Rhône, les émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement liées aux déplacements.

6. La pollution des sols

Au sein du territoire communal, un site a été référencé dans la base de données des anciens sites industriels et activités (Basias). Cet inventaire permet de connaître les sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Il convient donc d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés, il se peut qu'ils fassent l'objet de restrictions d'usage.

7. Qualité de l'air

La commune peut être considérée comme très peu polluée. En 2011, les concentrations moyennes de dioxyde d'azote (NO₂) étaient comprises entre 8 à 12 µg/m³. Cette valeur est bien en deçà du seuil réglementaire qui est de 40µg/m³. Le dioxyde d'azote est l'un des plus impliqués dans les mécanismes de pollution atmosphérique. Son origine relève des installations de chauffage de locaux, des centrales thermiques de production électrique, des usines d'incinérations et des véhicules.

Ces particules entraînent à la fois des effets sur la santé (hyperréactivité bronchique) et sur l'environnement (pluies acides).

Cartographie des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (NO₂) en Rhône-Alpes en 2011

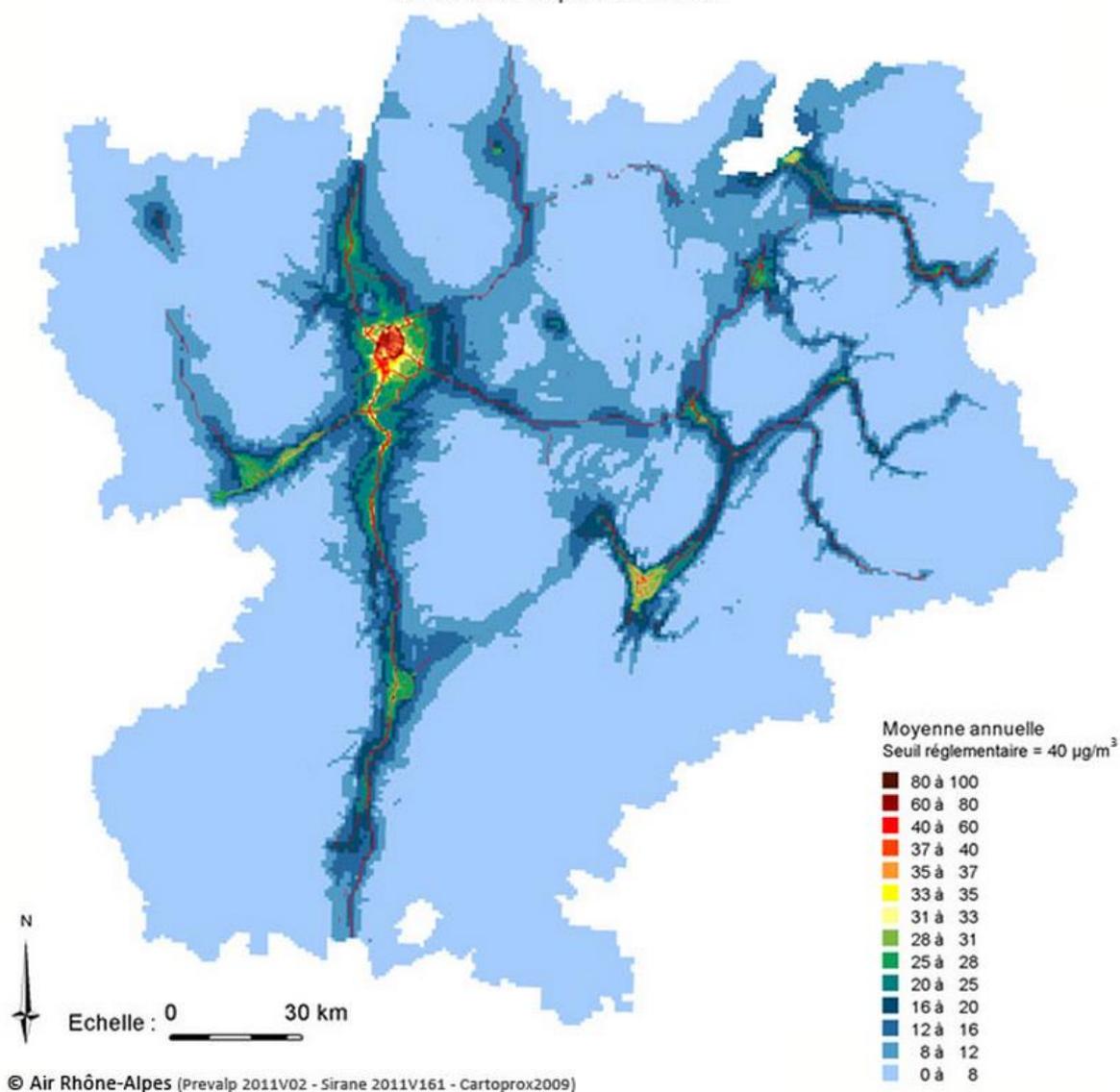


Figure 73 : Cartographie des concentrations moyennes de dioxyde d'azote en Rhône Alpes en 2011. Source : Air Rhône Alpes

Deux sources de pollution atmosphérique peuvent être relevées :

- la carrière
- la circulation automobile

8. Emissions lumineuses

L'expression « pollution lumineuse » désigne à la fois, la présence nocturne anormale ou gênante de la lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune et sur la flore, sur les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

Elle est souvent associée à la notion de gaspillage d'énergie, dans le cas d'un éclairage artificiel mal adapté, s'il constitue une dépense évitable d'énergie.

La pollution lumineuse est souvent évaluée par l'échelle de Bortle. Elle était encore dans les années 2000 à 2010 en forte augmentation, tant pour l'intensité lumineuse que pour l'étendue des zones illuminées.

Le parc d'éclairage public paraît assez commun pour un territoire rural, mais quelque peu ancien. Le nombre de mats est limité au strict nécessaire. Même s'il s'agit d'un parc assez consommateur d'énergie, celui-ci « n'éclaire pas le ciel » et se limite à sa fonction première d'éclairer les voies publiques.

Entre outre, compte tenu des horaires de travail liés au traitement de matériaux de la carrière, l'éclairage « professionnel » débute dès 4 heures du matin. Un éclairage de la zone de stock est réalisé pour des raisons liées à la sécurité du personnel (zone de chargement des camions, zone d'alimentation des trémies).

C'est pourquoi, il est judicieux de prévoir des dispositions réduisant la pollution lumineuse à l'échelle de la commune. Cela passe par :

- Utiliser des verres plats qui diffusent moins la lumière que des verres courbes
- Supprimer le sur-éclairage des façades et panneaux publicitaires, et le rediriger systématiquement vers le bas et non vers le ciel (où la lumière est perdue)
- Encourager les systèmes de minuteries et dispositifs de détection de présence de personnes, animaux ou véhicules afin de minimiser l'éclairage
- Eteindre les bureaux la nuit.
- Couper l'éclairage des panneaux publicitaires et des édifices après 23 heures
- Utiliser des lampes économes en énergie (LED)
- Eclairer uniquement les lieux stratégiques et avec une intensité adéquate

9. Transport de marchandises dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement. Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Les conséquences peuvent être humaines, économiques et/ou environnementales.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) repère sur la commune de Souzy des risques liés aux transports de marchandises dangereuses par voie routière et par canalisation.

- Par canalisation :

La canalisation présente sur la commune transporte du gaz naturel. Elle se situe dans la partie Sud-Est du territoire communal, et traverse également les communes de Chazelles sur Lyon et de Sainte Foy l'Argentière. La législation impose des règles quant à l'implantation, la réalisation d'infrastructures et l'exploitation des canalisations véhiculant des produits dangereux. Aussi, des modalités de constructions spécifiques résultent de la carte des servitudes. La réglementation fixe ainsi des contraintes d'occupation des sols :

- Une zone non aedificandi est présente 2 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

| Canalisations | DN | PMS bar | Distance Zone de dangers très graves en mètres ELS | Distance Zone de dangers graves en mètres PEL | Distance Zone de dangers significatifs en mètres IRE |
|--------------------------------|-----|------------|--|--|---|
| CHAZELLES/STE FOY L'ARGENTIERE | 100 | 67,7 | 10 | 15 | 25 |

Le Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) met en place les mesures de prévention et de sécurité, ainsi que l'organisation des secours.

- Par voie routière.

II. Partie 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

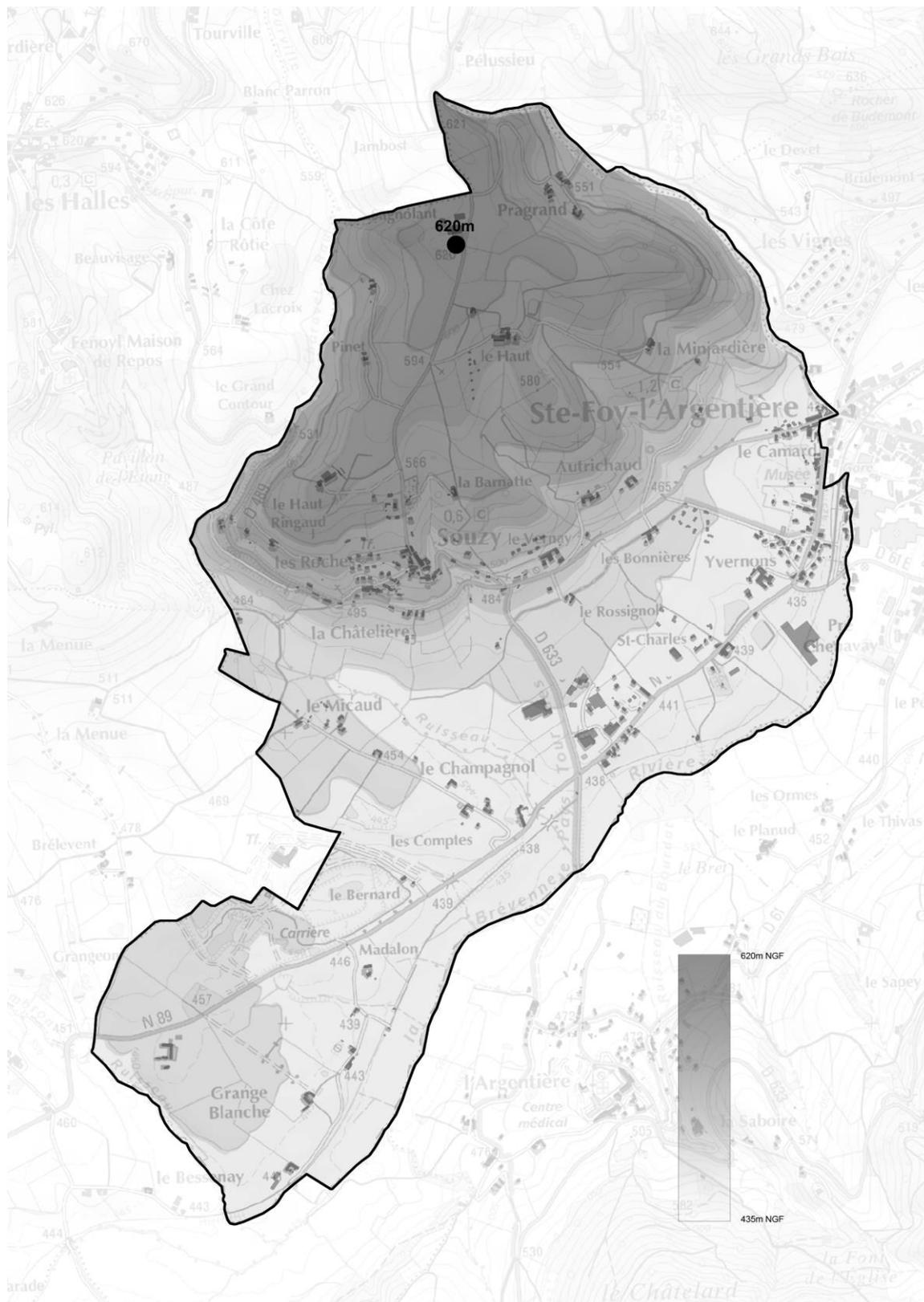


Figure 74 : Carte topographique de Souzy. Source : 2BR.

A. MILIEU NATUREL

1. TOPOGRAPHIE – RELIEF

Située sur la bordure orientale du Massif Central, la commune de Souzy fait partie des Monts du Lyonnais, une zone de moyenne montagne.

Sa topographie est caractérisée par une morphologie très vallonnée, composée de trois éléments :

- La vallée de la Brévenne (440 à 460 mètres d'altitude), orientée Sud-Ouest/Nord-Est. La vallée occupe le tiers de la surface communale. Elle se caractérise par la faiblesse des pentes et la richesse du sol et du sous-sol. Bien qu'elle soit en partie inondable, elle constitue un lieu d'implantation privilégiée des activités économiques et des voies de communication, ainsi que le prolongement naturel vers le sud de l'agglomération de Sainte-Foy l'Argentière. Le point bas de la commune (422 m NGF) se localise en limite avec Sainte-Foy-l'Argentière.
- Le talus (entre 460 et 550 mètres d'altitude) composé d'une succession de versants bien orientés (Est et Sud) et de thalwegs profonds creusés par les affluents de la Brévenne (ruisseau du Charavet à l'Ouest et ruisseau de Pragrاند à l'Est). Il détermine des sites de croupes caractéristiques, comme celle où est installé le Bourg. Il constitue à la fois le support de la route reliant Lyon à Clermont-Ferrand (R.D. 489), et de l'habitat qui s'est implanté à proximité de cet axe important, au contact entre le plateau et la vallée.
- Le plateau (entre 550 et 620 mètres d'altitude) s'élevant en pente douce en direction Nord où se situe le point culminant de la commune (622 m) en limite avec Saint-Laurent-de-Chamousset. Il constitue la partie la moins bien desservie, mais la plus fertile et la plus rurale de la commune.

2. CLIMATOLOGIE - METEOROLOGIE

La commune bénéficie d'un climat à influence continentale (été chaud et orageux ; hiver froid et sec) qui alterne avec des influences océaniques (automne humide ; hiver avec brumes et brouillards). Les assauts continentaux sont visibles en hiver où le vent de Nord-Est est froid et sec.

Les vents dominants correspondent à l'influence atlantique (vents de secteur Nord-Ouest), mais aussi dans une moindre mesure à l'influence régionale (vents de secteur sud, orientés dans l'axe de la vallée). Le relief abrite en grande partie la commune des vents d'Ouest et des précipitations. Cette situation implique de fortes variations interannuelles faisant que les sécheresses peuvent être problématiques.

Les précipitations observées durant la période de 1985 à 1996 permettent d'indiquer que la pluviométrie est moyenne (811 mm), et présente des précipitations importantes pour les mois d'avril, mai, septembre et novembre (>60 mm). Il apparaît par ailleurs que le niveau kéraunique est plutôt élevé puisque celui-ci atteint le nombre de 15 orages avec foudre contre 11 en moyenne par an en France.

3. GEOLOGIE

Souzy présente un sous-sol riche en matériaux. La qualité du substrat géologique a été un vecteur de développement économique important (exploitation de mines et carrières...) pour le territoire.

Six formations géologiques distinctes sont répertoriées sur la commune. Le tiers Nord du territoire est dominé par un substratum rocheux caractérisé par des granites porphyroïdes à orthose et biotite. Le « granit de Saint-Laurent-de-Chamousset », au contact des roches métamorphiques, présente des grains

fins. Lorsque l'on s'en éloigne, il devient rosâtre à gros grains. Il s'altère en surface et donne un sable argileux.

La partie centrale du territoire se caractérise par des complexes de pente où le volcanisme acide domine un volcanisme basique. Il en résulte des roches de couleur variable (beige rosé, gris bleuté à verdâtre) présentant un rubanement de couleurs parallèles au plan de schistosité. Les roches sont compactes, à cassure esquilleuse ; les moins déformées ont un net aspect de laves porphyriques, à petits phénocristaux blancs de plagioclase, de 1 à 2 mm, dans une matrice de grain fin. Les amphibolites sont exploitées en carrière. L'exploitation de la pierre-bleue confectionne des granulats destinés à l'empierrement des routes.

A côté de ce substrat s'ajoute une zone d'éboulis.

La moitié Sud de la commune est couverte par des grès arkosiques, schistes micacés et couches charbonneuses (Stéphaniens supérieurs)

La limite Est correspond aux alluvions récentes de la Brévenne et du ruisseau Charavet : elles comprennent des argiles et argiles sableuses.

Les couches stéphaniennes sont exploitées pour la fabrication des tuiles. Autrefois, les couches argileuses les plus pures servaient à la fabrication de porcelaine fine qui a maintenant disparu.

Enfin, en limite extrême Sud, des colluvions d'arène (sables, limons, blocs) peuvent s'accumuler dans les dépressions et à l'amont des talwegs.

Outre l'intérêt économique, le sous-sol est également générateur de risques de mouvement de sol. Les risques sont étroitement liés au contexte géologique et morphologique (cf. partie risques naturels) :

- la moitié Nord, malgré ses fortes pentes, présente un aléa de mouvement de terrain faible en raison de son substratum rocheux
- le quart central présente un aléa moyen avec des pentes modérées
- la limite Sud-est quant à elle présente un aléa fort, en contexte de la série Stéphaniens avec des pentes faibles.

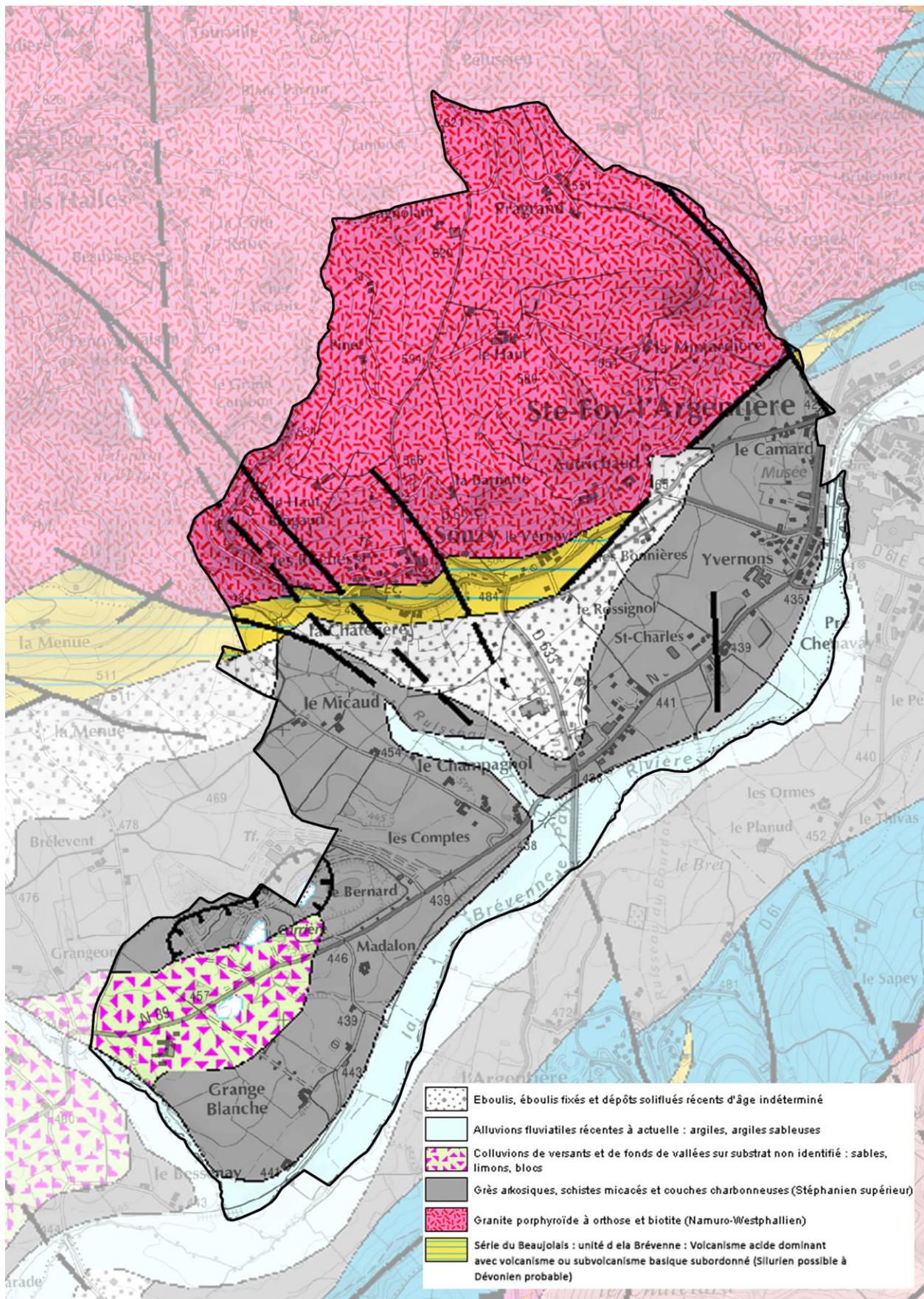


Figure 75 Carte géologique de la commune de Souzy. Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières, 2011.

4. HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE

Souzy appartient au bassin versant du Rhône. La ligne de partage des eaux des bassins du Rhône et de la Loire est située à l'Est de la commune.

Le réseau hydrographique communal est constitué de La Brévenne et de deux affluents (ruisseau du Charavet à l'Ouest et ruisseau de Pragrاند à l'Est). La commune compte également plusieurs ruisselets (La Menue, La zone humide en particuliers).

La Brévenne, affluent de l'Azergues, prend sa source à Varicelles, au Sud-Ouest de Souzy. Son bassin versant a une superficie de 219 km². Elle se caractérise par une forte amplitude de niveaux entre des débits estivaux très faibles et des crues importantes.

- le débit d'étiage biennal est de 406,8m³/heure
- le débit d'étiage quinquennal = 198m³/h
- le débit d'étiage décennal = 133,2m³/h
- le débit de crue décennal = 151200m³/h en journalier et 230400m³/h en instantané.

En régime estival, la Brévenne peut subir d'importantes variations. En cette période, le faible étiage du cours d'eau a pour conséquence un manque de dilution du flux de pollutions, entraînant des risques importants pour la vie de la flore et de la faune. D'autre part, l'augmentation induite de la température de l'eau, se traduit par un manque d'oxygène conduisant à un risque de mortalité pour la faune aquatique. Malgré ces phénomènes, La Brévenne est classée en qualité 1B (eau de bonne qualité permettant une vie normale des poissons).

En période de crues, une partie des zones habitées à la limite de Sainte-Foy l'Argentière est concernée par un risque d'inondation. La dernière forte crue connue s'est produite en 2003. La Brévenne se caractérise par des crues rapides. Celles-ci se produisent lors de précipitations intenses qui tombent sur tout le bassin versant engendrant des eaux ruisselantes qui se concentrent rapidement dans les cours d'eau. Deux périodes sont plus propices à l'apparition de crues sur le bassin versant :

- entre avril et juin, les crues sont généralement plus lentes avec un temps de montée des eaux supérieures à la normale (de l'ordre de 18h) et une période de décrue plus longue (supérieure à 60h)
- entre novembre et décembre, les crues ont un temps de montée plus court, d'environ 14h, cela étant dû au fait que les sols saturés favorisent le ruissellement en période automnale.

Au niveau hydrogéologique, la vallée synclinale de la Brévenne, essentiellement constituée par des formations métamorphiques d'âge primaire, se caractérise par une ressource en eau relativement faible et très localisée.

Les gneiss et les schistes qui affleurent sur le fond et les flancs de la vallée présentent une perméabilité de fissures et renferment une ressource en eau limitée mais de qualité satisfaisante. Le site est totalement dépourvu d'aquifères superficiels.

Le débit des eaux souterraines est très limité car il se situe à un niveau de l'ordre de 2 à 3 m³/heure. Compte tenu des caractéristiques du sous-sol l'alimentation en eau de Souzy ne peut provenir que des territoires environnants.

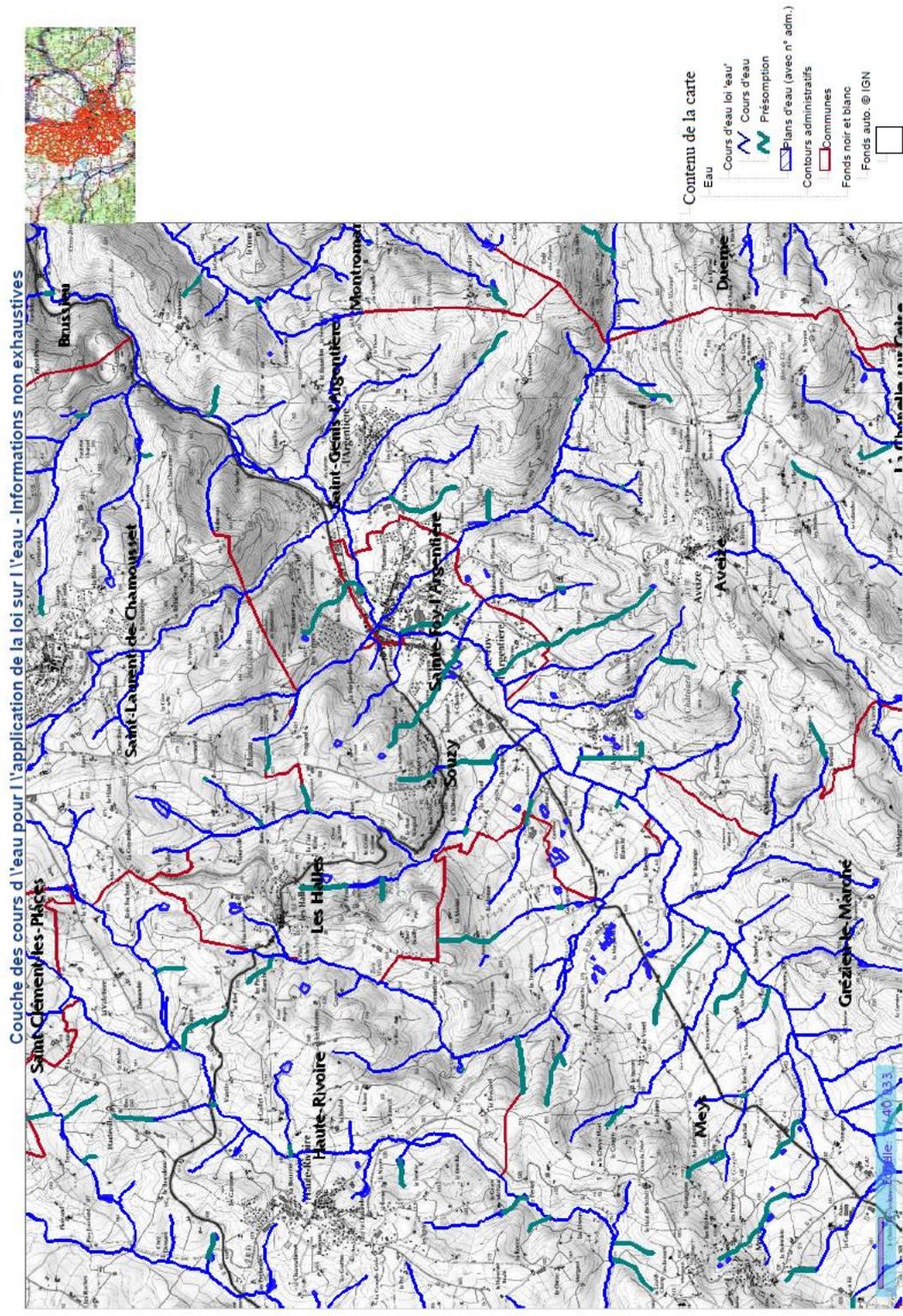


Figure 76 : Cours d'eau recensés sur le territoire de Souzy. Source : DDT 69.

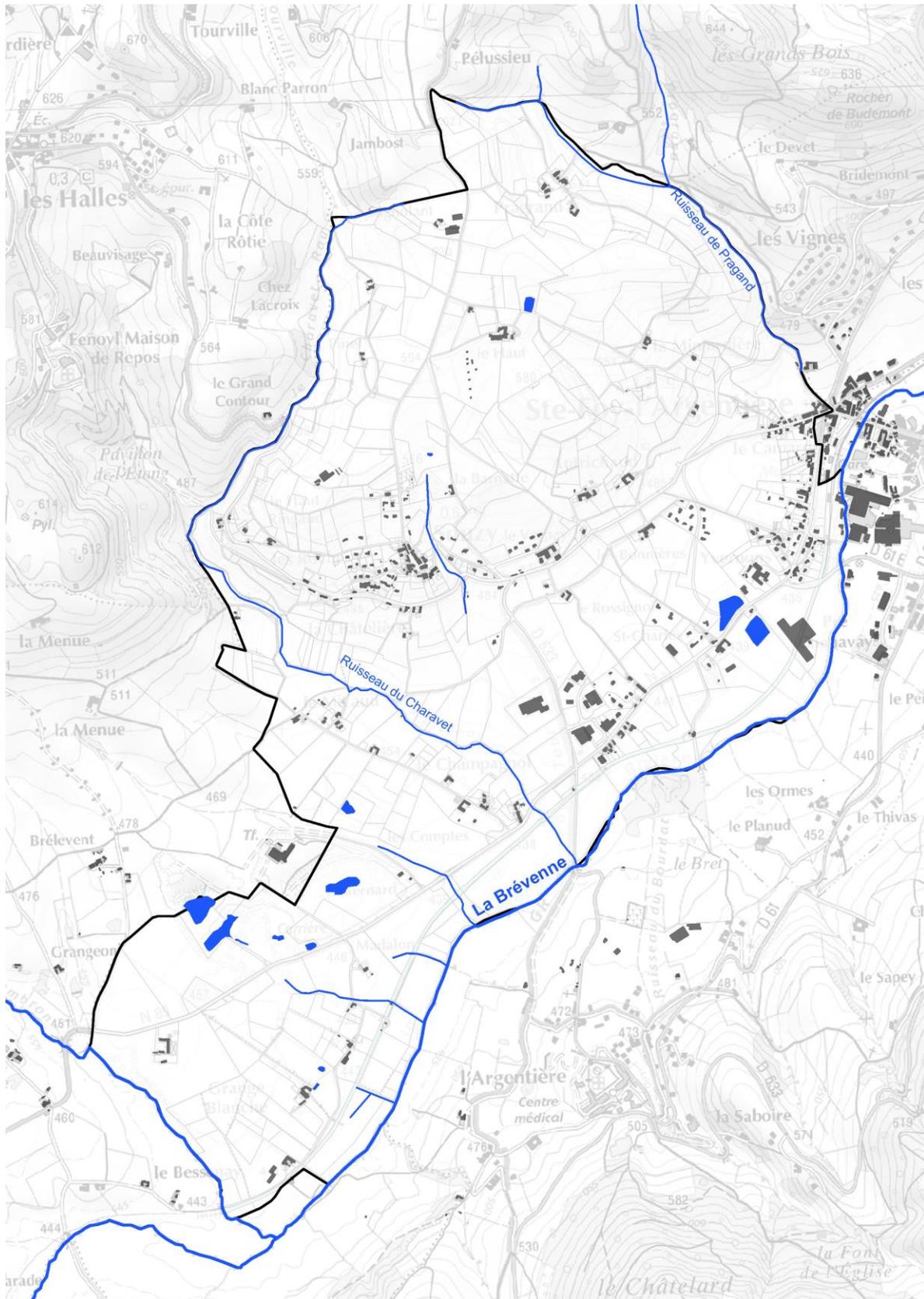


Figure 77 Carte hydrographique de Souzy. Source : Agence 2BR

5. PEDOLOGIE

Souzy comporte plusieurs unités pédologiques, celles-ci définissent les caractéristiques et les qualités du sol (notamment en matière d'agronomie...) et influencent les modes de gestion liés à l'assainissement (perméabilité des sols). Les types de sols maniens résultent des confrontations géologiques, climatiques et hydrographiques.

Trois principaux types de sols se retrouvent sur la commune :

- le long des cours d'eau et en bas des pentes, les alluvions et colluvions sablo-limoneux sont dominants
- Dans la partie Nord, ce sont des sols d'origine gneissiques, à base de sables limoneux voire argileux, localisés parfois sur de fortes pentes. Ce sont des sols acides et peu profonds, de qualité moyenne.
- Dans la partie Sud, les sols sont lessivés et hydromorphes, à base de limons, argilo sableux profonds, issus de schistes argileux. Ce sont des sols hétérogènes, de qualité variable selon le climat. Ils posent parfois des problèmes de rétention d'eau.

A l'exception des coteaux accidentés, il est possible de cultiver des prairies, du maïs et des céréales sur l'ensemble du territoire. En dehors des territoires agricoles, les secteurs urbanisés présentent des problématiques assez homogènes compte tenu de leur localisation (majoritairement sur les coteaux) : globalement les sols sont de faibles épaisseurs et leurs perméabilités sont peu satisfaisantes.

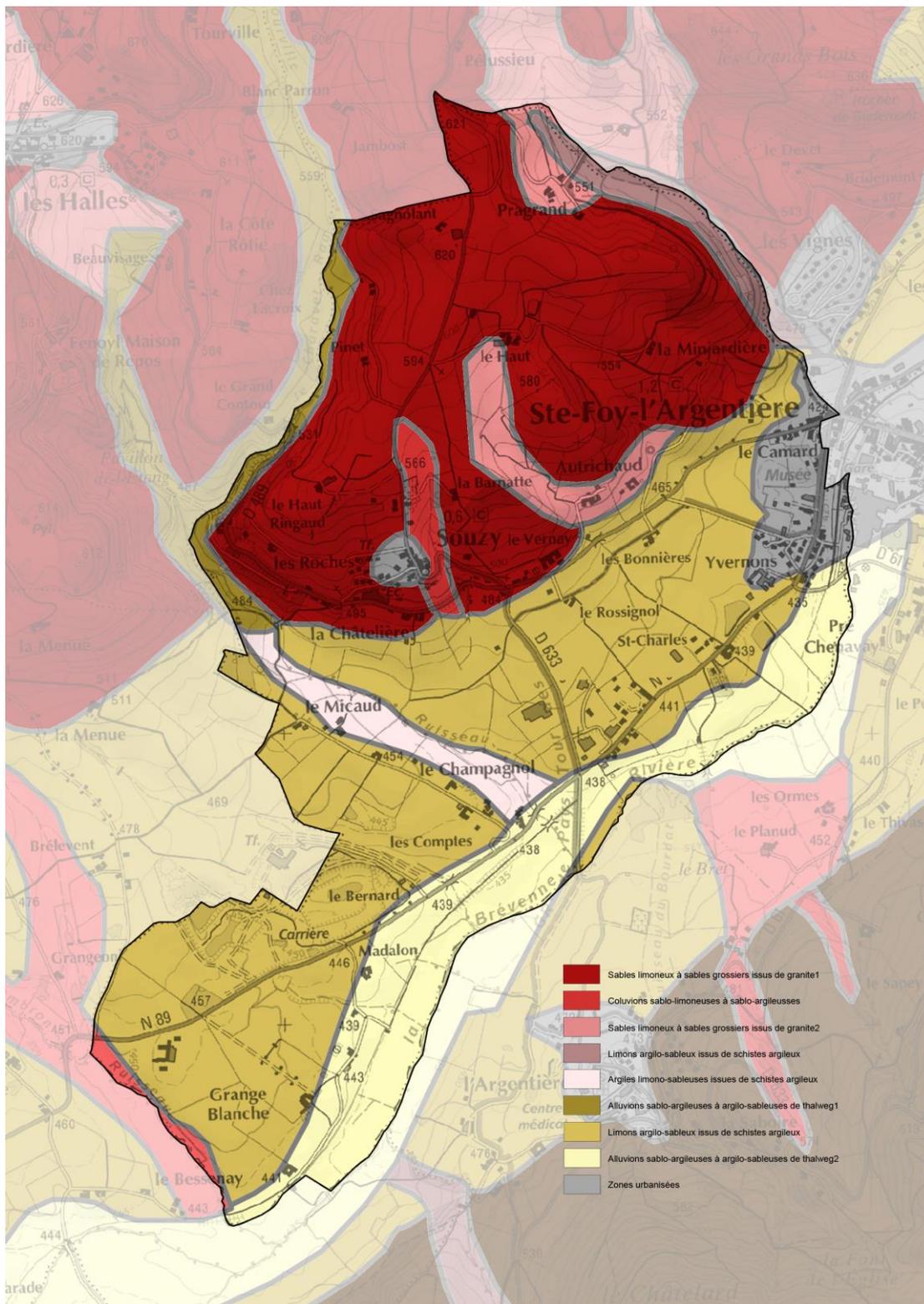


Figure 78 : Carte pédologique. Source : Sol Info Rhône Alpes, carte initiale au 1/100000^{ème}, 2011

- Secteur du Pinet :

Le sol est peu épais sur ce secteur mais pentu (pente supérieure à 10%). La perméabilité mesurée est de 25 mm/h (paramètre favorable à l'infiltration), elle est due à un substratum fracturé. La faible épaisseur de sol et un secteur pentu (10 %).

- Secteur de L'Haut :

Le sol est de type sablo-limoneux avec en profondeur un sable arénique. Son épaisseur est variable. Ce secteur est peu pentu. La perméabilité mesurée est bonne (60 mm/h).

- Secteur de Pragrاند :

Le sol rencontré est de nature sablo-limoneux. Son épaisseur est variable (rocher affleurant). Les sols sont assez hétérogènes sur ce secteur. Sur les flancs, le sol est aéré et perméable. En contrebas du hameau, le sol est argileux mais on compte de nombreuses résurgences de sources et des roches affleurantes.

- Secteur des Roches :

Le sol est de type sablo-limoneux pour ce secteur. Le sol est de faible épaisseur et le rocher se rencontre rapidement. La perméabilité est faible (10 mm/h).

- Secteurs de Micaud - Madalon :

La proportion d'argile augmente avec la profondeur. La porosité est faible. Les tâches de rouilles et les accumulations d'eau en surface témoignent d'une perméabilité faible.

- Secteur d'Autrichaud :

Le sol sablo-limoneux est de faible épaisseur et le rocher se rencontre rapidement. La perméabilité est faible (10 mm/h).

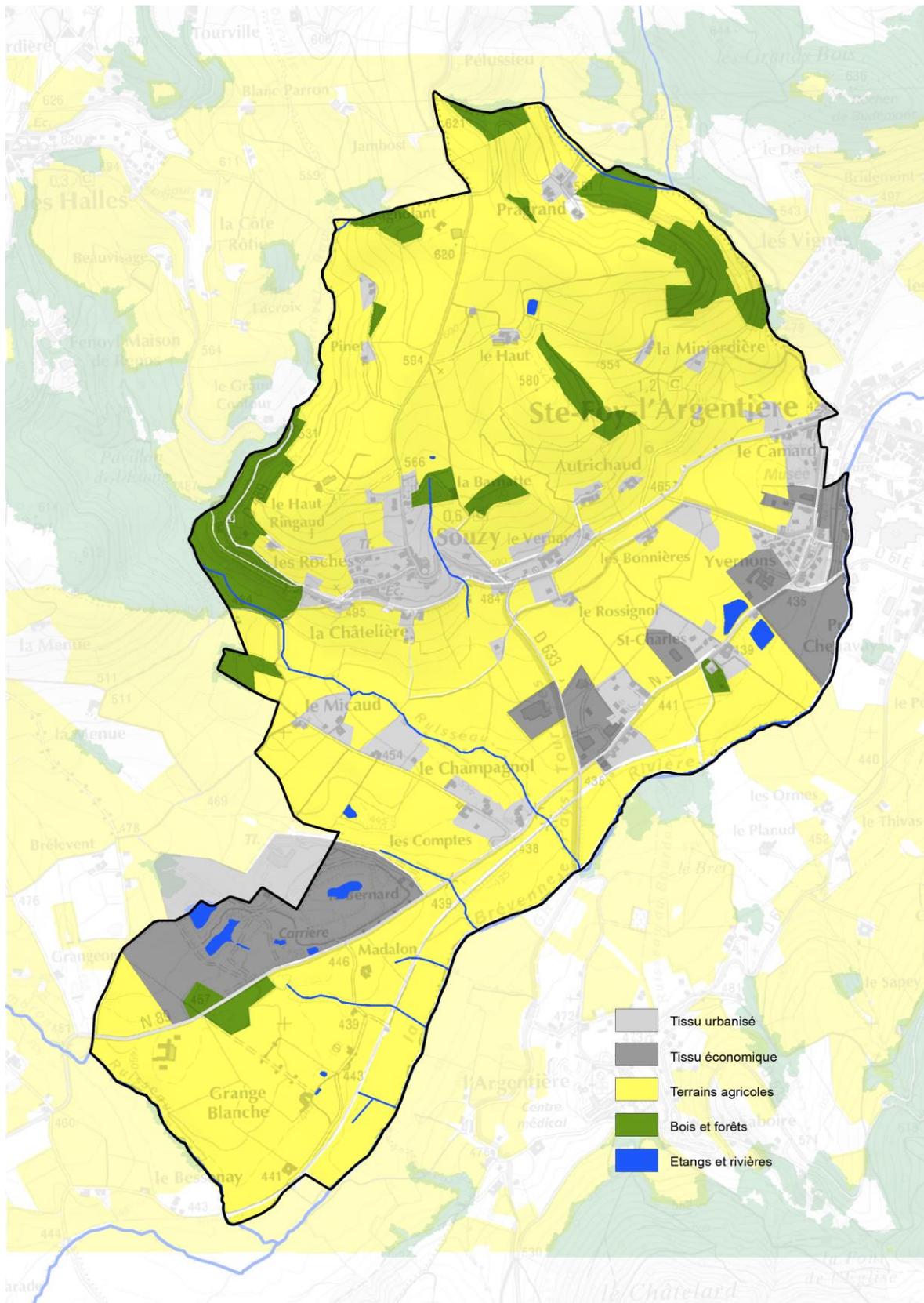


Figure 79 : Modes d'occupation des sols. Source : Agence 2BR, 2016.

6. LES ZNIEFF

La commune de Souzy n'est pas concernée par l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la Région Rhône-Alpes, rénové en 2007.

7. COUVERT VEGETAL, ECOSYSTEMES, FAUNE ET FLORE

Souzy présente des habitats naturels peu diversifiés :

- des champs cultivés et des friches
- des prairies intensives
- quelques boisements sur les hauteurs
- aucun habitat naturel remarquable hormis une petite zone à caractère humide.

De manière générale, les terres agricoles sont dominantes et la végétation alterne entre pâturages et cultures.

Le territoire de Souzy ne se caractérise pas par une grande richesse biologique par comparaison aux autres territoires environnants. En ce sens, aucune aire de protection spécifique concernant la faune ou la flore n'a été édictée sur la commune.

Le couvert forestier est très peu présent sur le territoire. Quelques boisements ponctuent le paysage en particulier au niveau des côteaux. Les feuillus sont prépondérants sur le territoire. Cependant, des îlots de conifères sont aussi présents en partie Ouest de Souzy, notamment des Douglas pur. Deux landes ligneuses sont également à relever au Nord et au Sud de la commune.

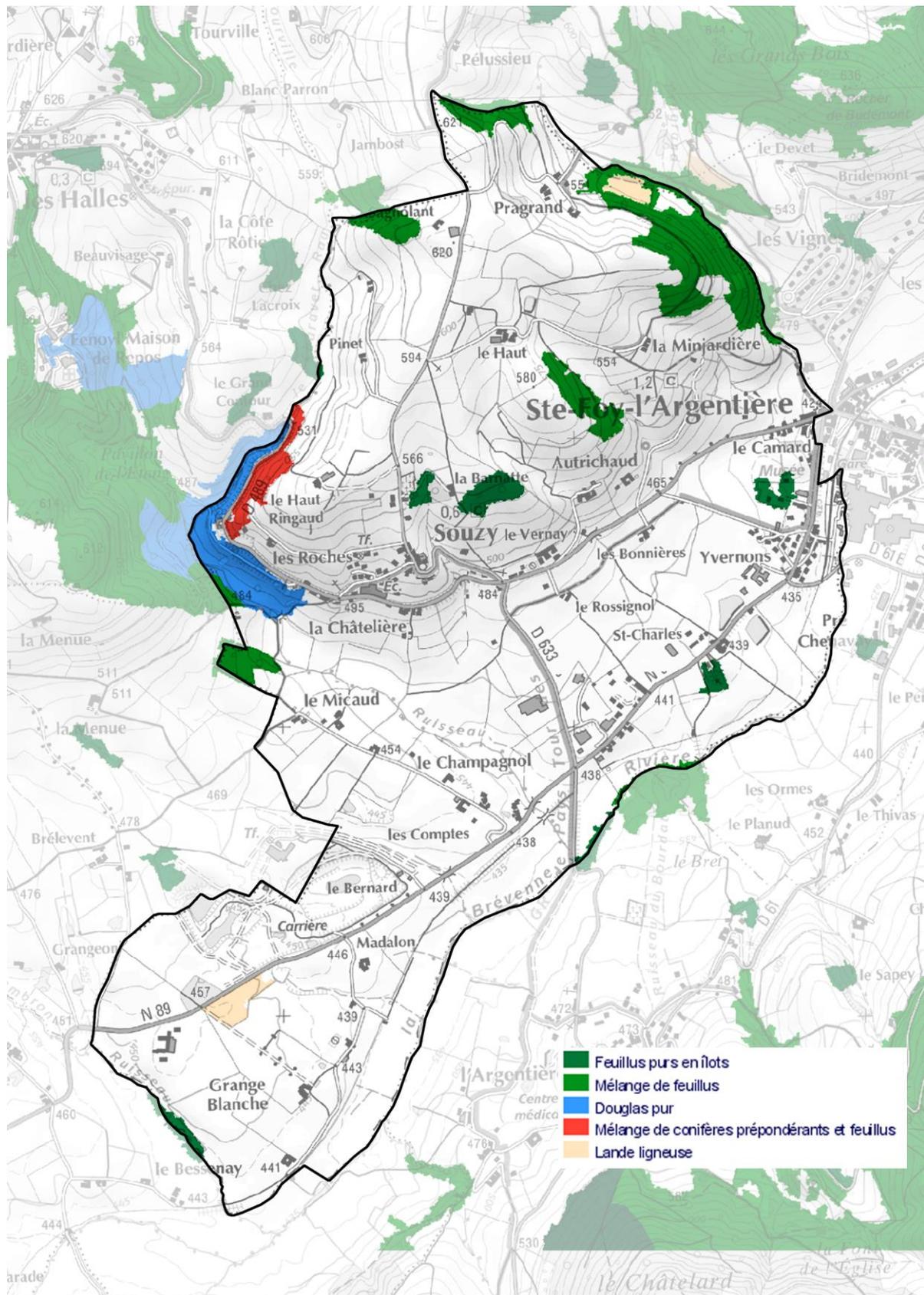


Figure 80 : Carte des formations végétales. Source : Inventaire Forestier National, 2009

8. LA FLORE

La flore manienne ne présente pas d'espèce végétale protégée. En effet :

- Les plantes messicoles et rudérales sont adaptées à des milieux plus ou moins régulièrement perturbés. Il s'agit essentiellement d'espèces banales sans enjeu de conservation ;
- Les espèces des boisements et de leur lisière, plus intéressantes sur le plan écologique sont présentes dans le boisement situé au Sud-Ouest ;
- aucune espèce végétale protégée en France ou en région Rhône-Alpes ou concernée par un statut n'a été observée sur la commune.

La végétation identifiée sur le territoire de la commune de Souzy est caractéristique des secteurs agricoles et des secteurs de pentes.

Les zones boisées se situent le long des ruisseaux du Pragrand et du Charavet entre Autrichaud et le Haut, à la Barnatte, au Sagnolant (boisements reliques correspondant à des chênaies à charmes passant vers le sommet aux châtaigniers, aux hêtres et aux résineux). Les espaces boisés de grandes dimensions sont peu nombreux. Les plus étendus se situent dans les vallées des ruisseaux de Charavet et de Pragrand, ainsi que sur quelques parcelles généralement exposées au Nord ou à l'Est.

On rencontre également des lignes d'arbres ou haies encadrant le réseau de communication ou les ruisseaux (frênes, chênes, haies arbustives) ainsi que des reprises de végétation sur d'anciens terrils (charmes, pins sylvestres). S'ils ne font pas l'objet d'une exploitation, ces boisements introduisent une variété forestière dans le paysage, et soulignent des lignes de force (pentes, cours d'eau). Ils jouent également un rôle dans la stabilité et la fixation des sols, ainsi que dans la protection de la faune naturelle, qui varie en fonction des différents milieux, trouvant dans ces boisements un élément de refuge et de liaison entre les zones découvertes de la vallée et les massifs boisés environnants plus importants.



La végétation hydrophite des ripisylves présente un intérêt paysager et écologique notamment par la diversité des essences qui s'y développent (saules, aulnes, peupliers, frênes, roseaux...) et un intérêt hydraulique majeur (protection des berges contre l'érosion, diminution de la vitesse du courant lors des crues, épuration des eaux de ruissellement...)



La Loutre d'Europe



Le Chevreuil européen



La Chouette Chevêche (*Athene noctua*)



La pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)



Le rouge-queue à front blanc

9. LA FAUNE

Comme mentionné précédemment, Souzy ne se caractérise pas par une forte diversité biologique. La faune remarquable niche ou s’approvisionne dans des milieux agricoles communs. Cependant l’empreinte bocagère joue un rôle important à l’échelle locale. Vis-à-vis de la faune. Par exception, une petite zone humide localisée au Sud-Ouest, à proximité de la carrière, constitue un lieu remarquable pour les espèces animales.

Deux espèces de mammifères protégées ont été repérées sur le territoire :

- le chevreuil européen, protégé au titre de l’annexe III de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe, 19/09/1979, Berne
- la loutre d’Europe (Lutra) dont les dernières observations remontent aux années 60. L’espèce est repérée comme étant en danger critique de disparition.

**La loutre d’Europe, inscrite sur la liste de l’UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) comme espèce « quasi-menacée », est protégée au titre de :*

- *annexes II et IV de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages*
- *annexe A du règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce*
- *annexe I de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), 03/03/1973, Washington*
- *annexe II de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe, 19/09/1979, Berne*
- *l’arrêté du 09 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d’extinction en France et dont l’aire de répartition excède le territoire d’un département*
- *l’arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l’ensemble du territoire et les modalités de leur protection*

Les espèces protégées occupent des milieux naturels « ordinaires » : les cours d’eau pour la Loutre d’Europe, les milieux boisés (principalement composés de feuillus), les clairières voire les champs pour le Chevreuil européen.

Sur le plan ornithologique, en dehors du pigeon ramier (*Columba palumbus*), les haies d’arbres et d’arbustes d’espèces locales ainsi que les arbustes morts constituent une sensibilité particulière pour l’avifaune. Quelques espèces protégées adeptes des milieux ouverts et buissonnants ont été observées :

- la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) (oiseau migrateur protégé au titre de l’annexe 1 de la directive européenne « oiseaux »)
- le rouge-queue à front blanc (*Phoenicurus*), passereau inféodé à l’arbre,
- la chouette chevêche (*Athene noctua*) (protégée notamment au niveau international au titre de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe).

Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)



La Renouée du Japon, une espèce invasive



Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)



Crapaud alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)



Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)



Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)



La présence de ces espèces est étroitement liée aux caractéristiques des écosystèmes « ruraux traditionnels » : bocage, proximité de cultures et prairies, milieux ouverts et cultivés avec présence de nichoirs tels que des vieux arbres ou des cavités diverses. Ainsi, la régression des espèces est étroitement liée à la perturbation des milieux agraires (exemple : disparition de haies, suppression des bois morts...). Les réseaux de haies à Souzy sont ainsi primordiaux pour assurer le maintien des espèces d'oiseaux. De même, les coléoptères remarquables tels que le Grand Capricorne et le Lucane-cerf-volant ont besoin d'un réseau dense et bien conservé de haies et de la présence de quelques vieux chênes dont certains sont séculaires.

La faune présentant un fort intérêt écologique est également liée à la présence de la petite zone humide localisée à proximité de la carrière de Brûlevent (8500m²). Une petite population de papillons Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) y évolue (espèce de lépidoptère protégée par directive européenne et par la convention internationale de Berne). Plusieurs espèces d'amphibiens remarquables sont également relevées sur le secteur :

- le crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) avec deux individus seulement est en danger de disparition,
- le crapaud Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) dont la population très bien représentée,
- le triton palmé (*Lissotriton helveticus*),
- le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*).

Ces amphibiens sont particulièrement vulnérables aux pesticides et à la pollution des eaux douces. La régression de leur milieu naturel est également un facteur limitant de leur reproduction. Ce point est d'autant plus déterminant que la zone humide est menacée par deux éléments :

- le développement de plus en plus important d'une espèce invasive : la Renouée du Japon dans le secteur. Cette espèce impacte d'ores et déjà la biodiversité de la zone.
- l'extension actée de la carrière à proximité (autorisation préfectorale donnée le 19 juillet 2011) qui va amener à la suppression à 73% de la superficie de la zone humide actuelle. En compensation, une nouvelle zone humide d'une plus grande superficie (1 hectare) sera créée (cf. ci-après)

Ainsi, Souzy présente quelques intérêts écologiques ponctuels mais la commune ne s'inscrit dans une continuité des réseaux écologiques à l'échelle départementale ou régionale (trame verte et bleue) ; bien au contraire elle est à l'écart des principaux réseaux. Seuls les abords des corridors aquatiques locaux (rivière de la Brévenne, ruisseau de Pragand et Charavet) sont susceptibles de constituer une trame écologique potentielle mais ceux-ci ne répondent pas forcément aux besoins propres des espèces d'amphibiens (habitat en eau peu profond, à l'eau stagnante, peu végétalisé et bien exposé au soleil ; déplacements de l'espèce inférieurs à 1000 mètres en moyenne sur une année). Les milieux de type carrière ou ornière sont à cet égard plus propices au développement des espèces repérées (lieu de reproduction).

B. PAYSAGE

1. LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE NATUREL

Souzy se caractérise par plusieurs entités paysagères et urbaines bien délimitées :

- la vallée de la Brévenne, large et ouverte,
- les coteaux agricoles avec leurs sommets boisés,
- les nombreuses haies champêtres qui découpent et structurent le paysage,
- les zones urbanisées : le centre-bourg et la continuité urbaine avec Sainte-Foy-l'Argentière ainsi que les secteurs d'habitat dispersé,
- la zone d'activités économique de Bellevue,
- les zones de carrière d'argile (visibles depuis les reliefs)

La topographie de la commune est marquée par les nombreuses croupes arrondies (au Nord) creusées par de petits cours d'eau, formant de nombreux thalwegs. Le fond de la plupart d'entre eux ainsi que les berges des ruisseaux et rivières situées plus en aval sont occupées par des petits boisements ou par des ripisylves.

2. LES UNITES PAYSAGERES

a) Le plateau agricole

Cette unité paysagère concerne la partie nord de la commune, occupée essentiellement par l'activité agricole et traversée par la RD633. C'est un secteur très peu urbanisé, habillé de surfaces de cultures et d'élevages, ponctuées de quelques fermes, hangars agricoles et habitations. On constate la présence de plusieurs élevages, notamment de volailles.

C'est un secteur relativement épargné par l'urbanisation récente. Les principaux groupements bâtis sont: Sagnolant, le Haut, et en limite de coteaux, Pinet et le Haut-Ringaud.

Ce secteur est, comme la quasi-totalité de la commune, très ouvert sur le paysage environnant. Les zones les moins ouvertes sont situées dans le creux des croupes du relief.





Les croupes arrondies du relief sont souvent occupées par des parcelles enherbées d'élevage



Accroche du village au relief



Vallée du ruisseau de Pragand et son hameau

b) Les coteaux

Les coteaux sont représentatifs de l'identité paysagère communale. Ils accueillent les parcelles agricoles d'élevage, plusieurs petits boisements, des prairies, plusieurs habitations et fermes isolées, ainsi que quelques hameaux. C'est aussi sur ces pentes que s'est développé le village, sur une crête du relief, offrant une position en balcon sur le paysage.

Entre la vallée du ruisseau de Charavet à l'Ouest et la vallée du ruisseau de Pragrاند à l'Est, les coteaux sont formés par environ 5-6 crêtes entre lesquelles l'écoulement des eaux a creusé des thalwegs. C'est dans les creux de ces derniers que la végétation s'est principalement développée.

La vallée de Charavet est très boisée, mais reste principalement le support d'une voie de communication, la RD489. A l'inverse, la vallée du ruisseau de Pragrاند, à l'Est, également boisée et bien que relativement isolée et difficilement accessible, reste un écrin de calme et de verdure, loin des nuisances liées à l'urbanisation.

Sur tous les coteaux, de nombreuses haies champêtres délimitent les parcelles. Elles sont des éléments structurants du paysage, tout comme les boisements, sous toutes leurs formes. Leur préservation est primordiale, tant du point de vue paysager, écologique que du point de vue érosion et stabilité des terrains.

Les boisements constituent un élément fort et structurant du paysage, notamment dans les espaces les plus ouverts, dans lesquels les éléments verticaux prennent une valeur importante. Ils forment en effet des écrans végétaux qui compartimentent plus ou moins l'espace et participent à la structuration du paysage en soulignant des éléments fondateurs de la trame paysagère locale (ruisseaux, limites de parcelles, tracés de routes et chemins...).

Le bourg s'est développé sur les pentes, à mi-chemin entre la RD489 et le plateau. Il forme un groupement bâti très dense. Certains secteurs, non loin du centre et bénéficiant d'expositions et vues intéressantes ont parfois été le support d'une urbanisation récente (type pavillons individuels) qui a tendance à dénaturer la qualité paysagère des lieux. Les nouvelles constructions, dispersées sur les coteaux ont un impact plus important du fait de leur exposition.



Vue sur la vallée de la Brévenne



La plaine, la Brévenne et sa ripisylve



c) La vallée de la Brévenne

Cette unité paysagère concerne la plus grande partie du territoire de la commune. Majoritairement occupée par l'activité agricole, elle est ponctuée de quelques fermes et habitations. Le relief plat de la vallée a permis l'installation de voies de communications (RD389 et voie de chemin de fer), qui à leurs tours, ont permis l'installation d'activités économiques consommatrices d'espace. Ainsi se sont implantées la zone d'activités de "Bellevue" entre la RD633 et la RD389, et plus à l'Ouest, la carrière d'argile longue de plus d'un kilomètre.

Il en ressort un déséquilibre entre une activité ancienne (l'agriculture) constamment réduite mais toujours active, l'urbanisation et les diverses activités qui se développent ou qui se sont développées de part et d'autre de la route départementale.

Concernant l'habitat, il est assez dispersé et se compose de fermes anciennes mais aussi principalement d'habitations plus ou moins récentes de types pavillonnaires, soit isolées, soit sous forme de lotissement. Le contraste créé peut parfois être assez important.

d) L'urbanisation accolée à Sainte Foy l'Argentière

Cette unité paysagère concerne les parties les plus à l'Est de la RD389 et de la RD489. Cela comprend principalement des zones d'habitation, avec également quelques éléments industriels ou artisanaux. Les bâtis les plus anciens se situent à l'alignement des voies ou sont isolés. Pavillons et lotissements se sont greffés de manière beaucoup plus éparses. Il en ressort donc, au côté des activités économiques, un mélange architectural très hétérogène.

Le tissu urbanisé à l'Est de Souzy s'agglomère à la commune de Sainte-Foy-l'Argentière au point de renforcer l'urbanisation de la commune voisine.



Les valeurs paysagères

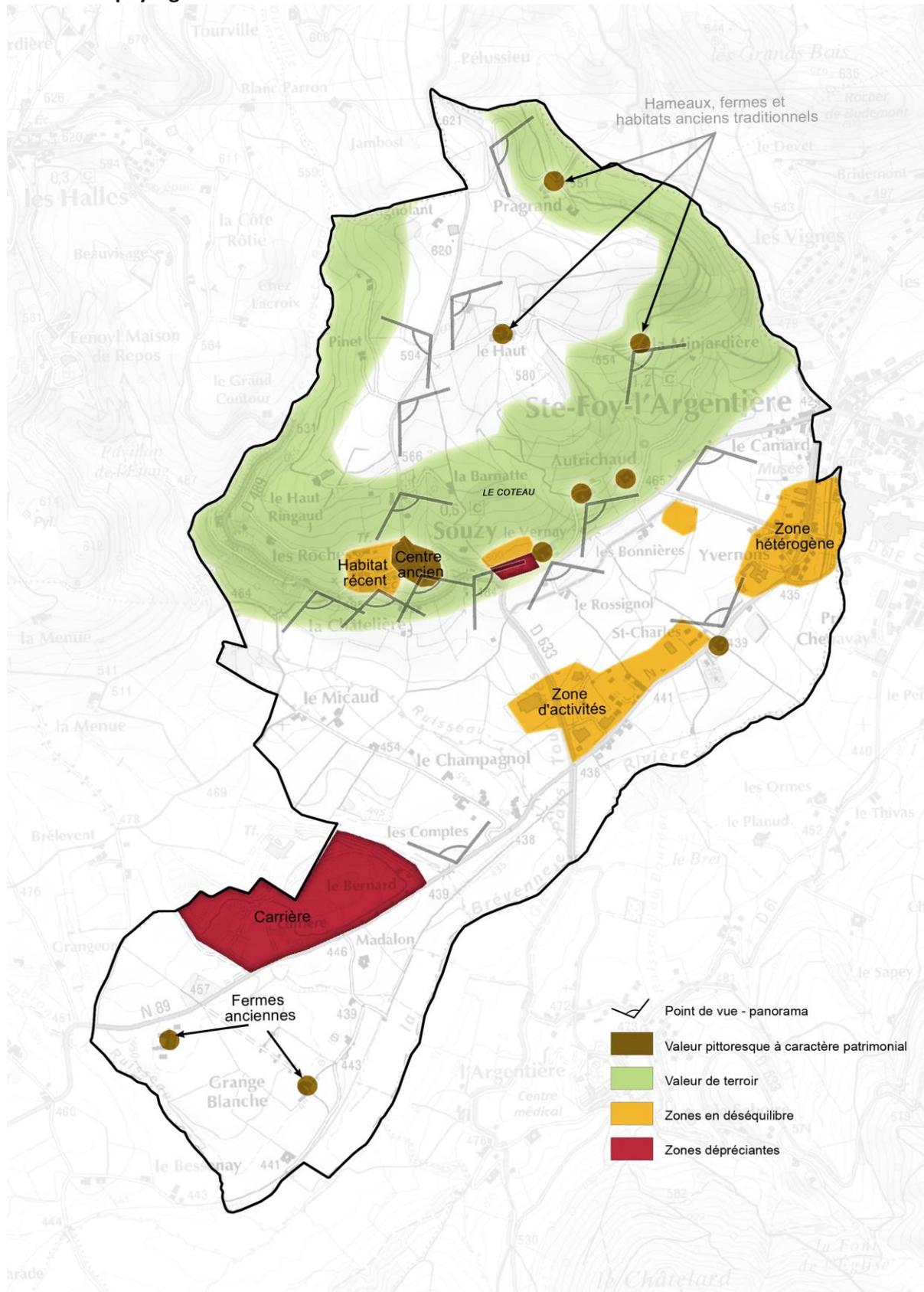


Figure 82 : carte des valeurs paysagères. Source : Agence 2BR

3. LES VALEURS PAYSAGERES

La définition du « paysage » selon la convention européenne du paysage : « partie du territoire telle que perçue par la population dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations ».

Il y a donc trois dimensions dans le paysage pour construire un projet de territoire :

- La portion du territoire
- La perception
- Les populations

Ces trois éléments sont développés dans les différentes parties qui seront présentées ci-dessous. Le site ne manque pas d'éléments paysagers intéressants. Les unités paysagères définies précédemment sont contrastées et présentent chacune des qualités paysagères et quelques caractères « dépréciant » plus ou moins visibles.

La notion de valeur paysagère développée ci-dessous, si elle peut paraître subjective fait directement appel à une notion de perception culturelle des choses.

Ces valeurs ont été classées en 5 thèmes :

a) Les valeurs de panorama

Elles caractérisent un point de vue dominant qui permet d'embrasser une vaste étendue de paysage et où le détail disparaît au profit de l'ensemble. Situées dans le périmètre de l'étude à un endroit stratégique, elles donnent la possibilité de lire et de comprendre le paysage. Ce type de valeur, largement répandu par le biais des tables d'orientation, est en particulier illustré par des points de vue de montagne.





b) Les valeurs pittoresques à caractère patrimonial

Elles définissent un paysage naturel ou construit d'une grande qualité paysagère correspondant à un site exceptionnel par sa nature ou son histoire.

Ces sites font partie du patrimoine de la région et participent à son identité. Ils sont d'une étendue assez limitée, correspondant à un événement paysager.

c) Les valeurs paysagères de terroir

Les valeurs de terroir sont des valeurs de paysage, qui sans être spectaculaires, présentent une association d'éléments qui caractérisent un paysage type et qui renvoient à une notion de "pays".



Lotissement pavillonnaire



Zone d'activités



Zone d'activités



Carrière



d) Les valeurs paysagères locales

Elles n'ont pas le caractère remarquable des précédentes et correspondent à une particularité locale. Elles sont liées à une perception locale le plus souvent ponctuelle d'étendue plus ou moins grande.

e) Les valeurs paysagères dépréciantes

Ce sont des composantes du paysage qui sont perçues comme affectant le paysage et qui prennent une valeur culturelle négative. Il arrive ainsi qu'un site que l'on s'accorde à trouver de qualité soit pourvu d'un élément dont les qualités esthétiques sont jugées négatives (par exemple transformateur EDF, décharge publique, ligne haute tension...). Souvent ponctuels, ces éléments n'en sont pas moins perçus comme affectant une large partie du site et dépréciant le cadre.

Parmi les sites concernés :

- la zone d'activités économiques de Bellevue dont l'impact est assez important compte tenu sa situation isolée et de l'encadrement agricole.
- Les bâtis ou hangars agricoles s'inscrivent souvent dans des secteurs dégagés et sur des coteaux. La covisibilité est donc très forte. Les matériaux et structures utilisées permettent rarement une intégration soignée dans le paysage.
- L'urbanisation récente, pas toujours bien intégrée du point de vue architectural, et cohérente dans ses implantations et sa composition, créé des zones en déséquilibre. Ces groupes bâtis rompent avec la forme, l'harmonie et la vie des centres anciens, créant un déséquilibre dans le paysage.
- La carrière : la surface et la couleur des matériaux exploités créent un contraste important dans le paysage communal. Les écrans végétaux et merlons permettent de limiter l'impact de la carrière en situation rapprochée, mais en situation éloignée, ces masques sont peu efficaces.
- Globalement l'entrée de ville de Souzy / Sainte-Foy-l'Argentière banalisée par les affiches publicitaires et l'architecture « boîte à chaussure ».

f) Les zones en déséquilibre

Elles correspondent aux espaces en cours de transition. Il s'agit des secteurs agricoles où les anciens bâtiments agricoles ont tendance à changer de destination.

Les secteurs classés en "paysage sans valeur particulière" sont des espaces déjà fortement marqués par l'urbanisation (bâti, voies de communications...) et dans lesquels l'ajout de certains éléments n'aurait pas ou peu de conséquences sur le paysage existant. Il s'agit également des paysages dont l'identité est faible, en perte de valeur ou en mutation.

Néanmoins, on relève un certain nombre d'éléments dépréciant et des points de déséquilibre du paysage dont certains peuvent progresser s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés.

Les sensibilités paysagères

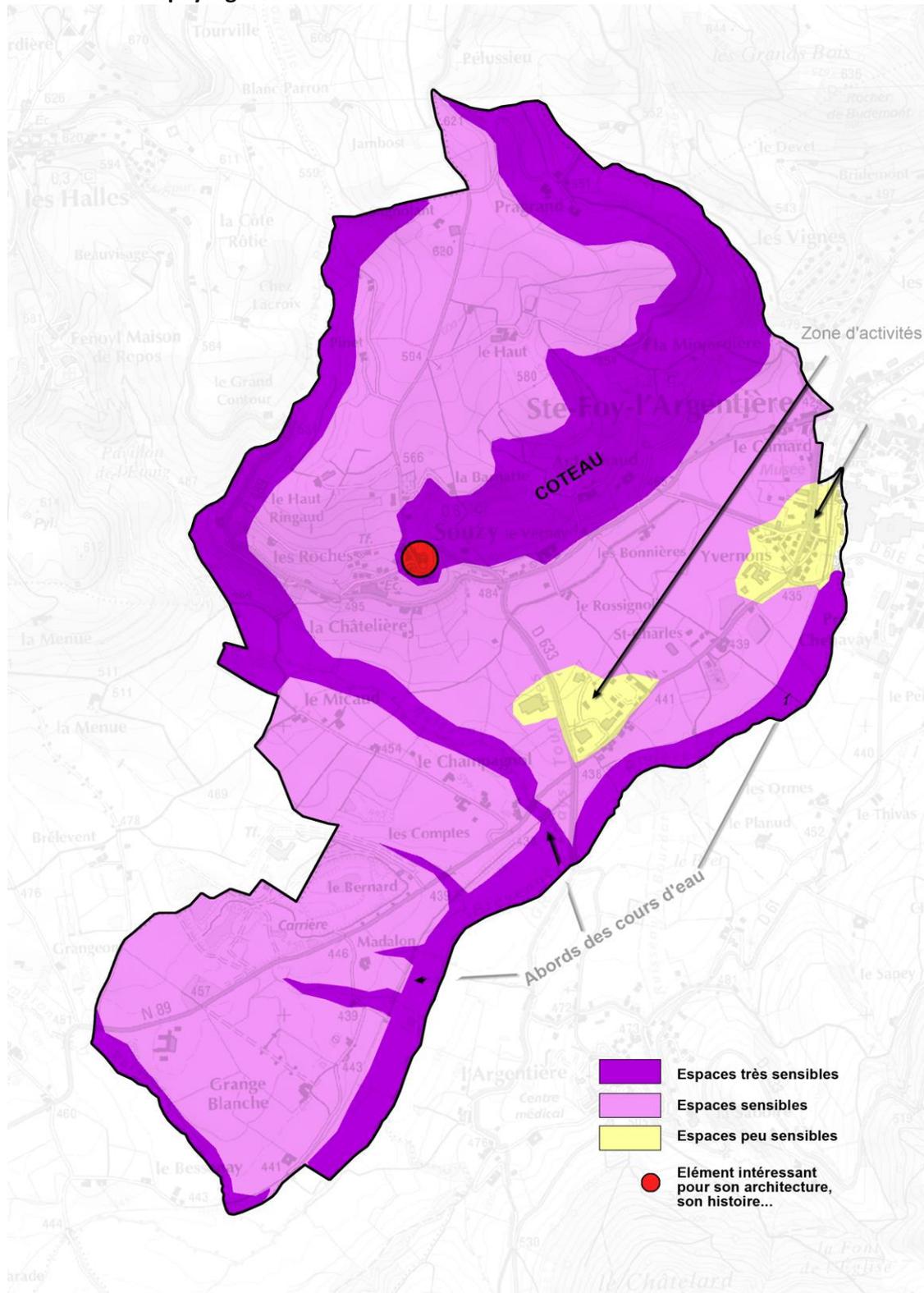


Figure 83 : Carte des sensibilités paysagères. Source : Agence 2BR

4. LES SENSIBILITES PAYSAGERES

Les notions d'équilibre et de déséquilibre font référence à l'évolution en cours du paysage. La notion de sensibilité renvoie, elle, à la maîtrise de cette évolution.

Le degré de sensibilité attribué à un site est fonction de la qualité paysagère des éléments qui le composent d'une part et d'autre part de l'organisation de ces éléments entre eux. Ainsi, la sensibilité fait aussi appel aux notions d'organisation et de lisibilité du paysage.

Elle informe des conséquences que pourraient avoir les actions conduites, en terme d'aménagement, sur la structure du paysage.

On distingue généralement trois degrés de sensibilité :

- Un site est qualifié de « très sensible » si l'ajout d'un élément ou la disparition d'un élément lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.
- Un site est qualifié de « sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.
- Un site est qualifié de « peu sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments ne lui fait pas perdre son équilibre ou si cela n'augmente en rien le déséquilibre préalable du site.

En d'autres termes, plus un site est sensible, plus les actions qui y seront conduites devront être menées avec discernement et respect des réglementations propres au site.

a) Les sites très sensibles

- **Le bourg**

Le bourg ancien de type traditionnel présente des intérêts historiques et esthétiques certains. Il se compose de certains éléments assez homogènes de constructions traditionnelles qu'il convient de préserver. Une densité importante est donc à préserver dans le bourg et les hameaux et à privilégier sur les extensions en périphérie, qui sont à choisir prudemment sans détruire les effets de groupement et sans masquer l'existant.

- **Les éléments du patrimoine historique et architectural**

Le territoire de Souzy possède un certain nombre d'éléments à fort intérêt patrimonial (église, hameaux ou bâtis anciens...) qu'il appartient de protéger et de mettre en valeur.

Il est important de maintenir un espace de vie autour de ces lieux et de préserver les perspectives sur ces monuments.

Il est ainsi important d'instaurer des mesures les protégeant.

- **Les espaces naturels et paysagers remarquables**

Le territoire communal offre des paysages naturels, bien structurés. Les lignes de crêtes sont des espaces très sensibles. La covisibilité est forte et l'implantation d'éléments mettraient en péril les

perspectives qui s'en dégagent. Par ailleurs, le paysage est structuré par un réseau de haies dont la disparition supprimerait une caractéristique principale de la commune.

b) Les sites sensibles

- **Les coteaux et le plateau**

Ce sont des espaces sensibles car ils constituent un élément structurant et identitaire du paysage local. Il est nécessaire de bien maîtriser l'implantation du bâti sur ces espaces particulièrement fragiles et de les protéger des différentes pressions (urbaines) qu'ils peuvent subir. La vocation paysagère doit être préservée.

- **Les espaces naturels d'intérêts environnementaux et/ou patrimoniaux**

Il s'agit des nombreux boisements, haies, ruisseaux, ripisylves présents sur le territoire. Ils accueillent une faune et une flore intéressante et soulignent souvent les tracés des parcelles et chemins. Ils sont des éléments fondateurs de la trame paysagère locale.

c) Les sites peu sensibles

Les secteurs les moins sensibles correspondent à ceux qui ont déjà affectés le paysage urbain (les lotissements pavillonnaires périphériques et la zone d'activités économique de Bellevue).

5. LE DOMAINE FORESTIER SOUS GESTION DE L'ONF

Sur la commune de Souzy, certains bois relèvent du régime forestier. Ils sont relevés par la carte ci-dessous. Ces bois sont à la propriété du Domaine des Halles depuis 2015. Ils appartenaient autrefois au Hospices Civils de Lyon.

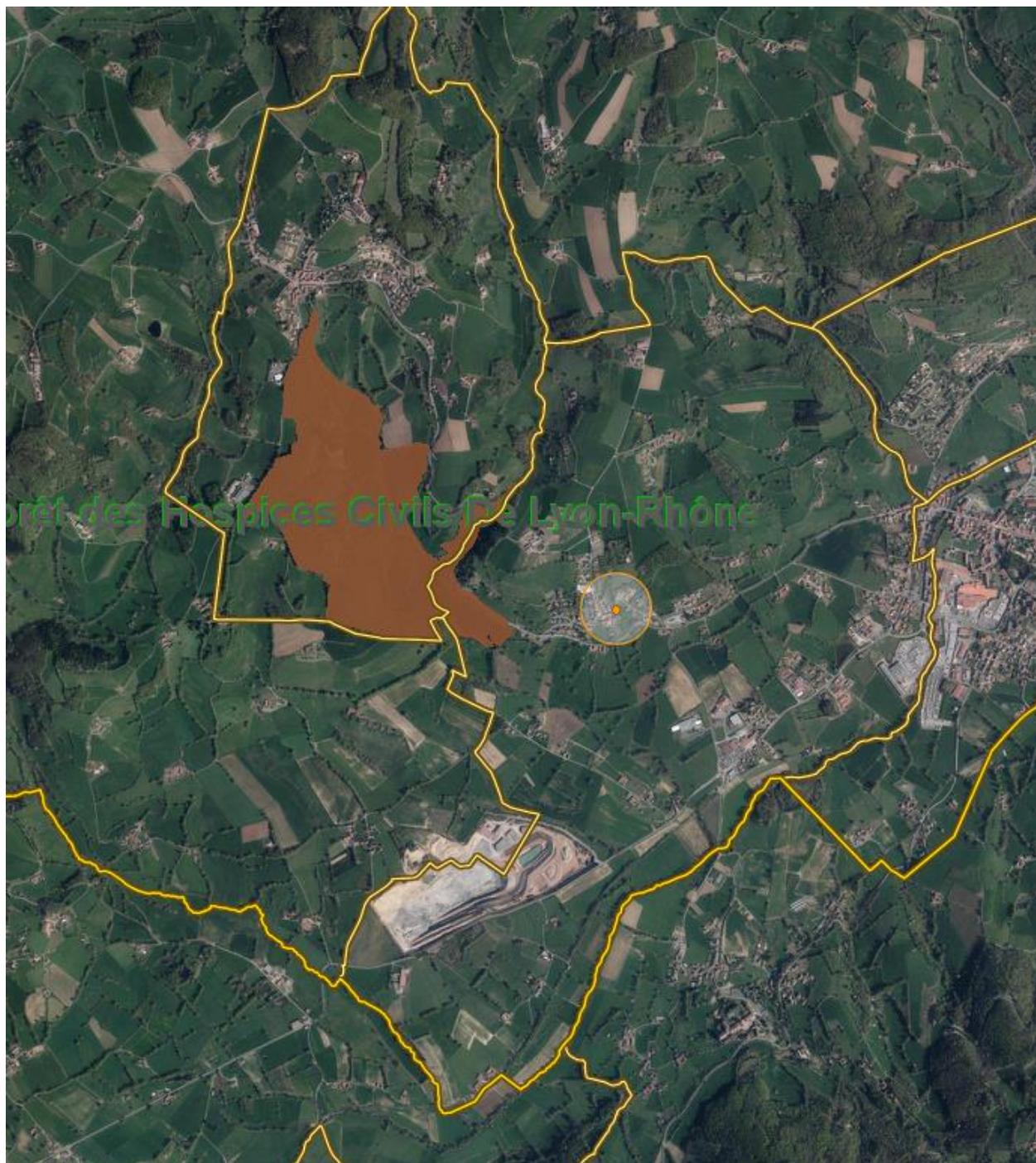


Figure 84 : Localisation des bois soumis au régime forestier. Source : Géoportail.fr, 2014.

6. LA REGLEMENTATION COMMUNALE DES BOISEMENTS

La commune ne possède pas de réglementation de boisements qui lui soit propre.

C. LE RESEAU ECOLOGIQUE

1. LES ZONES HUMIDES

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides (nomenclature de la flore vasculaire de France);
- Soit par habitats (communautés végétales), caractéristiques de zones humides.

En absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009).

Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion. Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.

Il convient d'ajouter que le projet de PLU identifiera les trois zones humides issues de l'inventaire départemental. Ces dernières sont repérées dans le plan de zonage via la création d'un sous-secteur Nzh.

La commune de Souzy n'est pas concernée par la convention relative aux zones humides d'importance internationale dite convention de Ramsar entrée en vigueur le 21 décembre 1975, et à laquelle la France a adhéré en 1986.

La commune se situe dans le bassin versant de la Brévenne, bassin versant qui est impacté par cet arrêté. Le phénomène d'eutrophisation excessive résulte de l'excès d'azote, et est à l'origine de dégradations récurrentes.

L'identification de ces zones signale les situations de fragilité qui commandent un renforcement des actions pour préserver la qualité des eaux et des milieux.

L'indicateur de bon état écologique de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), plus complet, se substitue désormais à l'indicateur « eutrophisation » encore utile pour les zones vulnérables et les zones sensibles.

L'eutrophisation : c'est une accumulation de matière carbonée, azotée et/ou phosphatée dans une eau stagnante, entraînant d'abord une prolifération végétale et aboutissant finalement, après la mort et la dégradation des végétaux, à la désoxygénation du milieu.

L'eutrophisation des eaux est une surfertilisation artificielle des eaux résultant de pollutions agricoles et urbaines. Il en résulte une prolifération des algues avec diminution de la teneur en Oxygène dissous dans les couches profondes par suite de la décomposition des matières organiques mortes ainsi produites et une sédimentation accrue. L'eutrophisation provoque donc un vieillissement accéléré des eaux superficielles continentales.

ZONES PRIORITAIRES PESTICIDES EAUX SUPERFICIELLES
Région Rhône-Alpes

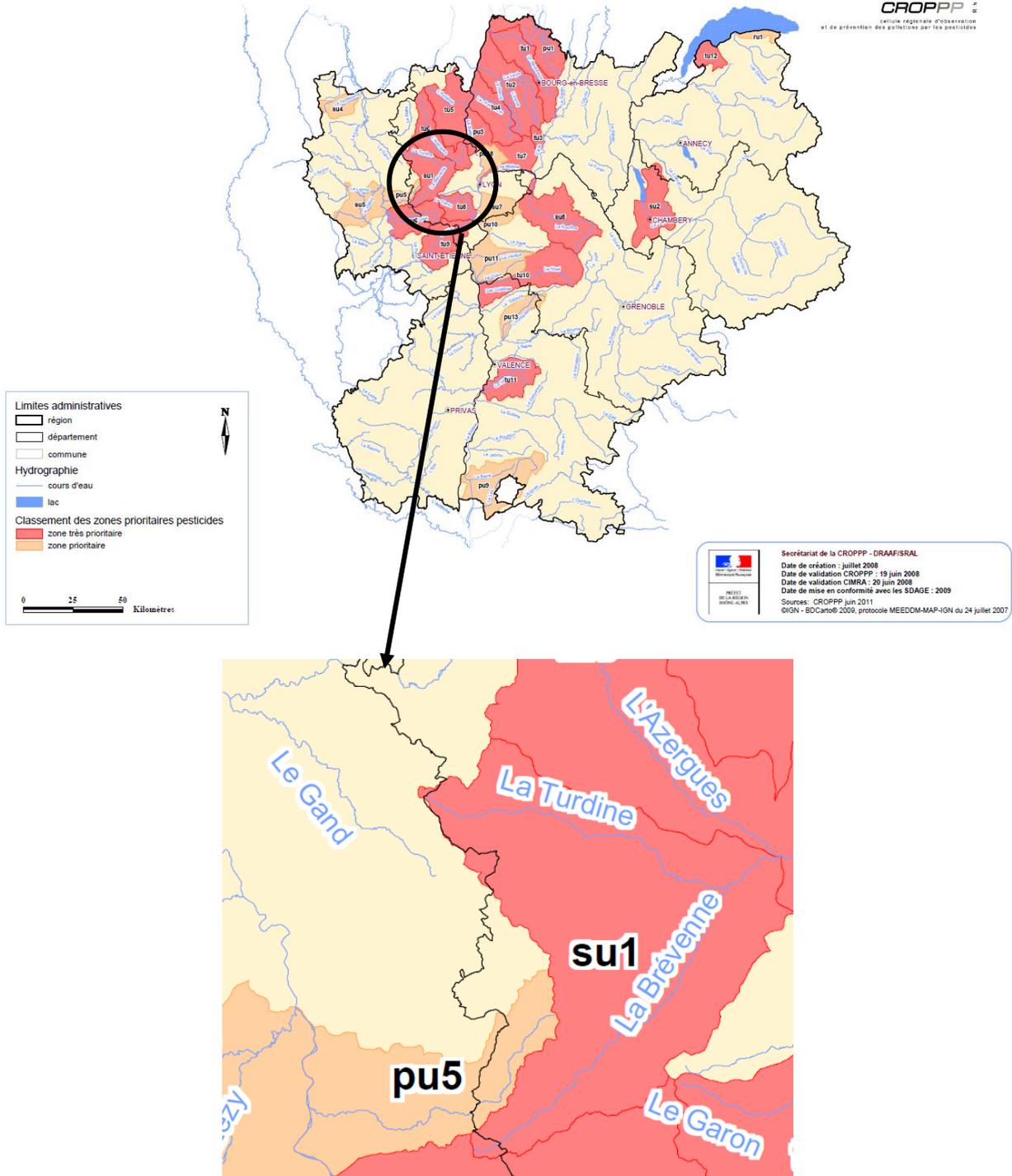


Figure 86 : Carte et zoom des zones prioritaires aux pesticides pour les eaux superficielles en Rhône Alpes.
Source : CROPPP, 2008.

| | | | | | | | | |
|-------|-----|---|---|--|--|--|-------------------------------------|------------------|
| RHONE | tu5 | BV de l'Ardières, de la Mauvaise, de la Vauxonne et du Morgon | Très fort à Fort | dégradée | | | Contrat de rivière Beaujolais | Très prioritaire |
| | tu6 | BV de l'Azergues | Très fort sur partie aval (moyen sur l'amont) | très altérée en fermeture de BV et assez dégradée en amont de la confluence Brévenne-Turdine | | | Contrat de rivière Beaujolais | Très prioritaire |
| | tu8 | BV du Garon | Fort | dégradée | | | Garon | Très prioritaire |
| | su1 | BV de la Brévenne et de la Turdine | Moyen | assez dégradée | | | Contrat de rivière Brévenne Turdine | Très prioritaire |
| | su7 | BV de l'Ozon | Moyen | assez dégradée | | | non | Prioritaire |

Figure 87 : Qualité des eaux dans le Rhône. Source : CROPPP, 2008.

La commune de Souzy se situe dans le bassin versant de la Brévenne dont le potentiel de contamination s'avère être moyen mais dont la qualité des eaux est assez dégradée, d'où son classement en tant que zone très prioritaire.

Souzy fait partie de la zone Su1, qui correspond au bassin versant de la Brévenne et de la Turdine. Le potentiel de contamination est moyen. La qualité des eaux est assez dégradée. Il s'agit d'une zone très prioritaire selon le CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides).

Le contrat de rivière Brévenne Turdine constitue une dynamique locale autour de ces problèmes d'ordres phytosanitaires.

La commune n'est pas concernée par les zones prioritaires pesticides pour les eaux souterraines.

Le problème des pesticides constitue aujourd'hui un enjeu de société majeur qu'il s'agit de résoudre en agissant sur les produits et sur les pratiques pour en diminuer l'usage et la présence. Cela se traduit notamment par une réglementation qui est de plus en plus exigeante.

Afin de réduire sa présence sur son territoire, la commune de Souzy entend conserver un nombre important de boisements, de espaces tampons entre les cultures et les ruisseaux qui assurent le premier filtre contre ces pesticides en ralentissant leur ruissellement.

3. L'ÉCOLOGIE FONCTIONNELLE

Les premières initiatives en matière de préservation de la biodiversité ont consisté en la création de zones protégées (parcs, réserves). Mais dans le contexte d'une régression massive de ce patrimoine, la préservation de fragments de nature isolés dans l'espace, si elle reste nécessaire, est insuffisante.

La biodiversité est en effet faite d'interrelations, entre les espèces, entre les espèces et les milieux ... qui permettent la résistance à une agression, un changement ...

Les conséquences de la fragmentation et du mitage des paysages, qui réduisent ces interrelations, ont peu à peu suscité le besoin d'imposer un aménagement planifié et une gestion intégrée, dans une recherche de connectivité biologique et de continuité physique. Le concept de réseau écologique est ainsi né de l'idée de relier les zones naturelles riches sur le plan biologique par des corridors afin de permettre la dispersion, l'immigration et les échanges génétiques indispensables à la survie des espèces.

La traduction concrète de ce concept de ce réseau écologique s'est accélérée depuis quelques années, tant à l'échelle internationale qu'européenne (Convention de Rio en 1992, Convention de Berne en 1979, Directive Oiseaux en 1979 et Directive Habitat en 1992 à l'origine du réseau Natura 2000, Réseau

Ecologique Paneuropéen en 1993) et plus récemment nationale dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

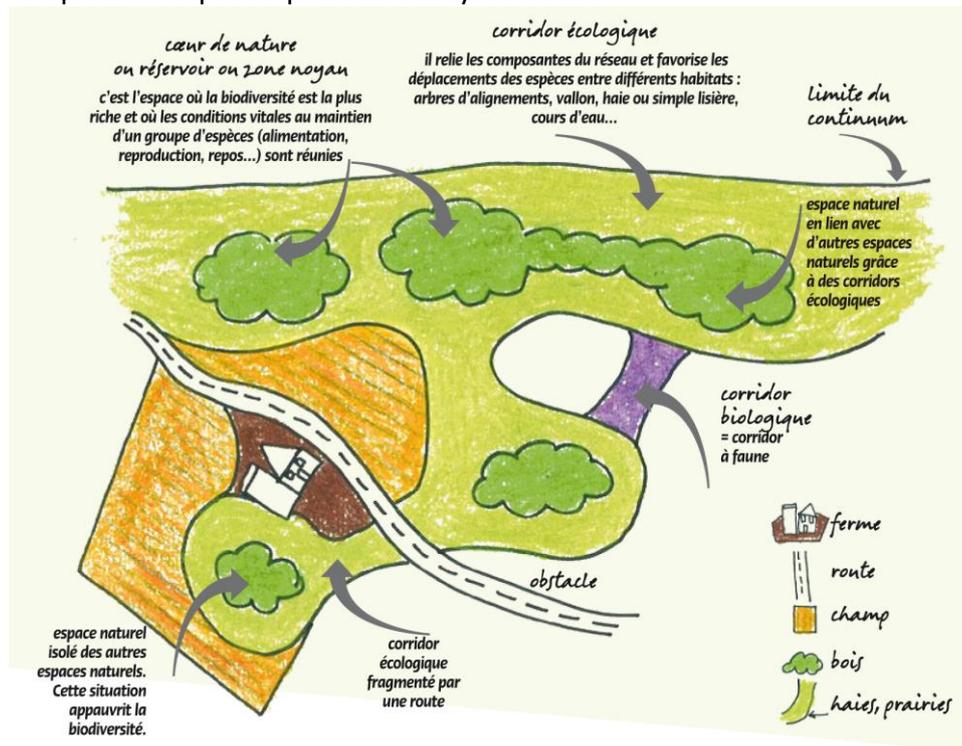
4. LES FONCTIONNALITES DE CE RESEAU

L'écologie fonctionnelle : description classique d'un réseau écologique

La compréhension du fonctionnement écologique d'un territoire repose non seulement sur l'analyse de ses différentes composantes mais aussi sur les relations qui existent entre celles-ci. En effet, de par leurs qualités et leurs relations croisées, les différents habitats forment un réseau écologique. Cette approche permet une appréhension globale de la qualité d'un territoire, en mettant en évidence ses qualités mais aussi ses dysfonctionnements.

Classiquement, un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- **Les réservoirs ou zones noyaux**, milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
- **Les continuums écologiques**, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des populations grâce à des échanges permanents
- **Les corridors biologiques**, constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.



Les fonctionnalités écologiques du réseau local

Les différentes composantes du réseau écologique de la commune de Souzy sont :

- les continuums boisés,
- les continuums aquatiques et rivulaires
- les continuums prairiaux et de culture.

Au sein de ces différentes composantes s'insère un tissu diffus. Ce tissu urbain très étendu prend la forme de petits hameaux et de lotissements.

5. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

6. L'INTEGRATION DE LA TVB DANS LE PLU

Les différentes composantes du réseau écologique de la commune de Souzy sont :

- les continuums boisés,
- les continuums aquatiques et rivulaires
- les continuums prairiaux et de culture.
- les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques et coupures vertes

Au sein de ces différentes composantes s'insère un tissu urbain peu étendu mais pour partie diffus sous forme de hameau.

▪ **BOISEMENTS ET ILOTS BOISES : LE CONTINUUM FORESTIER**

Les massifs forestiers du territoire communal sont essentiellement composés de forêts de feuillus. Ces boisements de feuillus sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Les boisements du territoire communal sont donc des chênes, des hêtres, des bouleaux, etc. Le continuum forestier est également marqué par des haies, des bosquets et arbres isolés. Ces milieux jouent également un rôle important du point de vue écologique.

▪ **CONTINUUM AQUATIQUE ET HUMIDE**

Un réseau dense de cours d'eau constitue de fait une richesse écologique. En effet, ces zones humides forment des écosystèmes riches possédant une biodiversité faunistique et floristique exceptionnelle. Aussi, il est important de maintenir et de préserver ces zones humides.

- **CONTINUUM PRAIRIAL**

La commune de Souzy compte encore des surfaces de prairies assez importantes bien réparties sur l'ensemble de la commune. Ces milieux représentent des zones essentielles pour la reproduction des oiseaux mais également des zones d'alimentation et de refuge non négligeables pour de nombreuses espèces.

Au-delà de ce réseau de prairies, la commune présente d'importantes superficies de culture, dont l'intérêt écologique est moindre, mais qui peuvent constituer des zones d'alimentation pour les oiseaux.

- **LES ZONES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

Ce sont les cours d'eau et les plans d'eau et leur périphérie qui composent sur la commune des réservoirs de biodiversité ainsi que les boisements et prairies situés à proximité. Mais compte tenu de la topographie de la commune, ces éléments sont disparates.

- **LES CORRIDORS ECOLOGIQUES**

Du fait de l'importance de l'espace rural et des milieux naturels, la commune présente globalement une perméabilité élevée pour de nombreuses espèces. Ainsi il n'est pas forcément possible d'identifier des corridors écologiques en tant que tels, l'ensemble des continuums présents pouvant y contribuer.

- **LES FACTEURS DE FRAGMENTATION : LE RESEAU ROUTIER ET LE TISSU URBANISE**

Malgré le nombre important de hameaux dispersés sur l'ensemble du territoire communal, est peu contraint par l'urbanisation et les infrastructures, ces dernières étant de petite taille. Elles peuvent toutefois demeurer des barrières et facteurs de risques pour certaines espèces fragiles (amphibiens, petite faune). Les passages sous voirie, les seuils peuvent aussi constituer des facteurs de rupture de la trame bleue.

La maîtrise de l'urbanisation et de la consommation d'espaces ainsi que le développement d'une urbanisation cohérente et maîtrisée seront les meilleurs moyens de préserver la fonctionnalité écologique du territoire.

Dans le projet de PLU de Souzy, les espaces et éléments de la TVB sont matérialisés par les EBC et la présence des cours d'eau. L'objectif étant de conserver les plus possible ces espaces boisés qui sont le gage des déplacements de la faune au sein des monts du Lyonnais.

D. LES EMISSIONS DE GAZ ET LES ENERGIES RENOUVELABLES

1. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La prise de conscience progressive des problématiques liées à la production d'énergie de manière classique est récente : pollution atmosphérique source de pathologies diverses, émission de gaz à effet de serre, lesquels participent au réchauffement climatique, gestion des déchets de l'industrie nucléaire. Par ailleurs, dans le monde près de 80 % de l'énergie produite provient de la combustion d'énergies fossiles, ressource dont l'épuisement est programmé. Cette constatation est d'autant plus

alarmante que la consommation d'énergie est, aujourd'hui plus que jamais, essentielle à la vie économique et sociale.

Le territoire du Rhône impacte le climat à travers ses émissions de gaz à effet de serre mais il sera également impacté par ces effets. Les évolutions climatiques attendues sont les suivantes : augmentation des températures, notamment l'été, avec une augmentation de la fréquence des canicules/épisodes de chaleur. Les précipitations deviendront plus aléatoires d'une année sur l'autre, même si annuellement, le volume de précipitations devrait peu évoluer. En revanche, on s'attend à de longs épisodes de sécheresse en été et à des hivers particulièrement pluvieux, ce qui augmentera fortement le risque de crue. Aussi, il est nécessaire d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un **projet territorial de développement durable** dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Le PCET vise deux objectifs :

- **atténuation/réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- **adaptation au changement climatique**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET s'impose au PLU de Souzy, celui du Conseil Général du Rhône, mais celui-ci n'est pas encore commencé.

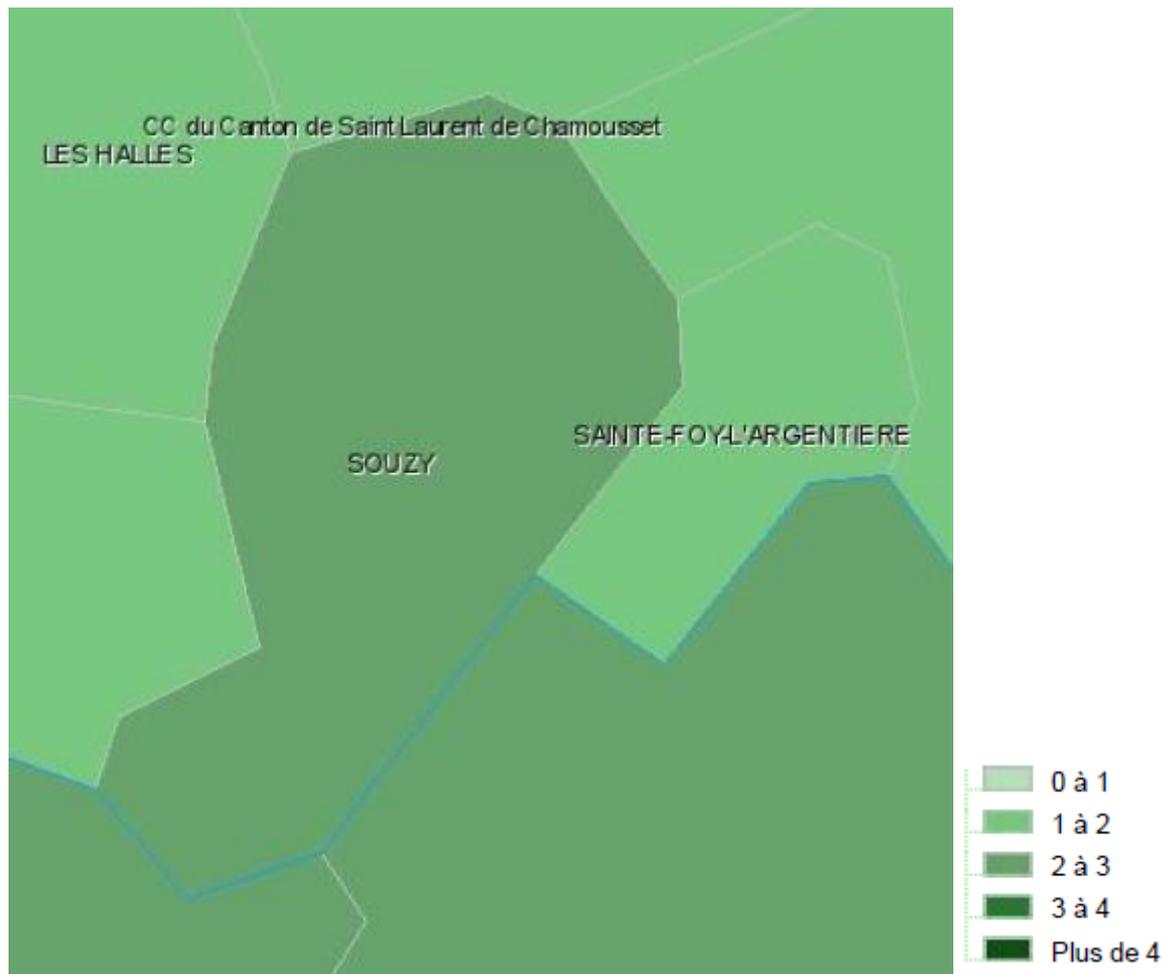


Figure 88 : Consommation totale d'énergies fossiles en 2010. Source : OREGES

La consommation d'énergie fossile, tous secteurs confondus, se situe entre 2 à 3 Mwh sur la commune de Souzy. Il s'agit d'un résultat assez élevé qui illustre la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. Une réflexion doit être menée dans ce sens afin de réduire ce taux.

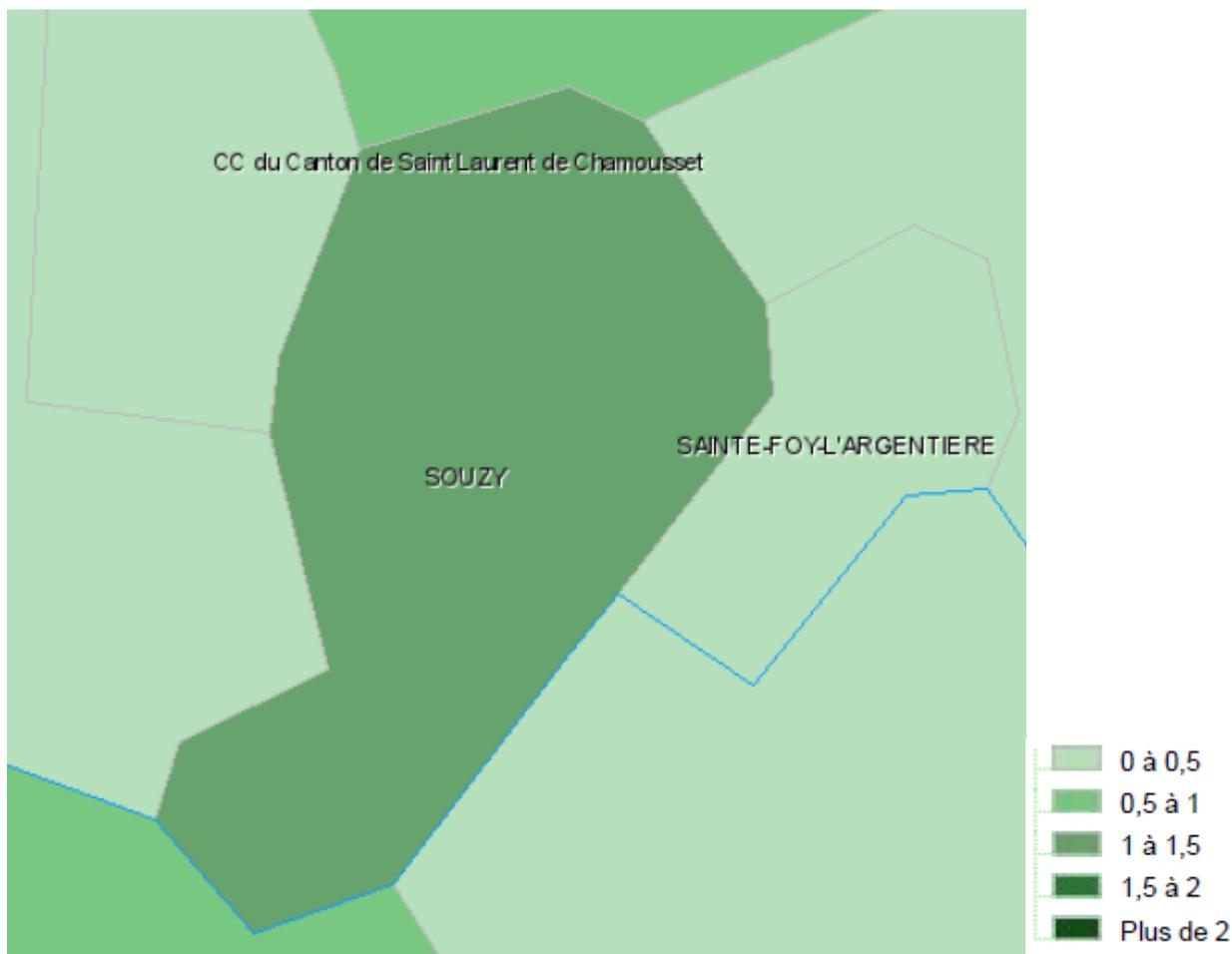


Figure 89 : Consommations liées aux émissions de transport en 2010 Source : OREGES

Cette situation est similaire avec la précédente. En effet la part d'émissions liées aux transports par habitant est comprise entre 1 et 1,5. Ces résultats sont dans la moyenne avec ceux de la communauté de communes.

2. LES ENERGIES RENOUVELABLES

Concernant les énergies renouvelables, nous ne disposons pas de données précises à l'échelle de la commune. Le territoire communal présente des potentialités pour :

- Le solaire : du fait d'une exposition du centre bourg vers le Sud. Cette énergie peut être utilisée par exemple pour l'eau chaude sanitaire. Un mètre carré de capteur solaire thermique permet de produire de l'ordre de 450 à 500 kWh par an. Toutefois, il est nécessaire de prévoir un appoint de manière à couvrir les besoins lorsque les apports solaires sont insuffisants. Les apports solaires passifs sont également mobilisables avec des bâtiments orientés vers le Sud. La conception bioclimatique des bâtiments permet d'utiliser ces apports solaires passifs : en hiver : le maximum d'apport solaire est capté grâce à un plan d'habitat orienté vers le Sud. Cela nécessite d'éviter les masques aux entrées solaires en hiver.

- La filière bois : c'est une ressource intéressante dans le développement des énergies renouvelables. La filière bois-énergie regroupe toutes les utilisations du bois pour produire de la chaleur, de l'électricité ou les deux simultanément en cas de cogénération. Le bois-énergie contribue à limiter les émissions de CO₂. Sa combustion restitue dans l'atmosphère une masse de CO₂ emmagasinée par l'arbre lors de sa croissance. D'autre part, une meilleure mobilisation de la ressource permettrait d'améliorer l'entretien des forêts, activité essentielle pour préserver l'équilibre des écosystèmes forestiers.
- La filière de l'éolien : la commune de Souzy ne fait pas partie du Schéma Régional Eolien approuvé en 2012. Il apparaît difficile de concevoir un projet éolien sur la commune.
- La géothermie : le potentiel indicatif pour la mise en place de sondes géothermiques verticales données par l'inventaire du potentiel géothermique en Rhône Alpes est à priori favorable à Souzy. Ce caractère est donné de façon indicative et se base sur les lithologies identifiées d'après les cartes géologiques au 1/50 000ème. Cet inventaire ne dispense en aucun cas d'une étude spécifique de faisabilité, il s'agit d'un outil à la décision.

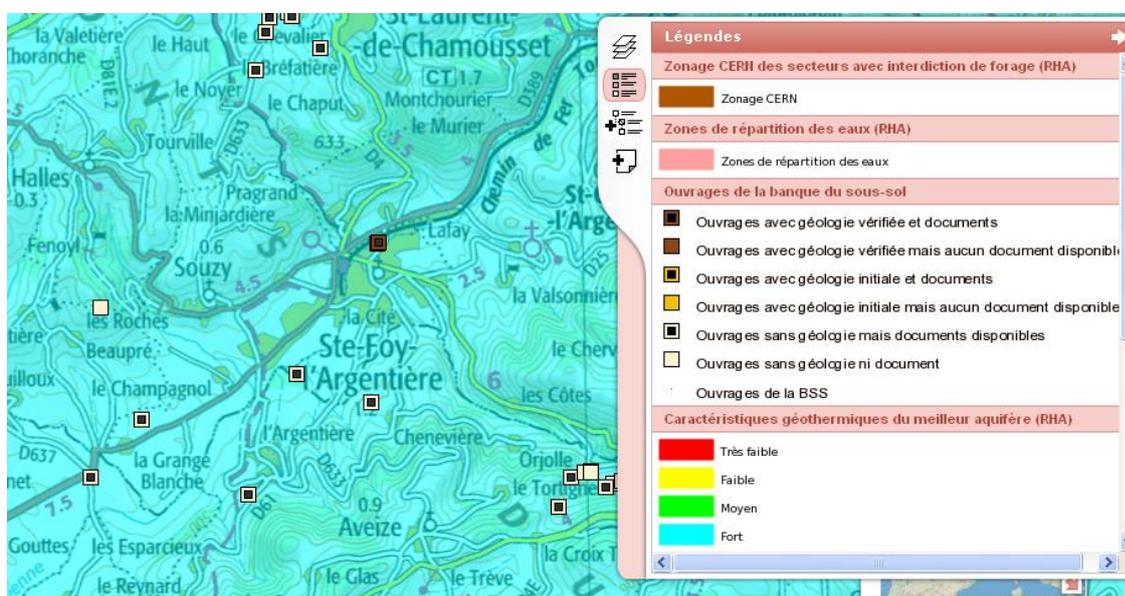


Figure 90 : Potentiel indicatif de la géothermie à Souzy. Source : BRGM, 2014.

III. Partie 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT RETENUS POUR LE P.L.U

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'ancien article R. 123-2 du code de l'urbanisme (recodifiés aux articles R. 151-2 alinéa 5 ; R. 151-1 alinéa 2 ; R.151-1 alinéa 4 ; R.151-2 alinéa 4 ; R.151-4 et R.151-5), la présente partie du rapport de présentation,

« 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1 R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Elle justifie également, du point de vue de l'intérêt général, les limitations apportées à l'utilisation des sols (constructibilité, desserte des terrains, règles morphologiques, aspect des constructions, obligations en matière de stationnement ou d'espaces libres, emplacements réservés...).

Le Plan Local d'Urbanisme de Souzy est conforme aux prescriptions nationales et lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire à savoir :

- limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et les paysages.

- Prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et de terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

A. LES ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE

Au vu du diagnostic réalisé sur la commune, on distingue des atouts et des fragilités du territoire.

Ces éléments permettent de mettre en avant les principaux enjeux de la commune. Ces enjeux serviront de base pour la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

| Thèmes | Forces, opportunités | Faiblesses, menaces | Enjeux |
|---|--|--|--|
| Développement urbain et croissance démographique | Proximité de Ste Foy l'Argentière | Urbanisation éparpillée, mal organisée | Assurer un nombre de logements pour tous en essayant de mettre en place des logements aidés. Prévoir le mitage et le renouvellement urbain de certaines parties du territoire. |
| Economie Locale | Forte présence de l'activité agricole Zones d'activités très importantes de rang intercommunal | Peu de commerces dans le centre bourg Perte d'attractivité du centre du village | Maintien de l'activité agricole et de l'économie locale notamment dans la zone d'activité de Bellevue |
| Equipements publics et déplacements | Réseaux en adéquation avec les besoins existants et futurs Réseau de voirie important Développement des modes doux | Augmentation des nuisances sonores près des axes de communications | Développement d'un parking-relais situé à Ste Foy l'Argentière Aménagement routier pour réduire la vitesse et limiter les nuisances Accentuer les modes doux |
| Environnement et paysage | Patrimoine naturel et paysager riche Patrimoine bâti de qualité | Développement anarchique de l'urbanisation et perdant les cônes de vues | Protéger les espaces naturels, notamment les ripisylves et mettre en valeur le patrimoine bâti |

Figure 91 : Tableau des enjeux sur Souzy ; Source : Agence ZBR, 2016.

B. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Souzy est concernée par les Servitudes d'Utilités Publiques suivantes :

- Servitude A4 : Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- Servitude T1 : Chemins de fer
- Servitude AS1 : Périmètre de protection des eaux potables et minérales
- Servitude PM1 : Risques Naturels
- Périmètres de protection des captages du Martinet institués par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 8 mars 2011 (périmètre éloigné)

Le projet de PLU respecte et prend en compte l'ensemble de ces servitudes.

C. LA COHERENCE DU PLU AVEC LE SCOT

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur les Monts du Lyonnais a été prescrite le 31 août 2010. Il s'agit d'un SCoT interdépartemental entre la Loire et le Rhône. Il couvre un périmètre englobant 34 communes sur trois intercommunalités.

La commune de Souzy se situe dans la partie de la communauté de communes de Chamousset en Lyonnais.

Le SCoT a été approuvé le 11 Octobre 2016 et il définit certains objectifs précis pour la commune de Souzy au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet de PLU de Souzy a utilisé les informations émises par ces documents. Le PLU de Souzy respecte et prend en compte ces informations.

Valeurs concourant à la consolidation de l'armature urbaine existante et à la maîtrise de l'étalement urbain

| Communes | Plafond indicatif des logements à construire | | | Densité moyenne prescrite en logements par hectare | Foncier maximum urbanisable en hectare selon les conditions prévues par le Doo | | |
|-----------------------------------|--|-----------------|-----------------|--|--|-----------------|-----------------|
| | 2017-2037 (100%) | 2017-2027 (50%) | 2027-2037 (50%) | | 2017-2037 (100%) | 2017-2027 (50%) | 2027-2037 (50%) |
| Chazelles-sur-Lyon | 879 | 439 | 439 | 25 | 35,16 | 17,6 | 17,6 |
| Saint-Martin-en-Haut | 658 | 329 | 329 | | 26,33 | 13,2 | 13,2 |
| Saint-Symphorien-sur-Coise | 603 | 301 | 301 | | 24,10 | 12,1 | 12,1 |
| Saint-Laurent-de-Chamousset | 329 | 164 | 164 | | 13,15 | 6,6 | 6,6 |
| Sainte-Foy-l'Argentière | 221 | 110 | 110 | | 8,83 | 4 | 4 |
| Larajasse | 262 | 131 | 131 | 20 | 13,09 | 6,5 | 6,5 |
| Haute-Rivoire | 199 | 99 | 99 | | 9,94 | 5,0 | 5,0 |
| Montrottier | 188 | 94 | 94 | | 9,39 | 4,7 | 4,7 |
| Brussieu | 176 | 88 | 88 | | 8,78 | 4,4 | 4,4 |
| Aveize | 159 | 80 | 80 | | 7,97 | 4,0 | 4,0 |
| Pomeys | 152 | 76 | 76 | | 7,61 | 3,8 | 3,8 |
| Chevières | 152 | 76 | 76 | | 7,59 | 3,8 | 3,8 |
| Saint-Genis-l'Argentière | 149 | 74 | 74 | | 7,44 | 3,7 | 3,7 |
| Saint-Médard-en-Forez | 143 | 72 | 72 | | 7,15 | 3,6 | 3,6 |
| Chambost-Longessaigne | 126 | 63 | 63 | | 6,31 | 3,2 | 3,2 |
| Villechenève | 126 | 63 | 63 | | 6,30 | 3,1 | 3,1 |
| Grammond | 126 | 63 | 63 | | 6,29 | 3,1 | 3,1 |
| Meys | 114 | 57 | 57 | | 5,70 | 2,8 | 2,8 |
| Brullioles | 114 | 57 | 57 | | 5,68 | 2,8 | 2,8 |
| Duerne | 111 | 56 | 56 | | 5,56 | 2,8 | 2,8 |
| Grézieu-le-Marché | 109 | 54 | 54 | | 5,44 | 2,7 | 2,7 |
| Souzy | 108 | 54 | 54 | | 5,41 | 2,7 | 2,7 |
| Coise | 107 | 53 | 53 | | 5,34 | 2,7 | 2,7 |
| Maringes | 95 | 47 | 47 | | 4,74 | 2,4 | 2,4 |
| Saint-Denis-sur-Coise | 91 | 45 | 45 | | 4,54 | 2,3 | 2,3 |
| Saint-Clément-les-Places | 88 | 44 | 44 | 4,39 | 2,2 | 2,2 | |
| Virigneux | 87 | 43 | 43 | 4,34 | 2,2 | 2,2 | |
| Longessaigne | 85 | 43 | 43 | 4,27 | 2,1 | 2,1 | |
| La Chapelle-sur-Coise | 79 | 39 | 39 | 3,95 | 2,0 | 2,0 | |
| Les Halles | 67 | 34 | 34 | 3,37 | 1,7 | 1,7 | |
| Viricelles | 63 | 31 | 31 | 3,15 | 1,6 | 1,6 | |
| Montromant | 62 | 31 | 31 | 3,11 | 1,6 | 1,6 | |
| La Gimond | 41 | 21 | 21 | 2,07 | 1,0 | 1,0 | |
| Châtelus | 18 | 9 | 9 | 0,89 | 0,4 | 0,4 | |
| Scot des Monts du Lyonnais | 6085 | 3043 | 3043 | 277 | 139 | 139 | |

Figure 92 Plafond indicatif des logements à construire et foncier maximum urbanisable en hectares.

Le SCoT des Monts du Lyonnais définit sur la commune de Souzy un total de 108 logements à construire entre 2017 et 2037, ainsi qu'une densité de 20 logts/ha, soit un besoin foncier total de l'ordre de 5.41 ha.

- Pour la première échéance, 2017-2027, il est prévu que 50% des objectifs du SCoT sur la commune pourront se faire. Par-là, cela donne pour la commune, la réalisation de 54 logements, soit un besoin foncier de 2,7 ha.
- Pour la deuxième échéance, 2027-2037, il est prévu que 50% des objectifs du SCoT sur la commune pourront se faire, soit la réalisation de 54 logements sur 2.7 ha.

Le projet de PLU de Souzy prend en compte et respecte les préconisations du SCoT des Monts du Lyonnais. En effet, il a été fait le choix d'urbaniser 1.8 ha de zones à urbaniser (1AU) sachant que la commune compte 1,3 ha de dents creuses, ce qui donne un potentiel foncier de 3.1 ha, soit 0.4 ha supplémentaires par rapport au foncier maximum prescrit par le SCoT entre 2017-2027. Cette variation ne représente que 14.8% de la surface prescrite par le SCoT. En parallèle, le projet de PLU prévoit 58

logements, soit 4 logements supplémentaires par rapport aux prescriptions du SCoT entre 2017 et 2027. Ce léger excédent ne représente que 7.4% de la surface prescrite par le SCoT.

En conclusion, ces chiffres se rapprochent des objectifs du SCoT et ces variations par rapport au document de rang supérieur restent mineures. Pour rappel, le PLU de Souzy doit être compatible avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais et non pas conforme. **Le projet de PLU de Souzy s'inscrit donc pleinement dans ce rapport de compatibilité avec le SCoT des Monts du Lyonnais.**

D. LA ZONE D'ACTIVITES DE BELLEVUE

Objectifs du SCoT des Monts du Lyonnais approuvé

La zone d'activités de Bellevue est recensée comme prioritaire à l'échelon intercommunal et a été identifiée comme zone de développement à l'échelle du SCoT des Monts du Lyonnais.

Le SCoT des monts du Lyonnais prévoit 56 ha pour le développement des zones d'activités. Ces 56 ha sont répartis sur 20 ans de la manière suivante :

- 13 ha bruts au développement spécifique pour les zones communales.
- 43 ha bruts au développement des sites stratégiques et des secteurs commerciaux d'implantation périphérique.

Sur ces 43 ha, le SCoT alloue 16 ha pour les 7 sites économiques stratégiques de la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais avec 10 ha de foncier urbanisable (60% de l'enveloppe foncière allouée à l'EPCI) pour la première génération des documents d'urbanisme locaux compatibles avec le SCoT. Sur ces 43 ha, le SCoT alloue 16 ha pour les 7 sites économiques stratégiques de la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais pour les 20 prochaines années. Le SCoT a défini une répartition de cette enveloppe à part égale (50%) entre 2 périodes de mise en œuvre du SCoT de 10 ans chacune. Ainsi durant cette première phase (2017-2027), ce foncier économique sera limité à 8ha, répartis de la manière suivante :

- 5ha pour la ZA de Bellevue (commune de Souzy)
- 3ha pour la ZA de Grange Thival (commune de St Laurent de Chamousset)

La ZA de Bellevue accueillera donc la grande majorité du développement économique, avec 5ha supplémentaires.

Dans le projet de PLU, l'extension de la zone d'activités de Bellevue dans le PLU présente une surface de 5.2ha. Par conséquent, le projet s'inscrit dans la compatibilité avec les objectifs du SCoT.

La zone a fait l'objet d'une étude spécifique par la communauté de communes (pièce annexe du PLU). La zone a vocation à accueillir des entreprises artisanales, quelques commerces et des petites entreprises industrielles. L'extension de la zone d'activités de Bellevue est donc une priorité pour les élus au regard de sa position stratégique et de son envergure intercommunale.

Les éléments présentés ci-dessous sont issues de la note d'engagement de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) en matière de développement économique en zones dédiées. Elle apporte des explications sur les surfaces considérées comme faisant partie du stock à la date d'approbation du SCoT ainsi que celles faisant partie du flux. Elle présente aussi de manière détaillée le projet d'extension du site. Il convient donc de se référer à cette note qui figure en annexe du dossier de PLU.

Etat des lieux de l'occupation actuelle de la zone d'activités

Dans sa note, la CCMLD a estimé l'occupation du sol de la zone d'activités considérée comme faisant partie du « stock » à la date d'approbation du SCoT des Monts du Lyonnais. Cette estimation s'appuie sur des éléments chiffrés et géoréférencés. Le stock foncier représente au total une superficie de 17.37 ha répartis suivant le tableau ci-après.

| Type d'occupation | Surface |
|---|--|
| VRD (voirie et transformateur) hors routes départementales | 7 899 m ² |
| Espaces occupés | 101 905 m ² |
| Espaces viabilisés et à commercialiser | 9 418 m ² |
| dont : <ul style="list-style-type: none">Parcelles 1040, 1041, et 1042 immédiatement commercialisablesParties de la parcelle 735 à rattacher à l'extension retardée de la zone (c'est-à-dire aux parcelles 1006 et 1003) | 5 434 m ² 3 984 m ² |
| Espaces viabilisés en retard d'aménagement | 59 480 m ² |
| dont : <ul style="list-style-type: none">Parcelles 1003 et 1006, propriétés de la CCMDL. Le retard est imputable à la procédure de dossier loi sur l'eau, passée d'un régime de déclaration à celui d'autorisation, du fait de l'ampleur de l'extension prévue pour la zone d'activité (voir partie « projet de développement » ci-après). En effet, c'est l'ensemble du bassin versant (c'est-à-dire l'emprise de la zone d'activité à terme, secteur d'extension nord entier, ainsi que les routes en amont) qui fait l'objet du dossier d'autorisation délivré fin 2016. Les travaux d'aménagement relatifs à la gestion des eaux pluviales (fossés et bassins de rétention) ont commencé fin mars.Parcelles 1043 et 1045 : cession en cours à la commune de Souzy en vue de la création de son centre technique communal. Comprenant une zone humide d'une surface de 3 089m² (non constructible) qui sera préservée et entretenue par la Mairie.Parcelles 376 (hors zone rouge du PPRI) et 732, correspondant au projet de développement commercial (à étendre aussi sur une partie de la parcelle 1006 et de la 735 déjà viabilisée).Parcelles 329, 1051 et 1052 de l'extension de l'entreprise Mure (matériel agricole) implantée sur le tènement contigu. | 35 077 m ² 6 477 m ² 11 671 m ² 6 255 m ² |
| Total « stock » foncier ZA Bellevue | 178 704 m² |

Figure 93 Etat des lieux de l'occupation actuelle de la zone. Source : CCMLD

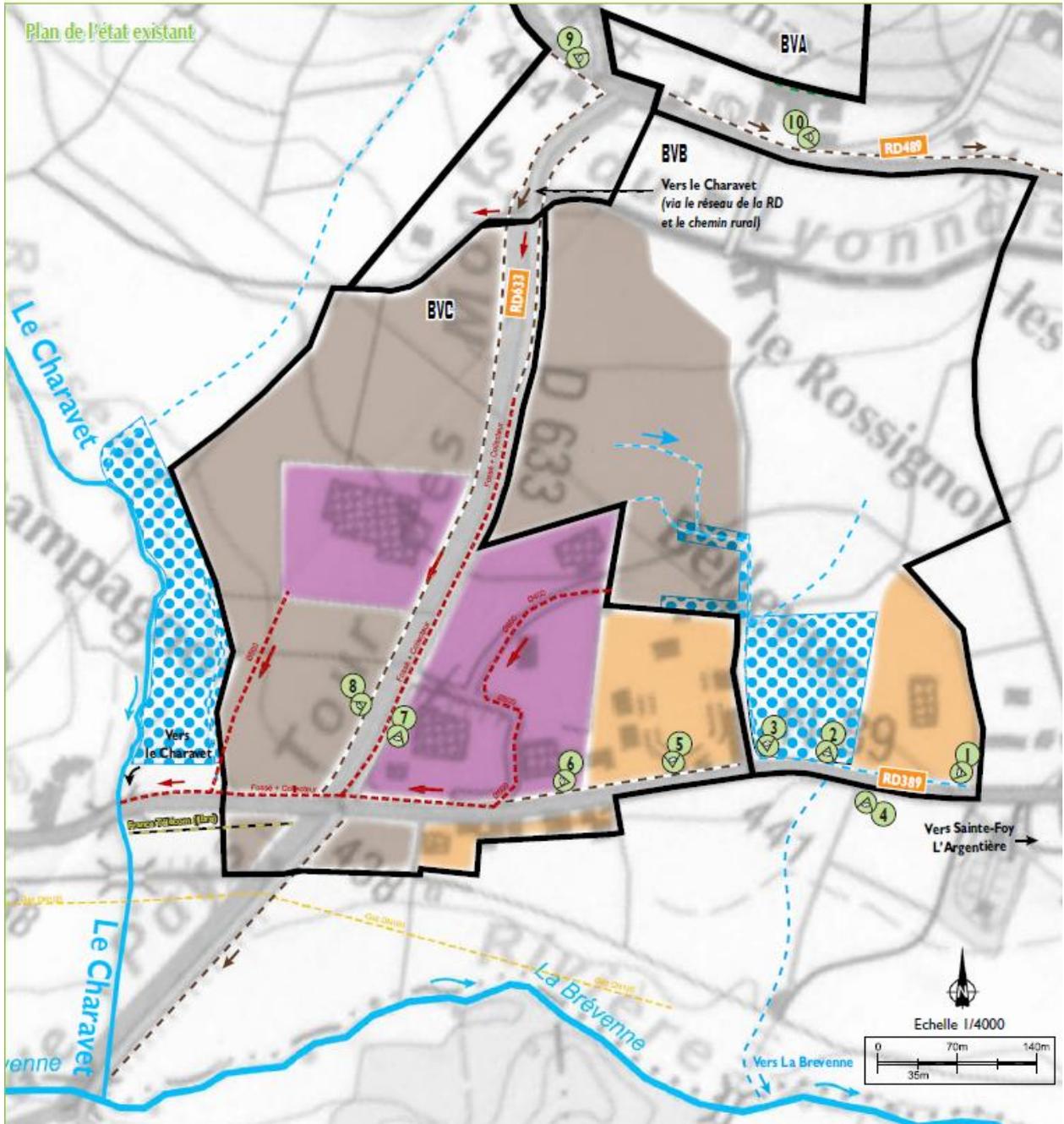
Projet de développement de la zone d'activités de Bellevue

Afin de répondre aux besoins futurs de propositions foncières aux entreprises, le développement de la zone de Bellevue se concrétisera par une extension vers le Nord. Conformément au cahier de prescriptions architecturales et paysagères, l'aménagement de l'extension de la zone d'activités suivra une stratégie permettant le « remplissage » au fur-et-à-mesure des besoins ou des opportunités foncières afin de conserver une cohérence d'ensemble entre petits et grands lots, entre petits et grands bâtiments, en fonction de la nature et de la taille des activités. Afin d'encadrer le développement de la zone d'activités, son urbanisation se fera en deux phases, assurant un contrôle dans la gestion du foncier et encadrant la consommation de l'espace. Enfin, l'extension de la zone d'activités de Bellevue, à proximité du Charavet, n'interrompt pas le corridor écologique puisque d'une bande naturelle est laissée afin de préserver ce corridor.

| Extension | Espaces concernés | Surface | Offre économique pouvant être développée | Temps d'ouverture à l'urbanisation |
|---|--|------------------|---|---|
| Phase 1 | Au Nord-est de la ZA : Parcelles 980 et 982 + une partie de la parcelle 1008 correspondant à l'emprise de la voirie (élargissement de la RD 633 assurant la desserte de cette extension) et du rond-point (distribuant les voies d'accès à tous les tènements de l'extension) | 31 956 m2 | Ce secteur permettra de proposer des lots de petites tailles, tels que ceux récemment investis à l'est de la zone. Cela évitera la confrontation d'échelle de bâtiments importants vis-à-vis des habitations. A noter que la tranche en cours. A noter que la tranche en cours d'aménagement (parcelles 1006 et 1003) offrira des lots plutôt de taille moyenne, dont la vente sous forme de bandes de terrain à une entreprise demandant un petit lot constituerait un gaspillage foncier avec création d'espaces résiduels et/ou étalement de voirie. | Il est donc important que ce secteur soit immédiatement ouvert à l'urbanisation |
| Phase 2 | Au Nord-Ouest de la ZA : Parcelle 1008. A noter que la parcelle 1005 est reclassée en zone As | 19 726 m2 | Au regard de la topographie notamment, ce secteur est en capacité d'offrir des lots de grande surface (> 3500m2) permettant l'implantation de structures de type industriel. Le parcellaire peut toutefois être finalement divisé en lots de plus petite dimension en fonction de leur affectation | Cette extension se fera dans un second temps. L'ouverture à l'urbanisation en se fera qu'à partir du moment où 50% du stock +phase 1 sera commercialisé |
| Total extension nord ZA Bellevue | | 51 682 m2 | | |

Figure 94 Projet de développement de la ZA Bellevue. Source : CCMDL

Sur l'image suivante, voici un plan du contexte existant et des premiers enjeux.



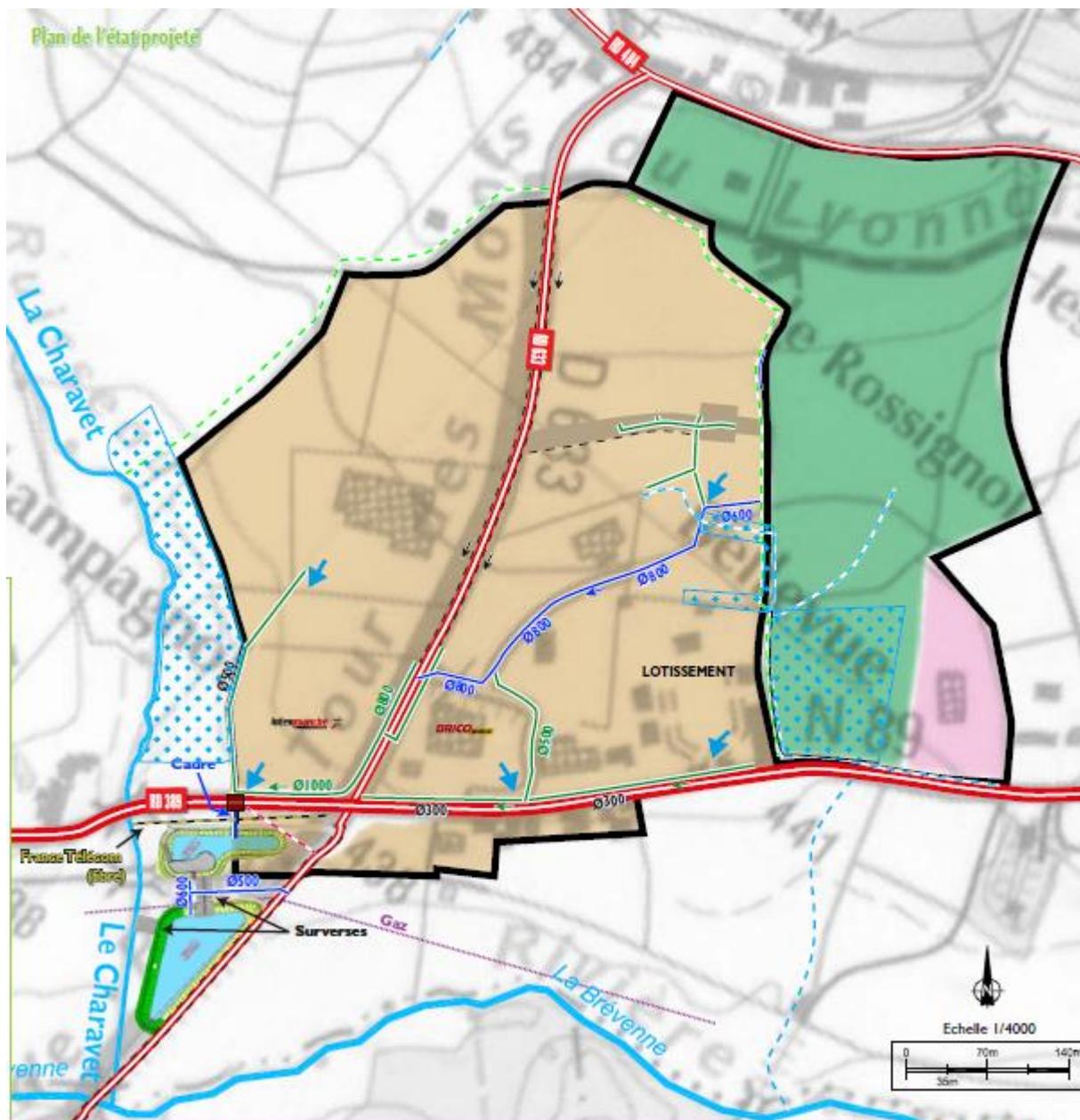


Figure 95 : Etat projeté du secteur de Bellevue.

Pour la gestion de l'eau pluviale sur le terrain, il est prévu un bassin de rétention en dehors du périmètre de la zone. Enfin, une étude de sol a été menée sur les terrains des bassins de rétention. Cette étude est située en annexe du PLU.

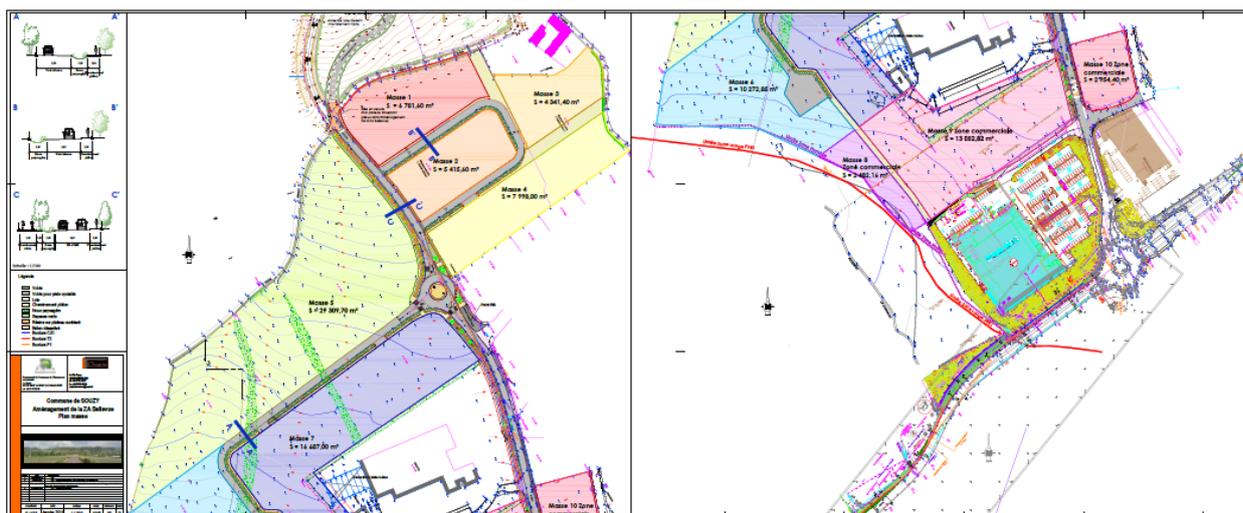


Figure 96 Un scénario possible d'aménagement de la zone de Bellevue.

Voici un des scénarii élaboré par un bureau d'étude pour le compte de la Communauté de communes. Il illustre la diversification des activités potentielles sur le tènement. Toutefois, ce scénario n'est pas définitif.

E. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE ENTRE LE POS ET LE PLU

Pour être compatible avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais, une clarification s'impose.

| CAPACITES RESTANTES DU POS | | | | | CAPACITES DU PLU | | | | |
|----------------------------|-------|------------------|--|--|---------------------|-------|------------------|--|--|
| Localisation | zones | surfaces (en m²) | nombre de logements potentiels (20 logts/ha) | Estimation population potentielle (2,3 personnes par logement) | Localisation | Zones | Surfaces (en m²) | Nombre de logements potentiels (20 logts/ha) | Estimation population potentielle (2,3 personnes par logement) |
| Le Bourg | UA | 2083 | 4,2 | 9,6 | Le Camard | UA | 4954 | 9,9 | 22,8 |
| Le Bourg | UA | 3200 | 6,4 | 14,7 | Le Vernay | UB | 1501 | 3,0 | 6,9 |
| le Camard | UA | 11349 | 22,7 | 52,2 | Le Bourg | UB | 2083 | 4,2 | 9,6 |
| Les Yvernons | UB | 4342 | 8,7 | 20,0 | Les Yvernons | UH | 4342 | 8,7 | 20,0 |
| Le Vernay | UB | 1501 | 3,0 | 6,9 | | | | | |
| TOTAL en U | | 22475 | | | TOTAL en U | | 12880 | | |
| Le Bourg | NA | 19685 | 39,4 | 90,6 | Le Bourg | 1AU | 17920 | 35,8 | 82,4 |
| le Camard | NA a | 14778 | 29,6 | 68,0 | | | | | |
| TOTAL en NA | | 34463 | | | TOTAL en AU | | 17920 | | |
| TOTAL GLOBAL | | 56938 | 113,9 | 261,9 | TOTAL GLOBAL | | 30800 | 61,6 | 141,7 |

Figure 97 Les capacités du POS et PLU. Source : Agence 2BR.

La révision générale du document d'urbanisme entraîne de profondes modifications dans le zonage et le règlement. Cette révision est rendue nécessaire afin d'être compatible avec les orientations définies par le SCoT des Monts du Lyonnais pour la commune de Souzy.

Ce qui est communément nommé capacités ou espaces interstitiels sont les vides, les dents creuses présentes dans l'espace urbain.

Définition d'une dent creuse: « espace non bâti, inséré entre deux parcelles bâties à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et disposant d'une voie de desserte et de réseaux divers (VRD) existants et dont la constructibilité est compatible avec la capacité des réseaux et équipements existants. »

Dans le POS, les dents creuses (ou espaces interstitiels) ont été recensées au sein de l'enveloppe urbaine. Par-là, il a été recensé dans les zones centrales (UA) un peu plus de 1,6 ha de dents creuses. Au

niveau de la zone UB, zone pavillonnaire, la même analyse a été effectuée, donnant un chiffre de 6000 m² de dents creuses. **Il y a au total 22 475 m² de dents creuses dans le POS.**

Pour que le PLU de Souzy soit compatible avec les objectifs du SCoT du Monts du Lyonnais, la collectivité a été obligée de réviser son document d'urbanisme. Pour être compatible avec les objectifs du SCoT, la collectivité a fait le choix de revoir les capacités d'accueil en termes d'habitats. Ainsi, certains terrains classés en zone urbaine n'appartiendront plus à cette catégorie dans le PLU. **Au final, le total des espaces interstitiels dans le PLU s'élève à 12 880 m².**

Cette différence s'explique par le choix de classer certains espaces interstitiels dans la zone à urbaniser du PLU (1AU). Cet argument est notamment valable pour la zone localisée près du bourg. Cet élément a été appliqué dans une logique de bon sens compte tenu du souhait de développer l'urbanisation à proximité du centre bourg et afin de garantir un aménagement urbain cohérent.

D'autres dents creuses ont quant à elle, fait l'objet d'un redécoupage de l'enveloppe urbaine. Cet argument est visible au Camard. Ce redécoupage résulte du choix de la collectivité de ne pas voir une trop forte urbanisation dans ce secteur ou du moins dans « l'arrière-cour » du secteur du Camard. Quelques parcelles ont conservé leur caractère constructible.

Enfin, il faut tenir compte du PPRNI qui recouvre des zones constructibles sous le POS mais classées en zone rouge selon ce PPRNi. Compte tenu que le PPRNi est supérieur au POS puisqu'il s'agit d'une servitude, des terrains constructibles sous le POS mais classés en zone rouge du PPRNi ne sont donc plus constructibles.

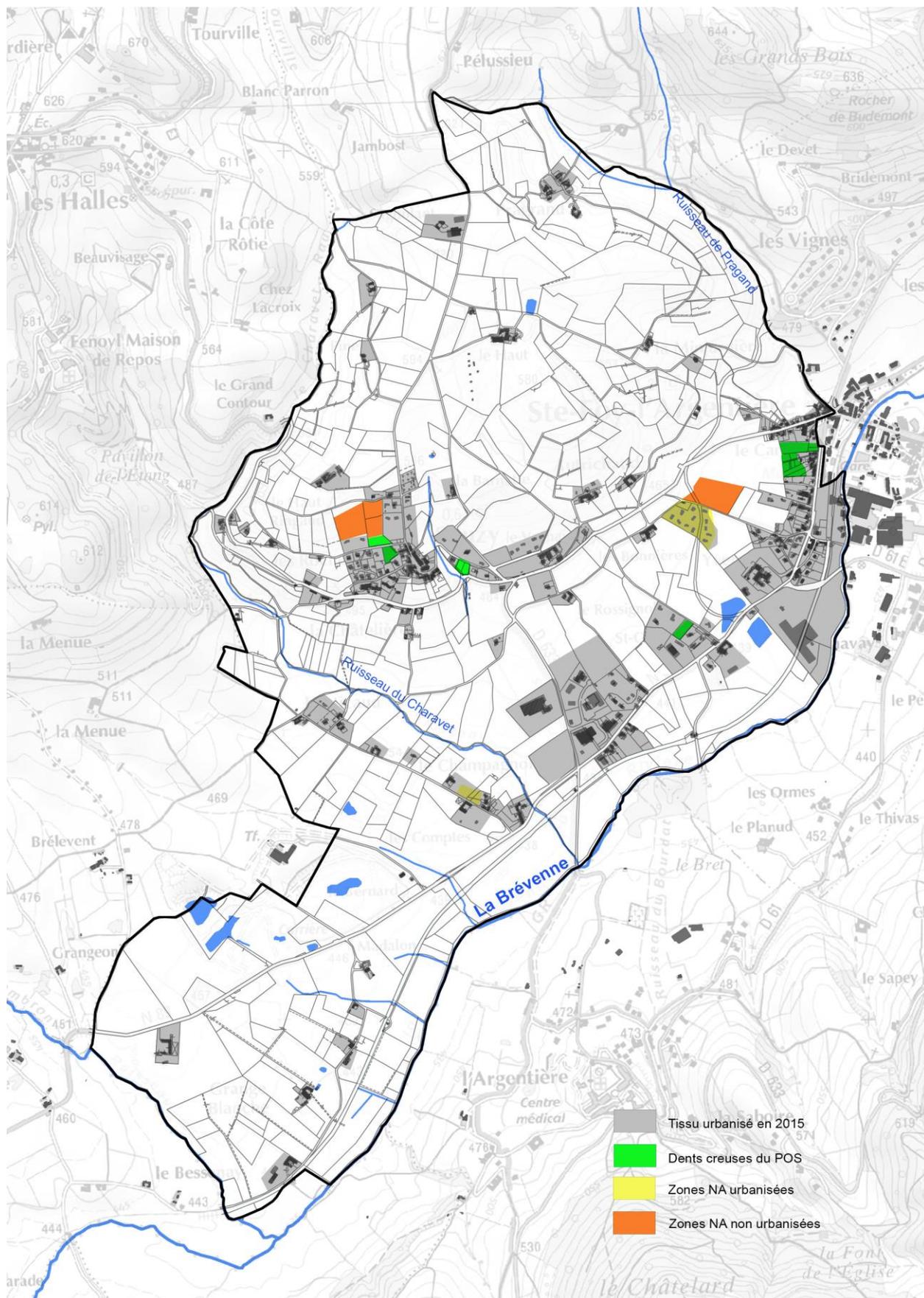
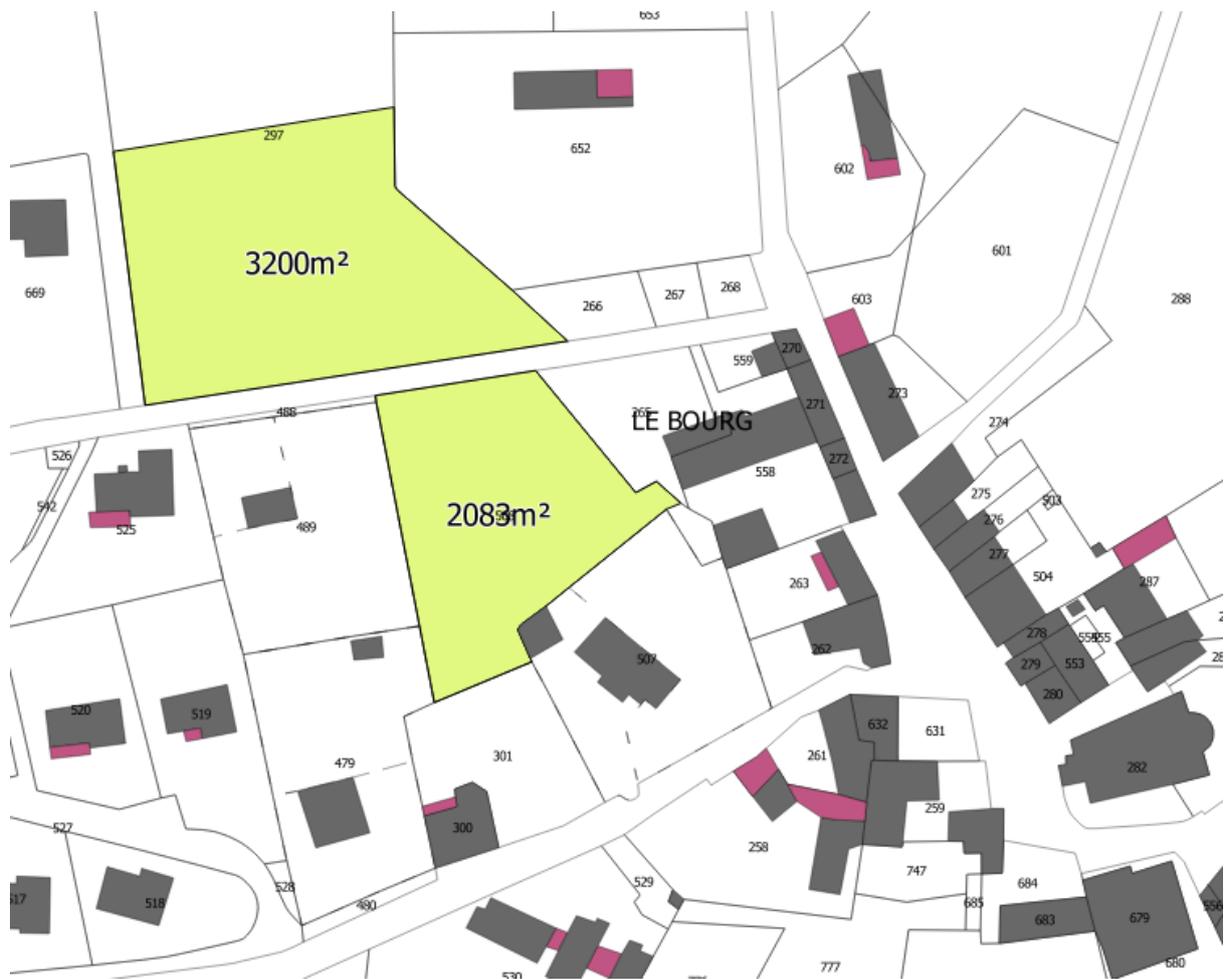
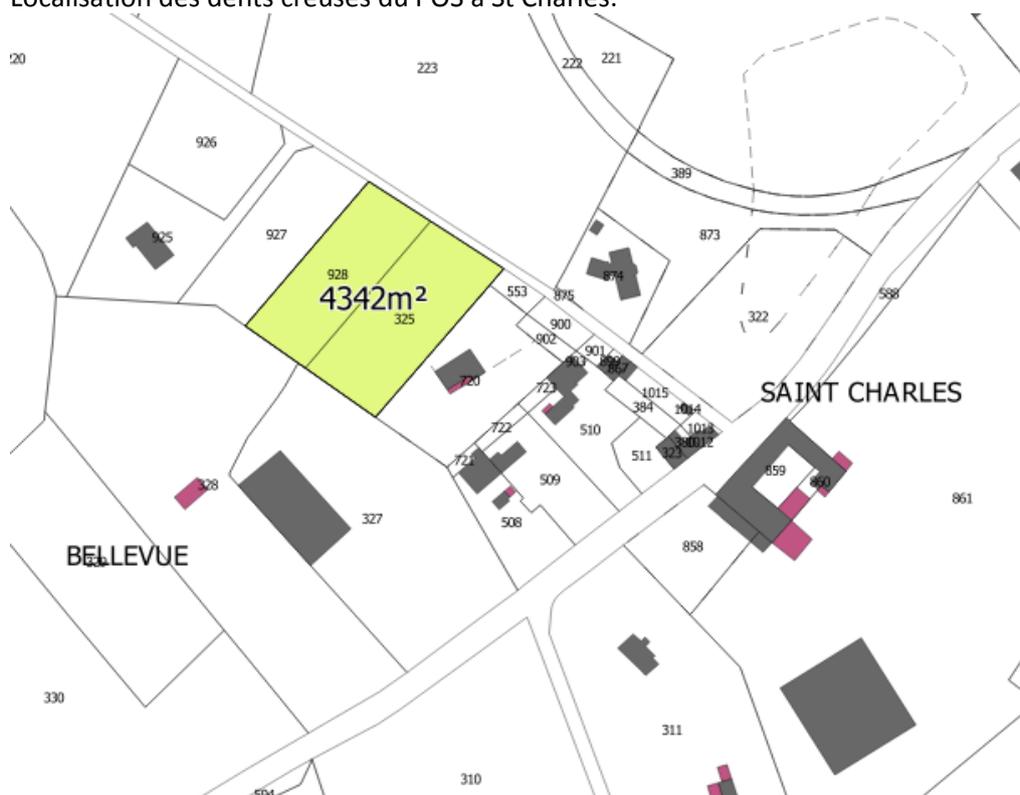


Figure 98 : Carte des potentiels du POS. Source : Agence 2BR, 2016.

Localisation des dents creuses du POS au Bourg et au Vernay :



Localisation des dents creuses du POS à St Charles:



Localisation des dents creuses du POS au Camard :

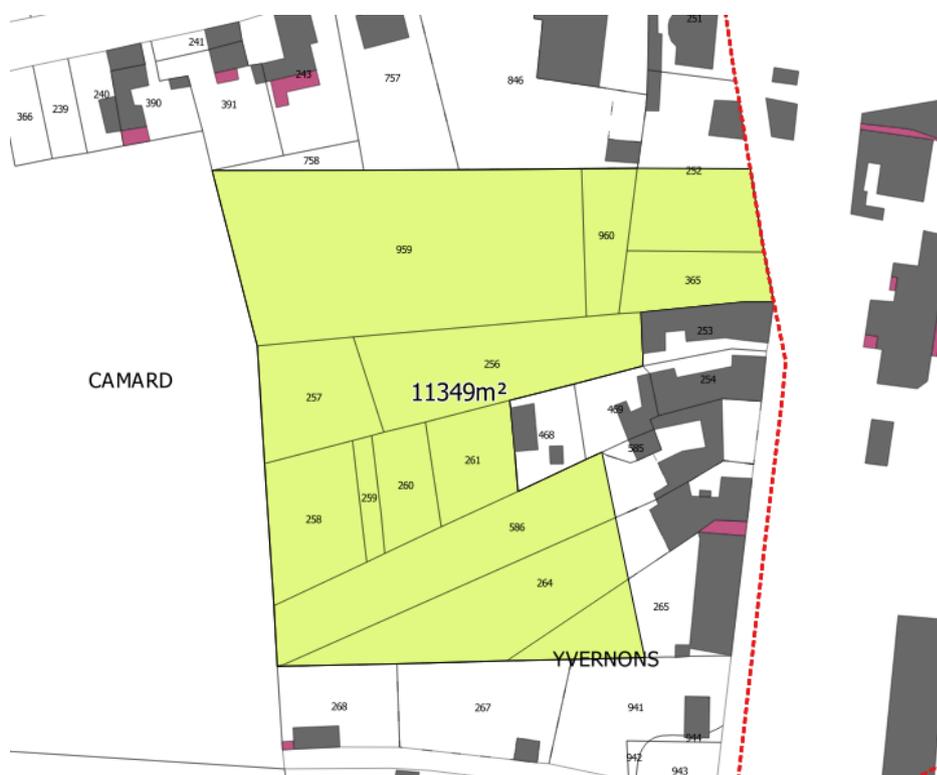
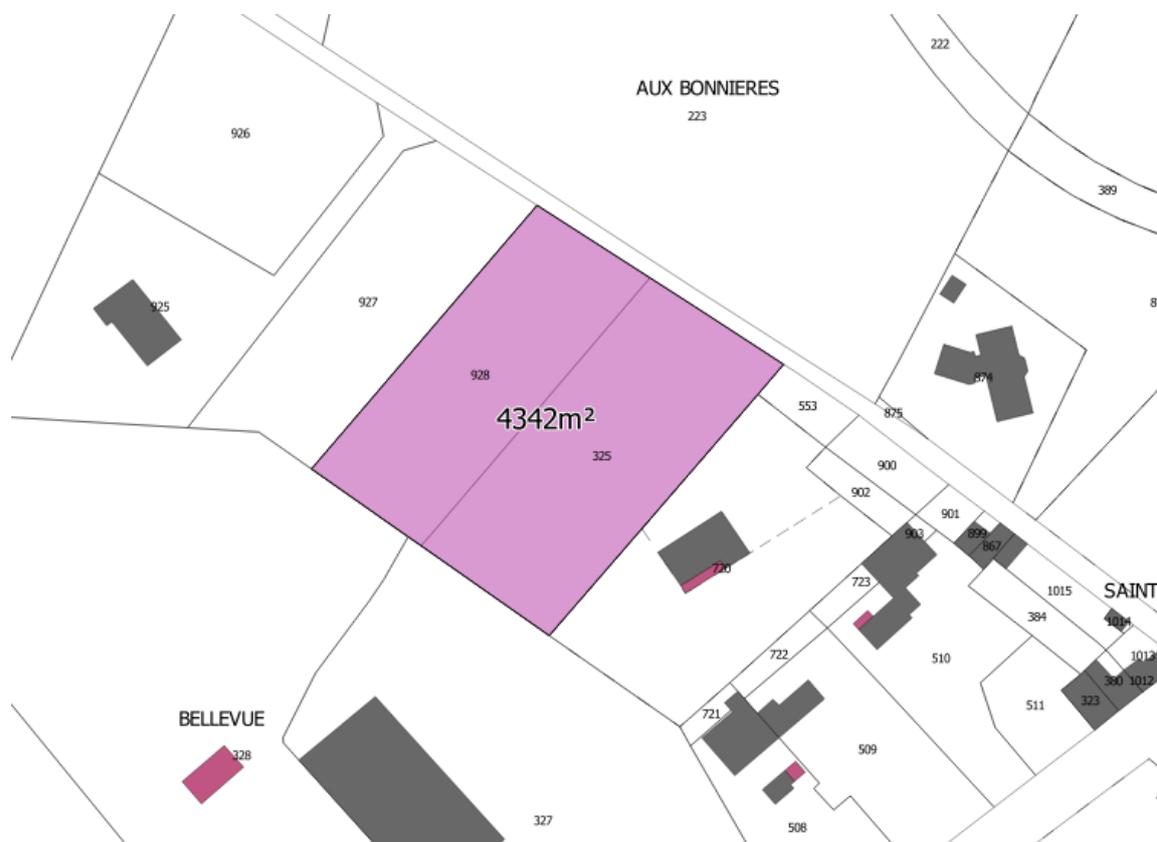


Figure 99: Dents creuses du POS. Source : Agence 2BR, 2015.

Localisation des dents creuses du PLU au Bourg :



Localisation des dents creuses du PLU à St Charles :



Localisation des dents creuses du PLU au Camard :



Figure 100 : Les dents creuses dans le PLU. Source, Agence 2BR, 2015.

Pour chacune des deux grandes dents creuses, le projet de PLU garantit une densité de 20 logements minimum à l'hectare, ce qui respecte les objectifs fixés par le SCoT. Le nombre de nouveaux logements pour chacun de ces tènements est défini comme suit :

- Dent creuse à St Charles (4342 m²) : 9 logements minimum
- Dent creuse au Camard (4954m²) : 10 logements minimum

Les deux petites dents creuses du centre-bourg sont localisées dans un secteur d'une densité d'environ de 15 logements à l'hectare. Compte du potentiel foncier restant et des objectifs de densification, ces dents creuses pourront atteindre une densité de 20 logements à l'hectare.

(A titre indicatif, le nombre de logements estimés en respectant la densité prescrite par le SCoT pourrait être défini comme suit :

- Dent creuse du Bourg (2083 m²) : 4 logements minimum
- Dent creuse du Bourg (1501 m²) : 3 logements minimum)

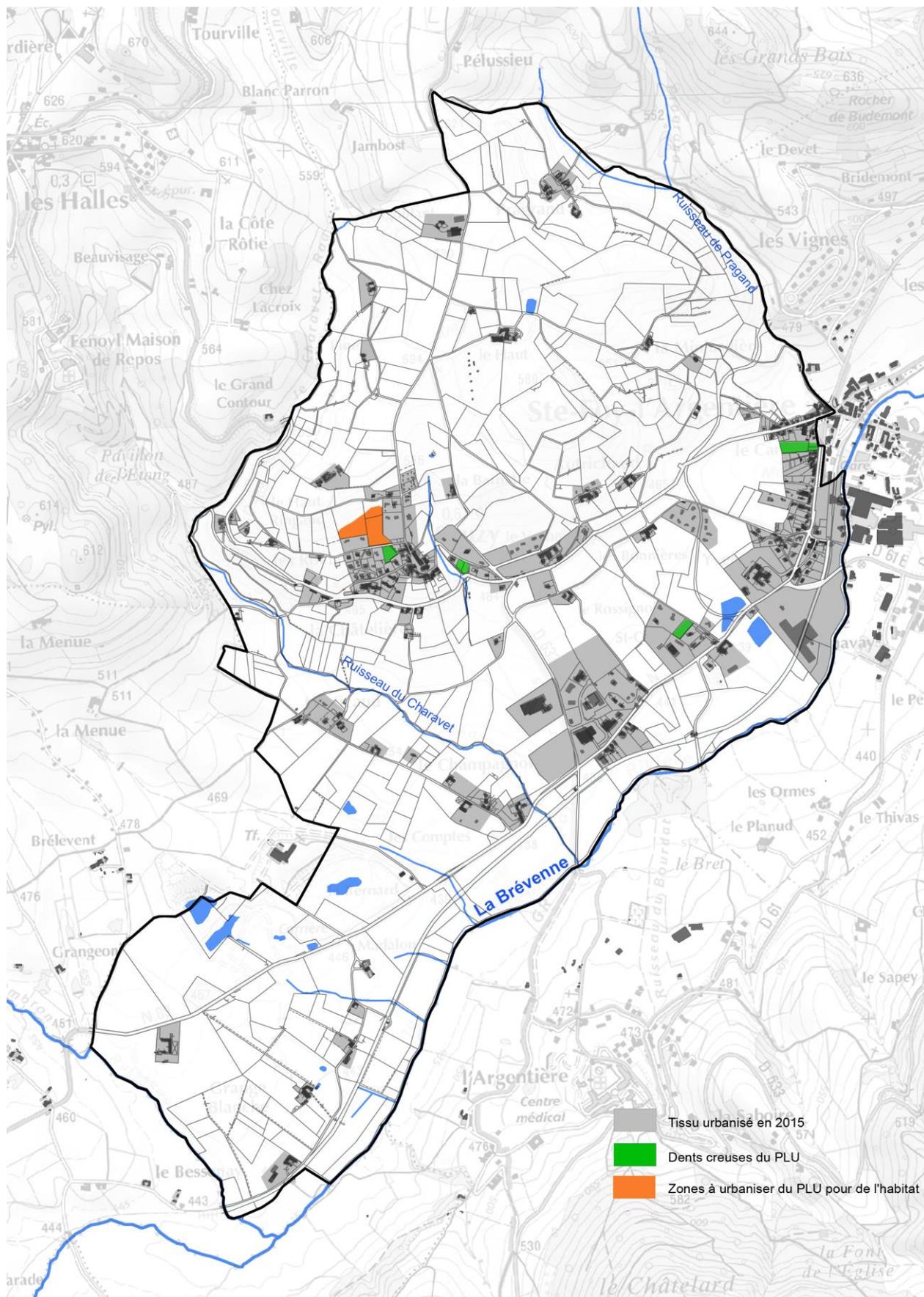


Figure 101: Carte des potentiels du PLU sur Souzy. Source : Agence 2BR

Afin de rendre son document d'urbanisme compatible avec les orientations menées par les documents qui lui sont supérieurs, une analyse sur les potentiels des zones NA du POS s'est révélée plus que nécessaire pour l'élaboration du PLU.

Au cours de l'élaboration du PLU, il a été révélé que certaines zones NA du POS se sont urbanisées mais dans de très faibles proportions (notamment celle du Campagnol). Par conséquent, le total des surfaces restantes des zones à urbaniser se situe aux alentours de 3.1ha. Bien évidemment, un tel potentiel entre en inadéquation avec les réseaux et les infrastructures publiques de Souzy.

Rappelons que le SCoT des Monts du Lyonnais préconise pour la commune, une densité de vingt logements par hectare avec la possibilité d'urbaniser 5.41ha entre 2017 et 2037. Mais l'enveloppe globale ne peut être entièrement utilisée dans les premiers documents d'urbanisme. Seulement 50% de l'enveloppe globale n'est utilisable, soit 2.7 ha pour Souzy dans la première échéance du SCoT.

| | |
|--|---|
| COMPATIBILITE SCoT/PLU | Compatibilité du PLU de Souzy avec le SCoT des Monts du Lyonnais |
| Objectifs du SCoT pour le PLU | 2,7 ha et la construction de 54 logements |
| Dents creuses (en ha) | 1,3 |
| ZONES AU actuellement projetées (en ha) | 1,8 |
| Potentiel foncier final (en ha) | 3,1 |
| Logements prévus au total | 58 |

Figure 102 Tableau de compatibilité entre le PLU de Souzy et le SCoT des Monts du Lyonnais.

Le PLU de Souzy a, d'après le tableau ci-dessus, 1,3 ha de dents creuses et 1.8 ha de zones à urbaniser, portant un total de foncier disponible de 3,1 ha. Pour rappel, le SCoT des Monts du Lyonnais préconise pour la première échéance du SCoT, 2.7 ha de foncier disponible. La surface supplémentaire de 0.4 hectare par rapport au foncier maximum prescrit par le SCoT ne représente que 14.8%. En parallèle, le projet de PLU prévoit environ 58 logements, soit 4 logements supplémentaires par rapport aux prescriptions du SCoT entre 2017 et 2027. Ce léger excédent ne représente que 7.4%.

Ces chiffres se rapprochent des objectifs du SCoT et les variations par rapport au SCoT des Monts du Lyonnais restent mineures. Pour rappel, le PLU de Souzy doit être compatible avec les orientations du

SCoT des Monts du Lyonnais et non pas conforme. **Le projet de PLU de Souzy s'inscrit donc pleinement dans ce rapport de compatibilité avec le SCoT des Monts du Lyonnais.**

Certaines dents creuses ont subi des changements dû à leur urbanisation ou à un déclassement au cours de l'élaboration du PLU.

Il a été souhaité d'ouvrir à l'urbanisation un secteur pendant l'échéance du PLU. Cette proportion constitue une régression au vu des hectares potentiellement urbanisables dans le cadre du POS. Soulignons également qu'avec la densité préconisée par le SCoT, environ 60 logements pourront voir le jour.

Entre le POS et le PLU, la commune a réduit de près de 41.9% les espaces urbanisables dédiés à l'habitat et de 52.7% les espaces urbanisables pour les activités économiques, limitant ainsi la consommation foncière.

En conséquence, l'urbanisation de ces sites pour de l'habitat affiche un effort important en terme de réduction de la consommation d'espace dans le PLU par rapport au POS.

F. LES JUSTIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Face aux problématiques du territoire, la municipalité a décidé d'orienter le développement de son territoire pour les dix années à venir, selon six axes généraux :

- Promouvoir un développement urbain tout en maîtrisant l'espace
- Préserver l'économie locale
- Assurer la gestion et la qualité des équipements du territoire
- Dessiner un réseau viaire pour les modes de déplacements
- Préserver les richesses naturelles et paysagères
- Assurer une gestion durable du territoire face aux préoccupations environnementales

Ce projet exprime l'avenir de la commune par son inscription dans une démarche de développement durable conciliant équité sociale, économique et environnementale.

Le projet de PLU se base sur la première échéance du SCoT, à savoir 2017-2027.

1. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN TOUT EN MAITRISANT L'ESPACE

1. Conforter le fonctionnement urbain de la commune

Compte tenu de la position géographique de la commune de Souzy, le fonctionnement urbain doit prendre en compte la ville de Sainte Foy l'Argentière. En effet, on note qu'une partie des résidences de la commune de Souzy sont localisées à proximité de Sainte Foy l'Argentière.

Le bourg centre de Souzy se trouve donc légèrement à l'écart. Par conséquent, il convient de renforcer ce positionnement du bourg centre.

2. modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La commune de Souzy a toujours connu une croissance démographique irrégulière alternant les périodes de fortes croissances et de déclin. Certes, l'analyse démographique fait ressortir que la commune a connu une forte croissance durant la période précédente, ce qui a conduit à une consommation de l'espace, dans des proportions modérées.

Afficher de tels objectifs pour une commune comme Souzy apparaît difficilement compréhensible. Ce principe résulte de l'urbanisation galopante de certaines agglomérations, réduisant à vive allure l'espace agricole et naturel. Le législateur, conscient des évolutions, a défini de nouveaux objectifs. La course à l'urbanisation, à l'imperméabilisation des sols est stoppée. De nouvelles réflexions se sont engagées par le biais de la loi SRU, et des lois du Grenelle de l'Environnement, afin de garantir aux générations futures des espaces de liberté. Des objectifs de modération de la consommation d'espace sont, par conséquent, définis. L'urbanisation doit s'effectuer avec cohérence et avec une hiérarchisation.

C'est pourquoi, l'accroissement du tissu urbain doit être limité et se concentrer à proximité de l'enveloppe urbaine et doit être ordonnée en fonction de la capacité des réseaux mais aussi des structures publiques de la commune.

On constate que la tache urbaine représente en 2015, près 55,8 ha, soit une augmentation de 12,4 ha par rapport à 1999. Ceci représente près de un hectare par an, en moyenne. Un tel ratio doit être légèrement réduit.

Pour atteindre cet objectif, le respect des densités préconisées par le SCoT des Monts du Lyonnais devront être respectées. Une optimisation des capacités à construire entraîne une réduction du potentiel foncier. En effet, il faut dans la décennie à venir, construire plus de logements mais sur une surface moindre. C'est pourquoi, avant de poursuivre l'extension du tissu urbain, il faut dans un premier temps, remplir les capacités résiduelles existantes dans l'enveloppe urbaine, et ensuite, contribuer à étendre le tissu urbain.

Il a été recensé dans le PLU 1,3 hectares de dents creuses. Ces hectares sont urbanisables immédiatement. De plus, 1,8ha sont classés en tant que zones à urbaniser (1AU) dans le PLU, ce qui permet d'afficher 3,1 ha de potentiel foncier sur la commune. Par conséquent, cet objectif s'inscrit parfaitement dans les préconisations du SCoT des Monts du Lyonnais.

3. proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé

Par le biais des objectifs de modération de la consommation d'espace, le renouvellement du tissu urbain est un fait de plus en plus marquant. En effet, il s'agit d'investir les espaces interstitiels de l'enveloppe urbaine.

La mise en place de la loi SRU et des lois du Grenelle de l'Environnement engagent de nouvelles réflexions afin de proposer un habitat moins consommateur d'espace, de nouvelles manières de réfléchir les nouveaux quartiers, etc. Une refonte globale de la politique de la ville émerge.

La densification engage aussi une réflexion sur l'utilisation des modes de transports, réduire l'utilisation de la voiture afin de limiter les gaz à effet de serre, développer les cheminements doux pour relier les zones commerciales et les habitations.

Densifier signifie composer différemment l'espace bâti en fonction de la localisation des modes de transports en communs, de l'environnement naturel, de l'utilisation des énergies, mais aussi par la prise en compte des objectifs de modération de la consommation d'espace. C'est pourquoi, il est conseillé de se rapprocher au mieux de la morphologie existante, tout en contribuant à la faire évoluer.

4. Identifier les secteurs prioritaires et définir une hiérarchisation

Afin de garder la maîtrise de son urbanisation, la commune de Souzy a décidé de développer un phasage pour certaines-des futures zones à urbaniser.

C'est notamment le cas pour la zone d'activités (1AUI) qui doit respecter le phasage prononcé dans son OAP, à savoir que la phase n°1 s'ouvre immédiatement à l'urbanisation. L'ouverture de l'urbanisation de la phase 2 (2ha) est conditionnée à la commercialisation d'au moins 50% des lots commercialisables (hors VRD) des zones UI et de la phase 1 du secteur de la ZA de Bellevue. Le secteur à urbaniser pour l'habitat (1AU) se localise autour du bourg de Souzy.

Compte tenu des différents risques présents sur la commune, les prescriptions qui en découlent sont supérieures aux règles du P.L.U. Par conséquent, les prescriptions s'imposeront en cas de permis de construire.

5. Garantir un développement démographique en diversifiant l'offre des logements

Afin d'aboutir à un meilleur équilibre social, le projet de PLU prévoit la création de 15% de logements sociaux sur une des zones à urbaniser, soit près de six logements.

Il s'agit de promouvoir le renouvellement urbain tout en répondant aux objectifs de mixité sociale de l'habitat.

De plus, la tendance générale des dernières années tant à développer le lotissement pavillonnaire. Or, ce dernier entre en contradiction avec les objectifs de lutte contre l'étalement urbain, car il s'agit du modèle d'urbanisation qui consomme le plus d'espace.

Par conséquent, le projet de PLU n'interdit pas le développement de lots pavillonnaires, mais ces derniers doivent être de faibles emprise. Une diversification des formes d'habitats assurent un renouvellement de la population et de surcroît permet de maintenir une certaine vie au sein du bourg.

L'augmentation croissante du prix des énergies imposent à développer des formes de bâtis moins consommatrices en espace et économes en énergie. Pour cela, le projet de PLU s'attache à proposer un habitat intermédiaire permettant à la fois de densifier le tissu urbain tout en maintenant les qualités de l'habitat individuel.

Cette diversification de l'offre est complétée par la possibilité de réaliser de l'habitat individuel dense. Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) des secteurs à urbaniser proposent une urbanisation moins consommatrice que ce que la commune a connu précédemment.

De ce fait, dans les OAP, la construction des nouvelles habitations devront se faire dans une démarche bioclimatique optimisant, les apports solaires, l'éclairage naturel, etc.

Pour ce qui est du bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation contre les nuisances constitue une priorité. C'est pourquoi, le projet de PLU ne s'oppose pas à l'utilisation d'énergies renouvelables.

2. PRÉSERVER L'ÉCONOMIE LOCALE

1. Favoriser le développement des activités artisanales, industrielles et commerciales

Au regard de l'importance de la zone d'activités de Bellevue sur la commune, qui affiche un rayonnement intercommunal, il est nécessaire de prévoir une possible extension afin de pérenniser l'activité économique. De plus, le SCoT des Monts du Lyonnais classe la zone de Bellevue comme secteur d'importance intercommunale pour l'accueil des activités économiques. Le développement de cette zone se trouve alors parfaitement justifié.

C'est dans cette optique que la zone d'activités de Bellevue comportera une partie qui sera consacrée aux activités commerciales nécessitant de grandes surfaces de vente. Cette partie sera notamment localisée à proximité de la RD 633.

La seconde partie de la zone d'activités sera consacrée aux activités artisanales et industrielles qui ont également besoin d'espaces pour développer leur activité. C'est pour cela que le projet de PLU classe un certain nombre d'hectares en vue du développement de la zone d'activités de Bellevue.

2. Garantir les conditions de la pérennité de l'activité agricole

L'activité agricole est fortement présente sur la commune, au regard de la superficie proposée. L'activité agricole est une part non négligeable sur la commune car elle permet d'assurer une bonne gestion des paysages et de l'environnement.

L'augmentation croissante des zones urbaines de ces dernières années conduisent à la mise en place d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il s'agit de préserver la pérennité de l'agriculture française au niveau européen.

Le projet de PLU de Souzy s'engage à maintenir les activités agricoles présentes sur la commune, et de limiter au plus possible, le mitage des zones agricoles. L'objectif du PLU garantit les conditions de viabilité des exploitations existantes en respectant les périmètres réglementaires d'inconstructibilité autour des exploitations ou d'installations par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

3. Gérer la carrière présente sur la commune

Est localisée sur la commune de Souzy, une importante carrière. Compte tenu de l'exploitation donnant un certain nombre d'emplois sur la commune, le projet de PLU entend prendre les dispositions nécessaires pour pérenniser cette activité.

4. Favoriser le dynamisme d'une offre commerciale et de services de proximité

Afin de ne pas perdre les derniers commerces du centre bourg, la commune souhaite redynamiser son centre bourg par des services de proximité.

3. ASSURER LA GESTION ET LA QUALITE DES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

1. Développer l'urbanisation en corrélation avec le réseau d'assainissement

Le développement urbain de la commune de Souzy doit se faire en corrélation avec les différents réseaux présents. Compte tenu de la capacité de la station d'épuration qui est de 4500EH, celle-ci est à même d'accueillir le développement des autres communes qui y sont rattachées.

Toutefois, Souzy présente un réseau unitaire. Les zones à urbaniser sur la commune devront présenter des réseaux séparatifs afin de limiter les rejets des eaux pluviales.

2. Gérer la ressource en eau potable

L'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Mont du Lyonnais lui assure une bonne gestion et une bonne qualité des eaux. Toutefois, l'eau douce devenant l'un des éléments des plus en plus rare, il convient de favoriser des pratiques qui conduiront à des économies d'eau afin de préserver durablement cette ressource.

3. Conforter les connexions au réseau de télécommunication numériques

Depuis la fin du XXème siècle, les technologies numériques ont transformé en profondeur l'économie mondiale, les modes de communications, mais également nos modes de vie et de consommation.

Le développement des sociétés numériques s'ouvre avec le déploiement des réseaux en fibre optique, internet, par l'accélération de la convergence des technologies, l'émergence de nouvelles pratiques numériques, etc.

Le développement d'internet oblige à prévoir les réseaux de télécommunications numériques. C'est pourquoi, les futures zones d'urbanisation devront prévoir les fourreaux nécessaires. Chaque habitant doit pouvoir avoir accès à ce réseau. Il ne doit pas y avoir de discrimination aux différentes bases de données d'uns avoir universel et accessible partout dans le monde.

4. DESSINER UN RESEAU VIAIRE POUR LES MODES DE DEPLACEMENTS

1. Assurer la sécurité des déplacements routiers

La problématique des déplacements est un fait important de notre temps. Le maillage autour de la commune lui assure une bonne qualité de desserte, limitant ainsi la fréquence des véhicules lourds sur la Rd389.

Pour ce qui est du maillage interne, propre à la commune, le projet de PLU entend développer un système de voirie limitant dans le meilleur des cas, les impasses.

Enfin, le projet de PLU porte le souhait d'élargir certaines voie afin d'améliorer la qualité du réseau.

2. Accentuer les déplacements doux

Les modes doux constituent l'un des modes de déplacements du XXIème siècle. En effet, il faut pouvoir concilier les constructions avec la mobilité des personnes.

L'objectif étant de mettre en relation une unité, avec des éléments en constante évolution et en perpétuel mouvement. La réponse passe par la qualité de la forme urbaine.

Par conséquent, la forme urbaine du projet influe directement sur les modes de déplacements. Les équipements publics doivent être accessibles par des cheminements doux, qui doivent également mailler les quartiers entre eux afin de créer des relations entre eux.

C'est pourquoi, le projet de PLU entend développer les cheminements doux au sein de la tâche urbaine mais également en dehors, afin de favoriser les sentiers pédestres et de randonnées et relier la zone d'activité de Bellevue avec les zones habitées de la commune.

3. Impulser des pratiques écoresponsables

Les futures zones d'urbanisation prennent en compte cet élément afin de limiter l'utilisation de la voiture, l'une des nombreuses sources d'émissions de gaz à effet de serre. Par ce biais, l'environnement s'en trouve modifié. L'usage excessif de la voiture génère des nuisances sonores et olfactives mis contribue aussi à dégrader les paysages.

Pour cette raison, certains emplacements réservés ont pour but la création de chemins piétons. Notons, qu'une zone à vocation d'équipement public est créée pour développer un projet de parking de covoiturage, limitant ainsi les déplacements superflus.

5. PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES

1. Les éléments du diagnostic communal

Les données issues du diagnostic communal font ressortir que la commune possède une qualité paysagère et naturelle singulière, fortement influencée par la topographie. Les valeurs paysagères sont prépondérantes compte tenu des caractéristiques morphologiques, topographiques et végétales de la commune. Les points saillants constituent dès lors des espaces à protéger (plateaux, coteaux sensibles, fonds de vallon et rives de cours d'eau) et ce d'autant plus que les problématiques d'eau sont importantes : nécessité de maintenir la perméabilité des sols pour préserver les champs d'expansion des crues, diminuer les facteurs de ruissellement des eaux pluviales.

Ces éléments remarquables participent à la qualité et à la valorisation du paysage de la commune. L'histoire de Souzy a doté ce territoire d'un patrimoine naturel à forte valeur ajoutée qu'il convient de préserver. Par ce biais, le PADD se fixe comme objectif de les préserver le plus possible.

2. Préserver les continuités écologiques

En lien avec le paragraphe précédent, le territoire comporte de nombreux cours d'eau. Le PLU à travers des éléments du règlement, assure la pérennité de ceux-ci. Les objectifs de trame verte et bleue sont ainsi valorisés pour assurer la préservation des continuités écologiques.

Souzy compte peu de bois et forêts mais ils jouent un rôle important dans la structure du paysage et apporte une diversité biologique (faunistique, floristique) dans un environnement agricole très homogène.

Le projet de PLU port le souhait de créer des coupures vertes ainsi que de nouvelles haies au cœur et aux frontières de nouveaux programmes de développement urbain. En effet, les haies constituent un élément d'identité paysagère du territoire. Leur confortement doit être mené.

Ceci est un gage de durabilité pour les mouvements des espèces entre les différentes unités paysagères.

Le territoire communal comporte 3 zones humides identifiées à l'inventaire départemental. Deux zones humides sont situées dans le secteur des Comptes, et une autre zone humide dans le secteur de Bellevue. Afin de contribuer à l'équilibre environnemental, il est nécessaire de protéger et mettre en valeur ces zones humides dans l'optique d'assurer l'avenir écologique et humain du territoire. Ces dernières sont repérées dans le plan de zonage via la création d'un sous-secteur Nzh.

3. Mettre en valeur le patrimoine paysager et le bâti rural

Souzy est dotée d'un patrimoine bâti et naturel remarquable. Il convient de protéger certains ces éléments à travers les différents outils mis à disposition par le Code de l'Urbanisme.

6. ASSURER UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE FACE AUX PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

1. Le risque d'inondation

La rivière la Brévenne est sujette à des crues. Le fond de la vallée est inondable et les risques de débordement peuvent impacter le secteur urbain jouxtant Sainte-Foy l'Argentière. C'est pourquoi, un PPR a été mis en place et est en vigueur. Il convient de respecter les préconisations émises.

2. le risque géologique

Par-là, il faut prendre toutes les précautions nécessaires face aux risques géologiques et miniers. Une étude sur les risques géologiques a été faite en 2015. Il convient de s'y référer.

Les coteaux et les secteurs proches de Sainte-Foy l'Argentière présentent le plus de risques géologique et miniers. Trois niveaux de dangerosité ont été évalués. Plusieurs secteurs doivent rester inconstructibles ou ne plus autoriser de nouvelles constructions. Cependant, les aménagements des bâtis existants demeurent possibles.

3. Diminuer les nuisances vis-à-vis des populations

Outre les risques mentionnés plus haut, les nuisances peuvent être source d'inconfort pour les populations.

Les routes départementales sont des routes où la circulation est importante et forte. Afin de limiter le plus possible cette gêne, des mesures en faveur de l'isolation phonique seront prises, lors des nouveaux projets de constructions. Toutefois, ces actions ne sont pas du seul ressort de la collectivité.

Pour lutter également contre le réchauffement climatique, la commune souhaite favoriser l'utilisation des énergies renouvelables afin d'améliorer la qualité de l'air. Enfin, pour changer les modes de consommation de ces habitants, la commune porte le souhait de réduire les déchets de ces habitants en améliorant le système de tri au niveau de l'intercommunalité.

4. Encourager les techniques et initiatives liées au développement durable

Afin de réduire l'utilisation des énergies non renouvelables, les formes bâties privilégieront des formes moins consommatrices en espace et en énergie. Pour cela, le projet de PLU s'attache à proposer un habitat intermédiaire permettant à la fois de densifier le tissu urbain tout en maintenant les qualités de l'habitat individuel.

De ce fait, dans les OAP, la construction des nouvelles habitations devront se faire dans une démarche bioclimatique optimisant l'orientation, les apports solaires, etc.

G. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

1. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'HABITAT

L'étalement urbain est devenu par l'intermédiaire des secondes lois du Grenelle de l'environnement un enjeu de plus en plus important. Son actualité demeure dans les interventions, les postures et surtout dans les politiques mises en œuvre. En effet, pendant très longtemps, il a été et il l'est encore, plus facile d'étaler que d'aménager, de repenser la ville. Alors que beaucoup de politiques officielles prônent une ville compacte, l'étalement urbain n'a jamais été aussi important depuis la mise en place de la loi SRU (qui avait quand même pour objectif indirect de le réduire).

La mutation des territoires, leurs évolutions depuis plusieurs décennies constituent un paysage qui nous est familier. La prospérité, l'énergie du pétrole ont dilaté la ville, dilué l'espace et fragmenté les territoires.

L'étalement urbain et les mots qui gravitent autour, sont soumis dans la pratique quotidienne aux difficultés à sensibiliser et parfois à porter une idée forte de l'intérêt public tout en tenant compte des autres discours.

A l'échelon d'une commune telle que Souzy, il est possible de montrer que les bourgs et les villages deviennent des périphéries des villes. Les aires urbaines sont toutes induites et entraînées par d'autres aires transactionnelles qui se construisent à partir des trafics dominants polarisés sur des axes et ou des pôles hors centre-ville. La zone de Bellevue constitue à l'échelle de Souzy l'un de ces points puisqu'elle est située à proximité d'un pôle important qui est la ville de Ste Foy l'Argentière.

Il est tout à fait possible de répondre aux constructions de logements individuels mais en regardant une multitude de critères à savoir, l'économie d'espace, le coût énergétique de la construction, les matériaux utilisés, l'orientation des constructions, la mise en place de cheminements doux, éviter le système des impasses qui a un coût sur les différents réseaux, etc.

Sur les dix dernières années, 53 logements ont été autorisés, sur un peu plus de 5 ha. La densité moyenne est alors de 10 logements par hectare, ce qui est bien inférieure au taux préconisée par le SCoT des Monts du Lyonnais.

L'analyse du tissu urbain fait ressortir des espaces interstitiels de près de 1.3 ha à Souzy dans le projet de PLU. Le projet de PLU fait ressortir que la commune, après avoir entendu les services de l'Etat et le SCoT, a réduit les surfaces potentiellement imperméables, contribuant ainsi à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace.

200 0 200 400 600 800 m

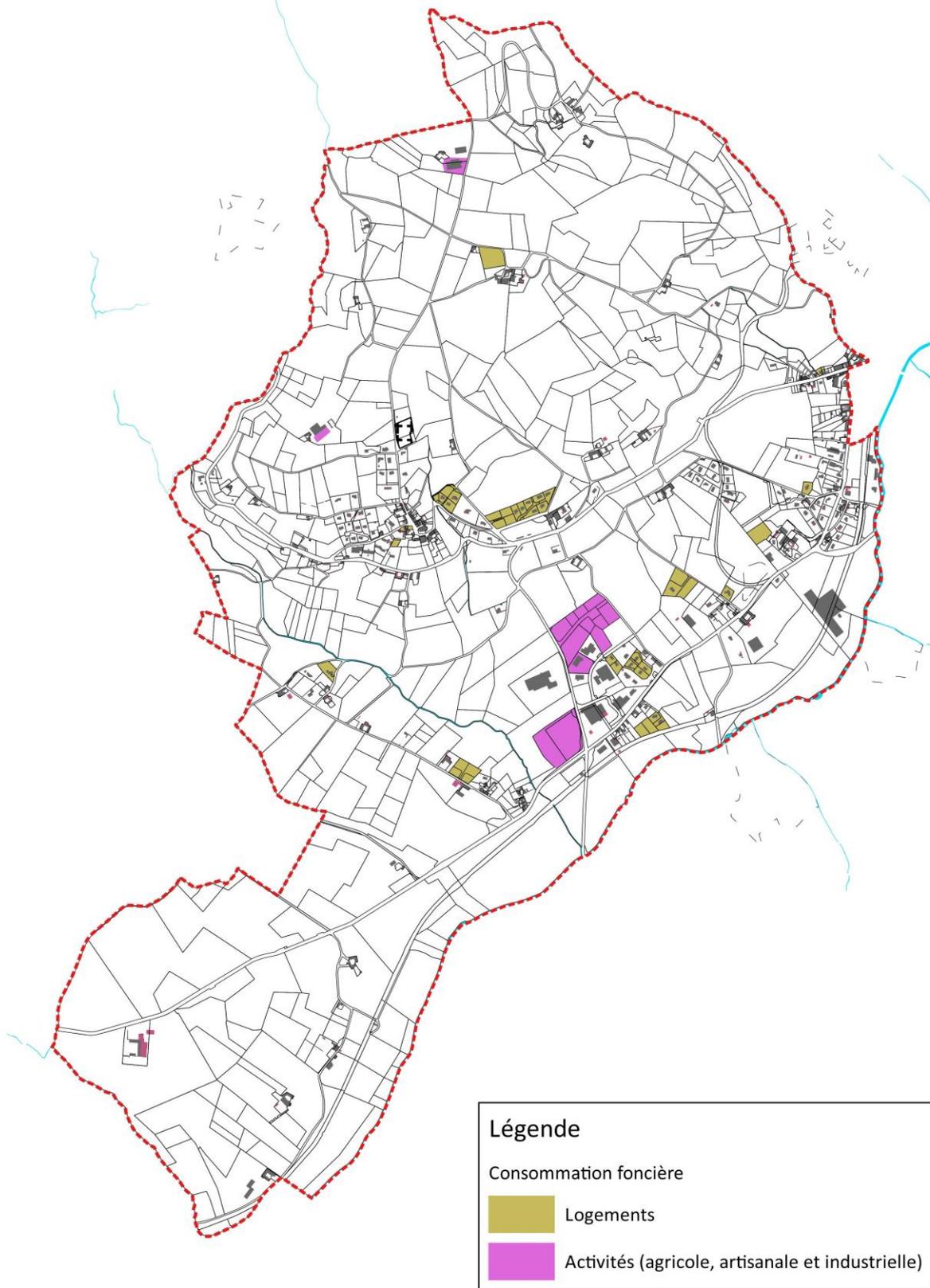


Figure 103 : Carte de l'urbanisation entre 2005 et 2015 sur Souzy. Source : Agence ZBR

2. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Pour analyser la consommation d'espace au cours de ces dix dernières années, ce bilan a été réalisé à partir des permis de construire déposés en mairie.

A noter qu'en choisissant cette base, les espaces consommés peuvent aussi bien être agricoles, naturels. Aucune différence n'est faite entre les espaces situés dans l'enveloppe urbaine ou en extension.

Entre 2005 et 2015, la surface consommée pour l'activité (artisanale, industrielle et agricole) s'élève à 5 ha (voir carte ci-dessus). Sur cette surface, il a été permis d'accueillir, deux bâtiments agricoles, six entreprises artisanales et un supermarché.

3. LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Sur les 10 ha urbanisés durant la dernière décennie, la moitié l'ont été pour développer des activités économiques et l'autre moitié pour de l'habitat, soit 5 ha pour chaque catégories (soit 5 ha pour les logements, et 5 ha pour les activités).

| POS | | TOTAL en ha | PLU | | TOTAL en ha | différence | différence en % |
|--|------------------|-------------|-----------------------------------|---------------|-------------|------------|-----------------|
| Urbanisation possible restante sous le POS | Dents creuses | 2,2 | Urbanisation possible sous le PLU | Dents creuses | 1,3 | 0,9 | 40,9 |
| | Zone NA et NAa | 3,1 | | Zone 1AU | 1,8 | 1,3 | 41,9 |
| | Zone Nai et NAia | 11 | | Zone 1AUI | 5,2 | 5,8 | 52,7 |

Figure 104 Tableau de la modération de la consommation de l'espace sur Souzy. Source : Agence 2BR

Compte tenu de l'urbanisation d'un peu plus de 10 ha entre 2005 et 2015, des objectifs de modération de la consommation d'espace s'avèrent nécessaires. La raréfaction de l'espace disponible ainsi que la structure des espaces résiduels (foncier morcelé), rendant plus difficile son urbanisation, il convient de respecter les densités préconisées par le SCoT Monts du Lyonnais, et également de modérer la consommation de l'espace.

La collectivité a fait le choix dans le PLU, de réduire de 41.9% les espaces urbanisables dédiés à l'habitat et de 52.7% les espaces urbanisables pour les activités économiques par rapport au précédent document d'urbanisme.

En ce sens, le projet de PLU lutte contre l'étalement urbain et modère sa consommation d'espace. La commune de Souzy fait état d'une consommation foncière raisonnée par rapport à certains territoires qui lui sont limitrophes.

H. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagements et de Programmes constituent désormais une partie à part entière du Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme.

Dans le PLU de Souzy, cinq secteurs ont été définis en tant qu'OAP, conformément aux possibilités qu'offre le code de l'urbanisme, car ses secteurs sont stratégiques pour le développement de la commune.

L'objectif est de promouvoir dans ces secteurs un développement cohérent notamment en ce qui concerne les dessertes et les liaisons ainsi que l'ordonnement urbain.

1. Le Bourg

Le secteur du bourg concentre la zone à urbaniser de la commune. Elle est située près du centre bourg. L'organisation de cette zone prévoit une offre diversifiée dans les formes d'habitat mais aussi en termes de mixité sociale avec des logements individuels, groupés et quelques logements collectifs.

L'accès se fera depuis le chemin du bourg et celui du Haut Ringaud. Des voiries internes seront prévues pour desservir les différents lots. Les modes doux ont également leur place. Ceux-ci devront être encouragés pour réduire l'utilisation de la voiture et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, il faut regarder ce que les études mentionnent en termes de risques géologiques sur ces zones.

2. Le Camard

Le choix de cette zone est dicté par sa position géographique à proximité de l'enveloppe urbaine de Sainte Foy l'Argentière. Le site dispose de tous les réseaux nécessaires à son développement. L'urbanisation de ce secteur permettra de structurer l'ensemble de cette zone et de créer une continuité urbaine avec le vieux centre urbain. Cette zone à urbaniser pour des équipements publics a pour but la création d'un parking de covoiturage ainsi que la réalisation de différents équipements publics. Il est rappelé que la commune est propriétaire de cette parcelle. Elle est effectivement en légère croissance par rapport au bourg de Souzy mais cette zone s'inscrit pleinement dans le cadre de l'enveloppe urbaine de Ste Foy l'Argentière. Sa création et son utilisation seront bénéfiques pour l'ensemble des personnes de la communauté de communes. Enfin, soulignons que le PPR impacte cette parcelle (celle où le parking sera créé). Par conséquent, il faut respecter les prescriptions émises par celui-ci.

3. La zone d'activités

Le choix d'implantation de la zone d'activités est dicté par sa position géographique compte tenu de l'attractivité de Ste Foy l'Argentière et des axes de communications qui desservent la zone de Bellevue. Inscrite et définie dans le SCoT des Monts du Lyonnais, une OAP sur la zone de Bellevue s'avère plus que nécessaire afin de faciliter le développement de celle-ci. Les différents choix d'implantation des entreprises selon leur caractéristiques (vente, artisanat, industrie, etc.) a été l'élément déterminant pour l'organisation de la zone. En effet, il s'agit de mettre les établissements à vocation de commerce le plus proche des axes de communications pour leur garantir une visibilité. De plus, la zone s'ouvrira à l'urbanisation selon un phasage, défini dans l'OAP. Enfin, la zone est limitrophe d'une zone naturelle qui recouvre en grande partie les risques liés au PPRNi de la Brévenne mais il faut aussi tenir compte des facteurs géologiques mentionnés par les services de l'Etat.

4. Dent creuse du secteur Saint Charles

Les enjeux de cette OAP sont de garantir une densité de construction d'au moins 20 logements/ha préconisée par le SCot des Monts du Lyonnais. Il s'agit aussi de ne pas obérer la constructibilité des parcelles en indiquant l'accès et la desserte au fond du tènement. Ainsi, une voirie de desserte interne sera réalisée afin de desservir le fond du tènement depuis la rue Saint Charles. En cas de voirie en impasse, une aire de retournement est à prévoir.

5. Dent creuse du secteur du Camard

Les enjeux de cette OAP sont de garantir une densité de construction d'au moins 20 logements/ha préconisée par le SCot des Monts du Lyonnais. Il s'agit aussi de ne pas obérer la constructibilité des parcelles en indiquant l'accès et la desserte au fond du tènement. Ainsi, une voirie de desserte interne le long de la limite Sud du tènement devra assurer la desserte de l'ensemble du terrain et devra comprendre une aire de retournement. L'accès se fera par la route de Montbrison. Soulignons que la pointe sud-est du tènement est concernée par la zone bleue du PPRM (aléa effondrement localisé de niveau faible).

I. L'ANALYSE DES SURFACES DU P.L.U

Il s'agit d'une brève comparaison entre les surfaces des zones du POS et les surfaces des zones du PLU :

| POS | | | PLU | | | Différence PLU-POS (en ha) | Evolution en % |
|--------------------------------|------------------|---------------|--------------------------------|------------------|---------------|----------------------------|----------------|
| ZONES | SURFACES (en ha) | % | ZONES | SURFACES (en ha) | % | | |
| Urbaines | | | Urbaines | | | | |
| Um | 2,91 | 0,57 | UA | 3,40 | 0,67 | 0,49 | 69,6 |
| Ua | 17,82 | 3,50 | UB | 15,00 | 2,95 | -2,82 | |
| Ug | 2,84 | 0,56 | | | | 2,84 | |
| Uia | 2,40 | 0,47 | UI | 19,10 | 3,75 | 16,70 | |
| Uib | 2,70 | 0,53 | Ulb | 1,90 | 0,37 | -0,80 | |
| Uig | 1,31 | 0,26 | Ulc | 5,10 | 1,00 | 3,79 | |
| | | | UH | 5,70 | 1,12 | 5,70 | |
| | | | UE | 0,64 | 0,13 | | |
| Sous-total | 29,98 | 5,89 | Sous-total | 50,84 | 9,99 | 20,86 | |
| A urbaniser (logements) | | | A urbaniser (logements) | | | | |
| NA | 3,67 | 0,72 | 1AU | 1,80 | 0,35 | -4,72 | -72,4 |
| Naa | 2,85 | 0,56 | | | | | |
| Sous-total | 6,52 | 1,28 | Sous-total | 1,80 | 0,35 | -4,72 | |
| A urbaniser (activités) | | | A urbaniser (activités) | | | | |
| Nai | 6,85 | 1,35 | 1AUI | 5,20 | 1,02 | -1,65 | -82,8 |
| Naia | 23,30 | 4,58 | | | | | |
| Sous-total | 30,15 | 5,92 | Sous-total | 5,20 | 1,02 | -24,95 | |
| Agricoles | | | Agricoles | | | | |
| NC | 310,10 | 60,92 | A | 280,35 | 55,08 | -29,75 | -15,6 |
| NB | 2,74 | 0,54 | | | | | |
| NCC | 32,76 | 6,44 | | | | | |
| | | | As | 11,33 | 2,23 | 11,33 | |
| Sous-total | 345,60 | 67,90 | Sous-total | 291,68 | 57,30 | -53,92 | |
| Naturelles | | | Naturelles | | | | |
| ND | 96,75 | 19,01 | N | 115,00 | 22,59 | 18,25 | 64,8 |
| | | | Nj | 0,70 | 0,14 | 0,70 | |
| | | | Nc | 34,90 | 6,86 | 34,90 | |
| | | | Nzh | 1,00 | 0,20 | 1,00 | |
| | | | Nco | 7,88 | 1,55 | 7,88 | |
| Sous-total | 96,75 | 19,01 | Sous-total | 159,48 | 31,33 | 62,73 | |
| TOTAL | 509,00 | 100,00 | TOTAL | 509,00 | 100,00 | 0,00 | |
| EBC | 24,1 | | EBC | 27,4 | | 3,3 | 13,69 |

Figure 105 Tableau de comparaison de l'évolution des surfaces. Source: Agence 2BR, 2017

La révision générale du document d'urbanisme de la commune de Souzy a pour conséquence une préservation de l'espace agricole sur son territoire.

Les principales évolutions entre les deux documents d'urbanisme sont :

1. Pour les zones urbaines :

Globalement les zones urbaines ont augmenté par ce passage du POS au PLU. Cela s'explique notamment que d'anciennes zones NA se sont urbanisées (habitations et activités comprises). De plus, la révision générale amène à un redécoupage des zones du précédent document d'urbanisme. Ainsi la zone Um et la zone UA ont évolué afin de mieux correspondre aux constructions existantes.

Signalons que la zone dite centrale Um (POS), a quant à elle, légèrement augmenté. En effet, une partie de la zone affichait un tissu beaucoup plus dense, et a donc été de fait, classé en zone UA, zonage qui correspond mieux aux attentes. C'est pourquoi, la zone Um est passé de 2,91 ha dans le POS à 3.4 ha dans le PLU (zone UA du PLU).

La zone UB n'existait pas dans le POS, ou du moins elle était présente sous la zone Ua. L'urbanisation de certaines zones NA conduit à revoir la zone UB du PLU. En effet, nous passons donc de 17,82 ha dans le POS à 15 ha dans le PLU, soit une diminution de près de 2,8 ha.

Le PLU assure la création d'une zone UH, d'une superficie de 5,7 ha. Cette zone n'existait pas dans le précédent document d'urbanisme. Cette zone a été créée pour répondre à l'urbanisation qui a eu lieu.

Enfin, le passage du POS au PLU a également modifié certaines zones, notamment pour ce qui concerne les activités économiques. Les zones Uia, Uib, Uig et des parties des zones NAi et NAia ont été urbanisées. Par conséquent, certaines zones ont basculé en UI, Uib et Uic. Les zones vouées à l'activité artisanale et industrielle présentent une superficie de 26.1 ha.

Une petite zone urbaine vouée à l'accueil d'équipements publics et notamment d'un parking relais en lien avec Ste-Foy l'Argentière a été mise en place et sur la création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales. Elle présente une superficie de 0,64 ha, soit 0,12% du territoire communale. Signalons que le terrain appartient à la commune de Souzy.

2. Pour les zones à urbaniser :

Les surfaces à urbaniser sur la commune de Souzy ont été réduites, afin de rendre le document d'urbanisme de la commune en comptabilité avec les objectifs du SCoT des Monts du Lyonnais.

Le projet de PLU prévoit une zone à urbaniser liée à l'habitat, elle est située autour des constructions existantes, près du centre-bourg. La surface des zones à urbaniser 1AU, est de 1.8 ha, soit 0.35% de la commune.

Pour les zones à urbaniser liées aux activités économiques, les zones du PLU reprennent à grosse maille la zone NAia du POS (23 ha). Signalons que la zone NAi a été urbanisée. Il s'agit de l'implantation de l'entreprise de tuilerie. Néanmoins, la zone NAia a été en partie urbanisée et a fait l'objet d'un redécoupage. C'est pourquoi, la zone à urbaniser pour les activités économiques (1AUI) affiche une surface de 5.2ha, soit environ 1% du territoire communal. Cette surface est bien moins importante que celle proposée dans le POS, ce qui illustre parfaitement la lutte contre l'étalement urbain.

3. Pour les zones naturelles :

La zone naturelle était présente dans le POS. Elle présentait une surface d'un peu moins de 97 ha, soit 19% du territoire communal.

La prise en compte des risques naturels (inondation et mouvements de terrain) et des éléments boisés obligent à repenser l'aménagement et le développement de cette zone. La zone naturelle « N » est quant à elle, plus importante dans le PLU que sous l'ancien document d'urbanisme de la commune. Nous passons de 97 ha à près de 115 ha (23%). La zone N est donc la deuxième zone la plus importante sur la commune de Souzy après la zone agricole.

Une zone Nj a été créée pour limiter les impacts olfactifs et visuels de futures constructions. Cette zone résulte de la réciprocité entre le bâtiment d'exploitation agricole et les zones urbaines. Une autre zone Nj a été créée pour préserver les jardins aux Yvernon. La zone Nj présente une surface de 0,7 ha.

La carrière classée en Nc dans le projet de PLU, affiche une surface de 35 ha, soit un peu moins de 7% du territoire communal.

La zone Nzh est liée à la présence de trois zones humides sur la commune, identifiées à l'inventaire départemental. Deux zones humides sont situées dans le secteur des Comptes, et une autre zone humide dans le secteur de Bellevue. Ce sous-secteur représente 1ha, soit 0.20% du territoire communal. La zone Nco est une zone naturelle de corridor écologique. Cette zone représente environ 7.88 ha soit 1.55% du territoire.

4. Pour la zone agricole :

La zone agricole affichait dans le précédent document d'urbanisme de la commune (POS), une superficie de 310,1 ha, soit 60.92% du territoire communal.

La diminution de sa superficie s'explique par la création de la zone N et de ses sous-secteurs, répondant ainsi aux différents enjeux environnementaux mais également par la création de quelques zones à urbaniser à vocation d'habitat et une légère extension de la zone à urbaniser pour de l'accueil des activités.

Toutefois, au sein l'espace agricole, des zones ont été identifiées en tant que zone As, signifiant qu'aucune construction ne doit être présente. Malgré ces réductions et ce redécoupage, la zone agricole « A » proprement dite, représente 281,4 ha soit près de 55,3 % de la commune. Il y a donc une légère baisse mais cela signifie que l'activité agricole reste prédominante sur la commune de Souzy.

Le redécoupage de la zone A fait apparaître le secteur As (agricole stricte). Ces zones n'étaient pas présentes dans le POS hormis la zone pour la carrière (NcC dans le POS). Le secteur As présente une superficie de 11.3 ha.

La diminution de la surface agricole ne remet pas en cause l'importance accordée aux pratiques agricoles sur la commune. Il est tout à fait possible de cultiver des terres classées en zone naturelle. Le PLU n'a pas vocation à imposer (et il ne le peut pas) des pratiques culturales sur la commune.

Notons, que la surface totale des zones agricoles (A et As) ajoutées aux surfaces de la zone naturelle (N, Nc, Nj, Nzh et Nco) présente une superficie de 451 ha, soit 88.6 % de la superficie communale.

S'il existe bien un échange de surface entre les zones agricoles et naturelles, contribuant à favoriser la protection de l'environnement, la prise en compte du caractère naturel, paysager et agricole de la

commune est toujours à l'ordre du jour. La préservation des espaces naturels et agricoles est présente dans le POS et se retrouve dans le PLU.

Le PLU de Souzy, réduit de près 41.9% les surfaces destinées à être urbanisées pour des logements et il réduit de 52.7% les surfaces disponibles pour l'accueil de nouvelles activités. Par-là, il présente au regard des superficies projetées dans le PLU, une modération de la consommation des espaces naturels et agricoles et encourage leur préservation.

J. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U

Le projet communal de Souzy se lit à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et dont les objectifs se traduisent dans le document d'urbanisme.

Le P.L.U de Souzy est élaboré dans le respect de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et des lois du Grenelle de l'Environnement (loi Engagement National pour l'Environnement, ENE), ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové). Les dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ne s'appliquent pas ici.

C'est pourquoi, le P.L.U de Souzy se divise en quatre zones à savoir :

- La zone urbaine (U) qui recouvre les secteurs déjà urbanisés
- La zone à urbaniser (AU) dédiée à l'extension du tissu urbain
- La zone agricole (A) strictement réservée à cet effet. Elle peut recouvrir certaines constructions isolées mais qui n'ont pas de lien direct avec l'activité agricole.
- La zone naturelle (N) qui recouvre les boisements, les cours d'eau, certaines constructions isolées, etc.

1. LES ZONES URBAINES (U)

Les zones urbaines correspondent aux secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions. Il s'agit de zone à vocation d'habitation, d'équipements, de commerces et d'activités diverses.

En effet, l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme (recodifié R.151-18), précise que « les zones urbaines sont dites « U ». Peuvent être classées en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

a) La zone UA

a) Motifs de délimitation de la zone

La zone UA est une zone urbaine mixte immédiatement constructible. La vocation principale est tout de même l'habitat Elle est vouée à accueillir tout type d'activités compatibles avec un voisinage résidentiel (commerces, bureaux, hôtels, artisanat...).

La zone UA est impactée par les risques de mouvements de terrains. Il faut se référer à l'étude située en annexe du PLU.

La zone UA est impactée par le PPR Inondation de la Brévenne Turdine. Il faut se référer aux prescriptions émises dans le PPR.

La zone est concernée par le périmètre éloigné du puits de captage d'eau potable du Martinet à Savigny.

b) Règles applicables

La zone UA correspond à la partie la plus dense du centre bourg. Les nouveaux sièges agricoles sont interdits pour éviter le conflit d'usage.

Les commerces sont autorisés s'ils ont une surface de vente de moins de 300 m². Il s'agit ici de redynamiser le centre bourg. Des règles spécifiques en matière de constructibilité sont prescrites en fonction des aléas de glissement de terrains.

En termes de condition d'accès, les voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent. Les voies de desserte interne aux opérations d'aménagement d'ensemble ne peuvent avoir une chaussée inférieure à 4 mètres.

Par rapport aux voies et emprises publiques, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit avec un retrait de 3 mètres par rapport à l'alignement.

Pour les limites séparatives, les constructions doivent être implantées soit en limite séparative, soit avec un retrait de 3 mètres minimum.

La hauteur des constructions ne pourront pas excéder 10 mètres au faitage.

La hauteur des clôtures est fixée à 2 mètres. Des clôtures différentes peuvent être autorisées si elles répondent à des critères spécifiques (contre haut de la voie, bâtiment public, etc.)

Les teintes vives sont interdites pour les menuiseries. La pente des toitures est comprise entre 30% et 50% avec un faitage réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction.

Les toitures à un pan sont autorisées pour les volumes annexe, ou quand ils sont accolés à une construction de taille importante. Les toitures terrasses sont autorisées à conditions qu'elles soient végétalisées.

En termes de stationnement, il ne devra pas être prévu sur les voiries publiques. Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé deux places de stationnement par logement.

Enfin, tous les fourreaux pour les communications numériques devront être prévus.

Les règles énoncées ci-dessus ont pour objectifs de renforcer les pôles de centralités de la commune afin de conforter l'identité du bourg de Souzy.

b) La zone UB

a) Motifs de délimitation de la zone

La zone UB est une zone urbaine mixte de centralité immédiatement constructible.

Elle regroupe les zones urbaines pavillonnaires qui se sont développées récemment. La densité de construction est généralement plus faible qu'au centre bourg. L'implantation des constructions est en recul par rapport aux limites séparatives ainsi que par rapport aux voies et emprises publiques.

La zone UB est impactée par les risques de mouvements de terrains. Il faut se référer à l'étude située en annexe du PLU.

La zone UB est impactée par le PPR Inondation de la Brévenne Turdine. Il faut se référer aux prescriptions émises dans le PPR.

La zone est concernée par le périmètre éloigné du puits de captage d'eau potable du Martinet à Savigny.

b) Règles applicables

La zone UB correspond aux zones pavillonnaires. Les nouveaux sièges agricoles sont interdits pour éviter le conflit d'usage. Des règles spécifiques en matière de constructibilité sont prescrites en fonction des aléas de glissement de terrains.

Les commerces ne sont pas autorisés, tout comme les constructions à usages artisanales. Il s'agit ici de limiter les nuisances pour les riverains.

Les gîtes ruraux sont autorisés à condition d'être dans la réhabilitation du bâti existant et uniquement dans ce cadre-là.

En termes de condition d'accès, les voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent.

Par rapport aux voies et emprises publiques, les constructions devront être implantées avec un recul minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement actuel et futur.

Pour les limites séparatives, les constructions doivent s'implanter avec un retrait de 4 mètres par rapport à la limite séparative. La construction en limite séparative est autorisée à condition que la hauteur de la construction ne soit pas supérieure à 3,5 mètres à au faitage. Cette règle peut ne pas être exigée pour l'aménagement et la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est supérieure.

La hauteur des constructions ne pourront pas excéder 7 mètres au faitage.

La hauteur des clôtures est fixée à 2 mètres. Des clôtures différentes peuvent être autorisées si elles répondent à des critères spécifiques (contre haut de la voie, bâtiment public, etc.)

Les teintes vives sont interdites pour les menuiseries. La pente des toitures est comprise entre 30% et 50% avec un faitage réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction.

Les toitures à un pan sont autorisées pour les volumes annexe, ou quand ils sont accolés à une construction de taille importante. Les toitures terrasses sont autorisées à conditions qu'elles soient végétalisées.

En termes de stationnement, il ne devra pas être prévu sur les voiries publiques. Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé deux places de stationnement par logement, mais pour les constructions collectives, il est exigé une place par logement.

Le COS n'est plus réglementé car il ne favorise pas la densification préconisée par les lois SRU et Grenelles de l'Environnement et il a été supprimé par la loi ALUR. Enfin, tous les fourreaux pour les communications numériques devront être prévus.

c) La zone UH

a) Motifs de délimitation de la zone

La zone UH est une zone où les constructions à usage uniquement d'habitation sont autorisées. Sa seule vocation est l'habitation. La zone UH est une zone urbaine qui est située en discontinuité du centre bourg.

Elle regroupe les zones urbaines pavillonnaires lâches qui se sont développées récemment.

La zone UH est impactée par les risques de mouvements de terrains auxquels il faut se référer à la carte située en annexe du PLU.

La zone UH est impactée par le PPR Inondation de la Brévenne Turdine. Il faut se référer aux prescriptions émises dans le PPR.

La zone UH est concernée par le périmètre éloigné du puits de captage d'eau potable du Martinet à Savigny.

Les constructions à usage d'habitations sont autorisées. Aucune autre destination n'est autorisée. Les constructions d'annexes ou les extensions des constructions existantes sont bien évidemment autorisées.

b) Règles applicables

Les règles applicables dans la zone UH sont les suivantes :

- Le changement de destination, les constructions à usage industriel, commerciales, artisanales, d'hôtels, les ICPE, sont les principales occupations et utilisations du sol qui sont interdites.

Il n'est pas prévu de renforcer les secteurs UH par les destinations énumérées ci-dessus afin de conserver le caractère « habitat » de la zone.

La construction de nouvelles habitations est autorisée notamment dans les dents creuses mais qui sont de faibles importances dans ce secteur. Bien évidemment, les annexes et les extensions des constructions à usage d'habitation sont autorisées.

Au niveau des accès et de la voirie, il n'y a pas de changement par rapport aux justifications évoquées dans les zones précédentes. Le nombre d'accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité.

Au niveau de l'implantation des constructions par rapport au domaine public, un recul de quatre mètres est demandé. Il s'agit ici de limiter la constructibilité de la zone afin que celle-ci ne soit que très peu renforcé. L'objectif étant de recentrer l'urbanisation autour du bourg centre et non pas de l'étendre davantage.

Ce recul d'implantation par rapport au domaine public s'applique également par rapport aux limites séparatives. La construction en limite séparative est toutefois autorisé si la hauteur de la construction n'excède pas 3,5 mètres.

Cette règle assure tout de même la possibilité de construire dans les espaces interstitiels restants et recensés (voir plus haut) mais pas au-delà compte tenu des règles fixées dans la zone UH.

Signalons également que la hauteur est limitée à six mètres au faitage. Cette hauteur conclut que le type d'habitat sera majoritairement de l'habitat individuel mais que très peu de constructions seront possibles, compte tenu des règles fixées précédemment. Cela confirme le choix de la collectivité de renforcer le centre bourg, ce qui est en adéquation avec les objectifs législatifs.

d) La zone UI

a) Motifs de délimitation de la zone

La zone UI est une zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est d'accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services.

La zone UI comporte deux sous-secteurs :

- UIb, où seules les activités de bureaux et services sont autorisés.
- UIc, où seules les activités de commerces sont autorisées.

La zone UI est impactée par les risques de mouvements de terrains auxquels il faut se référer à la carte située en annexe du PLU.

La zone UI est impactée par le PPR Inondation de la Brévenne Turdine. Il faut se référer aux prescriptions émises dans le PPR, situé en annexe du dossier de PLU.

La zone est concernée par le périmètre éloigné du puits de captage d'eau potable du Martinet à Savigny.

b) Règles applicables

Dans la zone UI, sont interdites les constructions à usage d'habitation, agricole, les aires de jeux, les garages collectifs et les dépôts de véhicules.

Dans le secteur UIb, les constructions et les extensions des constructions suivantes à usage industriel, commercial, artisanal et les entrepôts sont interdites. Seules les activités de bureaux et services sont autorisées dans le secteur UIb.

Dans le secteur UIc, seules les activités commerciales sont autorisées.

Les constructions doivent être implantées comme suit par rapport aux voies et emprises publiques :

- Soit à l'alignement
- Soit avec un retrait de 5 mètres minimum par rapport à celui-ci
- Pour la RD 633 : un recul de 5 mètres minimal est imposé par rapport à l'alignement
- Pour les chemins ruraux, un recul de 3 mètres est nécessaire.

En ce qui concerne les limites séparatives, les constructions doivent s'implanter :

- soit en limite séparative si la hauteur de la construction en limite n'excède pas 4 mètres
- soit en retrait minimal de 4 mètres par rapport à la limite séparative

Dans le secteur UIc, la construction sur au moins une limite latérale est autorisée. Dans ce cas, un retrait minimal de 4 mètres devra être fait par rapport aux autres limites séparatives.

Pour les constructions situées dans les bandes d'effets liés à la canalisation de gaz, une distance minimale de recul de 10 mètres par rapport aux ouvrages de transport de gaz doit être prévue.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres à l'égout du toit. Il s'agit ici de faciliter l'implantation des bâtiments artisanaux et surtout industrielles sans non plus dénaturer les vues sur le paysage.

La hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres (sauf pour les activités et les établissements publics). Elles doivent être en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux (couleur, matériaux, hauteur).

Dans le cas de toitures en pentes, leur aspect doit se rapprocher des tuiles et avoir une pente entre 20% et 35%.

En termes de stationnement, Il est recommandé à minima :

- Pour les constructions à usage de bureaux : une place pour 50 m² de SP
- Pour les constructions à usage industriel ou artisanal : une place pour 75 m² de SP
- Pour les constructions à usage de commerce : une place pour 50 m² de surface de vente

Pour les opérations de construction à partir de 500 m² de SP, des stationnements sécurisés et abrités pour deux roues.

Au moins 20 % de la surface non bâtie doit être couverts d'espaces verts et plantations. Les aires de stationnement doivent comporter des plantations à raison d'un arbre à haute tige pour 4 places de stationnement.

e) La zone UE

a) Motifs de délimitation de la zone

La zone UE est une zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêts collectifs.

La zone UE est impactée par les risques de mouvements de terrains auxquels il faut se référer à la carte située en annexe du PLU.

La zone UE est impactée par le PPR Inondation de la Brévenne Turdine. Il faut se référer aux prescriptions émises dans le PPR, situé en annexe du présent dossier de PLU.

La zone est concernée par le périmètre éloigné du puits de captage d'eau potable du Martinet à Savigny.

b) Règles applicables

La zone UE est destinée à l'accueil d'équipements publics, notamment un parking de covoiturage et un bassin de rétention.

Sont interdites, les constructions suivantes, à usage d'habitations, de bureaux, de commerces, d'artisanats, d'industrie, d'entrepôts, agricole et forestière.

Les accès et la voirie doivent être adaptés en fonction des besoins.

Les constructions doivent avoir un recul de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.

Pour les limites séparatives, l'implantation en limite est possible, ou bien avec un recul de 3 mètres minimum. La construction en limite séparative est autorisée si la hauteur de la construction n'excède pas 3,5 mètres.

La hauteur des constructions ne pourront pas excéder 9 mètres au faitage.

La hauteur des clôtures est fixée à 2 mètres. Des clôtures différentes peuvent être autorisées si elles répondent à des critères spécifiques (contre haut de la voie, bâtiment public, etc.)

Les teintes vives sont interdites pour les menuiseries. La pente des toitures est comprise entre 30% et 40% avec un faitage réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction.

Les toitures à un pan sont autorisées pour les volumes annexe, ou quand ils sont accolés à une construction de taille importante. Les toitures terrasses sont autorisées à conditions qu'elles soient végétalisées.

En termes de stationnement, il ne devra pas être prévu sur les voiries publiques. Le nombre de places doit correspondre aux besoins actuels et futurs engendrés par l'activité.

Le COS n'est plus réglementé car il ne favorise pas la densification préconisée par les lois SRU et Grenelles de l'Environnement et il a été supprimé par la loi ALUR. Enfin, tous les fourreaux pour les communications numériques devront être prévus.

Signalons que le terrain de la zone UE appartient à la commune de Souzy.

2. LES ZONES A URBANISER (AU)

Conformément à l'article R 123-6 (recodifié R. 151-20) du Code de l'Urbanisme, les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

a) La zone 1AU

a) Motifs de délimitation de la zone

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future à court et moyen terme qui a une vocation mixte (accueil des activités économiques venant en accompagnement de la vocation principale qui est l'habitat).

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. L'ouverture d'une zone à urbaniser ne peut se faire que dans le cadre d'une opération d'ensemble.

La zone 1AU est en lien avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) laquelle il faut se référer en pièce n°3 du dossier de PLU.

La zone 1AU est impactée par les risques de mouvements de terrains auxquels il faut se référer à la carte située en annexe du PLU.

b) Règles applicables

La zone 1AU a pour vocation principale l'habitat. Des activités complémentaires sont autorisées à condition d'être en lien avec l'affectation principale.

Les constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées et doivent présenter un réseau distinct pour les eaux pluviales.

Par rapport aux voies et emprises publiques, les constructions doivent être implantées, soit à l'alignement, soit avec un retrait de 4 mètres maximum par rapport à celui-ci.

Pour ce qui est des limites séparatives, toute construction doit être implantée :

- soit en limite séparative
- soit avec un retrait de trois mètres

Les bâtiments ne pourront dépasser une hauteur de 9 mètres au faitage.

La hauteur maximale des clôtures est de 2 mètres (sauf pour les activités et les établissements publics). Elles doivent être en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux (couleur, matériaux, hauteur). Elles peuvent être constituées :

- soit d'un grillage ;
- soit d'un muret plein, dont la hauteur est limitée à 1 mètre et qui devra être enduit en harmonie avec l'environnement bâti.

Les toitures peuvent avoir deux, trois ou quatre pans par volume dans le sens convexe ; leur pente comprise entre 30% et 40% avec un faitage réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction.

Les toitures doivent avoir un débord en façade plus important qu'en pignon. Ceux-ci doivent être compris entre 30 cm et 1m.

Les toitures doivent être couvertes de tuiles plates, creuses ou romanes, à grande ondulation allant du rouge au brun.

Les vérandas ne sont pas concernées par cette règle.

Les panneaux solaires sont autorisés à condition de s'intégrer dans la pente du toit.

Pour les places de stationnement créées sur des espaces extérieurs, on limitera au maximum l'imperméabilisation des sols.

Il est exigé, au minimum :

- pour les constructions à usage d'habitation, 2 places par logement, sauf pour les logements bénéficiant de prêts aidés par l'Etat, pour lesquels seule 1 place par logement est exigée.
- 2 places par tranche de 4 logements pour l'accueil de visiteurs.
- Pour les constructions à usage de services et de bureaux, 1 place pour 25 m² de surface de plancher.

10 % de la surface non bâtie doit être couverts d'espaces verts et plantations.

Les aires de stationnement doivent comporter des plantations à raison de un arbre à haute tige pour 4 places de stationnement.

b) La zone 1AUI

a) Motifs de délimitation de la zone

La zone 1AUI est une zone d'urbanisation future à court terme qui a une vocation artisanale et industrielle.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. La zone doit se développer dans le respect de l'OAP qui lui est consacrée voir pièce n°3 du dossier de PLU.

La zone 1AUI est impactée par les risques de mouvements de terrains auxquels il faut se référer à la carte située en annexe du PLU.

La zone est concernée par le périmètre éloigné du puits de captage d'eau potable du Martinet à Savigny.

b) Règles applicables

Dans la zone 1AUI, sont autorisées :

- Les constructions et extension à usage industriel, artisanal et de bureaux, dans la limite de 5000 m² de surface de plancher bâtiment existant compris sur un même tènement.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration et à autorisation à l'exclusion des exploitations de carrières.
- Les habitations, lorsque celles-ci sont liées et nécessaires à une activité autorisée dans la zone, et que celles-ci sont intégrées au bâtiment de production et ce dans la limite de 50 m² de SP.
- D'entrepôts, dès lors qu'ils sont compatibles avec la vocation de la zone.
- Les travaux suivants concernant les constructions existantes, à condition qu'ils n'aient pas pour objet un changement d'affectation contraire au statut de la zone :
 - o l'aménagement des constructions,
 - o Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des Services Publics ou d'intérêt collectif.
- Les activités commerciales à condition qu'elles soient liées à une activité artisanale et que leur surface de vente soit inférieure ou égale à 25% de la surface de plancher de la construction à usage artisanal.

Les voiries et accès doivent répondre aux besoins qu'ils supportent et présenter le moins possible de risques pour la sécurité et la salubrité publique. La circulation des piétons devra être assurée en dehors de la chaussée par des cheminements sécurisés et adaptés aux différentes catégories d'usagers.

Par rapport aux voies et emprises publique, les constructions doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres minimum par rapport aux voies publiques. Le long de la RD633 les constructions devront s'implanter avec un recul de 5 mètres minimal.

Pour les limites séparatives, les constructions doivent s'implanter :

- soit en limite séparative si la hauteur de la construction en limite n'excède pas 4 mètres
- soit en retrait minimal de 4 mètres par rapport à la limite séparative

La hauteur maximale est fixée à 12 mètres au faitage, non compris les dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques. Hauteur qui s'inscrit dans la logique de la zone Ui.

La localisation des zones de dépôts, de stockage des déchets, de livraisons, de points de vente en plein air, liés à l'activité, sera étudiée dans l'objectif de minimiser l'impact visuel vis-à-vis des voies publiques. Ces zones seront situées à l'arrière ou sur le côté du bâtiment. L'entreprise prendra les dispositions nécessaires pour les masquer, par des plantations d'arbustes ou par des systèmes de pare-vue à claire voie.

Les toitures terrasses sont autorisées pour les constructions de conception contemporaine lorsque la qualité de leur architecture permet une intégration satisfaisante dans le site naturel ou bâti. En cas de toitures en pentes, leur aspect doit se rapprocher des tuiles et avoir une pente entre 20% et 35%.

Les espaces de stationnement seront situés à proximité immédiate du bâtiment, implantés de préférence latéralement ou à l'arrière du bâtiment par rapport à la voie d'accès. D'une façon générale, ces espaces devront s'inscrire dans une logique de mutualisation avec les espaces dédiées à la voirie.

Il est recommandé à minima :

- Pour les constructions à usage de bureaux : une place pour 50 m² de SP
- Pour les constructions à usage industriel ou artisanal : une place pour 75 m² de SP
- Pour les constructions à usage de commerce : une place pour 50 m² de surface de vente
- Pour les opérations de construction à partir de 500 m² de SP, des stationnements sécurisés et abrités pour deux roues.

Au moins 20 % de la surface non bâtie doit être couverts d'espaces verts et plantations.

Les aires de stationnement doivent comporter des plantations à raison d'un arbre à haute tige pour 4 places de stationnement.

Une des limites latérales de propriété par rapport à la voie d'accès comportera une haie végétale dont la réalisation sera à la charge du propriétaire ou de l'occupant. Les essences plantées seront arbustives et arborescentes.

Au-delà de 12 places alignées, des bandes vertes sont obligatoires pour fragmenter ces alignements. Ces bandes vertes auront une largeur minimale de 1 m et seront plantées d'arbustes d'ornement.

3. LA ZONE NATURELLE (N)

Le P.L.U de Souzy dispose d'une zone naturelle dite « N », conformément à l'article R 123-8 (recodifié R.151-24 et R.151-25) du Code de l'Urbanisme.

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;

— les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'ancien article L. 123-4 recodifié L 151-25, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'ancien article L. 123-4 recodifié L 151-25. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. » Signalons que Souzy n'est pas concernée par les mesures évoquées ci-dessus.

a) La zone N

a) Motifs de délimitation de la zone

La zone N, naturelle et forestière, recouvre les secteurs de la commune à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels et ripisylves, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel et d'une zone réservée à l'exploitation des ressources du sous-sol et des carrières.

Elle concerne notamment les bois et forêts, les parcs et jardins, les arbres isolés, les plantations d'alignement, l'ensemble de ces éléments pouvant être classé comme espaces boisés.

Les extensions ou les annexes des constructions existantes à usage d'habitation sont autorisées sous conditions, notamment pour les annexes qui doivent être situées dans un rayon de 15 mètres autour de la construction principale à vocation d'habitat.

La zone N comprend 4 sous-secteurs

- Nj, zone naturelle de jardins.
- Nc, zone naturelle pour les carrières. Seules sont autorisées dans ce secteur, les constructions et occupations du sol liées et nécessaires à cette activité.
- Nzh liée à la présence de trois zones humides sur la commune, identifiées à l'inventaire départemental
- Nco est une zone naturelle de corridor écologique

La zone N est impactée par les risques de mouvements de terrains auxquels il faut se référer à l'étude située en annexe du PLU.

La zone N est impactée par le PPR Inondation de la Brévenne Turdine. Il faut se référer aux prescriptions émises dans le PPR. Ce dernier est situé en annexe du présent dossier de PLU.

La zone est concernée par le périmètre éloigné du puits de captage d'eau potable du Martinet à Savigny.

La zone N est également traversée par la canalisation de gaz. Les dispositions liées à cette servitude doivent être respectées.

Le patrimoine naturel, identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme (recodifié L.151-19 ou/et L 151-23) et repéré sur le plan de zonage, est protégé. Les travaux d'entretiens sont autorisés à condition d'avoir fait l'objet d'une déclaration préalable.

Tout arbre de haute tige, haies, repérés sur le plan de zonage selon les dispositions de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme (recodifié L 151-19 ou/et L 151-23), doit, en cas de destruction partielle ou totale être maintenu ou remplacé avec une qualité paysagère et écologique équivalente. L'aménagement paysager doit être de proportion à peu près équivalente à la destruction.

Cette disposition n'est pas applicable aux travaux ou ouvrages relatifs aux voiries et réseaux d'intérêt public dès lors qu'ils poursuivent un intérêt général et qu'ils sont incompatibles, du fait de leur nature ou de leur importance, avec la conservation des éléments végétalisés à protéger localisés aux documents graphiques.

b) Règles applicables

La plupart des constructions sont interdites en zone N afin de favoriser la transition écologique, de la faune. Seuls les ouvrages techniques d'intérêts collectifs sont autorisés.

Dans le secteur Nj, Sont admises les constructions d'annexes dépourvues de fondations dont l'emprise au sol n'excède pas 30 m² et qui ont pour vocation l'entreposage de petits matériels (abri de jardin, etc.) Les piscines sont autorisées dans ce sous-secteur Nj.

La hauteur des constructions est limitée à 5 mètres au faitage.

La hauteur maximale, au faitage est fixée à 4,5 mètres pour les constructions à usage d'annexes à l'habitation.

Cette règle ne s'applique pas pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le sous-secteur Nj, la hauteur des constructions est limitée à 3 mètres au faitage.

Dans le sous-secteur Nc, la hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres.

Dans le secteur Nc, seules sont autorisées les constructions et occupations du sol liées à cette activité. La hauteur des constructions autorisée est limitée à 12 mètres dans le secteur Nc afin d'éviter toute structure ayant un impact visuel fort sur le paysage de la commune et plus généralement sur les Monts du Lyonnais.

Un retrait est exigé par rapport aux limites séparatives ainsi que par rapport aux voies et emprises publiques. Il s'agit d'un retrait de 5 mètres minimum, sauf dans la zone Nj où le retrait est de 3 mètres. Ce retrait inférieur dans ce secteur se justifie dans la mesure où la vocation du secteur a pour objectif d'autoriser que des constructions légères (sans fondations).

La hauteur des constructions autorisée en zone N est de 5 mètres et de 3 mètres en secteur Nj.

Ces hauteurs limitent volontairement les constructions possibles en zone N, zone qui n'a pas vocation à recevoir des constructions hormis celles des sous-secteurs mentionnés.

La zone Nzh est liée à la présence de trois zones humides sur la commune, identifiées à l'inventaire départemental dont il s'agit d'assurer une protection particulière. Cette zone est extrêmement restrictive et ne permet que les travaux d'entretien de l'existant, les travaux aménagements et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone. Il permet également les travaux, aménagements et ouvrages rendus nécessaires par les enjeux du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation.

La zone Nco constitue une continuité écologique à maintenir. Elle a pour objectifs de préserver ce corridor et d'interdire pour cela toute occupation des sols. Seuls sont autorisés les travaux d'entretien de l'existant, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone, les travaux, aménagements et ouvrages rendus nécessaires par les enjeux du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation. Les affouillements et les exhaussements du sol ne sont pas autorisés.

4. LA ZONE AGRICOLE (A)

Le PLU de Souzy dispose d'une zone agricole dite « A » conformément à l'article R 123-7 du Code l'Urbanisme (recodifié R.151-22, R 151-23).

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5 (le deuxième alinéa du 14° n'existe plus suite à la loi ALUR).

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R. 123-12 le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

La zone agricole se définit également avec l'article L 311-1 du Code Rural :

« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

Toutefois, pour la détermination des critères d'affiliation aux régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés des professions agricoles, sont considérées comme agricoles les activités mentionnées respectivement aux articles L. 722-1 et L. 722-20. »

a) La zone A

a) Motifs de délimitation de la zone

La destination principale de la zone A est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace agricole. Elle regroupe les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend un sous-secteur :

- Un sous-secteur As, où aucune construction n'est autorisée.

Les extensions ou les annexes des constructions existantes à usage d'habitation sont autorisées sous conditions, notamment pour les annexes qui doivent être situées dans un rayon de 15 mètres autour de la construction principale à vocation d'habitat.

La zone A est impactée par les risques de mouvements de terrains auxquels il faut se référer à l'étude située en annexe du PLU.

La zone A est impactée par le PPR Inondation de la Brévenne Turdine. Il faut se référer aux prescriptions émises dans le PPR.

La zone est concernée par le périmètre éloigné du puits de captage d'eau potable du Martinet à Savigny.

b) Règles applicables

En zone agricole, sont interdites les constructions à usage :

- D'habitations autres que celles visées à l'article A2,
- Hôtelier,
- Commercial,
- D'entrepôt,
- Artisanal ou industriel,
- De bureaux
- D'habitat
- Les parcs d'attraction ouverts au public,
- Les aires de jeux et de sports ouvertes au public,
- Les aires de stationnement ouvertes au public,
- Les dépôts de véhicules,
- Les garages collectifs de caravanes,
- Les entrepôts non agricoles
- Les modules photovoltaïques au sol

Dans le secteur As, aucune construction n'est autorisée et ce quel que soit sa destination.

Sont autorisées en zone agricole :

- les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole. Pour information et afin de faciliter l'interprétation de la notion de « nécessité à l'exploitation agricole » on pourra se référer au guide « construire en zone agricole-ce qu'il faut savoir ».
- Les constructions à usage technique pourront être sollicitées par des exploitations justifiant d'au moins une demi-SMI. Par contre, celles à usage d'habitation ne peuvent être sollicitées que par une exploitation agricole justifiant d'au moins une SMI.
- Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou en contiguïté du bâti existant, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation. Toute construction à usage d'habitation, dont la nécessité à l'exploitation agricole est justifiée, devra être liée à la présence d'un bâtiment technique sur place et sera combinée ou contiguë au bâtiment technique. En cas de contraintes particulières, la distance entre l'habitation et les bâtiments techniques pourra être admises sur justifications, sans toutefois excéder 100 mètres. Par contraintes particulières, on entend soit des contraintes liées à la topographie du terrain, soit des contraintes liées à la nature de l'exploitation.

- L'aménagement de chambre d'hôtes, fermes auberges et gîtes ruraux est possible à condition d'être dans les volumes des bâtis existants et être complémentaire à l'activité agricole.
- La reconstruction à l'identique.
- Les exhaussements et affouillements du sol dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- L'impact sur l'environnement des différentes constructions et installations admises doit être réduit au minimum et demeurer compatible avec le maintien de la qualité naturelle du milieu.
- Les extensions ou les annexes des constructions existantes à usage d'habitation dans une limite de 60m² de SP. Les annexes ne sont autorisées qu'une seule fois et doivent se situer dans un rayon de 15 mètres autour du bâtiment d'habitation principale. Les extensions sont autorisées à condition que la surface totale de l'habitation ne dépasse pas 200 m² de SP ou reste dans le volume existant de la construction. Il faut aussi se référer à l'aléa de glissement de terrain présent sur la zone.

L'impact sur l'environnement des différentes constructions et installations admises doit être réduit au minimum et demeurer compatible avec le maintien de la qualité naturelle du milieu.

Le patrimoine naturel, identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme (recodifié L. 151-19 ou/et L.151-23) et repéré sur le plan de zonage, est protégé.

L'assainissement autonome est autorisé dans la zone à condition d'être validé par l'autorité compétente.

L'implantation des constructions doit se faire avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, et à une distance égale ou supérieure à 4 mètres de la limite séparative.

Au niveau de la hauteur au sein de la zone A, différentes hauteurs sont proposées afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble de la zone.

Les constructions à usages d'habitation ne peuvent excéder 7,5 mètres au faitage. Cette hauteur est fixée à 12 mètres pour les autres constructions. La hauteur maximale, au faitage est fixée à 4,5 mètres pour les constructions à usage d'annexes à l'habitation.

Pour ce qui concerne l'aspect extérieur, la pente doit être comprise entre 30% et 40% avec un faitage réalisé dans le sens de la plus grande dimension pour les constructions à usage d'habitation. Pour les autres types de constructions, la pente doit être inférieure ou égale à 20%. Les teintes vives sont interdites.

Le stationnement se fera en dehors des dessertes collectives. Les fourreaux pour les communications électroniques devront être prévus à cet effet.

K. LES ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

Les Espaces Boisés Classés sont régis par les articles L-113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Toutefois, un rappel des éléments du Code Forestier, en lien avec les coupes et abattages d'arbres, s'avère nécessaire.

Le Conseil municipal a souhaité que soit classer en EBC : 27 hectares.

L. LE PATRIMOINE REPERE

L'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme (recodifié L 151-18, L 151-19, L 151-22, L 151-23) se définit en partie comme suit :

« III. Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturale, urbaine et écologique :

1° Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère, à la performance énergétique et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. Des règles peuvent, en outre, imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ;

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1. »

Pour que cela soit plus simple, ces articles méritent quelques précisions. Le règlement d'un PLU peut identifier et localiser des éléments de paysage qui peuvent être mis en valeur. Cette identification nécessite qu'elle soit visible sur le plan de zonage et que les règles qui lui sont applicables soient retranscrites dans le règlement. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'éléments boisés, les prescriptions des éléments repérés sur le plan de zonage, qui doivent s'appliquer sont définies dans l'article-L-113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, l'identification des structures boisées dans le PLU peut s'appliquer à des bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies ou réseaux de haies ou plantations d'alignement.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou d'occupation du sol qui pourrait compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de commune où un PLU a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres seront donc soumis à la déclaration préalable.

Le patrimoine naturel (bois, arbres isolés, réseaux de haies, etc.) est repéré sur le plan de zonage par une trame étoilée.

Pour le patrimoine naturel :



« Le patrimoine naturel, identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme (recodifié L 151-19 ou/et L.151-23) et repéré sur le plan de zonage, est protégé.

Tout arbre de haute tige, haies, repérés sur le plan de zonage selon les dispositions de l'ancien article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme (recodifié L 151-19 ou/et L.151-23), doit, en cas de destruction partielle ou totale être maintenu ou remplacé avec une qualité paysagère et écologique équivalente. L'aménagement paysager doit être de proportion à peu près équivalente à la destruction.

Cette disposition n'est pas applicable aux travaux ou ouvrages relatifs aux voiries et réseaux d'intérêt public dès lors qu'ils poursuivent un intérêt général et qu'ils sont incompatibles, du fait de leur nature ou de leur importance, avec la conservation des éléments végétalisés à protéger localisés aux documents graphiques. »

M. LES SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE

En poursuivant l'objectif de mixité sociale, le Plan Local d'Urbanisme favorise la construction de logements sociaux par l'intermédiaire d'un pourcentage du programme de logement au titre de l'article L 123-1-5-II-4° du Code de l'Urbanisme (recodifié L.151-15).

Cette servitude issue de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a institué une nouvelle servitude d'urbanisme applicable dans les zones U et AU (Urbaine et A Urbaniser), complétant la servitude destinée à favoriser la réalisation de « programmes de logement » sur des emplacements réservés au titre du L 123-2 b) du Code de l'urbanisme.

Ce pourcentage établi par l'article L 123-1-5-II-4° du Code de l'Urbanisme (recodifié L.151-15) se distingue de la servitude L 123-2 b) (recodifié L. 151-41-4°) car elle n'est pas assortie du droit de délaissement.

Souvent appliquée à un secteur plus large, elle permet de délimiter des secteurs dans lesquels les programmes de logements devront comporter obligatoirement des catégories de logements locatifs définis par le PLU.

Il s'agit d'identifier un secteur au sein du territoire communal sur lequel un programme de construction de logements est envisagé, et pour lequel une partie du programme doit obéir aux contraintes fixées par le PLU (c'est-à-dire être affectée aux catégories de logements qui contribueraient à atteindre des objectifs de mixité sociale).

A titre d'information, l'article 55 de la loi SRU (codifiée à l'article L. 302-5 du CCH et modifiée par la loi ENL) définit les catégories de logements entrant dans la catégorie des logements locatifs sociaux. Il peut donc s'agir :

- des logements appartenant ou non à des organismes HLM conventionnés au sens de l'article L.351-2 à l'exclusion des PLI et de certains Prêts conventionnés locatifs sans plafonds de ressources ;
- Des logements appartenant à des personnes physiques et conventionnés dans le cadre d'un conventionnement social ou très social avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- des logements-foyers pour jeunes travailleurs, personnes handicapées, travailleurs migrants et personnes âgées (CCH : art. L. 351-2-5°) ;
- des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- certains logements financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit ;
- des logements appartenant à certains organismes (établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, etc.).

Afin de permettre et garantir l'accroissement équilibré du parc de logements et assurer la mixité urbaine et sociale sur les zones à développer du village (1AU), la commune a choisi d'instituer cette servitude d'urbanisme particulière.

Ces secteurs de mixité sociale sont assortis d'une orientation d'aménagement et de programmation précise.

Ces secteurs de mixité sociale identifiés dans le plan de zonage au titre de l'article L 123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme (recodifié L.151-15) permettent d'imposer à l'opérateur : 15% minimum de

logements à usage locatif financés par des prêts aidés par l'État ci-après : PLAI, PLUS, PLI, PLS ou dispositif équivalent à intervenir.

Ce pourcentage est calculé sur le nombre de logements total des programmes de construction ou d'aménagement (lotissement...) à destination d'habitation.

| Nom des zones | Taux minimal de logement affecté au logement aidé | Catégorie de logement aidé | Traduction en termes de nombre de logements aidés |
|---------------|---|----------------------------|---|
| AU1 | 15 % | PLAI, PLUS, PLI, PLS... | 6 |

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social : Type de logement locatif social, subventionné par l'Etat, qui a succédé au PLA en 1999. Tous les programmes financés par ce prêt devront accueillir au moins 30 % de locataires dont les revenus sont inférieurs à 60 % du plafond des ressources PLA et pourront accueillir, innovation importante, 10 % de locataires dont les revenus sont supérieurs de 20 % maximum au plafond. Ce produit permet donc une véritable mixité sociale sur une résidence.

PLAI: Prêt Locatif Aidé d'Intégration : Il s'est substitué au PLA-TS. Prêt destiné au financement des logements sociaux des ménages cumulant difficultés économiques et sociales et qui se trouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logement. Les revenus des ménages locataires ne doivent pas dépasser 60 % des plafonds de ressources pris en compte pour l'accès au logement social classique (PLUS), sauf dérogation du préfet de département.

PLS: Prêt Locatif Social : Il s'adresse à tout investisseur personne physique ou morale qui réalise une opération locative. Le PLS est destiné à financer des logements correspondant à des niveaux de loyers et de ressources supérieurs au prêt locatif à usage social (PLUS) dans des zones à marché tendu.

PLI: Prêt Locatif Intermédiaire : Prêt créé en 1987 destiné au financement de logements neufs ou en acquisition-amélioration dont les loyers sont intermédiaires entre ceux des logements sociaux et ceux du secteur libre. Les locations sont également soumises au respect des plafonds de ressources définis chaque année par circulaire ou arrêté.

Composition du foyer par catégorie

| Catégorie | Précisions |
|-------------|--|
| Catégorie 1 | 1 personne |
| Catégorie 2 | 2 personnes sauf jeune ménage (couple dont la somme des âges est de 55 ans maximum) <ul style="list-style-type: none"> • 3 personnes • ou 1 personne + 1 personne à charge |
| Catégorie 3 | <ul style="list-style-type: none"> • ou couple de jeune ménage (couple dont la somme des âges est de 55 ans maximum) |
| Catégorie 4 | <ul style="list-style-type: none"> • 4 personnes • ou 1 personne + 2 personnes à charge |
| Catégorie 5 | <ul style="list-style-type: none"> • 5 personnes • ou 1 personne + 3 personnes à charge |
| Catégorie 6 | <ul style="list-style-type: none"> • 6 personnes |

Composition du foyer par catégorie

Catégorie

Précisions

- ou 1 personne + 4 personnes à charge

| Composition du foyer | Plafond de ressources pour un HLM dans le reste de la France | | | |
|-----------------------------|--|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| | Logement financé à l'aide d'un PLAI | Logement financé à l'aide d'un PLUS | Logement financé à l'aide d'un PLS | Logement financé grâce à un PLI |
| Catégorie 1 | 11 006 € | 20 013 € | 26 017 € | 28 018 € |
| Catégorie 2 | 16 037 € | 26 725 € | 34 743 € | 37 415 € |
| Catégorie 3 | 19 283 € | 32 140 € | 41 782 € | 44 996 € |
| Catégorie 4 | 21 457 € | 38 800 € | 50 440 € | 54 320 € |
| Catégorie 5 | 25 105 € | 45 643 € | 59 336 € | 63 900 € |
| Catégorie 6 | 28 292 € | 51 440 € | 66 872 € | 82 304 € |
| Par personne supplémentaire | + 3 155 € | + 5 738 € | + 7 459 € | + 8 034 € |

N. L'ECHEANCIER DES ZONES A URBANISER

La loi ENL du 13 juillet 2006 accorde la possibilité aux communes de prévoir, un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Cela permet aussi aux collectivités de programmer la réalisation des équipements publics nécessaires à la population et à la viabilisation des zones.

Pour le territoire de Souzy l'échéancier est comme suit :

1. La zone à urbaniser à court et moyen terme (1AU) est urbanisable immédiatement.
2. La zone 1AUI doit respecter le phasage prononcé dans son OAP, à savoir que la zone n°1 s'ouvre immédiatement à l'urbanisation. L'ouverture de l'urbanisation de la phase 2 (2ha) est conditionnée à la commercialisation d'au moins 50% des lots commercialisables (hors VRD) des zones UI et de la phase 1 du secteur de la ZA de Bellevue.

O. LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

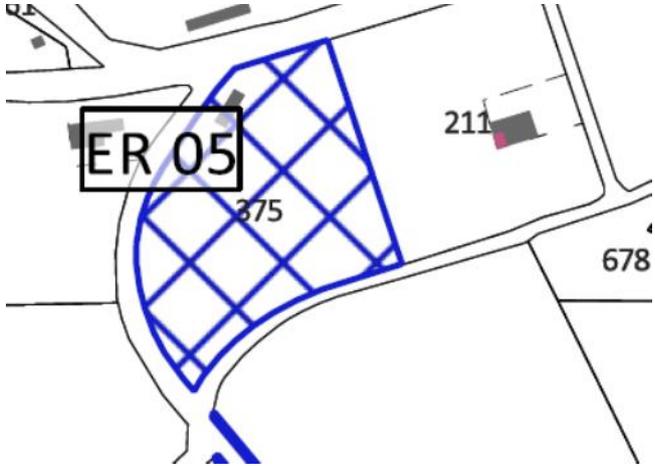
Dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

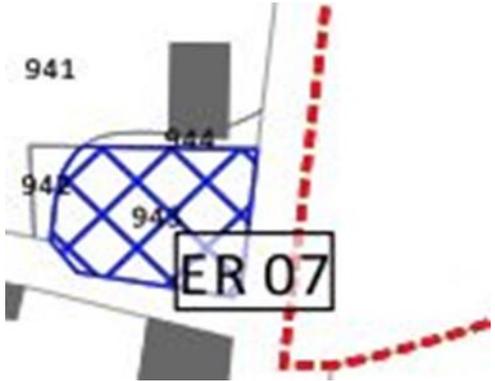
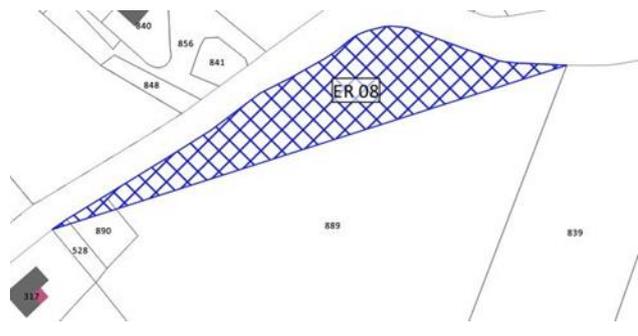
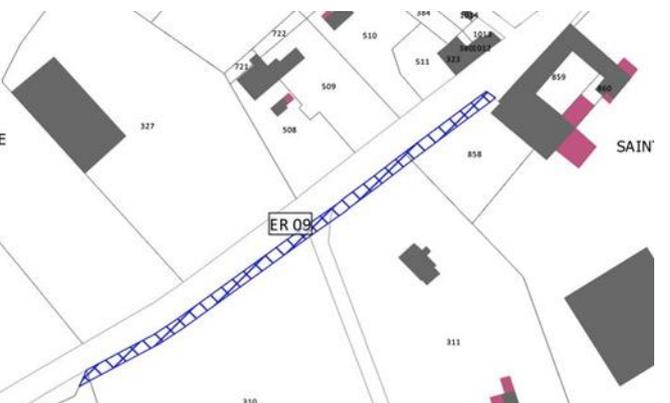
Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réserve d'empêcher toute utilisation du terrain et, en même temps, en cas d'aliénation, d'avoir un droit de préemption sur celui-ci. En contrepartie, le particulier peut mettre en demeure la Collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, de procéder à son acquisition. La Collectivité ou le service public pour lesquels le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

La commune de Souzy a reporté 14 emplacements réservés sur le plan de zonage, lesquels figurent également en annexe du PLU:

| PLU de SOUZY- LISTE EMBLEMENTS RESERVES | | | | |
|---|-------------------------------------|------------------------------|--------------|--|
| N° | Destination | Superficie approchée (en m²) | bénéficiaire | Localisation |
| 1 | Elargissement Ouest de la voie D633 | 2 232 | commune |  |
| 2 | Elargissement Est de la voie D633 | 2 026 | commune |  |
| 3 | Elargissement du chemin des crêtes | 485 | commune |  |

| | | | | |
|---|--|-------|---------|--|
| 4 | Elargissement Ouest à 4 m du chemin des Roches | 2 201 | commune |  |
| 5 | Modification de la voirie | 7 571 | commune |  |
| 6 | Aménagement du carrefour routier au Camard | 673 | commune |  |

| | | | | |
|---|--|-------|---------|--|
| 7 | Création d'une aire de collecte des ordures ménagères | 271 | commune |  |
| 8 | Aménagement du carrefour de la RD 389 avec le chemin du Val d'Argent | 2 834 | commune |  |
| 9 | Elargissement Sud de 2 mètres de la RD 389 | 733 | commune |  |

| | | | | |
|----|--|-------|---------|--|
| 10 | Elargissement de la voie communale n°6 de 4 m de part et d'autre | 8 448 | commune | |
| 11 | Equipements publics | 5 434 | commune | |

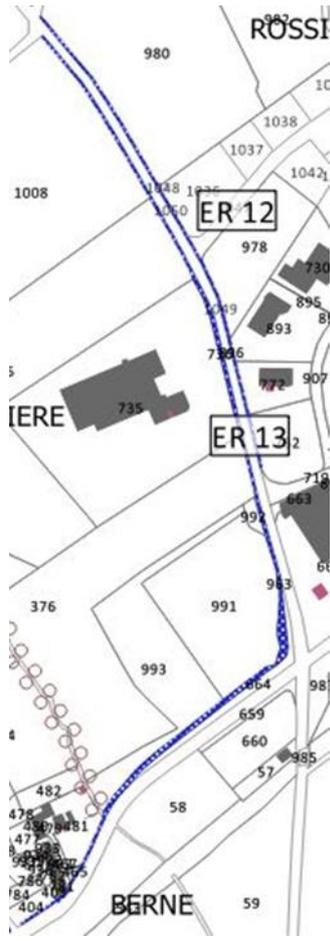
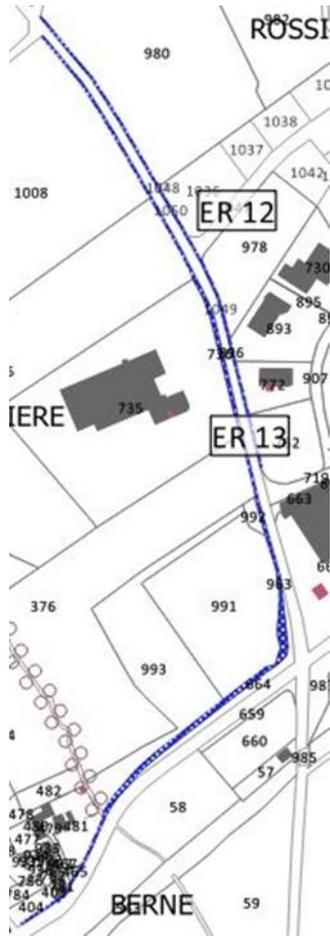
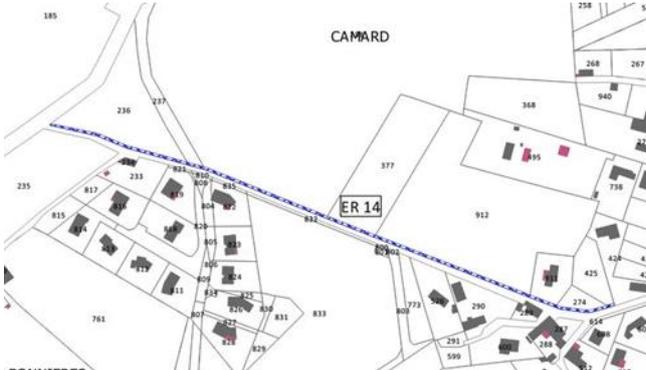
| | | | | |
|----|--|-------|---------|--|
| 12 | Création d'un chemin piéton le long de la RD 633 (2 m) | 822 | commune |  |
| 13 | Création d'un chemin piéton le long de la RD 633 (3 m) | 2 393 | commune |  |
| 14 | Elargissement du chemin des Yvernons (2m) | 919 | commune |  |

Figure 106 Liste des emplacements réservés. Source : Agence 2BR

IV. Partie 4 : EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

A. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Cette thématique est globalement bien prise en compte et l'impact du PLU sur la biodiversité sera limité. Les zones d'urbanisation future ne concernent que des milieux communs. Ces milieux communs peuvent toutefois abriter des espèces protégées de la faune qui fréquentent l'ensemble du territoire (oiseaux, chiroptères, reptiles, ..). Des inventaires et mesures devront être menés au moment de l'aménagement de ces zones, conformément aux dispositions du code de l'environnement. **Par ailleurs, tous les espaces boisés et leurs abords sont classés en zone N.**

Les boisements abritant des sites de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire et des plus grands boisements potentiels pour le Pic noir, la nidification du Milan noir, et ponctuellement du Busard Saint-Martin (au niveau des coupes forestières) sont quant à eux classés en tant qu'éléments paysagers, permettant d'assurer leur préservation.

Les prairies permanentes bocagères (habitat de la Pie-grièche écorcheur et zone de chasse préférentielle des chiroptères) seront peu affectées par les zones à urbaniser. En effet les zones qui seront aménagées concernent uniquement les abords du village et sont constituées essentiellement de cultures et prairies temporaires, peu intéressantes pour ces espèces contrairement aux prairies permanentes.

Aussi, le projet de PLU de Souzy n'aura pas des effets notables sur les milieux naturels. En effet, aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire ne sera directement impacté par le projet. Toutefois, une perturbation des réseaux écologiques aura lieu au niveau de la zone 1AUI. La zone 1AUI impactera un corridor Nord-sud et est localisée à proximité de plusieurs zones humides. Enfin, il a été fait le choix de préserver une bande verte entre l'extension de la zone d'activités et ce corridor afin de préserver le plus possible les espèces présentes. Le choix d'un autre emplacement pour cette urbanisation serait judicieux mais difficilement réalisable. Le règlement de la zone N, est très restrictif puisque l'objectif de cette zone est de maintenir strictement en l'état ces secteurs, d'un grand intérêt écologique et d'enjeu environnemental. Il n'autorise les exhaussements et les affouillements.

B. INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES

Concernant le développement de l'habitat et des équipements, le PLU consomme principalement des espaces déjà insérés dans le tissu urbain ou en périphérie proche (zone artisanale, extension de zones urbaines déjà existantes). Il aura par conséquent un impact mesuré sur la consommation d'espace à court terme. Le projet de la zone d'activités de Bellevue est au cœur des problématiques de la consommation de l'espace. La mise en place d'un phasage au sein de cette zone permet un développement hiérarchisé de la zone et par conséquent de limiter le plus possible la consommation de l'espace agricole.

Le PLU aura quelques incidences sur la consommation d'espaces agricoles. On enregistre en effet une faible consommation foncière à l'horizon 2027. La politique communale vise ainsi à maintenir l'activité agricole en affirmant les pratiques actuelles et en appliquant des périmètres de réciprocité autour des exploitations agricoles.

Le projet de PLU s'attache à conserver les bâtiments agricoles existants et les surfaces potentiellement intéressantes pour la construction de nouveaux bâtiments nécessaires à ces exploitations en s'assurant qu'ils n'aient pas d'impact sur les milieux naturels proches.

Si la prise en compte de la protection des milieux naturels a nécessité une baisse des surfaces agricoles, il n'en reste pas moins que le projet a cherché à préserver les exploitations agricoles ne doit pas laisser penser que les surfaces agricoles utilisés sont réduites. En effet, l'exploitation des terres reste toujours possible dans une zone marquée comme naturelles dans le PLU.

Le PLU garanti les conditions de viabilité des exploitations agricoles existantes et futures en permettant une cohérence de l'espaces agricole. En effet, les continuités agricoles sont maintenues autant que possible. La mise en place des périmètres de protection réglementaires d'inconstructibilité autour des exploitations abritant des animaux favorise la fonctionnalité des exploitations.

Le projet de PLU favorise un renforcement du noyau urbain et un développement de l'urbanisation en extension immédiate de celle existante permet d'éviter le morcèlement des terres agricoles.

Par ailleurs, l'objectif de rationalisation de l'espace s'applique également pour le développement de la zone artisanale, celle-ci s'inscrit en effet dans la continuité du tissu urbain. De plus, le site dispose de tous les réseaux nécessaires à son développement (voiries, réseaux d'assainissement,...).

C. INCIDENCES SUR L'EAU

Cette thématique est prise en compte dans le projet de PLU. Le PLU n'a pas d'incidences sur la ressource en eau souterraine et superficielle.

Toutefois, eu égard la situation actuelle, la commune devra investir dans des réseaux d'assainissement plus performants afin de répondre aux besoins des populations futures. Les incidences du PLU sur les réseaux d'assainissement ne sont pas suffisamment développées dans le projet de PLU.

L'impact du PLU sur la ressource en eau sera limité si les mesures prévues pour améliorer le dispositif d'assainissement collectif actuel sont mises en œuvre, et si les eaux pluviales sont correctement gérées au niveau de chaque zone d'urbanisation future.

Signalons qu'aucun périmètre immédiat de protection de captage d'eau potable n'affecte le territoire communal. Par contre, la commune est impactée par le périmètre éloigné du puits de captage du Martinet qui concerne la Brévenne et tous ses affluents en amont dudit captage.

Dans un souci de protection de la ressource en eau sur le territoire, le projet de PLU prend en compte les différents corridors présents sur le territoire. Ces éléments sont des éléments importants pour le passage de la faune et de la flore. Les restrictions clairement affichées et définies dans le PLU permet de réduire les risques de pollutions sur ces sites et contribuera à renforcer la qualité paysagère et environnemental de la commune.

D. INCIDENCES SUR L'AIR ET LES ENERGIES

La question énergétique est bien traitée dans le projet global. Le PADD stipule que : « la commune encourage l'utilisation des énergies renouvelables, privilégie une forme urbaine moins consommatrice en énergie ». Dans le règlement il est mentionné : « la recherche d'une architecture bioclimatique ». De plus, la volonté de mettre en place des aires de stationnements favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales affirme encore une fois la position communale face aux enjeux de durabilité et de préservation de l'environnement.

Par ailleurs, avec l'affirmation d'une véritable trame dédiée aux modes doux, le projet devrait avoir des incidences positives sur les déplacements et donc sur la qualité de l'air et l'environnement.

Le diagnostic a permis d'avoir une meilleure connaissance des consommations énergétiques de la collectivité, et de prendre en compte l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments. Le projet de

PLU s'appuie sur une densification du tissu urbain, en localisant les différentes dents creuses. De plus, le développement proposé se fait dans des proportions calibrées et définies, permettant un développement raisonné de la commune. Soulignons que les futures zones d'urbanisation sont toutes situées à proximité du centre bourg, limitant ainsi l'utilisation de la voiture.

Rappelons que tout nouveau bâtiment construit à partir du 1^{er} janvier 2013, se doit de respecter la réglementation thermique 2012 qui impose une consommation de 50 kWh d'énergie par m² et par an. Il s'agit de limiter la consommation d'énergie en fixant un niveau de performance et à encourager la rénovation du bâti.

Dans le même temps, il est nécessaire d'encourager le recours aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. Le règlement du PLU permet de mettre en œuvre des systèmes pour profiter de l'énergie solaire ou autre technique favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, tout en autorisant une architecture bioclimatique, dans la mesure où elle contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

E. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

En matière de paysage, le projet de PLU impactera par le truchement de deux grandes catégories de projets :

- le projet d'extension de la carrière de Brûlevent
- le projet d'extension de la zone d'activités de Bellevue

1/ Le projet d'extension de la carrière de Brûlevent

Les conséquences prévisibles des travaux consécutifs à l'exploitation de la carrière de Brûlevent constituent des effets directs et permanents sur le paysage, avec la modification progressive, mais, cependant très lente, du paysage local.

Toutefois, la carrière, si elle modifie sensiblement le paysage local, n'induera pas d'impacts particulièrement négatifs, compte tenu de sa situation géographique dans un site peu habité et peu fréquenté.

En effet, dans son ensemble :

- le site de la carrière se situe en partie inférieure du versant et dispose d'une topographie favorable tendant à limiter naturellement sa perception tant rapprochée qu'éloignée ;
- la présence de haies d'arbres limite considérablement la perception de la carrière, en particulier en ce qui concerne la perception dynamique qui est totalement nulle, même en bordure de la RD 389 ;
- l'exploitation se déroule et se déroulera par enfoncement progressif jusqu'à la cote 400 NGF (et 390 NGF côté RD 389) ;
- La modification locale du paysage sera compensée par :
 - o les aspects positifs induits à terme, par les travaux de remise en état (remblaiement partiel, plantation et plan d'eau en fond de fouille) ;
 - o l'absence d'impact visuel important.

Cependant, lorsque les travaux d'extraction débiteront sur l'extension projetée à proximité des habitations, la perception statique rapprochée pourrait être perceptible tant que l'enfoncement progressif de la carrière n'apportera pas une protection efficace en matière de perception. C'est notamment le cas pour les fermes situées au lieu-dit « Le Micaud ».

Aussi, des dispositions seront prises pour limiter, voire supprimer toute perception rapprochée (merlon paysager enherbé et plantation d'une haie d'arbres, dès le début de la phase d'exploitation concernée).

2/ La zone d'activité de Bellevue

Le projet de la zone d'activités de Bellevue a fait l'objet d'une étude spécifique au titre de la loi sur l'eau. Toutefois, afin que le PLU et ce dossier soient compatibles et le moins contradictoires possibles, certaines informations ont été reportées dans le dossier de PLU. A ce titre, le dossier de loi sur l'eau a fait ressortir la présence de trois zones humides sur le secteur qui ne sont pas identifiées à l'inventaire départemental. Il convient d'ajouter que le projet de PLU identifiera uniquement les trois zones humides issues de cet inventaire départemental. Les zones humides relevant du département sont repérées dans le plan de zonage via la création d'un sous-secteur Nzh.

V. Partie 5 : LES INDICATEURS ELABORES POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU P.L.U

A. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme indique que le rapport de présentation « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L 153-27 et suivants du Code de l'urbanisme :

R 123-2 :

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

L'article L. 153-27 précise :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Ainsi, au bout de neuf années après l'approbation du PLU, la collectivité devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU sur son territoire.

B. LES INDICATEURS POUR EVALUER LES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U

Le choix de ses critères a été fait dans l'optique d'un croisement entre la production de logements (individuel, collectif) par rapport à sa situation spatiale (en extension ou en renouvellement urbain) ainsi que sur le nombre de logements sociaux mis en place durant l'échéance du P.L.U.

| Indicateurs des résultats durant l'échéance du PLU | |
|--|--|
| Production de logements durant l'échéance du PLU | |
| Logements construits en extension urbaine | |
| Logements construits en RU | |
| Logements construits en tant que logements aidés | |
| Part des logements collectifs neufs dans la production totale de logements | |
| Part des logements groupés/intermédiaires dans la production totale de logements | |
| Part des logements individuels dans la production totale de logements | |
| Surface consommée pour les logements | |
| Surface consommée en zone d'activités | |

